
Plan Local d'Urbanisme LABOURSE

Rapport de présentation Tome I

Arrêté le :	... / ... / 2018
Approuvé le :	... / ... /

Sommaire

AVANT PROPOS	5
I. <i>Le Contexte réglementaire</i>	5
II. <i>Prise en compte des documents supra-communaux</i>	6
1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional	7
a. Schéma Régional Climat - Air - Énergie	7
b. Schéma Interdépartemental des Carrières des Hauts de France	7
c. Plan Régional pour la Qualité de l’Air	7
d. Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie	8
e. Plan de Protection de l’Atmosphère	8
2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal	11
a. Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie	11
b. Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Lys	16
c. Le SCOT de l’Artois	18
d. Le PLH de la Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane	18
e. Le PDU du SMT Artois-Gohelle	19
f. Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d’Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane	23
g. Plan de Gestion des Risques Inondations	25
PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL	27
I. <i>PRESENTATION DE LA COMMUNE</i>	28
1. Situation administrative	28
2. Environnement géographique	28
II. <i>ANALYSE DEMOGRAPHIQUE</i>	31
1. Evolution démographique	31
2. Origines de l’évolution démographique	34
3. Structure de la population	35
a. Evolution des classes d’âge entre 2008 et 2013	35
b. Comparaisons avec les échelons supérieurs	36
4. Composition des ménages	38
a. L’évolution de la taille des ménages	38
III. <i>ANALYSE DE L’HABITAT</i>	41
1. Evolution du parc	41
2. Composition du parc	42
a. L’omniprésence de la maison individuelle	42
b. Un taux de vacance élevé, mais à relativiser	44
3. Typologies de logements	46
4. Type d’occupation	47
5. Migrations résidentielles	50
6. Le confort des résidences principales	50
7. Ancienneté du parc logements	51
8. Le SCOT	52
9. Le PLH	52
IV. <i>ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE</i>	55
1. Profil socio-économique des habitants	55
a. Population active	55
b. Chômage	55
c. Formes d’emploi et catégories socio-professionnelles	56
d. Lieu de travail des actifs	57
e. Revenu fiscal moyen	58
f. Indicateur de concentration d’emplois	59
2. Profil économique de la commune	62
a. L’activité touristique	64
b. Le SCOT de l’Artois	65
c. L’Activité agricole	65
V. <i>ANALYSE DES DEPLACEMENTS</i>	72
1. Le PDU	72
2. Le réseau routier	72
3. Liaisons douces	76

i.	Chemins piétons à préserver	76
ii.	Des schémas supra communaux pour les modes doux	78
4.	L'offre en transports en commun	80
a.	Le réseau de bus	80
b.	Le réseau ferré	81
c.	Le covoiturage	82
5.	Les capacités de stationnement	84
6.	Mobilité et déplacements domicile-travail	89
a.	Équipement automobile des ménages et stationnement	89
b.	Part modale des déplacements	90
c.	Les flux extra-communaux	91
7.	Comment développer les modes alternatifs à la voiture	92
a.	Intermodalité voiture-bus	92
b.	Développer l'usage du vélo	93
VI.	ENVIRONNEMENT URBAIN et PAYSAGER	98
1.	Organisation communale	98
2.	Paysage	100
3.	Les typologies d'habitat et de constructions	116
a.	L'habitat traditionnel	116
b.	L'habitat groupé et les lotissements	118
c.	Les cités minières	121
4.	Le patrimoine	131
a.	Le patrimoine bâti	131
i.	Monuments historiques	131
ii.	Le petit patrimoine bâti	132
iii.	Patrimoine minier	137
iv.	Le patrimoine naturel	142
VII.	ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES	149
1.	Services communaux	149
a.	Services administratifs	150
b.	Enseignement	151
c.	Infrastructures culturelles, de sport, de loisirs et touristiques	154
d.	Santé et services	156
2.	Réseaux collectifs	163
a.	Réseau électricité	163
b.	Couverture ADSL	165
c.	Transport de gaz	166
d.	Eau potable	166
e.	Assainissement « eaux usées »	168
i.	Assainissement collectif	168
ii.	Assainissement non collectif	168
f.	Défense incendie	170
g.	Gestion des déchets	170
PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		172
I.	MILIEU PHYSIQUE	173
1.	Géologie	173
a.	Topographie	173
b.	Couches géologiques	174
c.	Pédologie	175
2.	Ressource en eau	177
a.	Réseau hydrographique	177
i.	Les cours d'eau	177
b.	Zones Humides	180
c.	Eaux souterraines	181
d.	Vulnérabilité communale	185
e.	Captage d'eau	187
f.	Bilan de la ressource en eau potable	189
3.	Synthèse	190
II.	CLIMATOLOGIE– ENERGIES RENOUVELABLES	191
4.	Sources de pollution	193
a.	Les polluants atmosphériques	193
b.	Les risques et les seuils d'exposition	193
c.	Les données locales	195

i.	Le dioxyde de soufre.....	196
ii.	Dioxyde d'azote	197
iii.	Les PM10	198
d.	Source de pollution	199
5.	Energies Renouvelables disponibles	200
a.	Energie thermique.....	200
b.	Energie solaire	201
c.	Vent	204
d.	Hydroélectricité.....	205
e.	Géothermie	205
f.	Energie issue de la biomasse.....	206
g.	Energies fatales	206
6.	Autres ressources naturelles disponibles	207
a.	La ressource en eau.....	207
7.	Synthèse	209
III.	RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES	210
1.	Risques naturels	210
a.	Risque d'inondation	210
b.	Risque inondation par remontées de nappes	220
c.	Risque de mouvement terrain.....	223
d.	Risque de retrait et gonflement des argiles	223
e.	Cavités souterraines	226
f.	Risque sismique	228
g.	Risques Miniers	230
2.	Risques technologiques.....	234
a.	Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	234
b.	Les risques majeurs	234
c.	Le transport de matières dangereuses	235
d.	Engins de guerre.....	236
e.	Sites et sols potentiellement pollués	237
f.	Nuisances sonores.....	239
3.	Synthèse des risques, aléas et nuisances	241
IV.	ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE	242
1.	Entité paysagère « Bassin minier ».....	242
a.	Eléments structurant du paysage et occupation du sol	242
i.	Le bassin minier	242
2.	Fonctionnement écologique des écopayages.....	243
3.	Entités naturelles et continuités écologiques à Labourse	244
a.	Occupation du sol.....	244
b.	Analyse de la consommation d'espace	245
c.	Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents sur le territoire communal	248
d.	Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal	252
i.	ZNIEFF.....	252
ii.	Natura 2000.....	256
e.	Les continuités écologiques.....	258
i.	Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB).....	258
	PARTIE III : DEFINITION D'ENJEUX ET ANALYSE DES BESOINS	261
I.	<i>Enjeux et besoins en termes de développement urbain : calcul du point zéro et diagnostic foncier.</i> 261	261
1.	SCoT de l'Artois et PLH	261
2.	Calcul des besoins en logements.....	261
a.	Compenser la baisse de la taille des ménages	261
b.	Arriver à un taux de vacance « normal »	262
3.	Diagnostic foncier.....	262
4.	Surface à ouvrir à l'urbanisation pour répondre au besoin en logements	270
II.	<i>Enjeux et besoins de développement économique</i>	271
III.	<i>Enjeux et besoins en termes de déplacements</i>	272
III.	<i>Enjeux et besoins environnementaux</i>	273

I. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Outil de planification établi dans une perspective de 10 à 15 ans, le Plan Local d'Urbanisme fixe à la fois les règles d'utilisation et d'occupation des sols, et comprend un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Conformément aux dispositions législatives concernant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement le PLU de Labourse se présente sous une forme "Grenellisée".

Le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables et d'un règlement, ainsi que leurs documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Il est accompagné d'annexes.

Le présent rapport de présentation a pour objet :

- d'apporter une connaissance générale du territoire et d'identifier les besoins et enjeux du développement de la commune (diagnostic et état initial de l'environnement),
- d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement et les règles retenues,
- d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'exposer le souci de la préservation et de la mise en valeur de cet environnement.

Le rapport de présentation constitue donc à la fois le document explicatif de l'analyse du territoire et de la politique d'aménagement du territoire retenue et à la fois le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

II. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et les articles du code de l'urbanisme.

Deux types de relations existent entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents à valeur supra-communale concernant la commune de Labourse :

Relation de compatibilité directe	Relation de compatibilité indirecte	Relation de prise en compte indirecte
SCOT <i>Le Schéma de Cohérence Territorial de l'Artois</i> PLH <i>Le Programme Local de l'Habitat d'Artois Comm (le PLH de l'ex Communauté de Communes Nœux et Environs (CCNE) ayant fusionné avec celui d'Artois Comm en 2016)</i> <i>Un PLH est en cours d'élaboration sur l'ensemble de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.</i> <i>PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation)</i>	SDAGE 2016-2021 <i>Le schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux Artois – Picardie approuvé le 23 novembre 2015</i> SAGE <i>Le SAGE de la Lys</i> PDU <i>Le Plan de Déplacements Urbains du SMT Artois-Gohelle (en cours de révision)</i>	Le Schéma Régional Climat - Air - Énergie <i>Il a été approuvé le 20 novembre 2012.</i>

Les justifications de prise en compte et de compatibilité de ces documents avec le PLU de Labourse seront explicitées dans la partie « Justifications » du présent rapport de présentation.

1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional

a. Schéma Régional Climat - Air - Énergie

Le Schéma Régional Climat - Air – Énergie (SRCAE) est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 68[1]) dans le cadre des suites du Grenelle de l'Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

Le SRCAE de la région Nord-Pas-de-Calais a été révisé, et une concertation partagée a eu lieu en 2011.

Les Enjeux du SRCAE :

- Connaître et limiter les consommations d'énergie dans tous les secteurs,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- développer de manière équilibrée les énergies renouvelables sur le territoire régional
- Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables du changement climatique en Région et des impacts sanitaires de la qualité de l'air.

Le SRCAE se substitue aux Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA). Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA), doivent à ce titre être compatibles avec le SRCAE.

Le Schéma régional éolien, annexé au SRCAE, identifie les zones favorables au développement de l'énergie éolienne et s'impose aux futures Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) garantissant l'obligation d'achat de l'électricité produite

b. Schéma Interdépartemental des Carrières des Hauts de France

Le Schéma Interdépartemental des Carrières des Hauts de France a été réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) à partir de documents validés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Il est constitué de 3 tomes (une notice, un rapport et des documents graphiques) qui traitent des thèmes suivants : les ressources, les besoins, les modes d'approvisionnements, les modalités de transport, la protection du milieu environnemental.

Ses objectifs sont de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux de la région et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

c. Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air du Nord-Pas-de-Calais (PRQA) donne des orientations générales permettant de prévenir, de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations sont divisées en trois grands thèmes :

- Accroître les connaissances,
- Réduire les pollutions,
- Améliorer la prise de conscience sur la qualité de l'air et la maîtrise de l'énergie.

Pour chacune des orientations développées, le plan propose une liste de mesures à mettre en place pour aller dans ce sens.

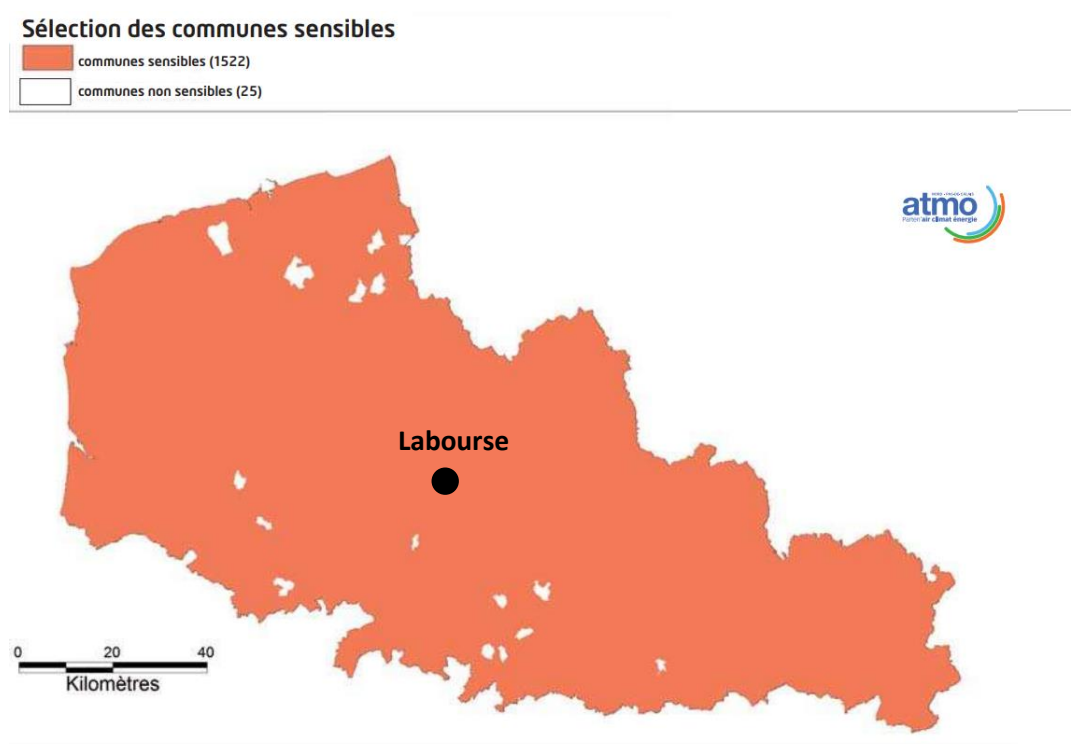
d. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté du préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional le 24 octobre 2012.

Pris en application de l'article L.222-1 du code de l'environnement, il définit les objectifs et orientations afin de contribuer à l'atteinte des objectifs et engagements nationaux, à l'horizon 2020, de réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre, de réduction de 20% de la consommation d'énergie, et de satisfaction de nos besoins à hauteur de 23% à partir d'énergies renouvelables.

Pour la thématique de la qualité de l'air, le **SRCAE a remplacé le Plan Régional pour la Qualité de l'Air** approuvé le 5 avril 2001 par le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais.

Il a mis à jour les orientations de prévention et de réduction de la pollution atmosphérique. Une méthodologie nationale a été mise en place pour déterminer les zones pour lesquelles il est nécessaire d'améliorer la qualité de l'air. Cependant la quasi-totalité des communes sont situées en zone sensible et Labourse fait partie de ces 1522 communes sensibles à la présence de particules dans l'air (oxydes d'azotes ou encore poussières en suspension).



Zones sensibles à la qualité de l'air – Source : SRCAE NPDC

e. Plan de Protection de l'Atmosphère

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions,...). Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 13 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
<i>Action 1</i>	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion
<i>Action 2</i>	Limitier les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants
<i>Action 3</i>	Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Diminuer les émissions de polluants de particules
<i>Action 4</i>	Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers	Diminuer les émissions de polluants de particules
<i>Action 5</i>	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
<i>Action 6</i>	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
<i>Action 7</i>	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
<i>Action 8</i>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
<i>Action 9</i>	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
<i>Action 10</i>	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
<i>Action 11</i>	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
<i>Action 12</i>	Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
<i>Action 13</i>	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution

Des mesures d'accompagnement (8 mesures) sont aussi proposées afin d'encourager les particuliers et les professionnels à réduire les émissions liées au transport, à la combustion par l'amélioration des connaissances et la diffusion de l'information. Quatre études sont menées sur le territoire afin de mieux appréhender les problématiques de pollution.

Les PPA infra-régionaux existants en Nord-Pas-de-Calais : le PPA de Lens-Béthune-Douai a été approuvé par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais le 10 novembre 2010. Les mesures concernent notamment le secteur du transport (personnes), le secteur résidentiel/tertiaire et le secteur industriel.

2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal

a. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois Picardie

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Objectifs du SDAGE

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

SDAGE 2016-2021

Intitulé

Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques	
Orientation A-1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux
Disposition A-1.2	Améliorer l'assainissement non collectif La mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est à encourager à une échelle intercommunale.
Disposition A-1.3	Améliorer les réseaux de collecte Encourager les maîtres d'œuvre à installer des équipements qui améliorent le fonctionnement du réseau de collecte par le développement de la gestion patrimoniale et la mise en œuvre d'un diagnostic permanent du système d'assainissement (branchements, réseaux, station) pour atteindre les objectifs de bon état
Orientation A-2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)
Disposition A-2.1	Gérer les eaux pluviales

	Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel.
<i>Disposition A-2.2</i>	Réaliser les zonages pluviaux Les collectivités, lors de la réalisation des zonages, veilleront à identifier les secteurs où des mesures (techniques alternatives, ...) doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement et les secteurs où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, de stockage éventuel et si nécessaire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. Les zonages pluviaux seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et figureront dans leurs annexes.
Orientation A-3	Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire
<i>Disposition A-3.1</i>	Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates
Orientation A-4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer
<i>Disposition A-4.1</i>	Limiter l'impact des réseaux de drainage Pour limiter l'impact potentiel des polluants véhiculés par le drainage, lors de la création ou du renouvellement des réseaux de drainage, des dispositifs aménagés à leurs exutoires permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel pourront être mis en œuvre
<i>Disposition A-4.2</i>	Gérer les fossés Les gestionnaires de fossés (commune, gestionnaires de voiries, propriétaires privés, exploitants agricoles...) les préservent, les entretiennent voire les restaurent, afin de garantir leurs fonctionnalités hydrauliques, d'épuration et de maintien du patrimoine naturel et paysager.
<i>Disposition A-4.3</i>	Limiter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage (ex : boisements)
Orientation A-5	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée
<i>Disposition A-5.1</i>	Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques
<i>Disposition A-5.2</i>	Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif
<i>Disposition A-5.3</i>	Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques
Orientation A-6	Assurer la continuité écologique et sédimentaire
<i>Disposition A-6.1</i>	Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale
<i>Disposition A-6.3</i>	Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs
<i>Disposition A-6.4</i>	Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles
Orientation A-7	Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité
<i>Disposition A-7.3</i>	Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau
Orientation A-8	Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière
Orientation A-9	Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
<i>Disposition A-9.1</i>	Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau

<i>Disposition A-9.2</i>	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
<i>Disposition A-9.4</i>	Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
<i>Orientation A-10</i>	Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles
<i>Disposition A-10.1</i>	Améliorer la connaissance des micropolluants En partenariat avec les industriels, les collectivités et les agriculteurs, cette meilleure connaissance permettra d'améliorer la définition des actions de suppression ou de réduction des rejets de ces micropolluants, en priorité dans les masses d'eau qui n'atteignent pas le bon état.
<i>Orientation A-11</i>	Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants
<i>Disposition A-11.1</i>	Adapter les rejets de polluants aux objectifs de qualité du milieu naturel
<i>Disposition A-11.2</i>	Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations. Les collectivités veillent à maîtriser les rejets de micropolluants des établissements raccordés aux ouvrages d'épuration des agglomérations
<i>Disposition A-11.3</i>	Eviter d'utiliser des produits toxiques
<i>Disposition A-11.4</i>	Réduire à la source les rejets de substances dangereuses
<i>Disposition A-11.5</i>	Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du plan ECOPHYTO
<i>Disposition A-11.6</i>	Se prémunir contre les pollutions accidentelles
<i>Orientation A-12</i>	Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués

SDAGE 2016-2021

Intitulé

Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante

<i>Orientation B-1</i>	Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE
<i>Disposition B-1.1</i>	Préserver les aires d'alimentation des captages. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu eau potable figurant en Carte 22.
<i>Disposition B-1.2</i>	Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires
<i>Disposition B-1.3</i>	Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir
<i>Disposition B-1.4</i>	Etablir des contrats de ressources Les collectivités locales sont incitées à établir des « contrats de ressources (A l'image du contrat de ressources Dunkerque/Houlle-Moulle et Guines/Calais) prévoyant le financement des actions spécifiques de protection des captages pour l'alimentation en eau potable lorsque la collectivité sur le territoire de laquelle est située la ressource n'est pas la collectivité qui exploite cette ressource.

<i>Disposition B-1.5</i>	Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages Les collectivités et les acteurs du territoire veillent à protéger et restaurer, par l'orientation de l'usage des sols (contractualisation, réglementation, acquisition), les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captage afin de favoriser des usages du sol protégeant durablement la ressource
<i>Disposition B-1.6</i>	En cas de traitement de potabilisation, reconquérir par ailleurs la qualité de l'eau potable polluée. Les collectivités qui exploitent, pour leur alimentation en eau potable, des ressources souterraines polluées par les nitrates ou par les phytosanitaires qui, de ce fait, ont recours à un traitement de potabilisation, mettent en œuvre une démarche de reconquête de la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation. Elles peuvent compléter ces actions d'amélioration par une diversification de leur approvisionnement.
Orientation B-2	Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau
<i>Disposition B-2.1</i>	Améliorer la connaissance et la gestion de certains aquifères L'autorité administrative et les collectivités locales compétentes améliorent la connaissance et la gestion des aquifères afin de garantir une alimentation en eau potable et le bon fonctionnement des milieux aquatiques superficiels dépendant du niveau de la nappe.
<i>Disposition B-2.2</i>	Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place Dans le but de préserver les milieux naturels et de sécuriser l'approvisionnement en eau de la population (interconnexion, ressources alternatives,...), les collectivités veillent à optimiser l'exploitation des ouvrages de production existants, en prenant en compte les besoins en eau des milieux naturels aquatiques. En particulier, les collectivités établissent des schémas d'alimentation afin de diversifier et sécuriser leur approvisionnement en eau potable, mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau disponibles et les équipements à mettre en place. Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation.
Orientation B-3	Inciter aux économies d'eau
<i>Disposition B-3.1</i>	Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible
Orientation B-4	Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères
<i>Disposition B-4.1</i>	Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse
Orientation B-5	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
<i>Disposition B-5.1</i>	Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution Les collectivités veillent à limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution en application du décret 2012-97 du 27 janvier 2012 en réalisant un diagnostic de leur patrimoine et un plan d'actions incluant des recherches de fuites et une programmation pluriannuelle du renouvellement des canalisations et équipements.
Orientation B-6	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères

	Enjeu C : Limiter les dommages liés aux inondations
Orientation C-1	Limiter les dommages liés aux inondations
Disposition C-1.1	Préserver le caractère inondable de zones prédéfinies Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones définies, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE.
Disposition C-1.2	Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés.
Orientation C-2	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
Disposition C-2.1	Ne pas aggraver les risques d'inondations Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...) en application de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme.
Orientation C-3	Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants
Disposition C-3.1	Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versant
Orientation C-4	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau
Disposition C-4.1	Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues.

SDAGE 2016-2021

Intitulé

	Enjeu D : Protéger le milieu marin
Orientation D-1	Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (document d'accompagnement n°1)
Orientation D-2	Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture
Orientation D-3	Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte
Orientation D-4	Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des bateaux
Orientation D-5	Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation en milieu marin

Orientation D-6	Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement
Orientation D-7	Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragage

SDAGE 2016-2021

Intitulé

Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
Orientation E-1	Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE
Orientation E-2	Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs du SDAGE. L'autorité administrative favorise l'émergence de maîtres d'ouvrages pour les opérations les plus souvent « orphelines »
Orientation E-3	Former, informer et sensibiliser
Orientation E-4	Adapter, développer et rationaliser la connaissance
Orientation E-5	Tenir compte du contexte économique dans l'atteinte des objectifs

b. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Lys

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE de la Lys a été approuvé par le Préfet du Pas-de-Calais le 6 août 2010.

La Lys, longue de 85 km en France, et de 88 km en Belgique, comprend une partie canalisée, et une partie rivière. Les régions agricoles du Béthunois, du Pays d'Aire et de la Plaine de la Lys sont entièrement intégrées dans le périmètre du S.A.G.E. de la Lys. Le territoire compte également pour partie 5 autres régions agricoles (Haut pays d'Artois, Ternois, Artois, région de Lille, Flandre intérieure).

Jusqu'à sa confluence avec la Deûle, le bassin versant de la Lys occupe une superficie de 1 834 km².

Le périmètre du SAGE de la Lys regroupe 225 communes dont 175 dans le Pas-de-Calais et 50 dans le département du Nord.

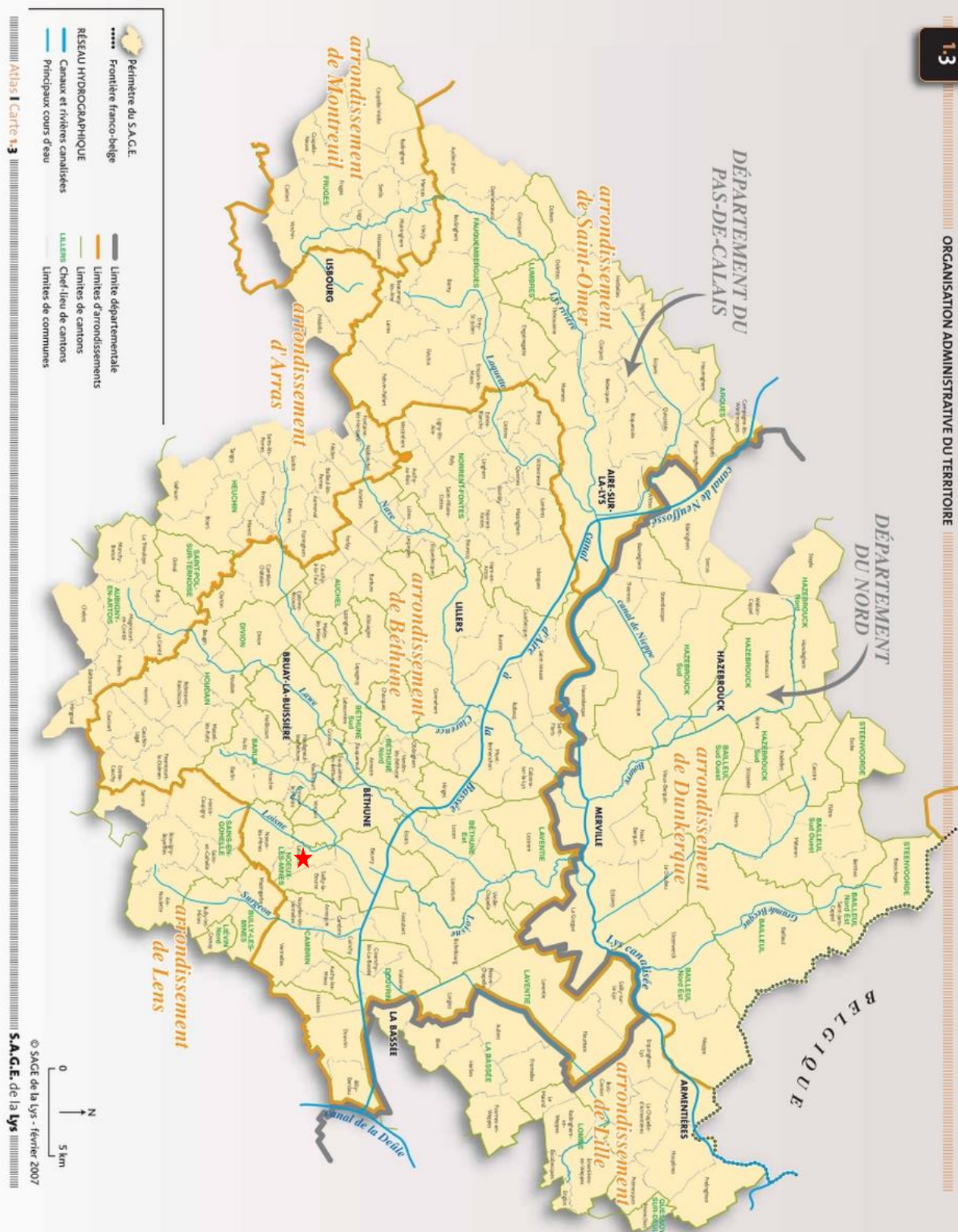
Les usages de l'eau sont nombreux et variés. Ils relèvent de l'alimentation en eau potable, industrielle, agricole ou encore des pratiques de loisir, les usages liés à l'eau, et engendrent des exigences en termes de qualité, de disponibilité et de préservation des milieux.

Il apparaît ainsi nécessaire de préserver la ressource tout en veillant à minimiser les possibles conflits d'usages.

Quatre enjeux principaux ont été déterminés :

- Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines,
- Disponibilité de la ressource en eau,
- Préservation et restauration des milieux aquatiques,
- Gestion des risques naturels.

Localisation de la commune sur le territoire du SAGE de la Lys (Source : SAGE de la Lys) :



★ Labourse

c. Le SCOT de l'Artois

Le SCoT fixe pour les 10 années à venir les orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Les SCoT sont conçus dans la perspective du développement durable du territoire, ils s'inscrivent dans un cadre de planification stratégique.

Les enjeux du territoire selon le SCoT, sont :

- Limiter l'extension urbaine et renforcer les pôles structurants,
- Diversifier les habitats, améliorer les services de proximité, structurer le territoire par des équipements majeurs et promouvoir l'égalité des chances,
- Développer les transports collectifs pour réduire l'usage de la voiture, achever le maillage du territoire en infrastructures de transports,
- Renforcer les pôles d'activités majeurs, développer une offre de proximité et solidariser le territoire sur le plan économique,
- Garantir nos ressources naturelles, prévenir les risques et valoriser la qualité environnementale du territoire.

d. Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane

Labourse est couverte par le PLH de l'ex-Communauté de Communes Noeux et Environs approuvé le 12 décembre 2012 et actuellement en cours de révision à l'échelle de la CABBALR.

Suite à la fusion entre l'ex Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay et l'ex Communauté de Communes de Nœux-les-Mines (dont faisait partie Labourse) au 1er janvier 2014, le PLH de la CABBNE a fait l'objet d'une modification simplifiée pour intégrer le PLH de l'ex CC de Nœux-les-Mines (6 communes).

Le PLH fixe objectifs pour le parc immobilier privé existant, le parc minier, le parc public neuf ou existant et l'action foncière. Il permet de répondre aux besoins des populations spécifiques comme les personnes âgées et les personnes en situation de précarité ou sans logement.

Les concrétisations du PLH doivent rééquilibrer l'offre de logements entre les différents secteurs, en favorisant la création de logements sociaux, là où ils sont déficitaires, et en proposant d'autres types de logements là où ils sont excédentaires. Le PLH doit également répondre aux besoins d'hébergement, de mixité sociale et de renouvellement urbain.

Les objectifs du PLH sont déclinés en 6 axes distincts :

- **Diversification de l'offre en logements :** Développer une offre de logement diversifiée sur l'ensemble des communes pour être en capacité d'accueillir tous les types de population et assurer les parcours résidentiels des ménages ; Apporter une offre en logements adaptés aux personnes âgées autonomes ou dépendantes à proximité des arrêts de Transports en Commun, desservant les commerces et des services publics et privés.
- **Vers un urbanisme durable :** Se donner des objectifs en termes d'urbanisme durable en s'orientant vers des formes urbaines plus compactes, un renouvellement urbain privilégié, une densification et une plus grande mixité des opérations d'habitat.
- **Développer et répartir l'offre en logements aidés :** Assurer le développement du logement aidé sur les communes résidentielles et conforter l'offre sur la commune intermédiaire et la commune centre tout en veillant à une plus grande diversification des produits logements par la cohabitation

de programmes d'accession et de locatif privés, de logement aidé classique, très aidé, et d'accession aidée ; Articuler l'offre de logement aidé avec l'offre en logement minier : prendre en compte la mutation de la population des cités minières afin d'éviter la formation de « poches de pauvreté » engendrant des problèmes sociaux et urbains, et anticiper la restructuration potentielle du parc minier en développant une offre très aidée peu présente ; Favoriser le développement de programmes mixtes alliant accession à la propriété, mais aussi locatif aidé, et accession aidée à la propriété.

- **Maîtriser le foncier** : Mettre en œuvre une stratégie de connaissance puis de maîtrise foncière à vocation habitat à l'échelle de l'intercommunalité ; Réaliser les diagnostics fonciers afin de définir des zones stratégiques de développement de l'habitat et ainsi proposer des outils de maîtrise foncière.
- **Lutte contre l'habitat indigne et dégradé** : Identifier et réhabiliter les poches de logements insalubres ou vétustes en sollicitant les partenaires concernés (CAL PACT, ANAH...).
- **Observation et suivi du PLH** : S'assurer d'une observation du parc de logement et de son occupation pour anticiper les évolutions et évaluer les effets du PLH.

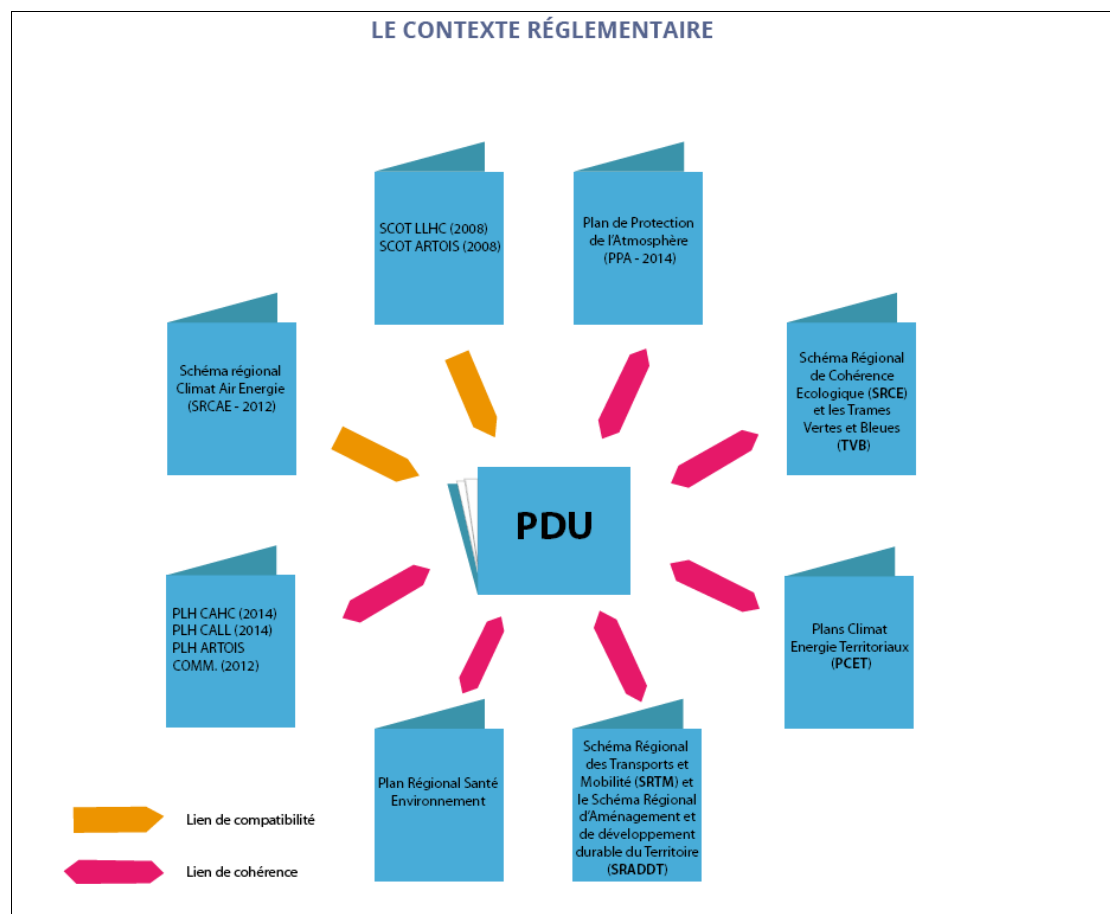
e. Le PDU du SMT Artois-Gohelle

Les PDU ont été créés Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982. Leur but est de déterminer l'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises Ils définissent les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et des marchandises, tous modes confondus. Depuis 1996, les agglomérations de plus de 100 000 habitants, comme la nôtre, ont l'obligation de réaliser un PDU. Le Plan de Déplacement Urbain du SMT Artois Gohelle a été approuvé le 25 juin 2015 et couvre les territoires des trois agglomérations de Lens-Liévin, Hénin-Carvin et le territoire de l'ex Artois-Com. Il fait actuellement l'objet d'une révision visant à intégrer les nouveaux territoires Artois-Flandres et Artois-Lys. Cette révision n'impacte pas la commune de Labourse puisqu'elle vise uniquement à étendre le document aux nouvelles communes de la Lys romane intégrées au périmètre d'Artois Comm' depuis le 1^{er} pour former la CABBALR depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le PDU définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains en visant à assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité et de facilité d'accès d'une part et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Selon les termes de l'article L 1214-2 du Code des transports, le PDU vise à assurer :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la sante, d'autre part ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, en opérant, pour chacune des catégories d'usagers, un partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport et en effectuant le suivi des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ;
- La diminution du trafic automobile ;

- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, y compris les infrastructures routières nationales et départementales, par une répartition de son affectation entre les différents modes de transport et des mesures d'information sur la circulation ;
- L'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics de stationnement, notamment en définissant les zones où la durée maximale de stationnement est réglementée, les zones de stationnement payant, les emplacements réservés aux personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, la politique de tarification des stationnements sur la voirie et dans les parcs publics corrélée à la politique de l'usage de la voirie, la localisation des parcs de rabattement à proximité des gares ou aux entrées de villes, les modalités particulières de stationnement et d'arrêt des véhicules de transport public, des taxis et des véhicules de livraison de marchandises, les mesures spécifiques susceptibles d'être prises pour certaines catégories d'usagers, notamment tendant à favoriser le stationnement des résidents et des véhicules bénéficiant du label "autopartage" tel que défini par voie réglementaire ;
- L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales, en mettant en cohérence les horaires de livraison et les poids et dimensions des véhicules de livraison au sein du périmètre des transports urbains, en prenant en compte les besoins en surfaces nécessaires aux livraisons pour limiter la congestion des voies et aires de stationnement, en améliorant l'utilisation des infrastructures logistiques existantes, notamment celles situées sur les voies de pénétration autres que routières et en précisant la localisation des infrastructures à venir, dans une perspective multimodale ;
- L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques en incitant ces dernières à prévoir un plan de mobilité et à encourager l'utilisation par leur personnel des transports en commun et le recours au covoiturage ;
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie et favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;
- La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.



Source : PDU, Artois Gohelle

Concernant les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le lien avec le PDU a été renforcé par la loi SRU car il doit désormais être compatible avec le PDU, notamment sur les questions relatives au stationnement.

Les enjeux du PDU :

Chaque jour, les habitants du PTU du SMT Artois Gohelle réalisent environ 2 200 000 déplacements dont 65,5% en automobile. Cet usage important de l'automobile est à la fois lié à la multipolarité du tissu urbain du territoire et au développement de l'habitat en milieu rural et périurbain. Ainsi, depuis le début des années 80, on peut dire que le développement de l'habitat et la localisation des activités ont été fortement liés au développement du réseau routier. En revanche, les réseaux de transports collectifs ont eu un impact récent limité sur la structuration du territoire, en particulier pour les transports collectifs urbains. Si l'usage de l'automobile est important, il est loin d'être uniforme avec des disparités entre les ménages et les secteurs géographiques du territoire : la part des ménages non motorisés atteint jusqu'à 50% sur certains secteurs où l'on compte également le plus de ménages en situation de précarité. Par ailleurs, dans un contexte de renchérissement du prix des énergies et des carburants, l'usage de l'automobile occupe une part toujours plus importante dans le budget des ménages confrontés également à des frais croissant liés au logement.

Enjeu : Pour limiter le coût de la mobilité pour les habitants et mieux desservir le tissu économique, il s'agit de trouver une meilleure cohérence entre l'aménagement du territoire et le développement des réseaux de transports collectifs.

Outre les nuisances engendrées (pollution atmosphérique, détérioration du cadre de vie, impact sur la santé), la congestion du réseau routier et l'allongement des heures de pointe pénalisent au quotidien le fonctionnement du territoire et ont un impact non négligeable sur le plan économique. Cette situation est à la fois liée au fonctionnement interne du territoire mais également à son appartenance à l'aire métropolitaine de Lille génératrice de déplacements d'échanges et de transit.

Enjeu : Pour faciliter les échanges vers les territoires voisins et le reste de l'aire métropolitaine, il convient d'améliorer l'accessibilité multimodale du territoire pour limiter la congestion du réseau routier en heures de pointe.

Le réseau de transports collectifs urbains a profondément évolué suite à l'élargissement du PTU Artois-Gohelle mais également suite à la restructuration du réseau en janvier 2012. Il n'en demeure pas moins que la clientèle du réseau reste essentiellement composée de "captifs" et que pour attirer de nouveaux clients (les automobilistes), une nouvelle offre performante et compétitive doit être développée nécessitant des aménagements spécifiques (emprise dédiée, priorité...). Les retours d'expérience de territoires qui se sont engagés dans la mise en œuvre d'une offre à haut niveau de service démontrent également qu'il est important de mener une action sur les lignes classiques qui doivent être attractives pour mailler l'ensemble du territoire et éviter de donner l'impression à l'utilisateur d'un réseau à "deux vitesses".

Enjeu : Garantir un droit à la mobilité pour tous en développant une offre maillée de transports collectifs urbains organisée autour d'axes structurants et reposant sur les principes de complémentarité des offres et l'intermodalité

Les différentes autorités organisatrices des transports ont mis en place des tarifications attractives pour les usagers, que ce soit pour les déplacements domicile-travail ou pour les usagers aux faibles revenus. Lorsqu'on souhaite utiliser les transports en commun ou faire du co-voiturage, il peut être difficile pour un non initié d'avoir accès à une information exhaustive sur l'ensemble des possibilités offertes. Cette difficulté peut être accrue lorsqu'on souhaite en plus utiliser plusieurs réseaux de transports collectifs.

Enjeu : Communiquer sur les services et les tarifications existantes et simplifier l'information à destination des usagers.

La marche à pied est le deuxième mode de déplacements le plus utilisé (26% des déplacements des habitants) et on peut noter que 76% des déplacements des habitants de moins de 1 km sont faits à pied. En revanche, même pour des temps de parcours inférieurs à 15 minutes, l'usage du vélo est très faible. Ce faible usage est principalement dû au manque d'aménagements cyclables et à l'absence de continuité des aménagements existants qui créent un problème d'insécurité.

Enjeu : conforter la pratique de la marche à pied et du vélo par des cheminements sécurisés et contribuer à l'amélioration de la santé des habitants

Le territoire du SMT Artois Gohelle présente la particularité de comporter de grandes zones d'activités et parcs industriels. Il assure un rôle majeur dans le fonctionnement logistique de l'aire métropolitaine de Lille. Malgré un maillage de qualité par les réseaux fluvial et ferré, le transport des marchandises se fait très majoritairement par la route.

Enjeu : Valoriser la voie d'eau, le rail et l'intermodalité pour le transport de marchandises

Les actions du PDU :

Si l'automobile est actuellement et restera le mode déplacements le plus utilisé par les habitants du territoire Artois-Gohelle à horizon 10 ans, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) doit avoir pour ambition de proposer de nouvelles formes de mobilité visant à un usage raisonné du mode routier, complémentaire et cohérent avec le développement des modes alternatifs plus pérennes sur le long terme.

Au regard des enjeux soulevés par le diagnostic, les objectifs de cette stratégie multimodale sont de :

- Conforter l'attractivité du territoire en améliorant son accessibilité et inscrire le PDU dans une vision d'ensemble à l'échelle de l'aire métropolitaine ;
- Favoriser l'usage des modes de déplacements les plus économes et les moins polluants ;
- Promouvoir une mobilité solidaire (PMR, personnes en situation de précarité accès à l'emploi, aux loisirs, à la formation...) ;
- Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts environnementaux ;
- Définir une offre de mobilité adaptée à chacun des infra-territoires ;
- Sensibiliser les habitants aux enjeux d'une mobilité durable.

f. Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

Source : site plan climat de l'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

La Communauté d'Agglomération a mis en place, en 2007, le premier plan climat de la région. Cinq ans durant, l'agglomération a mené un travail actif sur le terrain. Ce premier plan est aujourd'hui effectif et un deuxième plan est en cours d'élaboration.

La Communauté d'Agglomération souhaite entraîner tous les acteurs du territoire (institutions, entreprises, élus, associations et citoyens) dans la lutte contre le changement climatique.

Consciente qu'elle contribue directement ou non aux émissions de gaz à effet de serre (GES), à travers ses politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transports... l'Agglomération anime, depuis six ans, un programme d'actions visant à mieux maîtriser les besoins et les consommations d'énergie.

Dans un premier temps, afin d'évaluer l'impact climatique des activités locales (résidentiel, industrie, transport...), le territoire a fait l'objet de bilans carbone® à 3 ans d'intervalle. Les conclusions tirées en 2012 ont souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur les aides à la rénovation, le développement des modes de transports en commun et l'intensification des énergies renouvelables.

Depuis 2007, la collectivité a alloué dans ce cadre près de 2 millions d'euros aux particuliers pour l'aide à la maîtrise de l'énergie. De nombreuses actions ont été menées et ont permis également une réduction des gaz à effet de serre sur le territoire.

Les actions de lutte contre les émissions de Gaz à effet de serre sont de quatre types :

- Réduction de la consommation d'énergies,
- Aménagement du territoire en faveur de l'optimisation des déplacements,
- Production d'énergie,
- Incitation et sensibilisation des élus, de la population, des aménageurs...

➤ **Consommation d'énergies**

Les trois-quarts des dépenses énergétiques sont liés au patrimoine bâti (chauffage, éclairage, appareils électriques...), la deuxième par importance est liée aux déplacements par véhicule privé puis vient le traitement des déchets.

Les actions de la Communauté d'Agglomération à suivre à l'échelle communale sont :

- Diminuer la consommation des bâtiments communautaires (suivi de la consommation, substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables), déjà engagée par exemple par la rénovation du Mont Liébaut depuis 2007, la rue de Lille et le pôle de la gare.
- Modifier la politique d'achat : achat d'appareils peu énergivores et économie d'énergie.
- Utilisation de véhicules peu polluants et moins consommateurs, utilisation de biocarburants, développement des transports par voie d'eau...
- Réduction des déchets à la source.

➤ **Aménagement du territoire**

Les stratégies d'aménagement sont importantes pour la préservation du climat :

- L'augmentation de la densité d'aménagement permet des économies d'énergies,
- les déplacements par mode doux (piéton, vélo...) et les transports en commun sont à privilégier,
- l'optimisation des déplacements par des infrastructures performantes.

Les actions d'Artois Comm. à suivre à l'échelle communale sont :

- **Aménagement de la plateforme multimodale de Béthune,**
- Renforcement de l'attractivité des transports collectifs,
- Amélioration des stationnements à proximité des gares, **développement des transports en commun sur site propre par une liaison entre les deux villes centres de Bruay La Buissonnière et Béthune,**
- Amélioration des infrastructures piétonnières et cyclables,
- Aménagement durable du territoire (préserver les zones naturelles et boisées, développer les zones d'aménagement en prenant en compte les consommations d'énergie lors de la construction et l'utilisation des ouvrages et le respect de l'environnement).

Concernant l'aménagement du territoire communal, des efforts sont à mener au sein du Plan Local d'Urbanisme.

➤ **Production d'énergie**

Les collectivités locales peuvent être productrices d'énergie, il est important de se tourner vers la production d'énergies renouvelables (énergie fatale, biomasse, solaire, éolien...) et favoriser la création de réseaux de chaleur.

Les actions d'Artois Comm. à suivre à l'échelle communale sont :

- Développer l'énergie éolienne selon le schéma de zones de développement d'énergie éolienne. Les communes disposent d'un soutien lors de l'implantation des parcs éoliens sur leur territoire.
- Récupération des déchets bois dans les 6 déchetteries du territoire,
- Implantation de panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques sur les bâtiments communautaires,
- Valorisation énergétique des déchets (ex : UIOM).

➤ **Incitation**

Les collectivités ont pour devoir de sensibiliser et d'accompagner les particuliers dans leur démarche de réduction de la consommation d'énergie voire de production d'énergie renouvelable.

Artois Comm. apportera son assistance aux communes pour la réalisation de bilans énergétiques de leur patrimoine. L'objectif d'optimiser les consommations d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique du patrimoine bâti communal sera concrétisé par la mise à disposition des outils et des retours d'expériences d'Artois Comm. dans ce domaine.

Dans le domaine de l'aménagement, les communes ont de nombreuses possibilités d'intégrer les questions d'énergies dans les documents d'urbanisme :

- Les dessertes de transports « propres »
- Le développement des surfaces boisées.
- La limitation de l'étalement urbain.
- La cohésion et la proximité des services et commerces afin de limiter les déplacements des usagers.
- La protection des espaces naturels et de la biodiversité.

Il s'agit **d'inciter les communes à intégrer un volet Energie dans les PLU** en leur fournissant une approche méthodologique pragmatique afin de concevoir des villes compactes et peu consommatrices d'énergie.

La commune peut inciter sa population à modifier leur mode de consommation d'énergie, à isoler leur logement et peut promouvoir et permettre le recours aux énergies renouvelables.

g. Plan de Gestion des Risques Inondations

Le PGRI est un outil de cadrage à l'échelle du bassin, instauré par la directive inondation. La directive inondation a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, sur l'activité économique et sur le patrimoine environnemental et culturel. Il s'agit de construire une vision homogène et partagée des risques permettant de hiérarchiser les actions. Pour atteindre ces objectifs, la directive inondation fixe une méthode de travail et un calendrier que doivent respecter les Etats membres. Le bassin Artois-Picardie, à l'instar des 5 autres grands bassins hydrographiques français, a d'ores et déjà mis en œuvre les premières étapes.

L'élaboration du Plan de Gestion des Risques Inondation Artois-Picardie (PGRI), initiée en septembre 2013, fut l'étape suivante de mise en œuvre de la directive inondation. Le PGRI définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin

Artois-Picardie pour les 6 années à venir (2016-2021). Il formalise des objectifs de gestion des risques inondation et apporte une vision d'ensemble sur le bassin.

Le P.G.R.I. fixe les objectifs relatifs :

- à la gestion des risques d'inondation concernant le bassin ou groupement de bassins ;
- aux territoires identifiés comme étant à risque important d'inondation.

Les dispositions de la Directive Inondation se mettent progressivement en place sur le bassin Artois – Picardie. Dans la continuité de l'évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI), adoptée le 22 décembre 2011, 11 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été retenus par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, à l'issue d'une phase de concertation.

Pour chaque TRI, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation doit être élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'échelle du bassin Artois – Picardie.

Labourse fait partie du TRI de Béthune-Armentières.

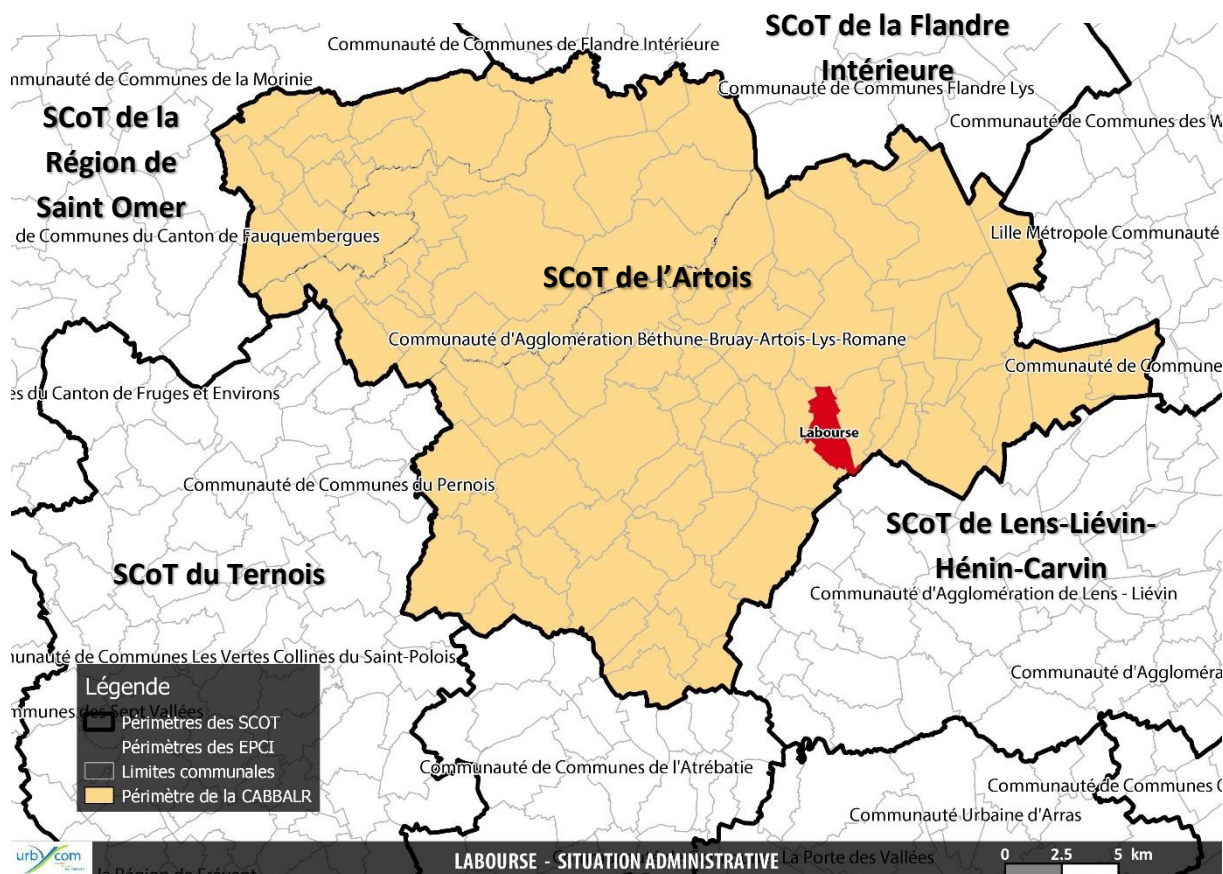
PARTIE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base de la commune de Labourse. Leur synthèse est destinée à révéler les éventuels dysfonctionnements et atouts de la vie communale, à faire émerger les besoins communaux et à définir les grands enjeux des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. *Situation administrative*

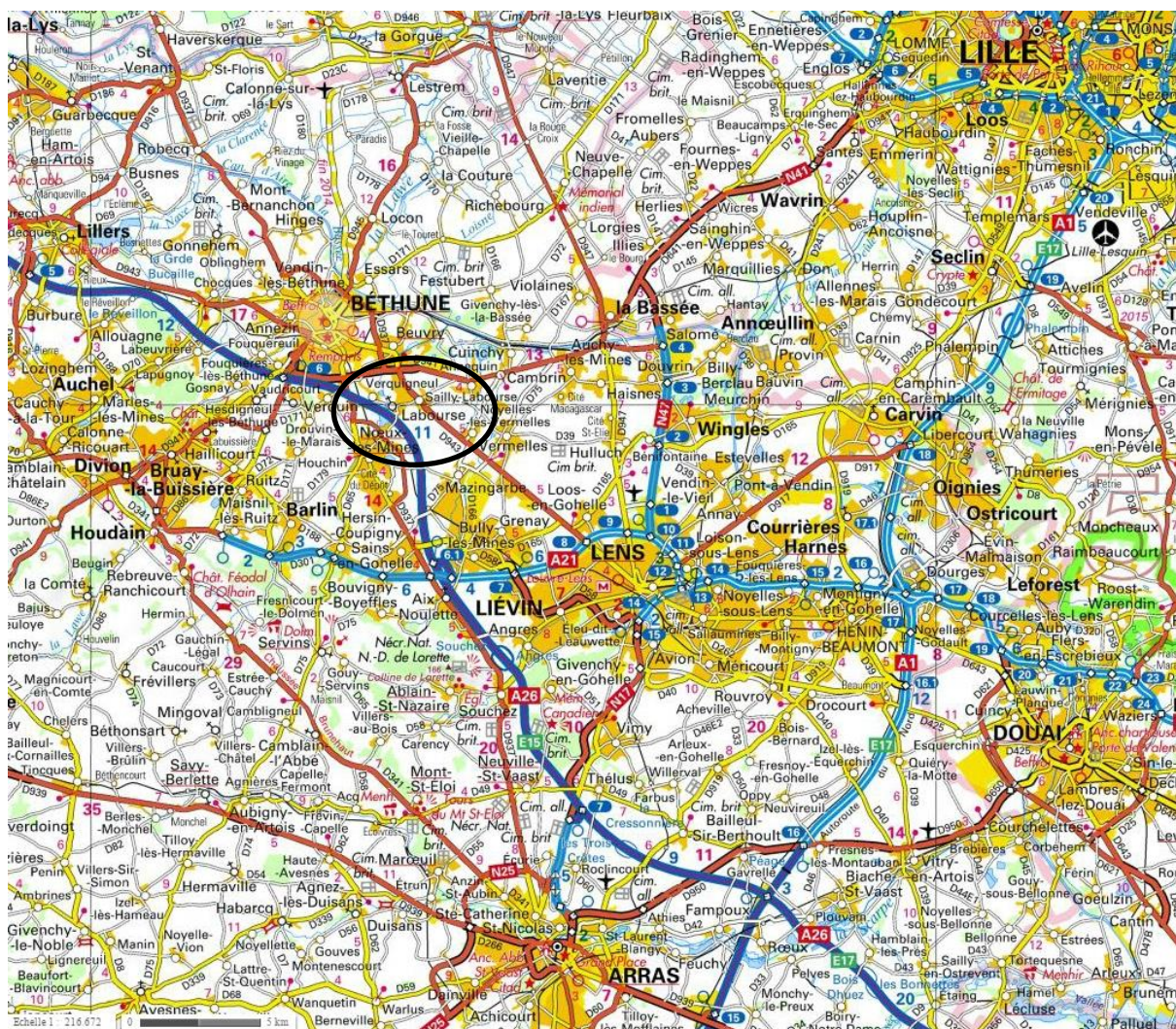
Labourse est une commune située dans le département du Pas-de-Calais, en région Haut de France, dans l'arrondissement de Béthune et le canton de Nœux-les-Mines. Elle fait partie de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane et est comprise dans le périmètre du SCoT de l'Artois.



2. *Environnement géographique*

Labourse se trouve au cœur de la Région Haut-de-France, vers l'extrémité nord-ouest du bassin minier, à 25 minutes de Lens, Liévin, à 15 minutes du centre-ville de Béthune et à 35 km de Lille, 40 km de Douai et 30 km d'Arras.

La ville est desservie par un important réseau routier et autoroutier (A26). Etant située à 2 km de la gare de Nœux-les-Mines, soit 5 minutes en voiture, on peut considérer que Labourse bénéficie de la desserte ferroviaire. A 200 km de Paris et à 170 km de Bruxelles, l'accès à ces deux villes d'importance européenne et mondiale se fait rapidement.



Source : geoportail.fr

Sa desserte par l'autoroute A26 la relie facilement à la rocade minière (A21), à Arras et Cambrai (au sud-est) et à Saint Omer et Calais (au nord). De plus, elle est reliée de manière relativement directe au territoire de Lille Métropole par la N41.

Voici les communes limitrophes de Labourse :



Source : wikipédia.org

Ces communes présentent des caractéristiques urbaines (pour Nœux-les-Mines) et péri-urbaines (pour les autres) : elles sont à la marge sud de Béthune, et en périphérie nord-ouest de Lens. L'environnement y est marqué par le passé industriel minier : on note la présence de nombreuses cités minières.

Fiche d'identité générale

Démographie

Population en 2014	2 594 habitants
Surface	4.7 km ²
Densité	552 habitants / km ²

Informations géographiques

<i>Altitude minimum</i>	18 m
<i>Altitude maximum</i>	44 m

Informations administratives

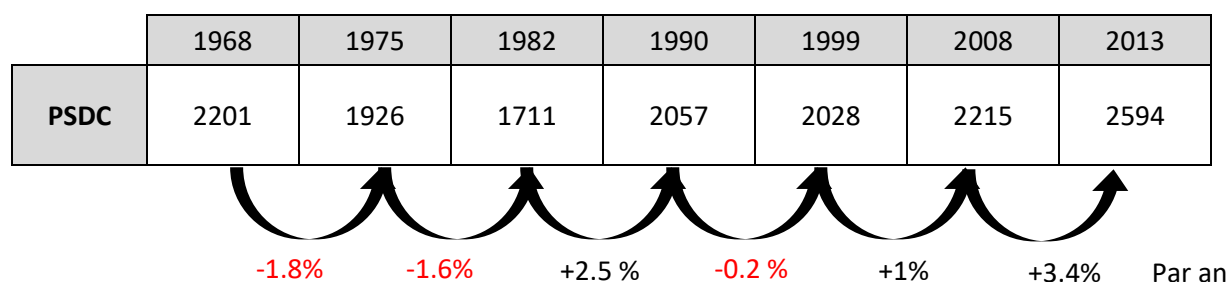
Département	Pas-de-Calais
Canton	Nœux-les-Mines
Arrondissement	Béthune
Intercommunalité	Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys-Romane

II. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE

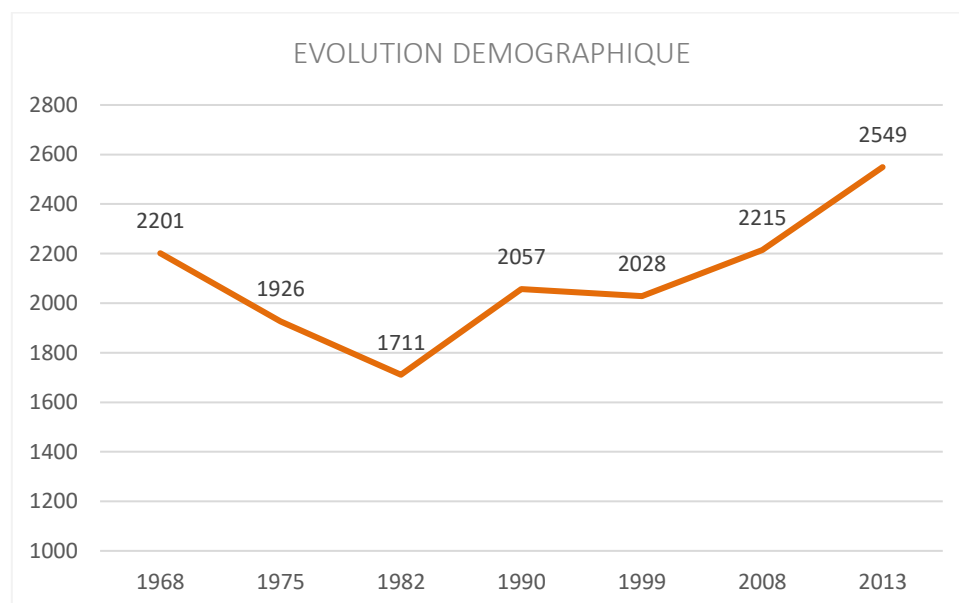
1. Evolution démographique

Définition :

La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale de Labourse à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).



Source : Recensements de la population- Copyright INSEE 1968-2013

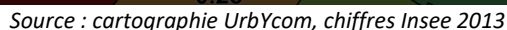


Le graphique révèle une croissance démographique positive depuis 1999, précédée de deux périodes de baisse de population :

- entre 1968 et 1982
- entre 1990 et 1999.

La croissance démographique s'est amplifiée ces dernières années, avec une moyenne de +3.42% par an entre 2008 et 2013. Cette intensification a été permise par la construction de nouveaux lotissements. Elle révèle une forte attractivité du territoire, liée à la présence d'une zone d'activité,

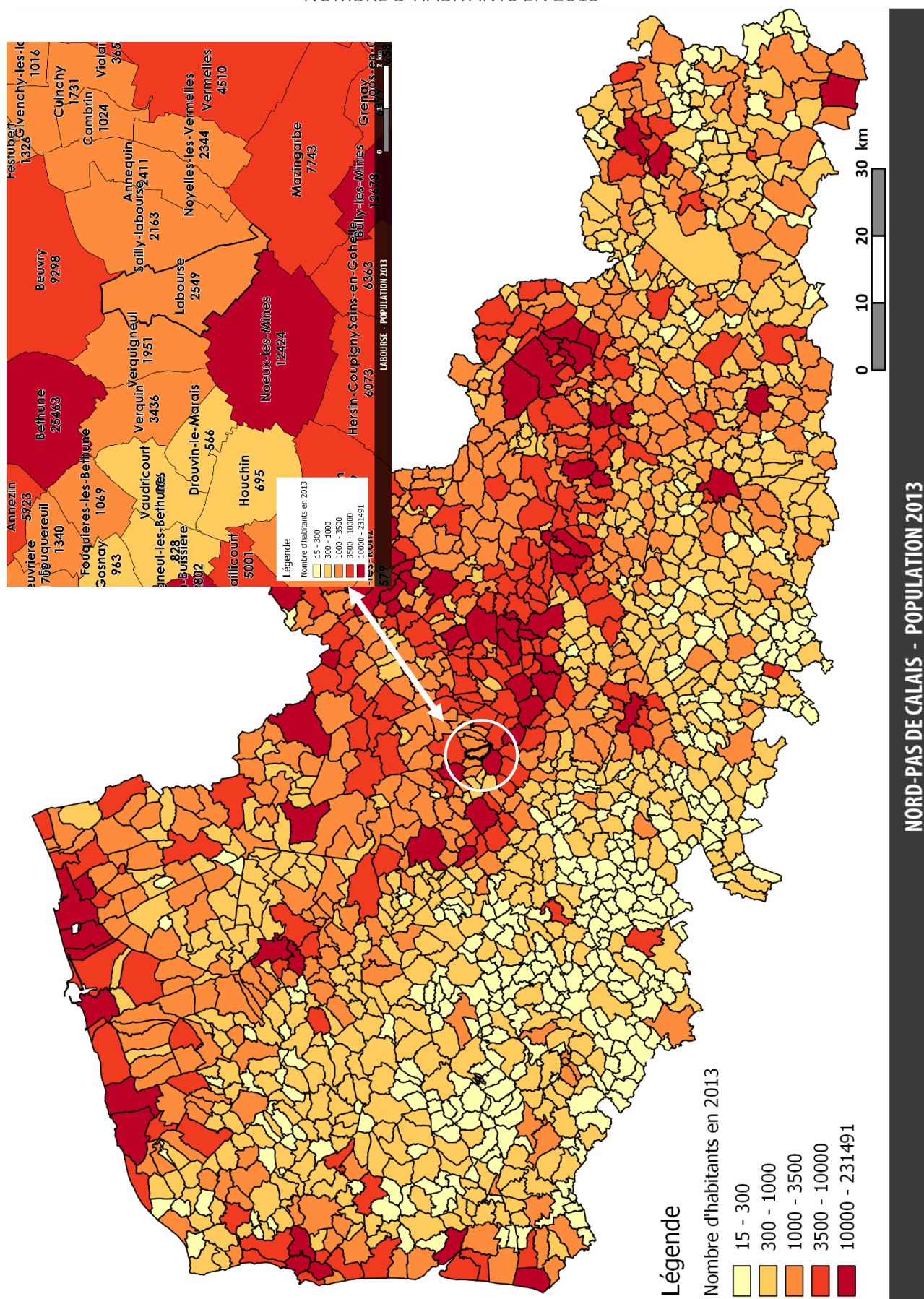
Finalement, depuis 1968, la population a augmenté de 17.9%, soit 393 habitants en plus.



Aujourd'hui, la commune atteint un poids démographique proche de celui des communes de Verquin, Verquigneul, Saily-Labourse ou encore Annequin, mais qui reste inférieur à celui de Nœux-les-Mines ou encore Béthune, qui sont les bassins urbains les plus proches.

A l'échelle de l'ancienne région Nord-Pas de Calais, la commune se situe dans la moyenne des villes : elle ne peut être qualifiée ni d'urbaine, ni de rurale (d'un point de vue démographique). Elle présente un caractère de commune « périphérique », à la marge d'une ou de plusieurs communes urbaines.

NOMBRE D'HABITANTS EN 2013



Source : cartographie UrbYcom, chiffres Insee 2013

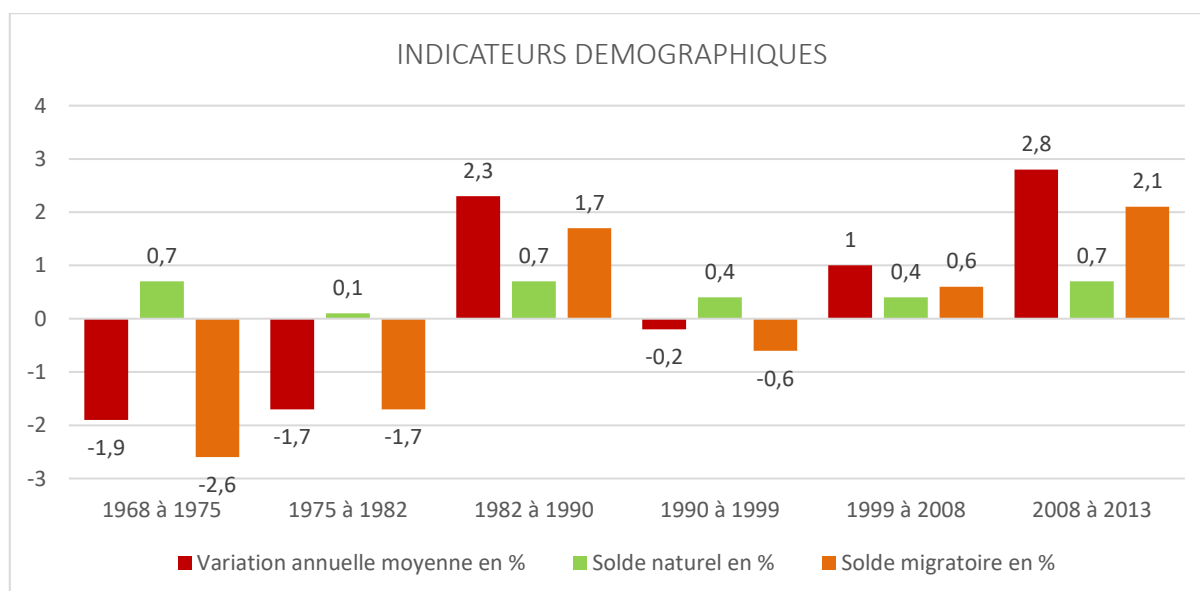
2. Origines de l'évolution démographique

Information :

L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyenne en %	-1.9	-1.7	2.3	-0.2	1	2.8
Solde naturel en %	0.7	0.1	0.7	0.4	0.4	0.7
Solde migratoire en %	-2.6	-1.7	1.7	-0.6	0.6	2.1

Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE



Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

Entre 1968 et 2013, le solde naturel, c'est-à-dire le nombre de naissances rapporté au nombre de décès, est toujours resté positif, oscillant entre 0.1 et 0.7% par an. Il a aujourd'hui retrouvé son taux le plus élevé (0.7% en 2013). Un solde naturel positif montre une bonne capacité de la population à se renouveler naturellement.

En revanche, le solde migratoire, c'est-à-dire le nombre de nouveaux arrivants par rapport au nombre de sortants, a connu de fortes variations, à l'origine des baisses de population observées entre 1968 et 1982 et entre 1990 et 1999.

La baisse démographique entre 1968 et 1982 s'explique en effet par un solde migratoire négatif, que le solde naturel, pourtant positif, n'arrive pas à compenser. On peut émettre l'hypothèse que cette baisse serait due à la fermeture progressive des exploitations de mines.

A l'inverse, le solde migratoire est en grande partie responsable des fortes hausses de population observées à partir des années 1999, et entre 1982 et 1990.

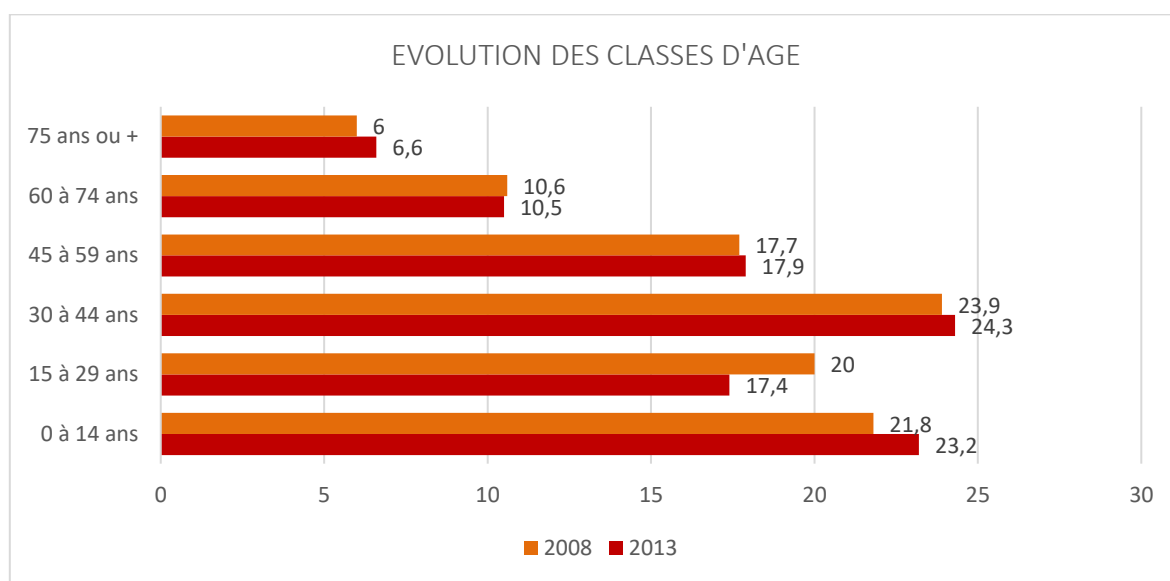
Sur la dernière période, le solde migratoire atteint son taux le plus élevé depuis 1968 : 2.1% par an. Il est révélateur de l'attractivité d'un territoire. Il est lié à de nombreux facteurs : l'offre en logements, l'offre d'emplois, la situation géographique (la proximité avec un ou plusieurs bassins d'emplois), la desserte par les réseaux routiers, autoroutiers, ferrés, la qualité du cadre de vie, la présence d'équipements (scolaires...), de commerces de proximité, le prix du foncier...etc. L'objectif sera de maintenir la dynamique croissante enclenchée en diversifiant davantage l'offre en logements pour à la fois renouveler la population présente sur le territoire et anticiper la problématique de vieillissement de la population.

3. Structure de la population

a. Evolution des classes d'âge entre 2008 et 2013

POPULATION PAR AGE						
	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans ou +
2013	23.2	17.4	24.3	17.9	10.5	6.6
2008	21.8	20	23.9	17.7	10.6	6

Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE



Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

A l'échelle de la commune, les tranches d'âges des 0-14 ans et 30-44 ans sont les plus représentées et témoignent de la présence de nombreuses familles sur le territoire communal. Leur part importante et leur augmentation entre 2008 et 2013 expliquent le solde naturel positif.

La forte baisse des 15-29 ans s'observe dans la plupart des territoires périurbains et ruraux. En effet, il s'agit d'étudiants ou de jeunes qui se tournent davantage vers les grandes villes, qui concentrent écoles, équipements, petits logements et emplois.

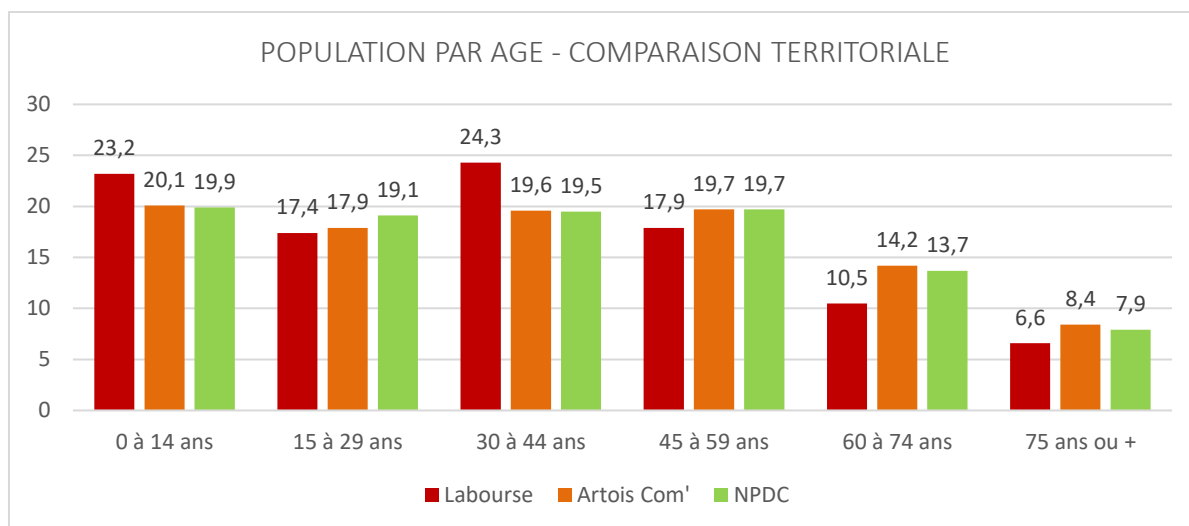
Les variations positives observées pour les 45-59 ans et les 75 ans ou plus, témoignent d'un léger vieillissement de la population, phénomène d'ordre national, qui devrait s'intensifier dans les prochaines années. Ce vieillissement sera à anticiper en termes de logements et d'équipements.

b. Comparaisons avec les échelons supérieurs

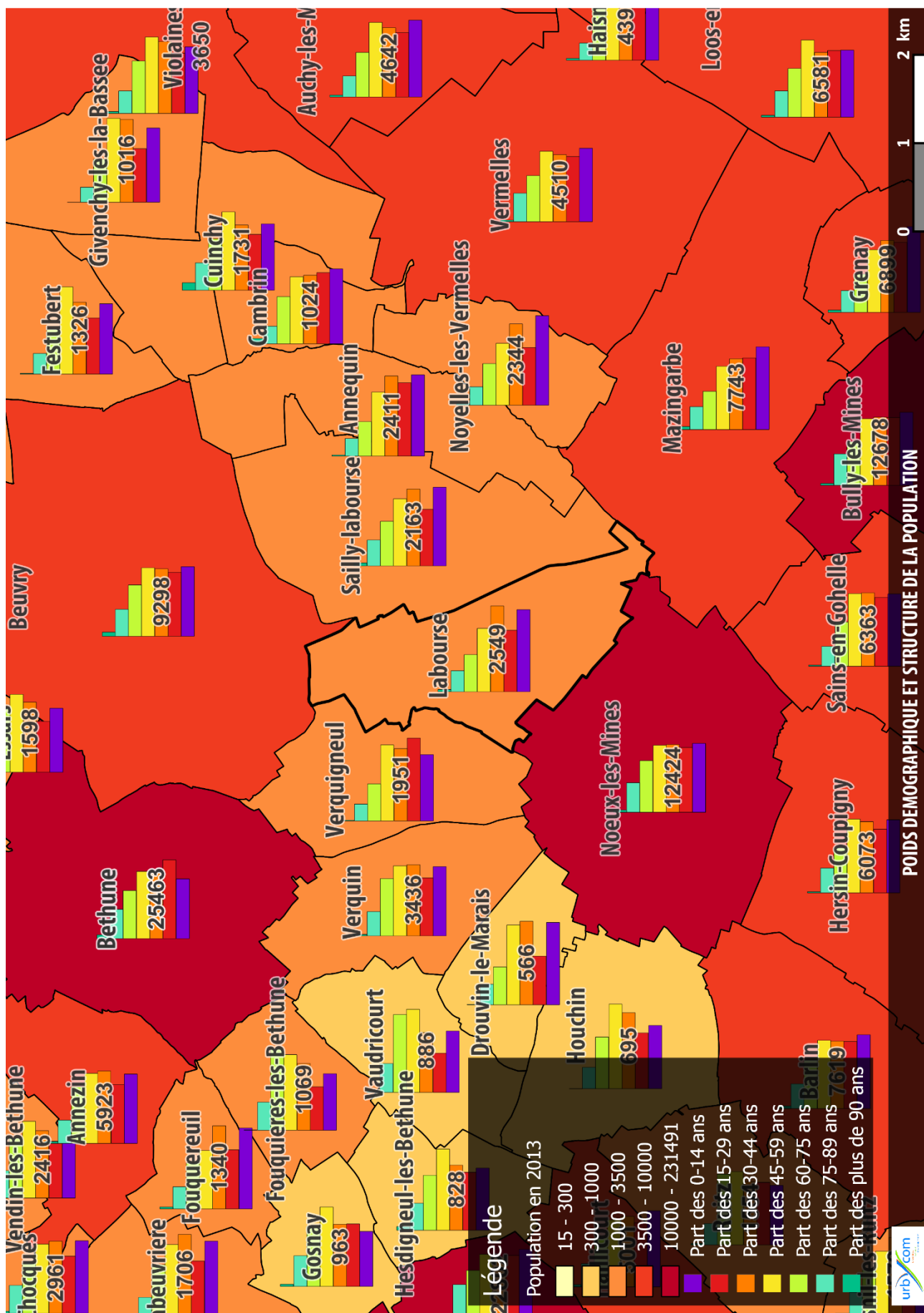
Les familles (0-14 ans et 30-44 ans) représentent une part nettement plus élevée à Labourse qu'aux échelles de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane et de l'ancienne Région du Nord-Pas de Calais.

Les 15-29 ans et 45-59 ans y sont moins représentés.

Enfin, Labourse a des taux de 60 ans et + inférieurs aux échelons supra-communaux. L'indice de jeunesse y est ainsi plus élevé.



Source : Insee 2013



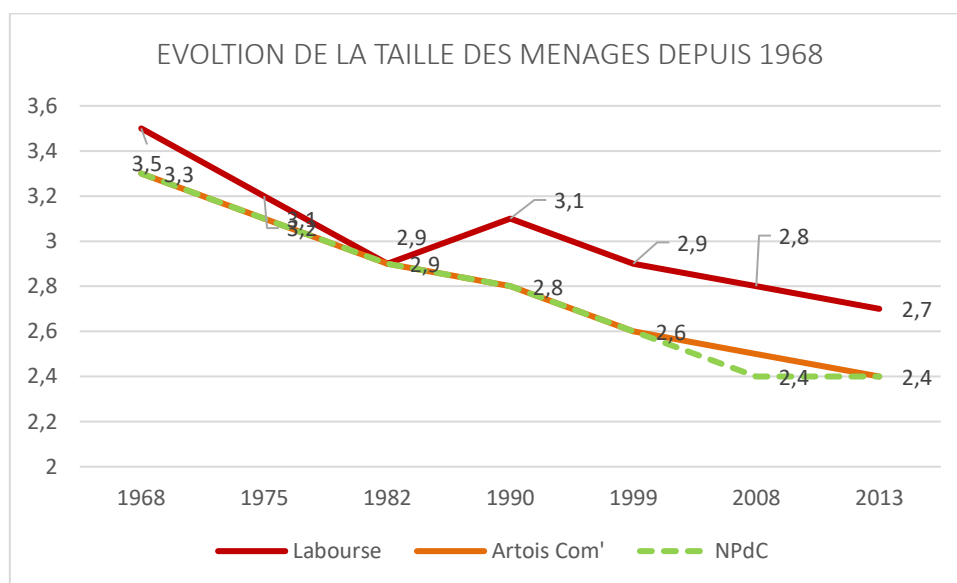
Source : cartographie UrbYcom, chiffres Insee 2013

4. Composition des ménages

a. L'évolution de la taille des ménages

Définition :

Un ménage au sens de l'Insee, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement (un ménage peut être composé d'une seule personne). Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

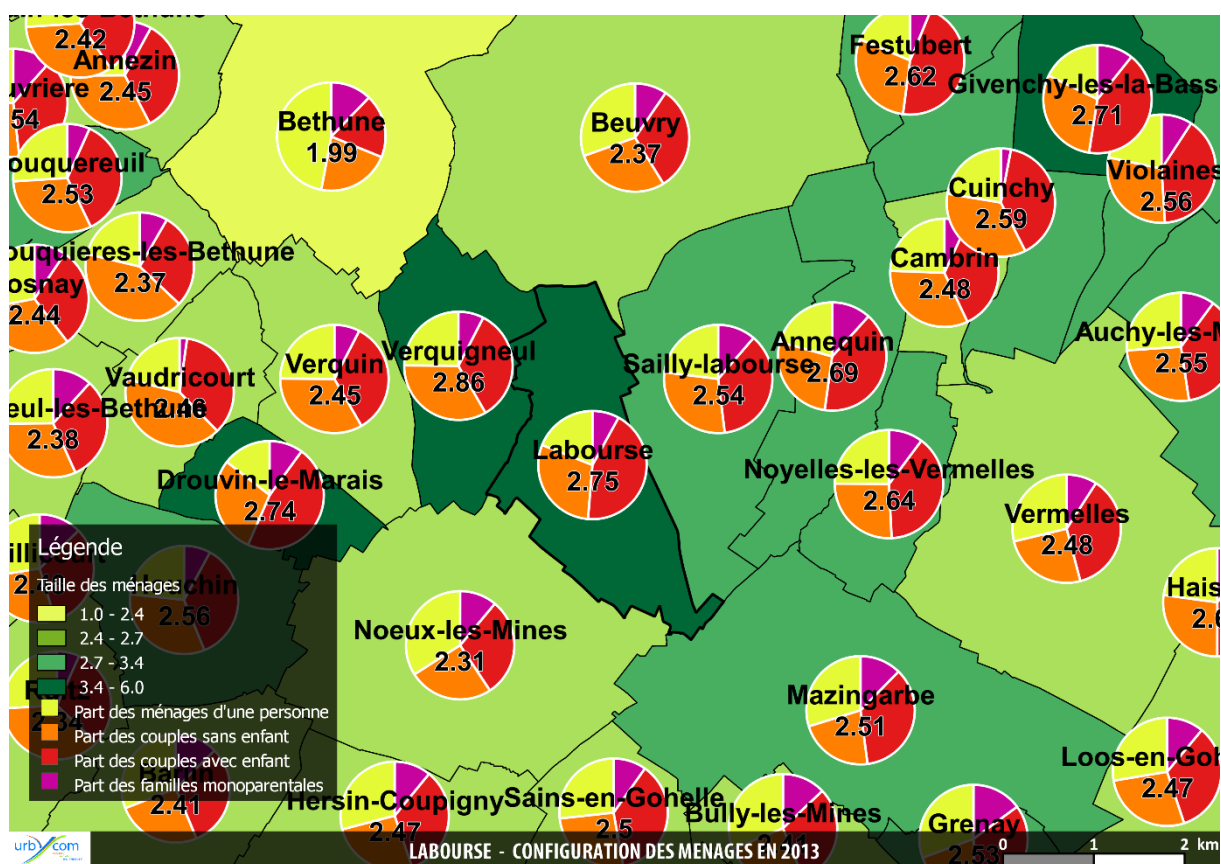


Le nombre moyen de personnes par ménage suit une baisse continue, illustrant le phénomène de desserrement des ménages, lié principalement au vieillissement de la population et à la mutation de la cellule familiale (familles monoparentales,...).

COMPOSITION DES FAMILLES

	2013	%	2008	%
Ensemble	723	100	641	100
<i>Couples avec enfant(s)</i>	386	53,4	346	53,9
<i>Familles monoparentales</i>	71	9,9	76	11,9
<i>hommes seuls avec enfant(s)</i>	8	1,2	16	2,5
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	63	8,7	60	9,4
<i>Couples sans enfant</i>	265	36,7	219	34,1

En 2013, on compte **2.7** personnes par ménage à Labourse, un chiffre élevé au regard des territoires voisins et des échelons supra-communaux, qui s'explique par la présence de nombreuses familles avec enfants (0-14 ans et 30-44 ans principalement). Les milieux urbains ont généralement une taille des ménages plus faible, liée à la présence de nombreuses personnes qui vivent seules. Par exemple, Béthune a une taille des ménages inférieure à 2 personnes par ménage. A Labourse, près de la moitié des ménages sont des couples avec enfant ou des familles monoparentales. Environ 1/3 des ménages sont des couples sans enfant et moins d'un quart sont des ménages d'une seule personne. La part des ménages d'une seule personne y est particulièrement faible comparée aux communes environnantes, pour lesquelles ce taux avoisine souvent le tiers des ménages.



Source : cartographie UrbYcom, chiffres Insee 2013

Le vieillissement de la population et la hausse des familles monoparentales sont à l'origine de la baisse de la taille des ménages, baisse relevée à tous les échelons territoriaux et qui devrait se prolongée dans les années à venir.

En effet, l'Insee estime que le desserrement des ménages va se poursuivre, et atteindre une moyenne nationale de 2.08 personnes par ménage en 2030 (2.2 en 2013).

La conséquence directe de ce phénomène est l'accroissement des besoins en logements, ne serait-ce que pour maintenir la population. Le parc de logements devra s'adapter aux configurations de plus en plus petites des ménages, en évoluant vers des logements de plus petite taille.

Synthèse des enjeux démographiques

Atouts

- Croissance de la population depuis 1999 dont +3.42% par an entre 2008 et 2013
- Solde naturel qui reste positif due à la présence de nombreuses familles sur le territoire

Faiblesses

- Forte baisse des 15-29 ans. Jeunes étudiants ou de jeunes qui partent vers les plus grandes villes.
- Léger vieillissement de la population et notamment sur les 75 ans et + (+0.6% entre 2008 et 2013)
- Desserrement progressif de la taille des ménages (de 2.8 en 2008 à 2.7 en 2013) > Davantage de familles monoparentales

Opportunités

- Maintenir voire améliorer le niveau d'équipement pour conserver la vitalité et l'attractivité du territoire, notamment pour ce qui est des infrastructures de tourisme ;
- Prévoir des réserves foncières dans le PLU pour d'éventuels projets d'équipements
- Maintenir les services de santé dans un contexte de vieillissement de la population ;
- Diversifier l'offre en logements vers des tailles de logements plus petites pour attirer de nouvelles populations et adapter les logements aux besoins d'une population vieillissante (autonomie)

Menaces

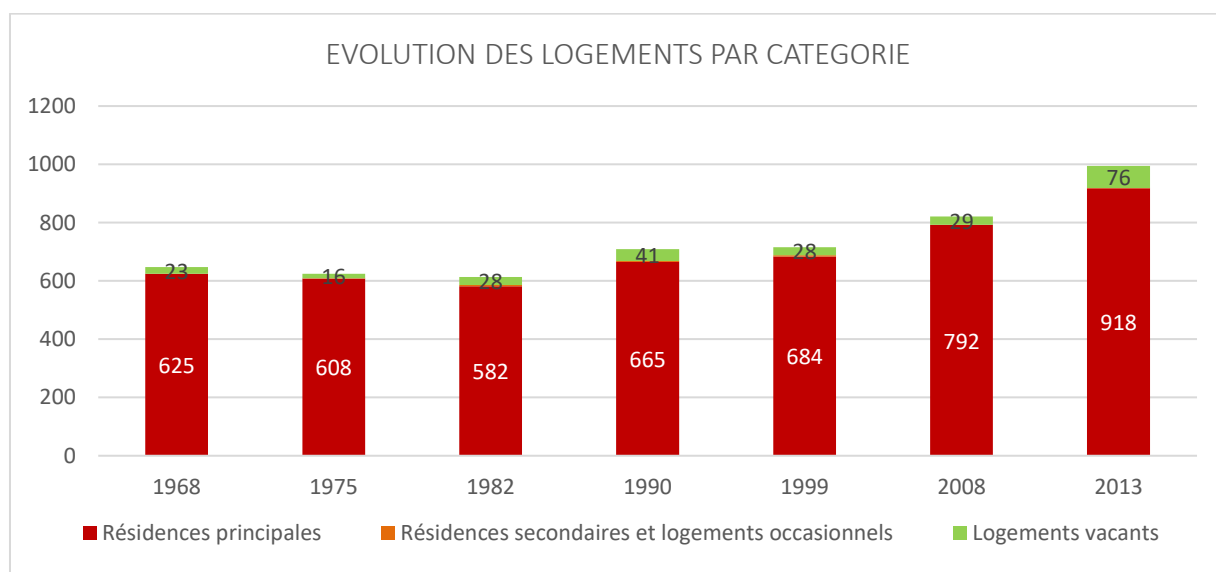
III. ANALYSE DE L'HABITAT

1. Evolution du parc

ÉVOLUTION DU PARC ENTRE 1968 ET 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Résidences principales	625	608	582	665	684	792	918
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	4	3	4	0	1
Logements vacants	23	16	28	41	28	29	76
Ensemble	648	625	614	709	716	821	995

	-23 -0.5%	-11 -0.3%	+95 +1.9%	+7 +0.1%	+105 +1.6%	+174 +4.23%	Par an
--	--------------	--------------	--------------	-------------	---------------	----------------	--------



Source : Insee 2013

La commune de Labourse enregistre une augmentation progressive du nombre de logements depuis 1982, passant de 582 résidences principales à 918 en 2013. Une accélération de cette croissance s'est observée ces dernières années, avec une hausse considérable du nombre de résidences principales, mais aussi du nombre de logements vacants, entre 2008 et 2013 : on passe de 792 à 918, soit 126 résidences principales en plus en 5 ans, et une moyenne de 25 résidences principales en plus par an. L'origine de cette augmentation du nombre de logements s'explique à la fois par une hausse importante de la population entre 2008 et 2013 (2.8% par an), et par le phénomène de desserrement des ménages, qui s'observe surtout depuis les années 1990 sur la commune.

Un ralentissement de la croissance a toutefois été observé entre 1990 et 1999, période qui correspond à une baisse du nombre d'habitants (-0.2% par an). Sur cette période, la hausse du nombre de RP

(résidences principales), couplée à une baisse de la vacance, s'explique par le phénomène de desserrement des ménages : il faut plus de logements ne serait-ce que pour maintenir la population.

Seule la période de 1968 à 1982 a connu une baisse du nombre de logements (-0.4%), certainement liée à un phénomène d'exode urbain ou rural : l'urbanisation en périphérie des grandes villes débute et s'accroît à partir des années 1970.

La nette hausse de la vacance ces dernières années ne semble toutefois pas cohérente avec les évolutions démographiques et la hausse du nombre de résidences principales. Une étude approfondie de la vacance figure dans la partie suivante, en page 27.

2. Composition du parc

	2013	%	2008	%
Ensemble	995	100	821	100
Résidences principales	918	92.3	792	96.4
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0,1	0	0
Logements vacants	76	7.6	29	3.6

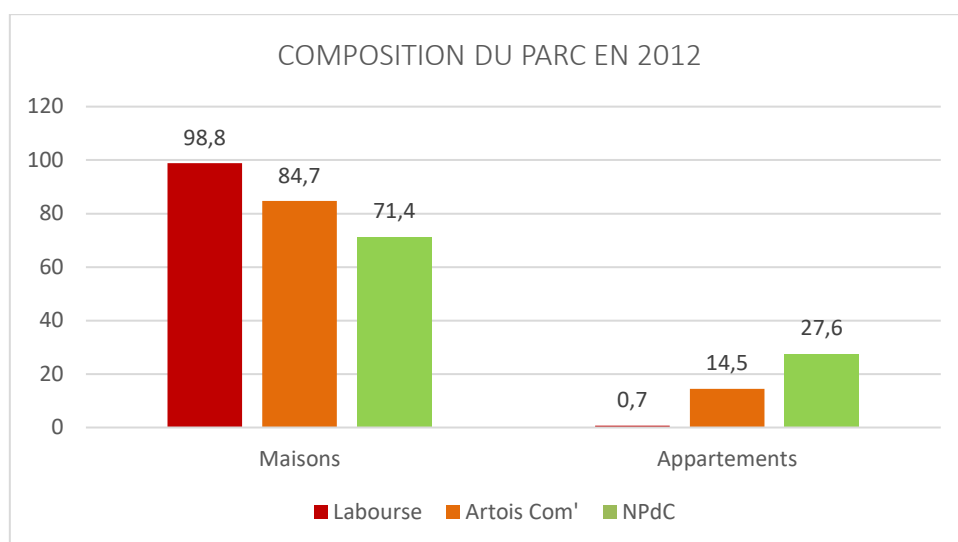
Maisons	983	98.8	814	99.1
Appartements	7	0.7	4	0.5

Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

a. L'omniprésence de la maison individuelle

La commune de Labourse compte 995 logements en 2013, composés en majorité de résidences principales (92.3%), de 0,1% de résidences secondaires et de 7.6% de logements vacants.

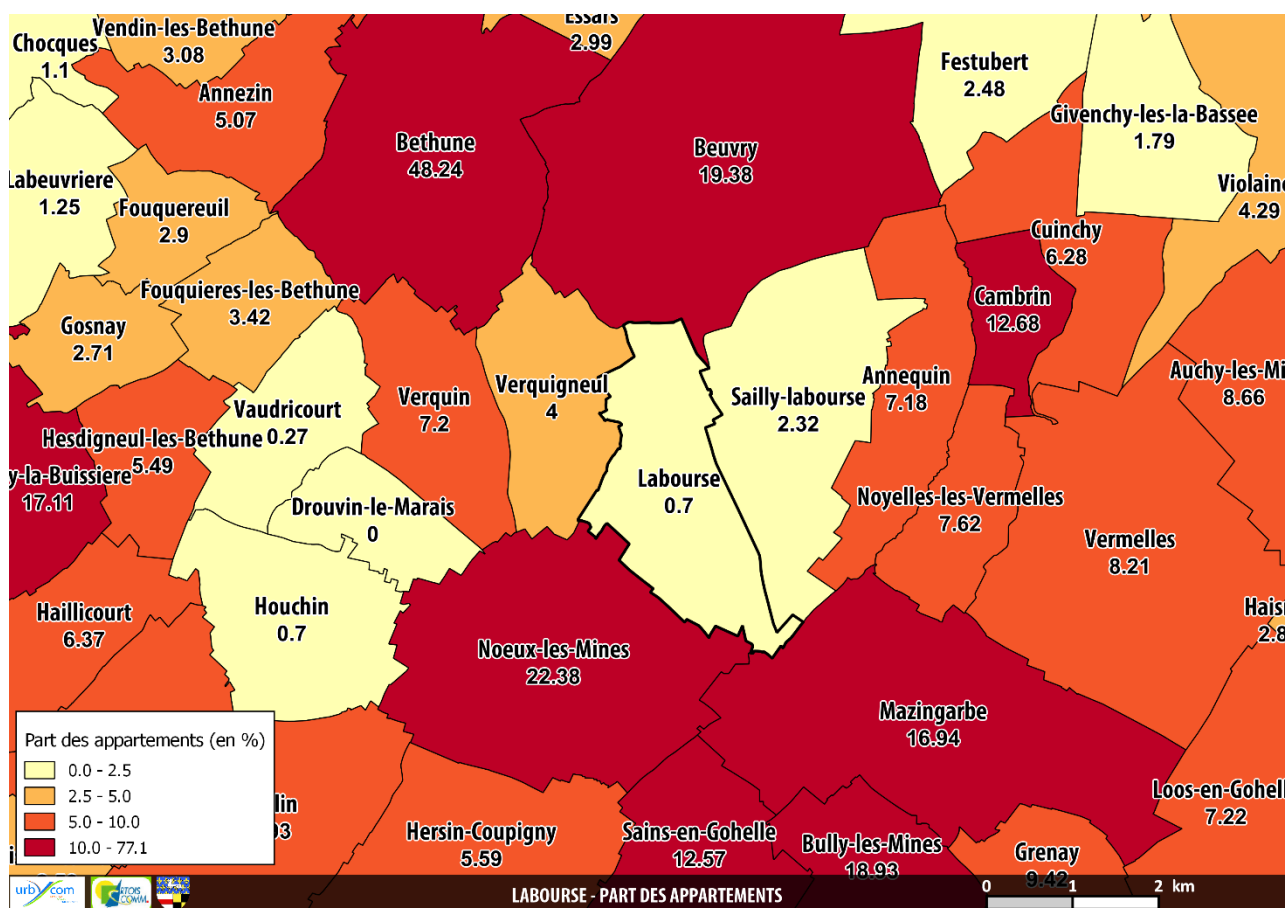
D'autre part, le parc est quasi-exclusivement composé de maisons individuelles. Seulement 7 appartements sont recensés, soit 0.7%. Le nombre d'appartement est en hausse depuis 2008, passant de 4 à 7.



Source : Insee 2013

Le taux d'appartements y est nettement moins élevé qu'aux échelles territoriales supérieures.

Labourse a également un taux très faible d'appartement comparé aux communes alentour (excepté Sailly-Labourse).

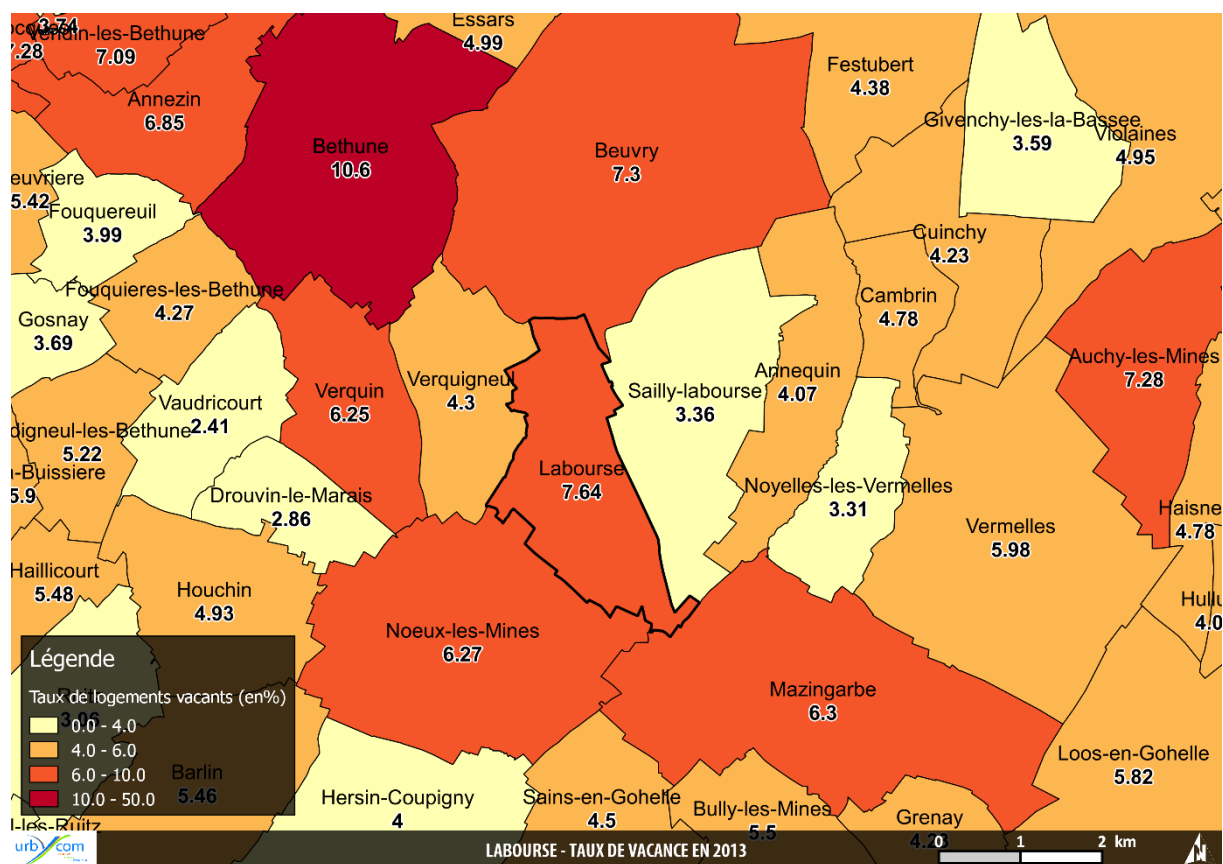


Source : cartographie UrbYcom, chiffres Insee 2013

Les appartements sont généralement de plus petite taille et le taux d'appartement révèle généralement une densité élevée de logements sur la commune. C'est le cas notamment à Béthune,

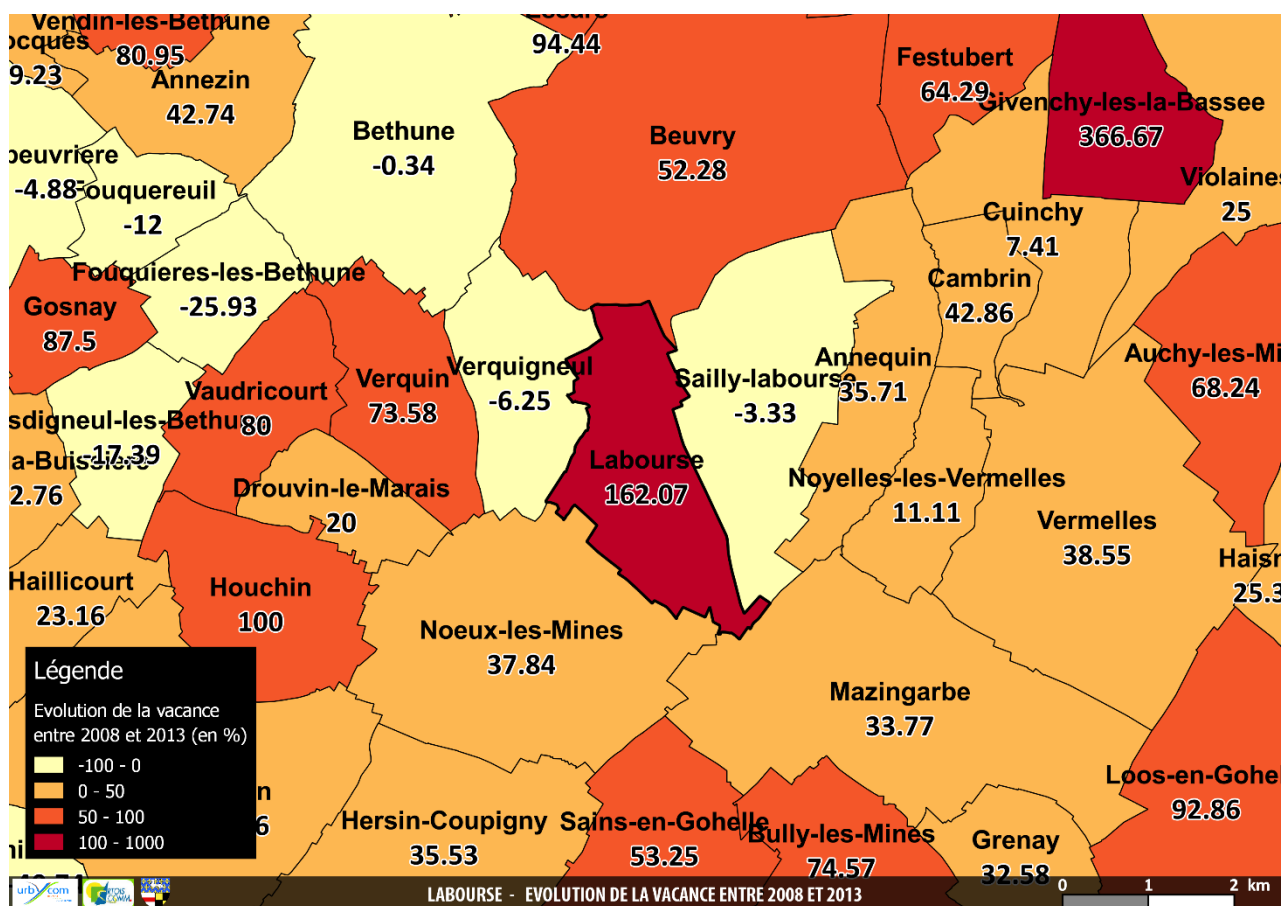
L'analyse des typologies de logements à Labourse figure dans la partie suivante : « 3. Typologies de logements ».

b. Un taux de vacance élevé, mais à relativiser



Source : cartographie UrbYcom, chiffres Insee 2013

Le taux de vacance de Labourse en 2013 s'élève à 7.6%. Il est légèrement plus élevé que celui des communes voisines, qui sont plus proches de 6%.



Source : cartographie UrbYcom, chiffres Insee 2013

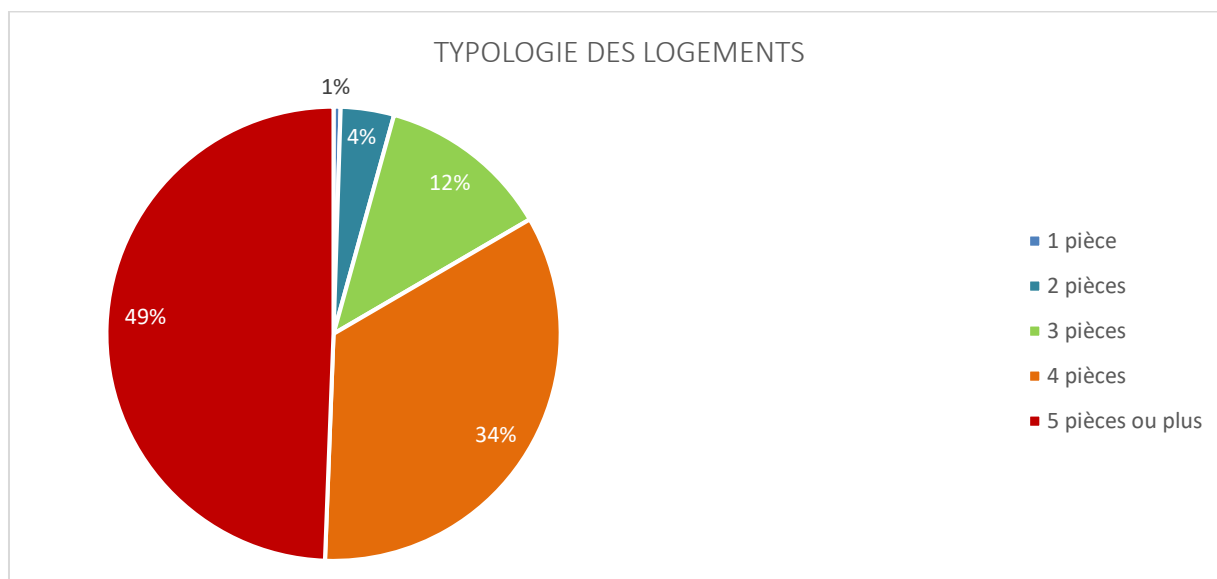
L'augmentation très marquée du taux de logements vacants entre 2008 et 2013 relativise le taux élevé de 2013 : autant de hausse de la vacance en si peu de temps ne provient certainement pas de problèmes de vieillissement du parc, d'insalubrité ou de précarité énergétique par exemple (ou en tout cas pas seulement). En effet, une hausse de vacance beaucoup plus progressive aurait alors été observée.

La croissance soudaine du nombre de logements vacants provient plus probablement du fait que de nombreuses habitations venaient d'être achevées en 2013, et n'étaient peut-être pas encore toutes occupées au moment du recensement. Ainsi, il s'agit sûrement de logements neufs, qui doivent, à l'heure actuelle, être occupés. Des chiffres plus récents sur la vacance confirmeront sans doute cette théorie.

Le parc privé ancien représente 33.8% du parc de logements selon les données Filocom de 2015. Le Parc Privé Potentiellement Indigne représente quant à lui 12.8% du parc, soit supérieur de 3 points à la moyenne de l'EPCI.

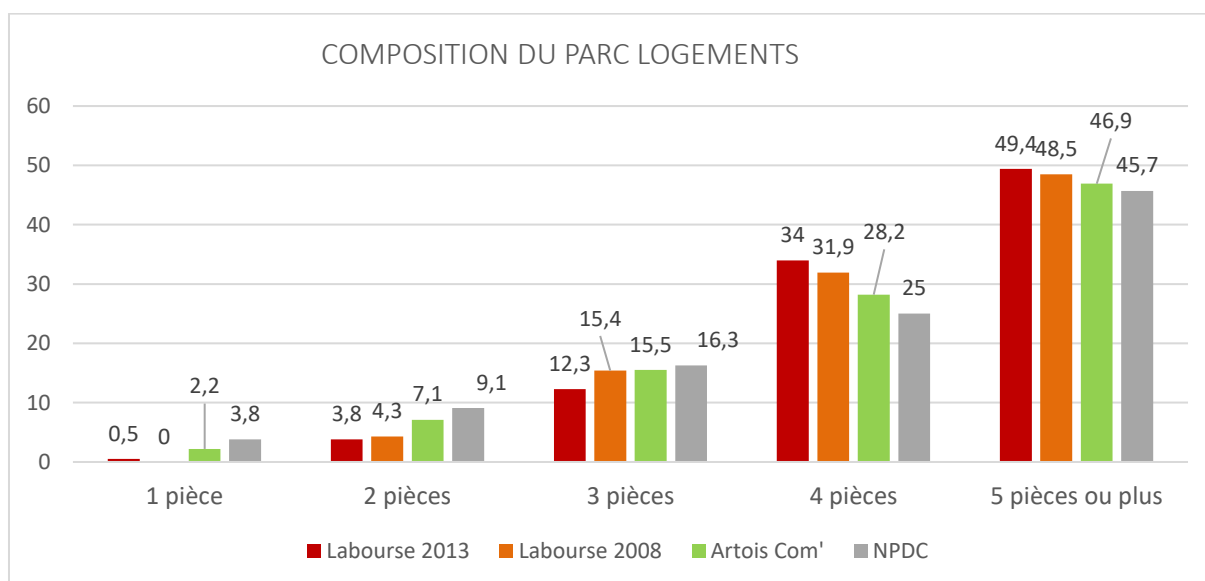
La priorité doit donc être donnée à la requalification de l'existant avant la construction de nouveaux logements. Il s'agit en effet d'éviter d'amplifier le phénomène de déqualification, généralement dû à la conjonction d'une construction neuve importante. Le nombre de constructions neuves est en forte hausse entre 2008 et 2013 et s'est donc couplée d'une hausse de vacance et du nombre d'habitat potentiellement indigne.

3. Typologies de logements



Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

Les logements de grandes tailles (4 et 5 pièces ou plus) représentent 85% des résidences principales de Labourse (respectivement 34% et 49%). Viennent ensuite les T3, à hauteur de 12%, les T2 à 4% et enfin les studios à 1%.

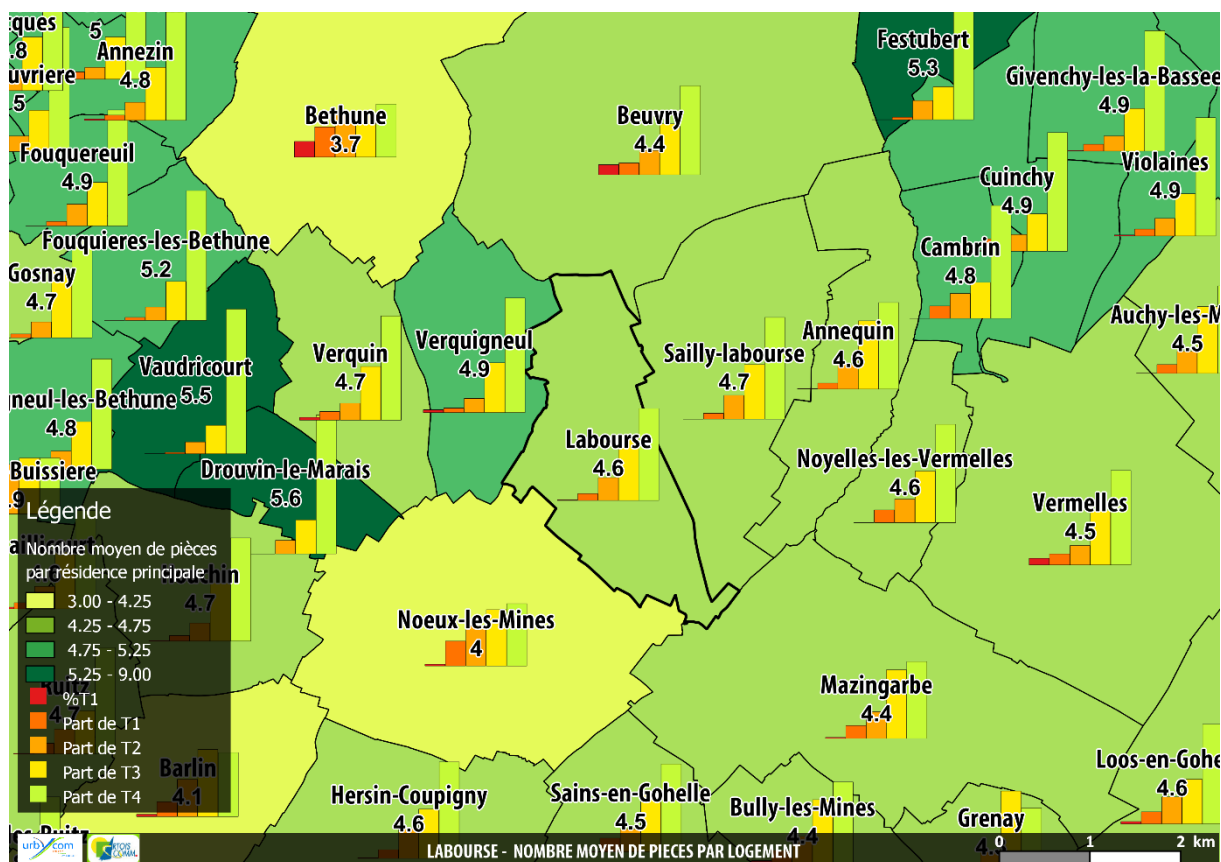


Source : Insee 2013

Le parc logements de Labourse est supérieur aux échelles de l'intercommunalité et de la région en termes de T4 et T5, légèrement inférieur en taux de T3 et nettement inférieur en logements de petite taille.

Le nombre moyen de pièces par logements reste toutefois dans la moyenne basse de l'ancienne région Nord-Pas de Calais (voir la carte du « *nombre moyen de pièce par logement* ») : il est de 4.6 pièces. Excepté les communes plus urbaines telles que Béthune ou Nœux-les-Mines, les communes environnantes ont des tailles moyennes de logements similaires, et une répartition semblable de leurs typologies de logements.

Finalement, le faible taux d'appartement relevé à Labourse ne se traduit pas par la présence en plus grand nombre de logements de grande taille. La commune compte donc des maisons individuelles de moyenne taille, qui correspondent notamment au parc d'habitats miniers.



Source : cartographie UrbYcom, chiffres Insee 2013

4. Type d'occupation

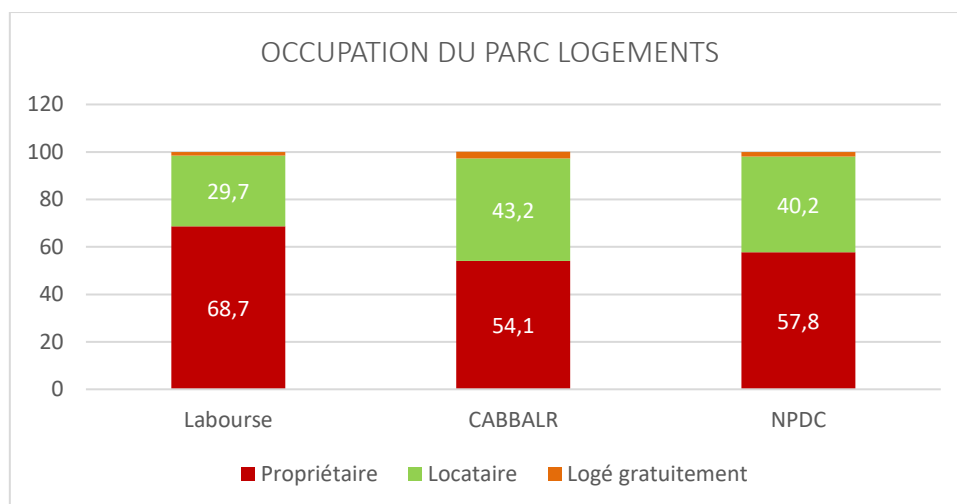
Définition : Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Propriétaires
- Locataires
- Logés gratuitement

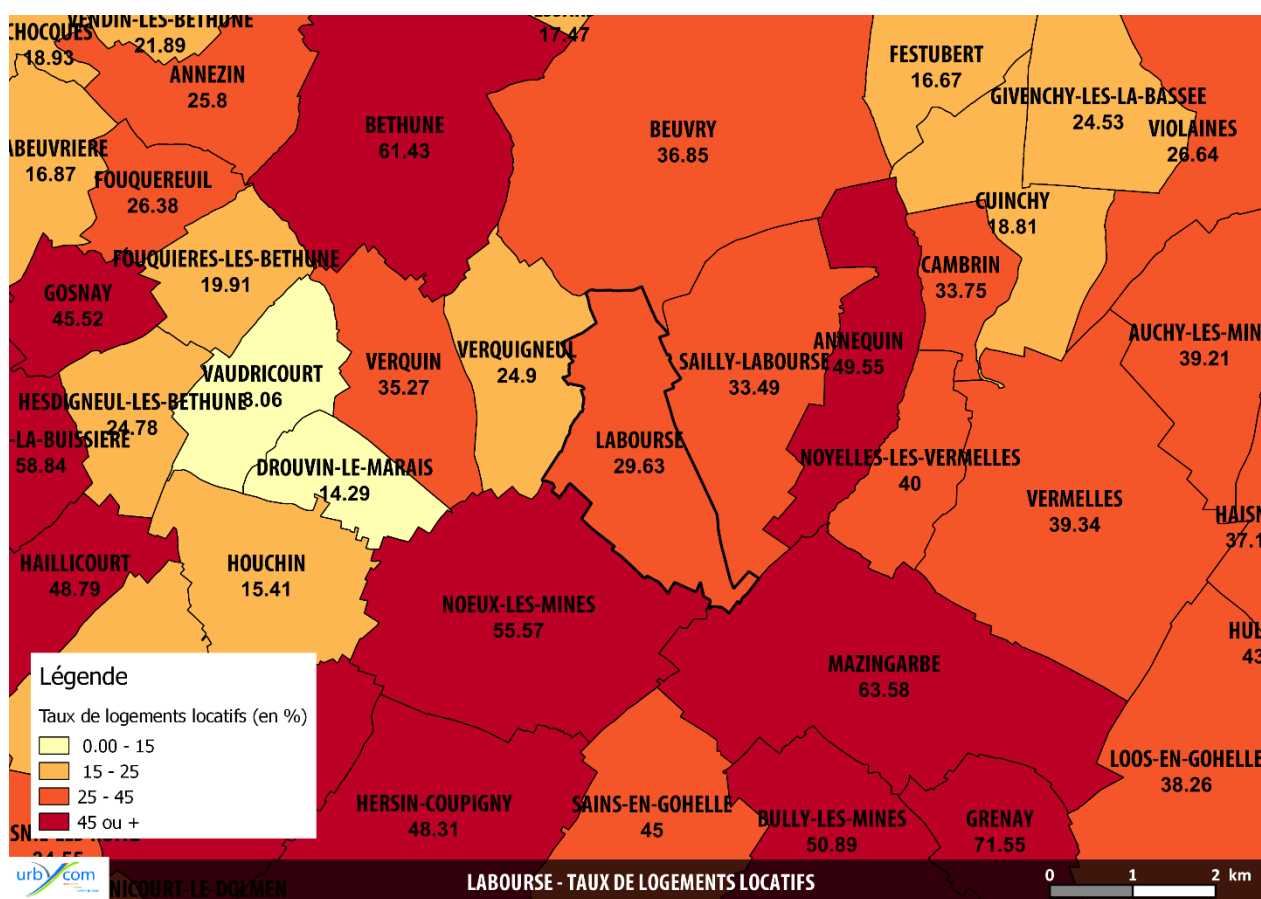
	Labourse			CABBALR	NPdC
	Nombre	%	Nombre de personnes	%	%
Ensemble	918	100	2519	100	100
Propriétaires	631	68.7	1749	54.1	57.8
Locataires	272	29.7	734	43.2	40.2
dont logements HLM loué vide	140	15.2	372	20.7	18.7
Logés gratuitement	15	1.6	36	2.8	2

Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

Parmi les 918 résidences, 68.7% sont occupées par leurs propriétaires (représentant 1749 personnes) et 29.7% par des locataires (soit 734 personnes).



Source : INSEE2013



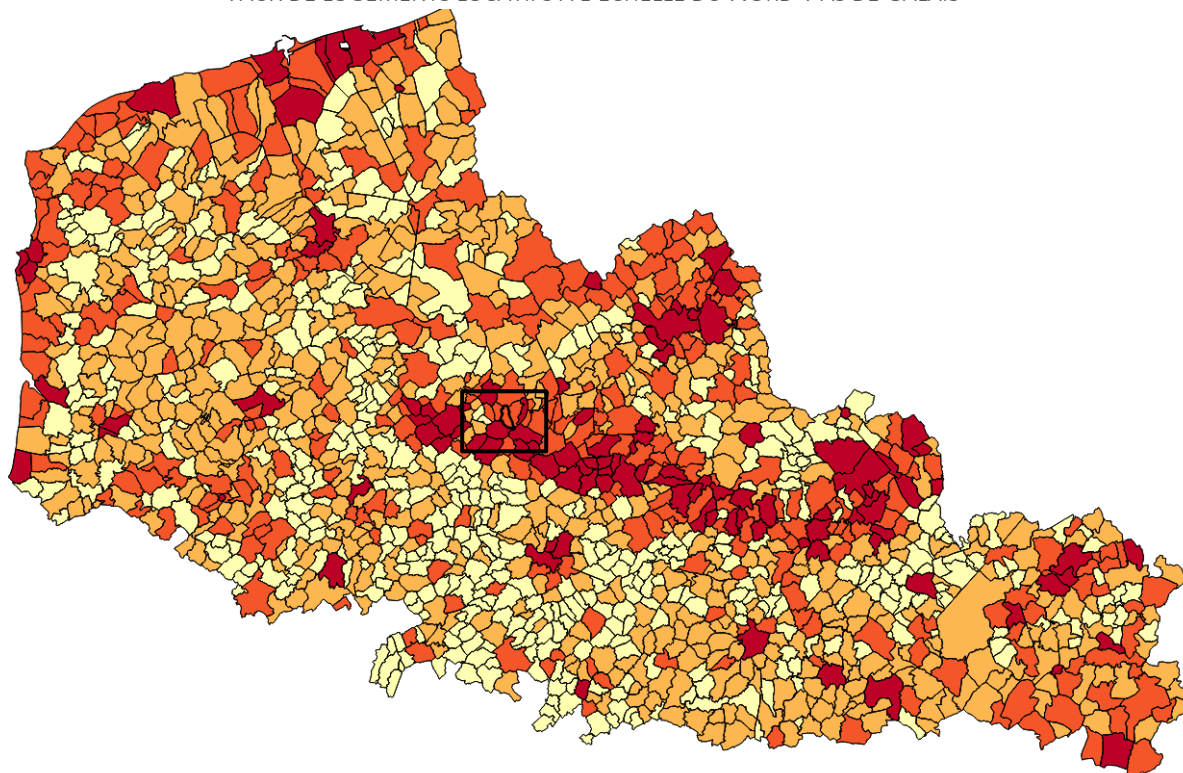
Source : cartographie UrbYcom, chiffres Insee 2013

Le taux de logements locatifs approche le tiers du parc logements de Labourse. Il reste toutefois légèrement moins élevé que celui observé dans les communes environnantes et largement inférieur aux moyennes intercommunales et régionales.

Toutefois, à l'échelle de l'ancienne région Nord-Pas de Calais, Labourse se situe dans la moitié haute du taux de logements locatifs, comme la plupart des communes du bassin minier.

Les communes urbaines, périurbaines et au passé minier sont généralement mieux dotées en logements locatifs, à l'inverse des communes plus rurales, où les logements en propriété y sont nettement plus représentés.

TAUX DE LOGEMENTS LOCATIFS A L'ÉCHELLE DU NORD-PAS DE CALAIS



Source : cartographie UrbYcom, chiffres Insee 2013

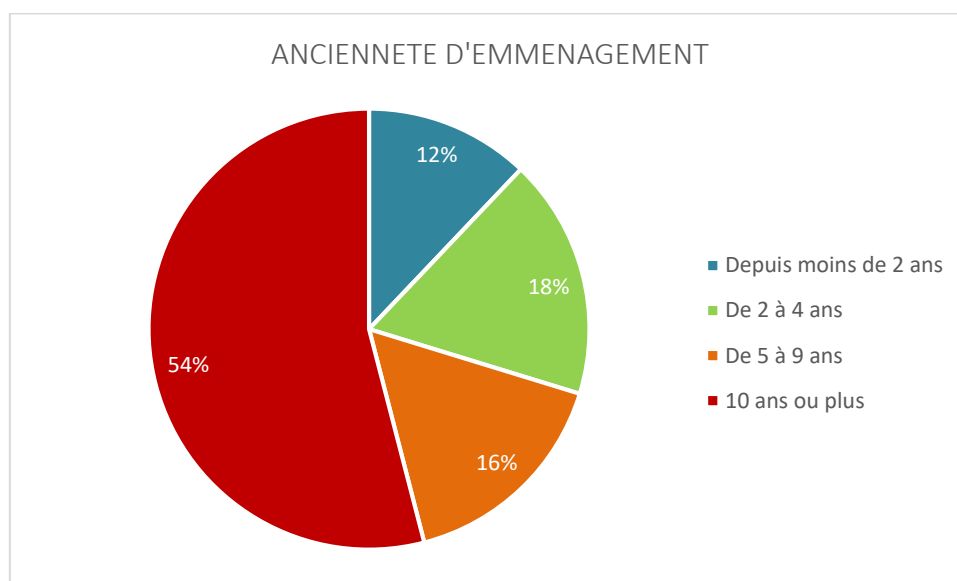
Le taux de logements locatifs est à corréliser avec la migration résidentielle des habitants au sein de la commune. En effet, un taux de logements locatifs élevé facilite les changements de résidence des habitants au sein même du territoire. Les occupants y restent généralement moins longtemps que dans un logement en propriété.

Par ailleurs, La commune est dotée d'un parc HLM conséquent (24,4%-source RPLS 2016).

La priorité doit porter sur la réhabilitation du parc social existant, composé notamment de 7 cités minières. En effet, le nombre de demande en cours sur la commune (60 - source infocentre SNE à fin décembre 2016) est à peine supérieur au nombre d'attributions LLS sur 12 mois (53 attributions-source infocentre SNE-analyse sur 2016).

En revanche, le taux de mobilité dans le parc social en 2016 (41,5% - source SNE sur 2016) et le pourcentage de demandes liées à une mutation au sein du parc social (46,70% - source SNE sur 2016) sur cette commune sont supérieurs aux moyennes observées sur la CABBALR et peuvent constituer les premiers indicateurs d'un phénomène de déqualification d'une partie de ce parc.

5. Migrations résidentielles



Source : INSEE 2013

En 2013, 30 % des ménages (soit près d'un tiers) vivent depuis moins de 4 ans dans leur résidence principale. Ce chiffre révèle un phénomène de migration résidentielle plus important qu'au sein de l'arrondissement de Béthune (28%) mais proche de celui de la région (31.1%).

Toutefois, ces chiffres sont à relativiser : le taux élevé d'occupant depuis moins de 4 ans provient certainement en grande partie des nombreuses constructions récentes réalisées sur la commune. Il ne révèle donc pas objectivement une bonne capacité des habitants à changer de logement.

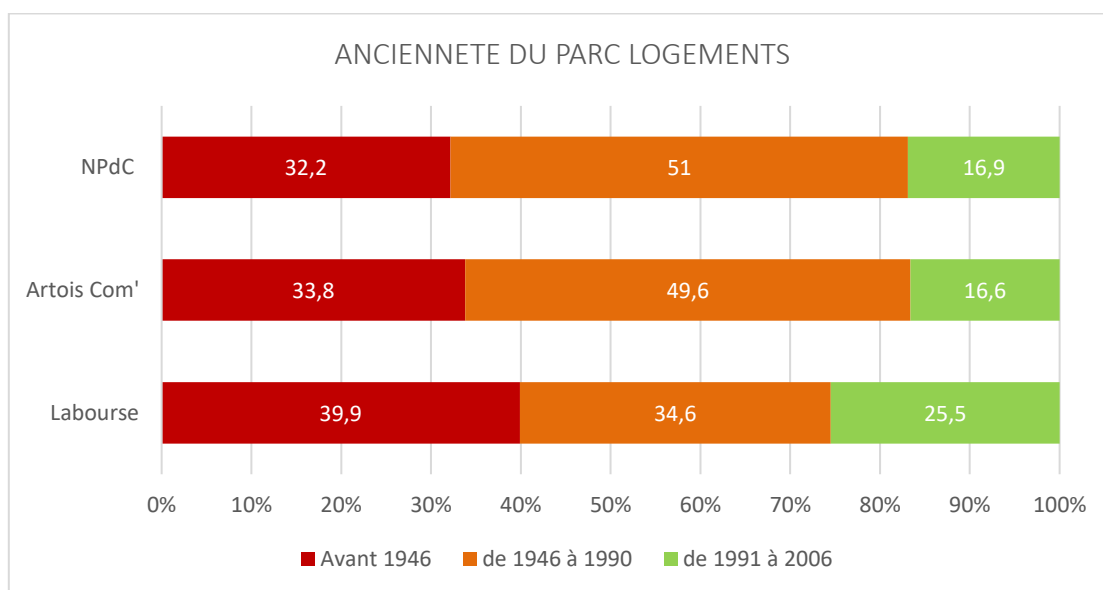
6. Le confort des résidences principales

	2013	%
Ensemble	918	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	897	97.7
Chauffage central collectif	3	0.3
Chauffage central individuel	568	61.9
Chauffage individuel "tout électrique"	197	20.4

Source : Recensement de la population 2013 – Copyright INSEE

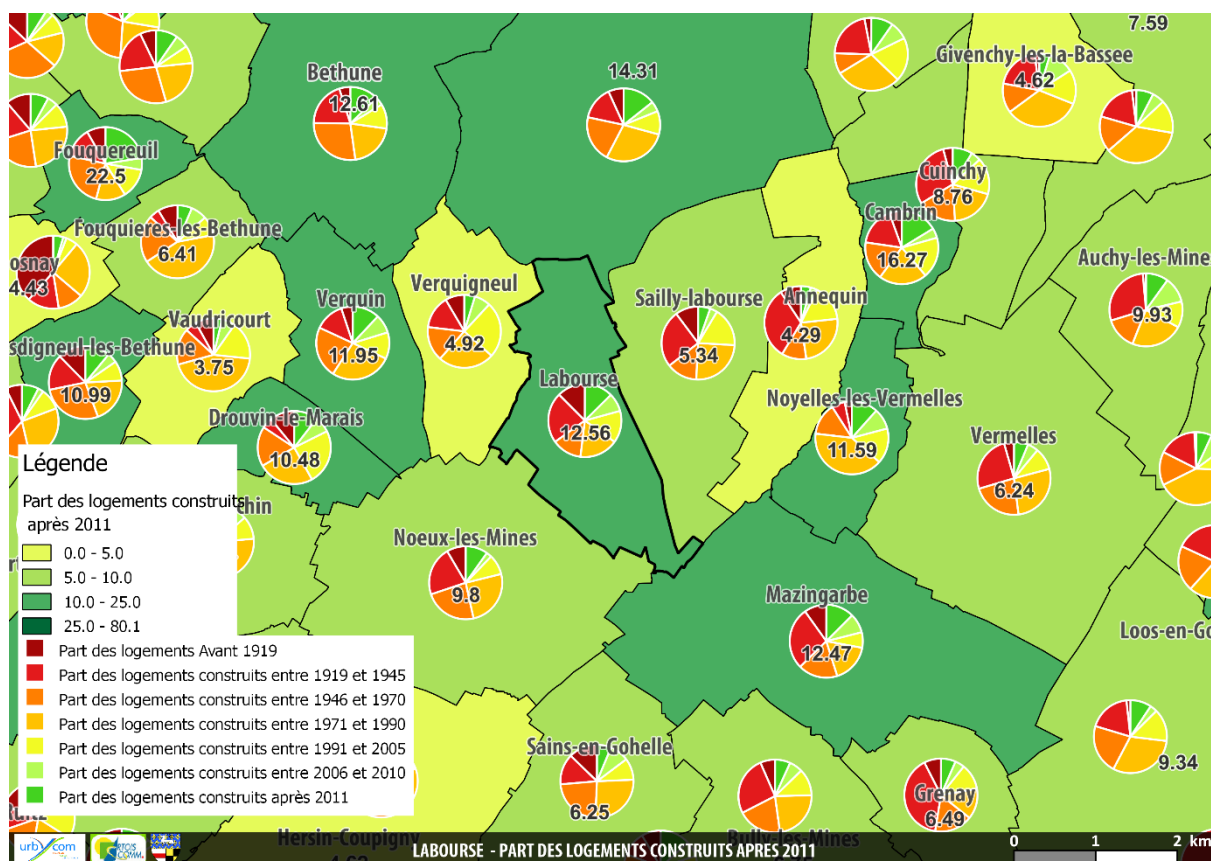
97.7% des résidences principales de Labourse sont équipées d'une salle de bain avec baignoire ou douche, 61.9% d'un chauffage central individuel, et 20.4% de chauffage tout électrique. Le parc de logements présente un niveau de confort quasiment optimal, même si encore 2.3% des résidences principales ne sont pas équipées de salle de bain avec douche ou baignoire.

7. Ancienneté du parc logements



Le parc de logements de Labourse est récent par rapport aux échelons supra-communaux : un quart des résidences principales ont été construites après 1991, contre moins de 17% aux échelons supérieurs.

La part élevée des logements récents provient de la forte augmentation des résidences principales entre 2008 et 2013 : une moyenne de 25 résidences principales en plus par an est relevée sur cette période.



Les logements construits après 2011 sont plus représentés à Labourse que dans les communes environnantes, excepté Mazingarbe, Verquin, Beuvry et Verquigneul.

D'autre part, les logements construits avant 1945 y sont également surreprésentés : 40% contre 33 aux échelons supérieurs. Le vieillissement du parc peut avoir un impact sur la qualité des habitations en termes d'énergie, de salubrité, d'isolation... Cet aspect peut être un facteur de vacance.

8. Le SCoT

Pour Labourse, le SCoT de l'Artois prévoit, dans son Document Orientations Générales, une densité minimale à respecter (pour toute nouvelle opération de plus d'1 hectare) de 25 logements/Ha en zone U et de 15 logements/Ha en zone AU.

→ **DES DENSITÉS MINIMALES À RECHERCHER**

Densités minimales pour toute opération, ou juxtaposition d'opérations, de plus d'1 hectare		
Béthune		
Zones U (COS ≥ 1)	60	logements par ha
Zones AU, U (COS < 1)	45	logements par ha
Bruay, Nœux, Auchel		
Zones U (COS ≥ 1)	45	logements par ha
Zones AU, U (COS < 1)	30	logements par ha
Isbergues, Lillers		
Zones U	45	logements par ha
Zones AU	20	logements par ha
Communes de plus de 4 000 habitants (hors les 6 villes principales)		
Zones U	35	logements par ha
Zones AU	20	logements par ha
Communes de moins de 4 000 habitants		
Zones U	25	logements par ha
Zones AU	15	logements par ha

Source : SCoT de l'Artois, DOG, p.217.

9. Le PLH

La commune de Labourse est couverte par le PLH de l'ex-Communauté de Communes de Noeux et Environs (ex-CCNE). Ce PLH est exécutoire depuis le 20 juillet 2014, et l'objectif fixé de production de logement sur 6 ans était de 129 logements dont 25% de logements locatifs sociaux. (32 logements dont 8 PLAI).

L'objectif du PLH est de maintenir l'offre en logement locatif aidé et d'assurer systématiquement la diversité des produits au sein des opérations d'habitat (25% de logements locatifs aidés au sein duquel on introduit 30 % de PLA-I).

Sur les 129 logements à construire dans la période du PLH, la commune avait pour objectif de construire 32 logements locatifs aidés.

La commune intermédiaire volume de logements aidés à construire sur la période du PLH	Besoins en construction neuve 2012-2019	Programmation de logements du PLH sur la base du scénario 4, et en fonction des projets recensés		Part de logements locatifs aidés
Labourse	94	129		25 %

La commune intermédiaire volume de logements aidés à construire sur la période du PLH	Logements locatifs aidés à construire	Déclinaison de la production de logements aidés par type de financement			
		PLS	PLUS	PLA - I	Accession sociale à la propriété
Labourse	32	libre	libre	8	choix libre

Tableau récapitulatif des objectifs fixés pour Labourse - Source : PLH de la CCNE

Depuis 2014, trois opérations programmées sont en cours jusqu'au 27 novembre 2018 pour permettre de remplir les objectifs fixés par le PLH en matière de logements :

- Un lot MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) : la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale a pour objectif de promouvoir l'accès au logement des personnes et familles défavorisées (exemples : accès au logement de gens du voyage sédentarisés, démolition reconstruction d'un foyer de travailleur migrants et transformation en résidence sociale).
- Un lot Propriétaires Bailleurs (Réhabilitation de logements pour mise en location)
- Un lot PIG Habiter Mieux PO : Ce Programme d'intérêt général permet de lutter contre le mal-logement en répondant aux problématiques de précarité énergétique, d'insalubrité et de non décence des logements.

A travers le programme d'actions du PLH, deux zones de renouvellement urbain ont été définies sur la commune. La municipalité souhaite en effet inciter les bailleurs à rénover les cités minières « de la rue centrale » et de « la rue nationale » qui semblent se dégrader ainsi qu'une partie du centre-ville.

L'objectif sera de les prendre en compte à travers le règlement du PLU.



Zone de renouvellement urbain : Source : PLH de la CCNE

Synthèse des enjeux concernant l'Habitat

Atouts	Faiblesses
- Forte hausse du nombre de logements sur la commune entre 2008 et 2013 (+4.3%) - Diversité des typologies de logements notamment par rapport à l'ancienneté du bâti permettant d'avoir un parc de logement varié. - Taux de propriétaire moins important que pour les communes voisines permettant une rotation du parc de logements.	- Forte proportion des logements construits avant 1946 (39.9%) pouvant présenter des problèmes de précarité énergétique, de vétusté ou d'insalubrité - Part importante des logements de grande taille (4.6 pièce en moyenne)
Opportunités	Menaces
- Diversifier l'offre en logements présente sur le territoire en faveur des logements de plus petite taille pour anticiper le desserrement des ménages et le vieillissement de la population - Privilégier le renouvellement urbain à l'étalement par l'optimisation du foncier encore disponible afin d'éviter le mitage des terres agricoles ou naturelles	- Les logements créés récemment semblent présenter une typologie de logements de grande taille ne permettant pas d'attirer une population plus jeune sur le territoire

IV. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. Profil socio-économique des habitants

a. Population active

Définition :

La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

	Labourse	
	2008	2013
Ensemble	1453	1642
Actifs en %	68,4	73,5
Actifs ayant un emploi en %	59,2	63,6
Chômeurs en %	9,2	10
Inactifs en %	31,6	26,5
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,3	8,3
Retraités ou préretraités en %	7	7
Autres inactifs en %	13,2	11,2

Source : Insee 2013

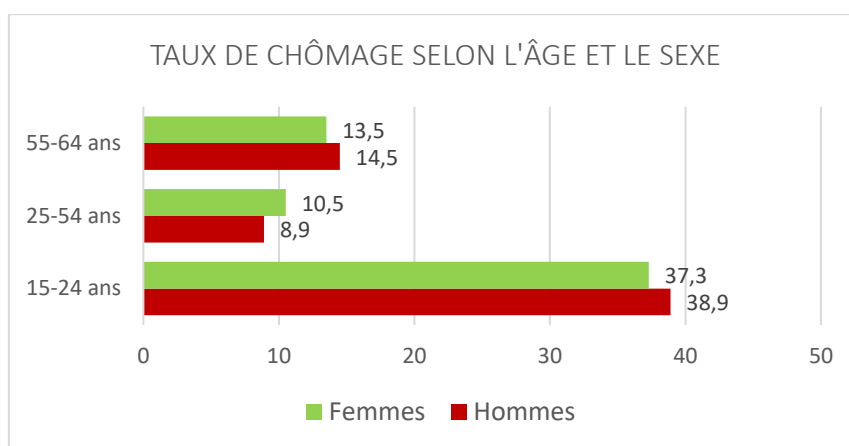
La commune de Labourse compte 1642 personnes en âge de travailler (population de 15 à 64 ans), représentant 63,6% de la population, soit 4,6% de moins que celle de l'arrondissement, qui est de 68,2%. Les actifs représentent 73,5% de la population. Ce chiffre est plus élevé qu'au niveau Régional (70,2%) notamment.

Le taux d'inactifs a diminué de 5,1% entre 2008 et 2013 et cela concerne majoritairement les plus jeunes.

b. Chômage

Définition :

Le taux de chômage au sens du recensement de l'Insee, correspond au nombre de chômeurs par rapport à la population active.



Source : Insee 2013

A Labourse, le taux de chômage est de 10%, ce qui est plus faible par rapport à la communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (17.3%) et à la région des Hauts de France (16,5%). Ce chiffre a néanmoins progressé de 0.8% entre 2008 et 2013.

c. Formes d'emploi et catégories socio-professionnelles

POPULATION ACTIVE DE 15 A 64 ANS SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

	2013	dont actifs ayant un emploi	2008	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	1 159	991	972	856
dont				
<i>Agriculteurs exploitants</i>	0	0	0	0
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	84	80	12	12
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	71	71	64	64
<i>Professions intermédiaires</i>	277	260	208	204
<i>Employés</i>	306	265	348	296
<i>Ouvriers</i>	391	315	331	279

Source : Insee, RP2008 et RP 2013 exploitations complémentaires

Selon l'INSEE en 2013 aucun exploitant n'était présent sur la commune, hors deux possèdent un siège d'exploitation sur la commune et 12 exploitent des terres agricoles.

La commune constate une part majoritaire des ouvriers et des employés (respectivement 34.6% et 27.1% de la part totale des actifs) et le nombre d'actifs ayant un emploi sur la commune a progressé (+15.8%) ce qui est très important.

POPULATION DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI SELON LE STATUT EN 2013

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	1 046	100	18,5	45,4
Salariés	959	91,7	18,9	45,4
Non-salariés	87	8,3	13,3	45,8

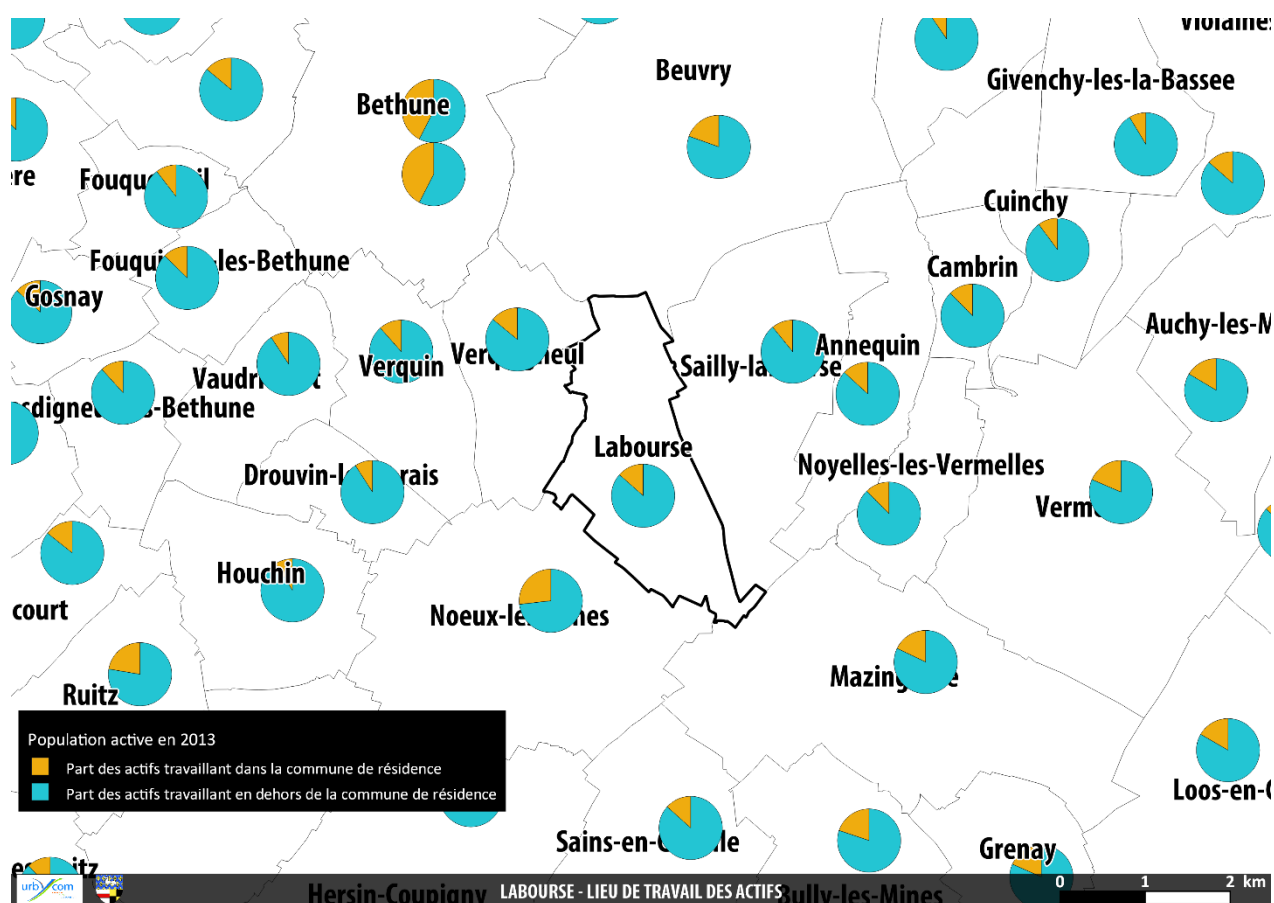
d. Lieu de travail des actifs

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS

	2013	%	2008	%
Ensemble	1 046	100	863	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	141	13,5	110	12,7
dans une commune autre que la commune de résidence	905	86,5	754	87,3

Source : Insee 2013

En 2013, 13,5% de la population travaille dans la commune de résidence. (Soit 141 personnes selon les chiffres INSEE). La majorité des personnes travaillent dans une autre commune que celle de résidence (87,3%) ce qui dénote une forte mobilité des résidents et une faible capacité à créer des emplois pour ses habitants alors qu'il y a la présence de la zone industrielle à proximité.



e. Revenu fiscal moyen

En 2013, sur les 926 foyers fiscaux de la commune, 47,4% sont soumis à l'imposition sur le revenu. Le niveau de fiscalité de la commune se situe en dessous de la moyenne régionale dont plus de la moitié des foyers est imposable. De plus, le niveau de revenus moyen est également inférieur à celui observable à l'échelle régionale : 18 363€ à Labourse contre 18 636€ pour les Hauts de France.

	Nombre de ménages fiscaux	Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	Part des ménages fiscaux imposés (%)
Labourse 2013	926	18 363	47,4
Hauts-de-France 2012	2 389 058	18 636	52.1

f. Indicateur de concentration d'emplois

Définition :

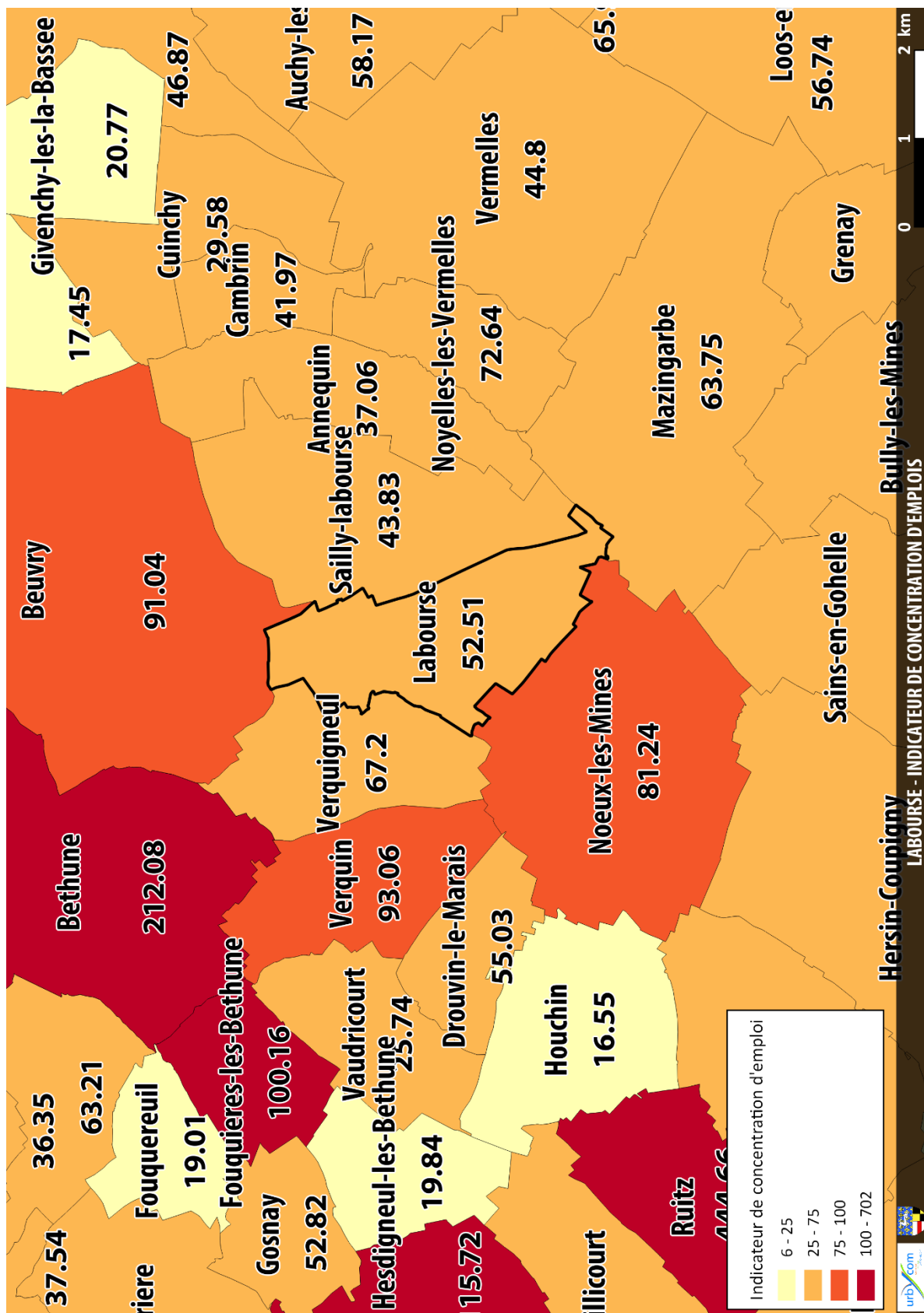
L'indicateur de concentration d'emplois représente le nombre d'emplois proposés sur la commune pour 100 actifs ayant un emploi. A Labourse, il s'élève à 52.5%. Le nombre d'emplois proposés ne suffit pas à couvrir les emplois occupés par les habitants, dont une majeure partie travaille à l'extérieur de la commune.

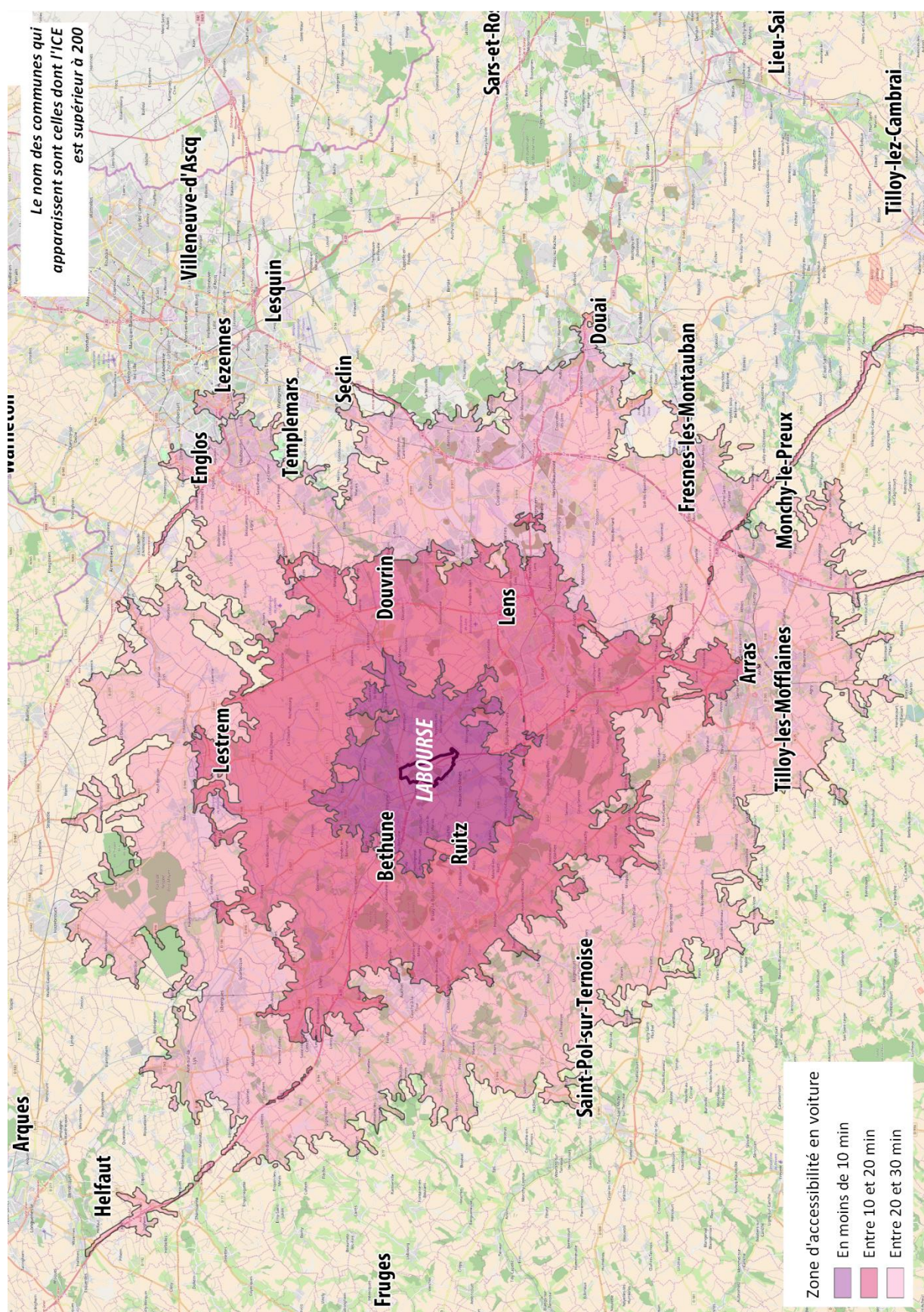
	Labourse	CABBALR	Hauts-de France
Nombre d'emplois dans la zone	549	67 595	2 135 002
Actifs ayant un emploi et résidant dans la zone	1 046	81 089	2 282 627
ICE	52,50%	83,40%	93,50%
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,80%	54,40%	61,20%

Source : Insee 2013

En 2013, 549 emplois sont recensés au sens de l'INSEE sur la commune dont 141¹ reviennent aux habitants de Labourse, soit environ ¼.

¹ CF. tableau « Lieu de travail des actifs » en page.39





2. Profil économique de la commune

CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	119	100,0	80	26	5	6	2
Agriculture, sylviculture et pêche	2	1,7	1	1	0	0	0
Industrie	19	16,0	5	6	3	4	1
Construction	15	12,6	9	6	0	0	0
Commerce, transports, services divers	66	55,5	53	11	1	0	1
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	22	18,5	17	4	0	0	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	17	14,3	12	2	1	2	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

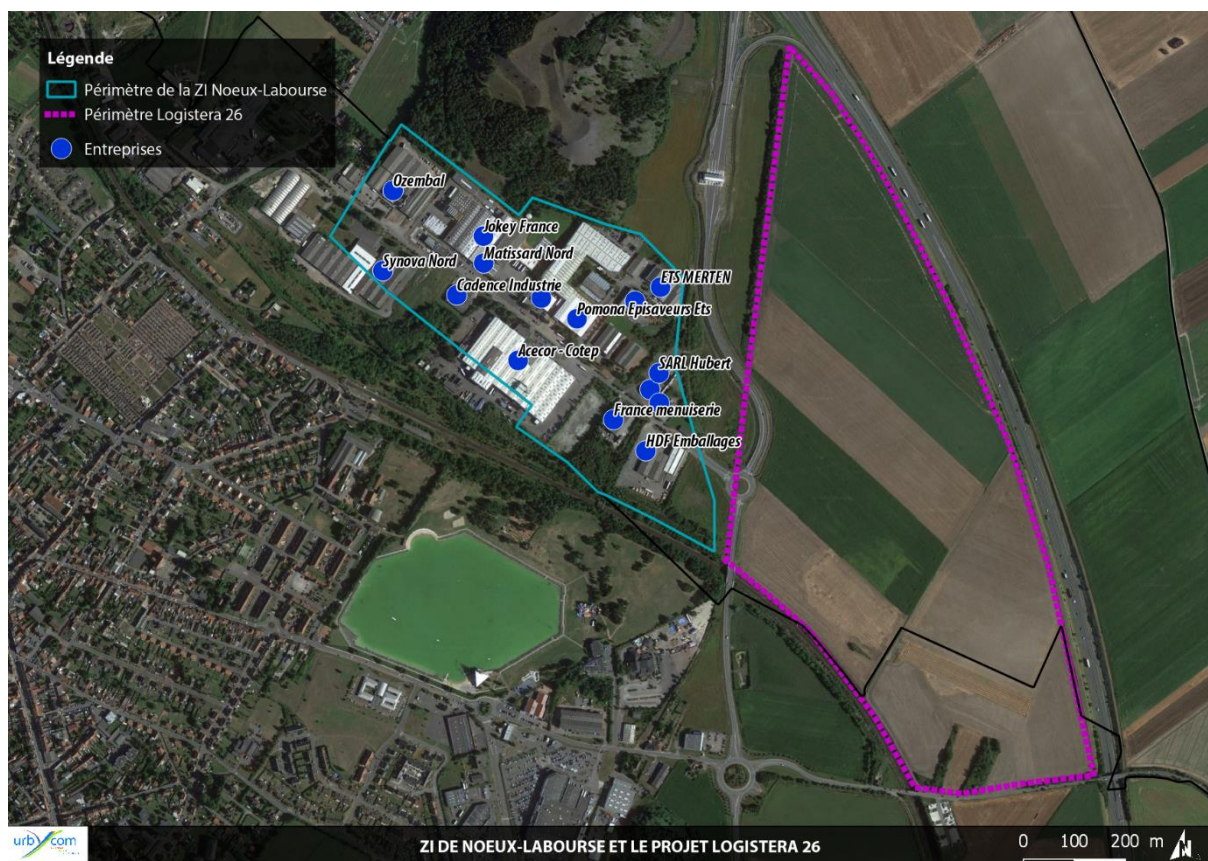
Selon l'Insee, 119 établissements actifs sont recensés au 31 décembre 2014 :

Sur l'ensemble des établissements, 2 sièges d'exploitations agricoles sont recensés (actualisation des données de 2013 qui indiquent 0 exploitants), 19 à l'industrie, 15 au secteur de la construction, 66 au commerce, et 17 à l'administration publique. La part représentée par le secteur du commerce, transport et services est largement supérieure aux autres secteurs : elle s'élève à 55%.

Les objectifs seront de conserver ces commerces de proximité situés au centre-ville (voir carte ci-dessous) qui pérennisent et renforcent l'attractivité du centre-ville.

Il est nécessaire également de préserver et renforcer l'activité industrielle présente au Sud de la ville (Zone industrielle Noeux-Labourse) et au Nord de façon plus dispersée qui valorisent l'activité économique de la ville.

Zone industrielle Noeux-Labourse et projet Logisterra26



Le projet Logisterra 26 est une opération de développement économique qui s'étendra, à terme, sur 55 ha, situés à cheval sur Labourse et Nœux-les-Mines. Cette zone est idéalement située, à quelques centaines de mètres de l'A26, à 8km de l'A21 et à proximité immédiate de la zone industrielle Noeux-Labourse.

Cette localisation favorisera l'accueil de nombreux types d'entreprises et aura un rayonnement régional, voire national.

Cette zone sera principalement destinée aux activités logistiques : stockage-entreposage, transport, e-commerce (par Internet)...

De nombreux emplois pourraient être créés mais ceux-ci sont difficilement quantifiables car dépendent de la nature des entreprises qui viendront s'implanter.

Dans tous les cas, les futurs travailleurs pourront accéder facilement aux commodités du train, de l'aire de covoiturage, située à l'entrée ouest de la zone, rue Lavoisier, ou encore aux axes de mobilité douce qui pourraient être développés pour les plus courts trajets (notamment une bande cyclable le long de la rue Jules Guesde, qui permettrait de raccorder de manière sécurisée le centre-ville de Labourse aux zones d'activités et à la gare de Nœux-les-Mines.

Pour accéder à la gare de Nœux-les-Mines en mode doux (marche à pied, vélo, trottinette...), un trajet d'environ 1km peut être effectué, en longeant la voie ferrée.

Cette zone se situe à proximité immédiate du centre-ville de Nœux-les-Mines (plus près du centre de Noeux que du centre de Labourse). La création de nouveaux logements sur Nœux-les-Mines offrirait davantage de possibilités d'hébergement des futurs travailleurs qui souhaiteraient habiter proche de leur lieu de travail.

Commerces de proximité situés au centre-ville



a. L'activité touristique

L'activité touristique de Labourse est liée d'une part à son patrimoine urbain et minier, et d'autre part à la présence des marais et espaces naturels fortement présents et préservés sur la commune. Elle ne bénéficie que très légèrement de l'impact de la base de loisirs « Loisinord » présent sur la commune de Nœux-les-Mines. La commune ne dispose d'aucun service d'hébergement ou de camping permettant de favoriser le développement touristique.

TOU T1 - Nombre et capacité des hôtels au 1er janvier 2017

	Hôtels	Chambres
Ensemble	0	0
1 étoile	0	0
2 étoiles	0	0
3 étoiles	0	0
4 étoiles	0	0
5 étoiles	0	0
Non classé	0	0

Source : Insee en partenariat avec la DGE et les partenaires territoriaux en géographie au 01/01/2016

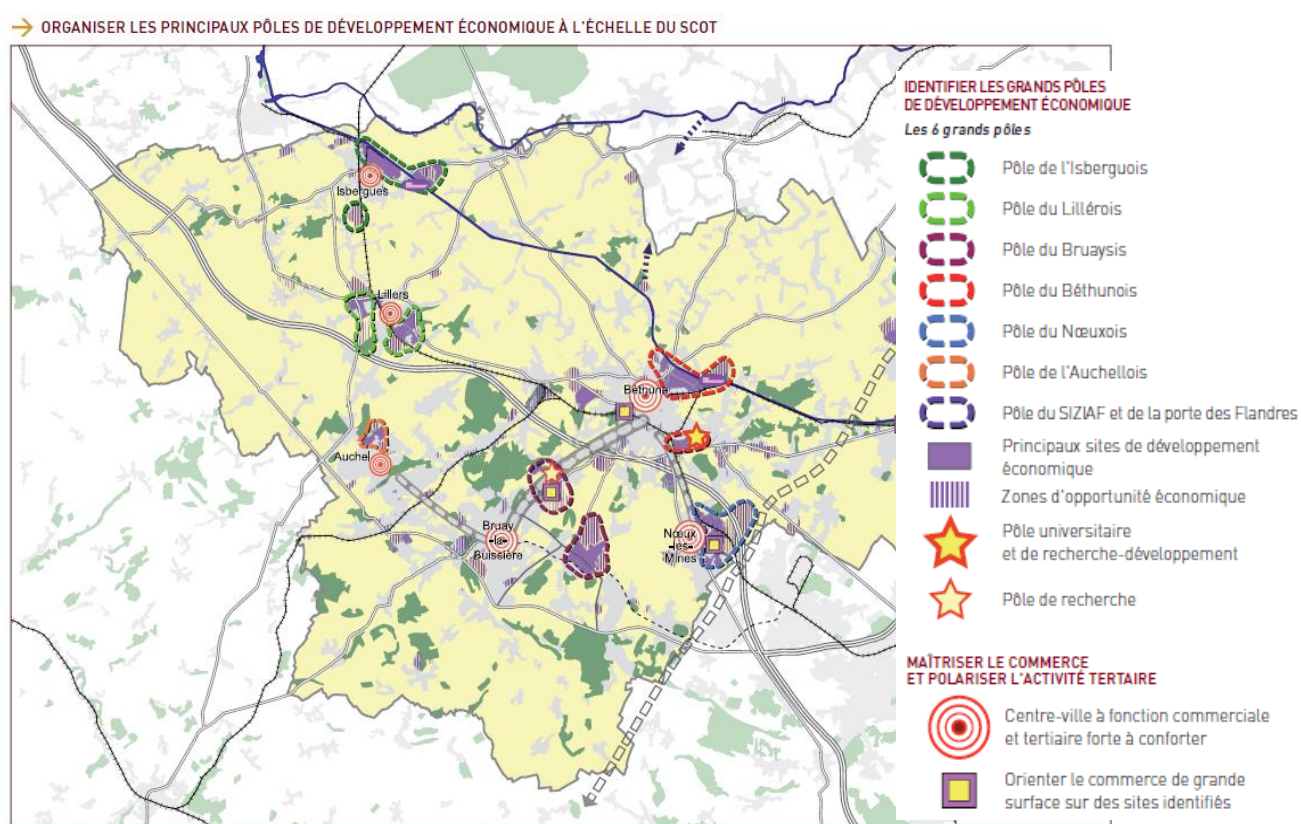
b. Le SCoT de l'Artois

La zone d'activités de Noeux-Labourse est identifiée au SCoT parmi les sites vers lesquels il est recommandé d'orienter le commerce de grande surface en priorité.

Il s'agit d'une zone industrielle en perte de vitesse depuis les années 1990 à 2000 qui profite pourtant de la proximité de l'autoroute A26. Elle profite depuis peu de l'ouverture de l'échangeur A26 (en 2014) et est donc en train de regagner un certain dynamisme.

Un projet de zone logistique en prolongement de la zone actuelle a fait l'objet d'un permis d'aménager accordée en 2016. Ce projet Logistera26 d'une superficie globale de 54 ha dont 45 ha sont situés sur Labourse devrait permettre de renforcer cette dynamique.

L'objectif sera donc de renforcer son impact et son importance en pérennisant les activités présentes et en en développant d'autres.



Source : SCoT de l'Artois, 11/07/07, carte extraite du DOG, p.233

c. L'Activité agricole

Le Registre Parcellaire 2012 révèle que l'activité agricole est majoritairement présente à l'Est du territoire communal et concerne principalement la culture du blé tendre et des céréales. Elle est cependant très touchée par les nombreuses infrastructures présentes sur la commune et elle va être une nouvelle fois touchée par l'implantation de la zone d'activité logistique au Sud de la ville (Logistera 26) qui touche 45 ha de terres agricoles (rendues précaires). Une réunion de concertation avec les exploitants agricoles de la commune a été réalisée pour les impliquer dans le projet d'élaboration du

Plan Local d'Urbanisme et aussi pour obtenir une vision claire du projet agricole des exploitants de la commune afin de préserver au maximum les terres exploitées.

Cette réunion a suivi plusieurs objectifs :

- Identifier précisément les installations agricoles sur la commune, et l'affectation de chaque bâtiment;
- Identifier les exploitations classées, qui génèrent un périmètre de réciprocité de 100 mètres;
- Déterminer les parcelles à enjeux agricoles, afin de les préserver;
- Déterminer les accès à maintenir,
- Identifier les projets agricoles, leur localisation, pour en tenir compte dans le projet ;
- Connaître la localisation des parcelles cultivées pour identifier l'impact des zones de développement sur l'activité agricole ;
- Savoir si l'exploitation a des projets de transformations d'un bâtiment en logements, pour l'intégrer au Plan Local d'Urbanisme ;

Sur les 12 exploitants de la ville, résidents ou non sur la commune, seuls deux agriculteurs étaient présents lors de cette réunion.

Observations soumises lors de cette réunion par les exploitants :

Les exploitants de la commune sont revenus sur les difficultés grandissantes de leur activité car leurs terres se retrouvent de plus en plus expropriées pour desservir des zones d'activité à venir. C'est notamment le cas de la zone au Sud de la ville (voir illustration ci-jointe), qui impacte fortement le secteur agricole de la commune. Un des exploitants a indiqué que 50% de sa superficie agricole est rendue précaire. 17 ha de son exploitation ont été expropriés sur les 41ha de surface agricole utile qu'il possède sur la commune. L'exploitant n°2 a indiqué que les terres agricoles sont reprises progressivement et rien n'est fait pour compenser la perte. Ils ont signifié l'importance de ce diagnostic agricole pour limiter l'impact progressif de l'urbanisation et des projets d'extensions des zones d'activité sur leur exploitation. M. SCAILLIEREZ, maire de la commune de Labourse, a émis l'importance à ses yeux de cette réunion et sa volonté de conserver au maximum l'activité agricole sur la commune, qui a été énormément touchée ces dernières années par une production de logements massive notamment.

Une relance auprès des autres exploitants a été réalisée afin d'obtenir une représentation plus détaillée de l'activité agricole présente sur la commune et des projets à venir (envoi d'un questionnaire et d'un plan de zonage à compléter par l'exploitant). Un troisième exploitant a répondu à cette relance et a indiqué sur un plan cadastral les parcelles qu'il exploite sur la commune ; son projet agricole est de maintenir l'exploitation.

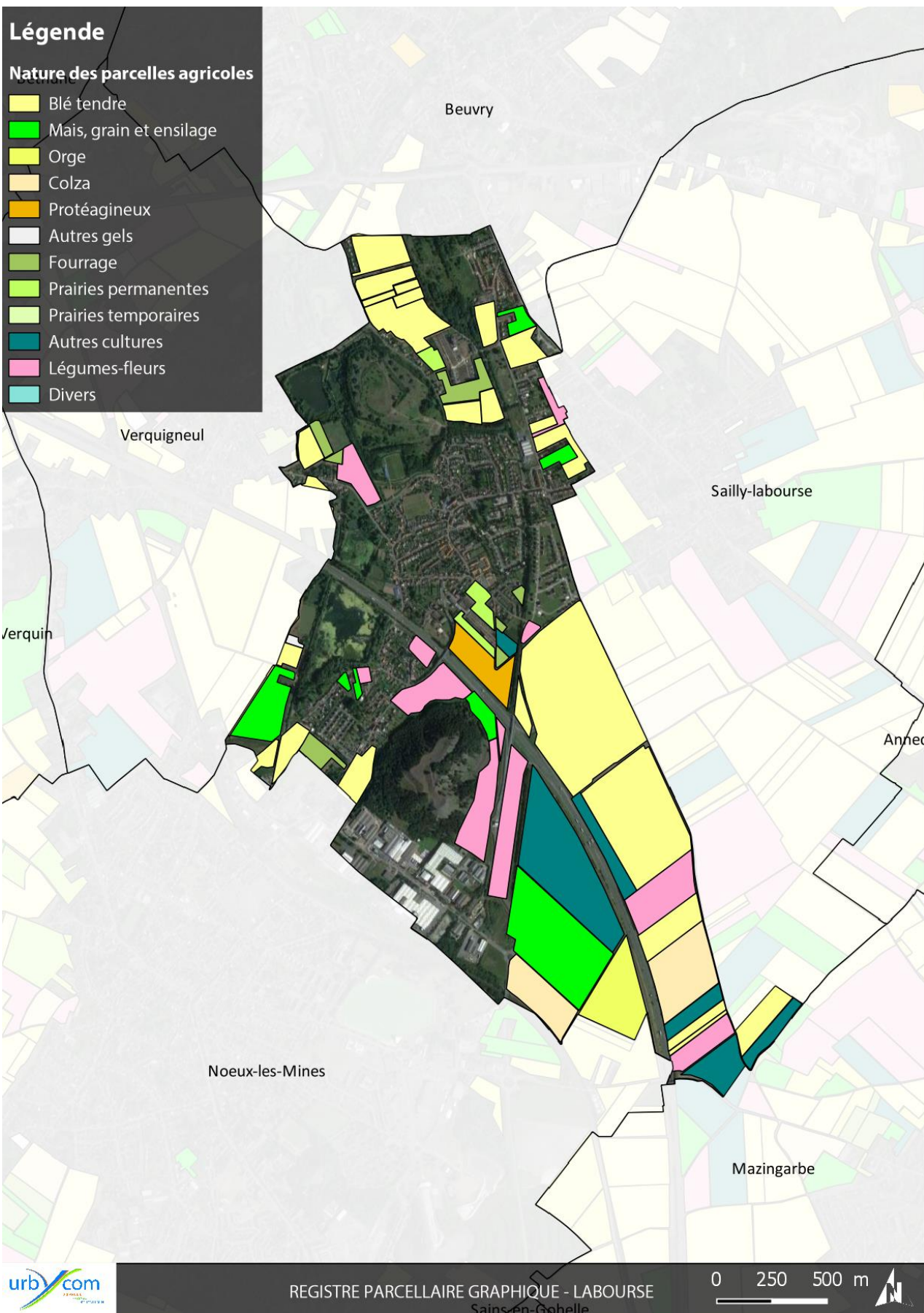
2 sièges d'exploitations sont présents sur la commune et un d'entre eux a participé à la réunion.

Observation ressorties du questionnaire :

<i>N° exploitant</i>	<i>Surface exploitée sur la commune</i>	<i>Surface globale exploitée</i>	<i>Type de production</i>	<i>Classement</i>
-----------------------------	--	---	----------------------------------	--------------------------

1	41 ha	78 ha	Céréales (32ha) Polyculture (37ha) Fourrage (10ha) Vaches allaitantes (45 têtes)	Aucun
2	-	-	-	-
3	0.63 ha	80 ha	Céréales (40ha) Arboriculture fruitière et maraîchage (10ha) Elevage de vaches laitières (40 têtes)	Règlement Sanitaire Départemental

N° exploitant	Difficultés rencontrées	Projets
1	Expropriation des terres agricoles (17ha)	Maintien de l'exploitation
2	-	-
3	Exploitation morcelée avec des contraintes du au voisinage (traitement). Contraintes liées à la culture, par rapport aux épandages d'effluents (fumier, lisier)	Maintien de l'exploitation





Synthèse des enjeux économiques

Atouts

- Nombre important d'actifs sur la commune (73.5%) et chômage peu important
- Ville située à proximité d'axes importants permettant d'augmenter son attractivité économique et les échanges
- Tissu urbain multifonctionnel

Faiblesses

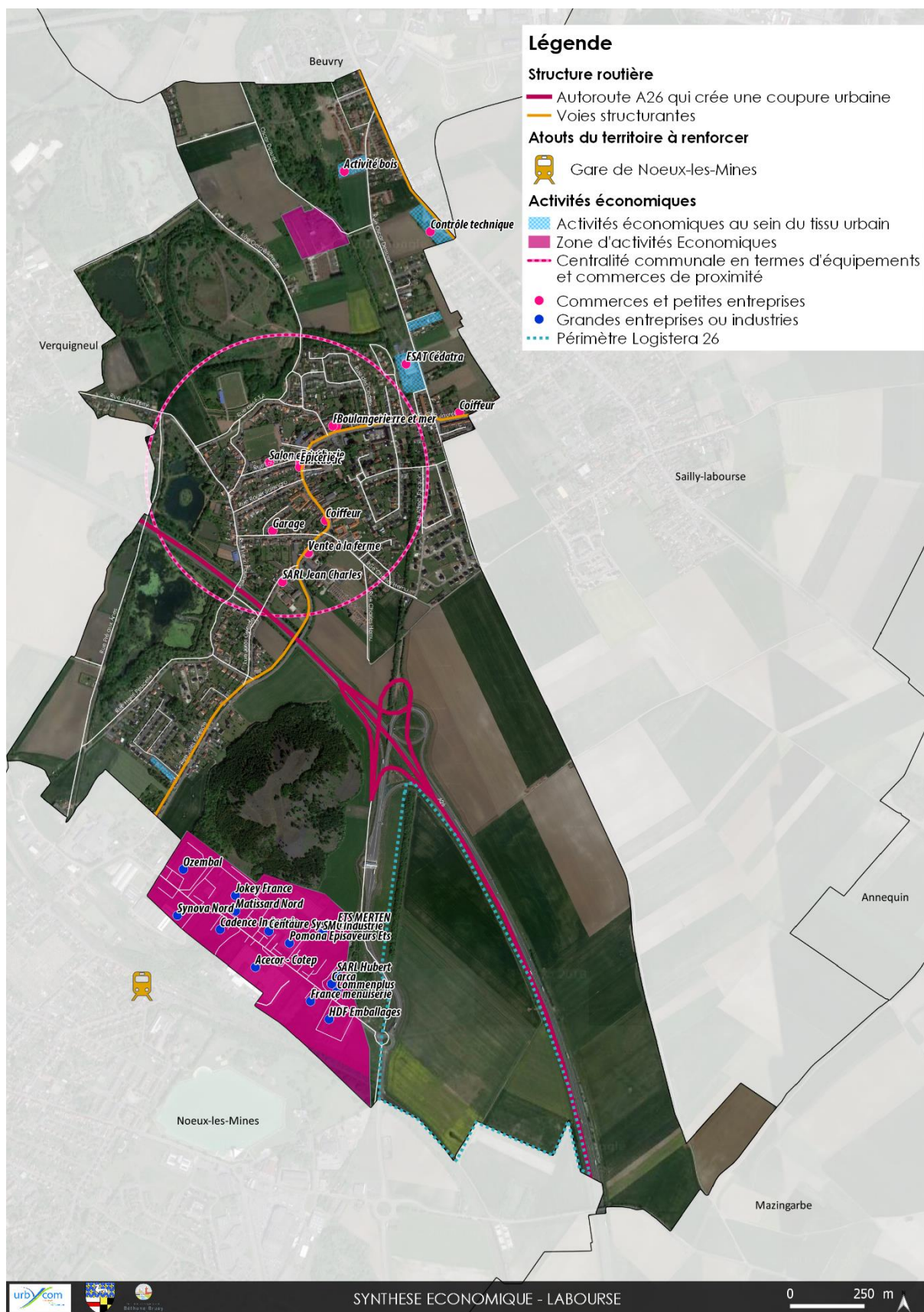
- ICE peu important malgré la présence d'une zone industrielle sur la commune
- Difficultés rencontrées dans l'activité agricole par la présence de nombreuses infrastructures (seulement 2 sièges d'exploitations et 12 exploitants au total)
- Zone industrielle Noeux-Labourse déconnectée du reste de la ville.

Opportunités

- Maintenir la mixité fonctionnelle du tissu urbain en confortant la zone d'activité existante (Z.I de Noeux-Labourse) et en optimisant son fonctionnement et faciliter l'implantation de nouvelles activités avec la zone Logistera 26
- Pérenniser l'activité agricole présente dans la commune et faciliter son développement
- Préserver l'offre existante en matière de commerces de proximité dans le centre-ville, ainsi que les activités économiques présentes sur l'ensemble du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles activités au sein du tissu existant

Menaces

- L'activité agricole présente des difficultés par rapport aux infrastructures déjà présentes sur le territoire et la zone Logistera 26 accroît davantage ce phénomène. Le développement du tissu urbain devra se faire en préservant au maximum l'activité agricole existante.



V. ANALYSE DES DEPLACEMENTS

1. *Le PDU*

Le PDU rédigé par le SMT Artois Gohelle, à travers son diagnostic, a fait ressortir que l'usage des transports collectifs sur le territoire du SMT est en progression avec une forte desserte du réseau TADAO notamment (54 lignes de bus et 2800 points d'arrêt). Le nombre de voyageur a également progressé avec une hausse de 18% depuis 2006. La marche à pied est également fortement représentée puisqu'avec une part modale globale représentant 26% de l'ensemble des déplacements, la marche à pied est le 2^{ème} mode de déplacements le plus utilisé.

L'usage du vélo doit quant à lui être amplifié en sécurisant notamment les pistes cyclables puisque pour des temps de parcours de moins de 15 minutes, l'utilisation du vélo n'est pas priorisée.

Les objectifs pour Labourse seront donc de renforcer la mobilité durable sur le territoire communal en renforçant l'usage du vélo et de la marche à pied par la sécurisation des axes routiers et aussi d'accroître l'intermodalité sur la commune en renforçant les liens entre les lignes de transports en commun (Bus, TER) pour couvrir la ville d'un maillage complet et continu.

2. *Le réseau routier*

Labourse bénéficie d'une bonne desserte autoroutière avec la présence à l'est de l'A26 (Calais-Reims) qui rejoint à proximité l'A21 et la création récente d'un échangeur et d'une déviation entre la RD937 et l'A26.

Une autre voie majeure de transit est la RD937 qui relie la commune à Nœux-les-Mines puis Arras.

La rue Jules Guesde (ou D65) traverse la commune et la relie à Sailly-Labourse au nord-est, et à Nœux-les-Mines au sud. C'est la seule portion routière qui fait la liaison entre le bourg-centre (au nord de l'A26), et l'entité urbaine du sud de l'A26. Il n'existe pas d'autre traversée.

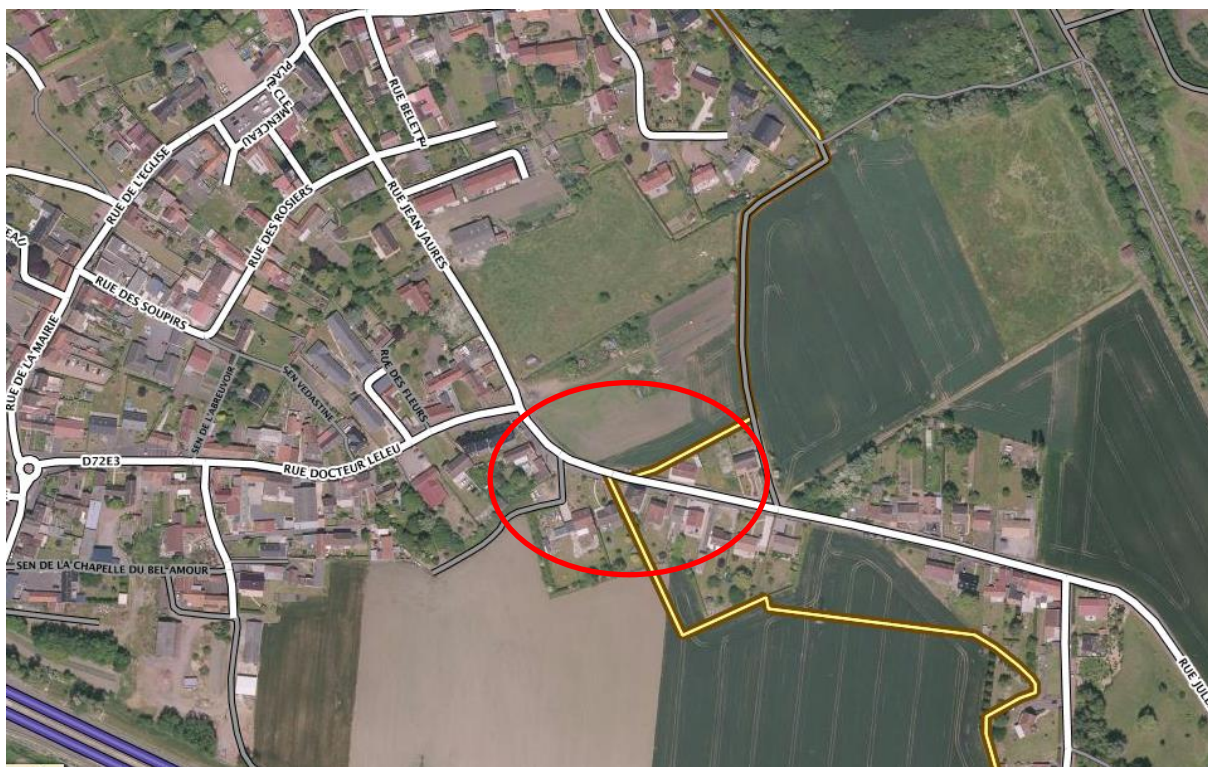


Source : Géoportail.fr

La desserte par l'autoroute de Labourse constitue un atout majeur du territoire, notamment pour ce qui est de l'activité économique. En revanche, sur le plan de l'organisation urbaine, le tracé de l'autoroute constitue une coupure urbaine, qui scinde le territoire en deux entités urbanisées distinctes. Par ailleurs, le passage de l'autoroute à proximité immédiate des tissus bâtis existants, et notamment des habitations, génère des nuisances sonores et visuelles.

La rue de Lens (ou la RD43) traverse une petite partie nord de la commune et rejoint Béthune au nord et Lens au sud-est.

Enfin, la rue Jules Ferry établit la liaison entre Labourse et Verquigneul. Une continuité bâtie le long de cet axe est visible entre les deux communes :



Source : Géoportail.fr



3. Liaisons douces

i. Chemins piétons à préserver

De nombreux chemins piétons jalonnent la ville mais présentent de nombreuses discontinuités. Ces liaisons douces valorisent la commune, augmentent son attrait et favorisent l'adoption de la marche comme mode alternatif à la voiture et il serait donc important d'accroître les connexions existantes et d'insérer dans les futurs projets l'intégration systématique de ces chemins piétons.



s sur la commune (zone des marais et centre-ville) ; réalisation : Urbycom

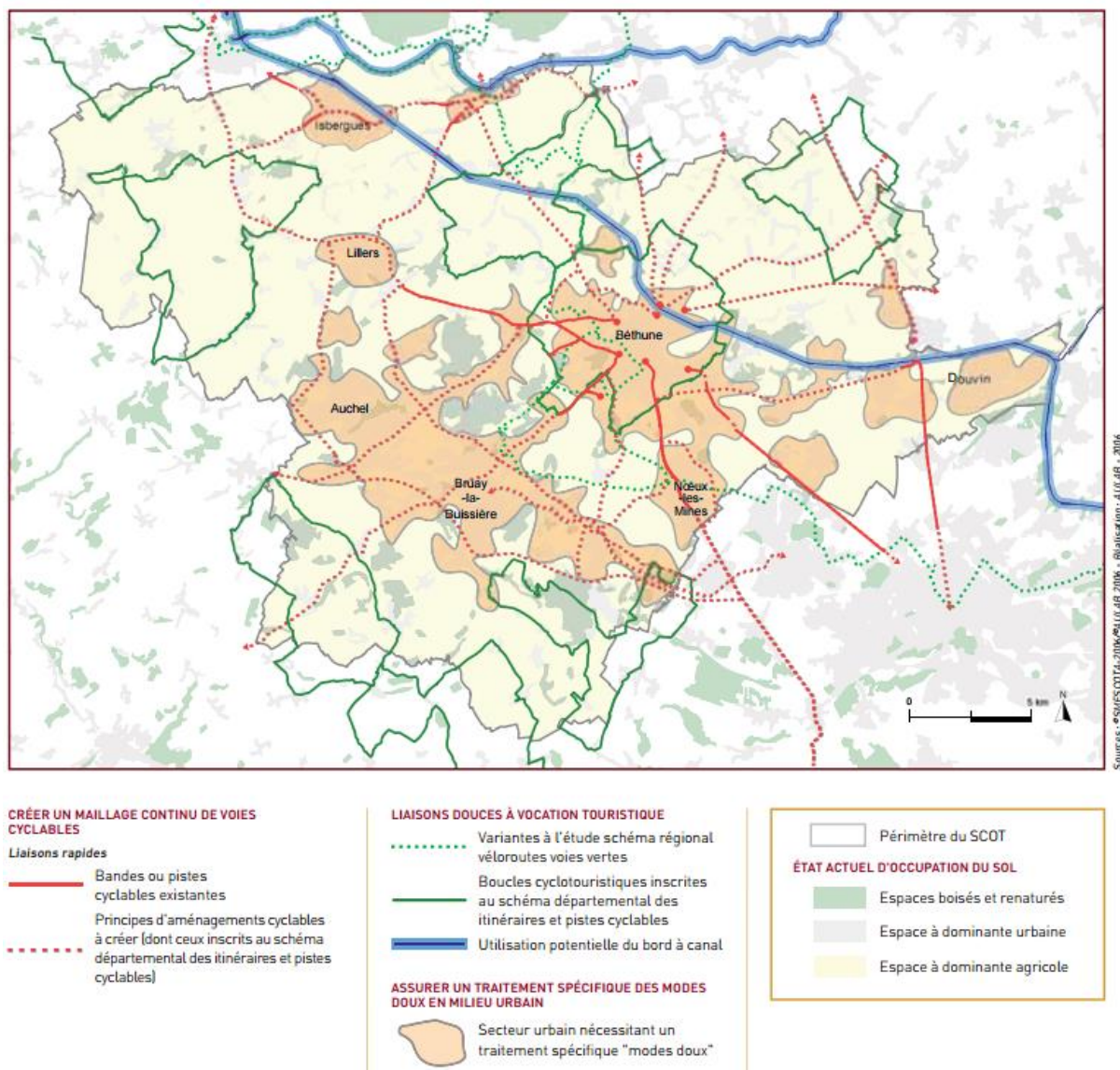




ii. Des schémas supra communaux pour les modes doux

Le renforcement des liaisons douces est un axe important affiché par le SCOT de l'Artois dans son DOG. Le développement des pistes cyclables est une orientation à prévoir pour la commune de Labourse pour promouvoir ce mode alternatif en interne et renforcer la connexion avec les communes environnantes. Des liaisons cyclables sont déjà présentes dans la commune (situées au Sud-Ouest du centre urbain) et sont à conforter en prolongeant les continuités.

→ PROMOUVOIR ET ORGANISER UN RÉSEAU DE LIAISONS DOUCES



Un schéma cyclable a été élaboré par le SMT Artois Gohelle dans le cadre du PDU, pour faire un état des lieux des cheminements cyclables existants et révéler les espaces de coupure, qu'il serait important de compléter.

SCHEMA DIRECTEUR D'AGGLOMERATION, ITINERAIRES CYCLABLES EXISTANTS

Enseignement

- ◆ Enseignement supérieur
- ▲ Lycée
- ★ Collège

Zone d'emploi / Service

- ▨ Zones d'activités et entreprises de plus de 100 salariés
- ▨ Zone commerciale
- ▨ Etablissement de santé
- ▨ Administration

Loisir / Sport / Tourisme

- ▼ Equipement de loisir
- Equipement culturel
- Office de tourisme
- Aire de camping-car
- ▲ Camping
- Hôtel
- Equipement sportif

Transport

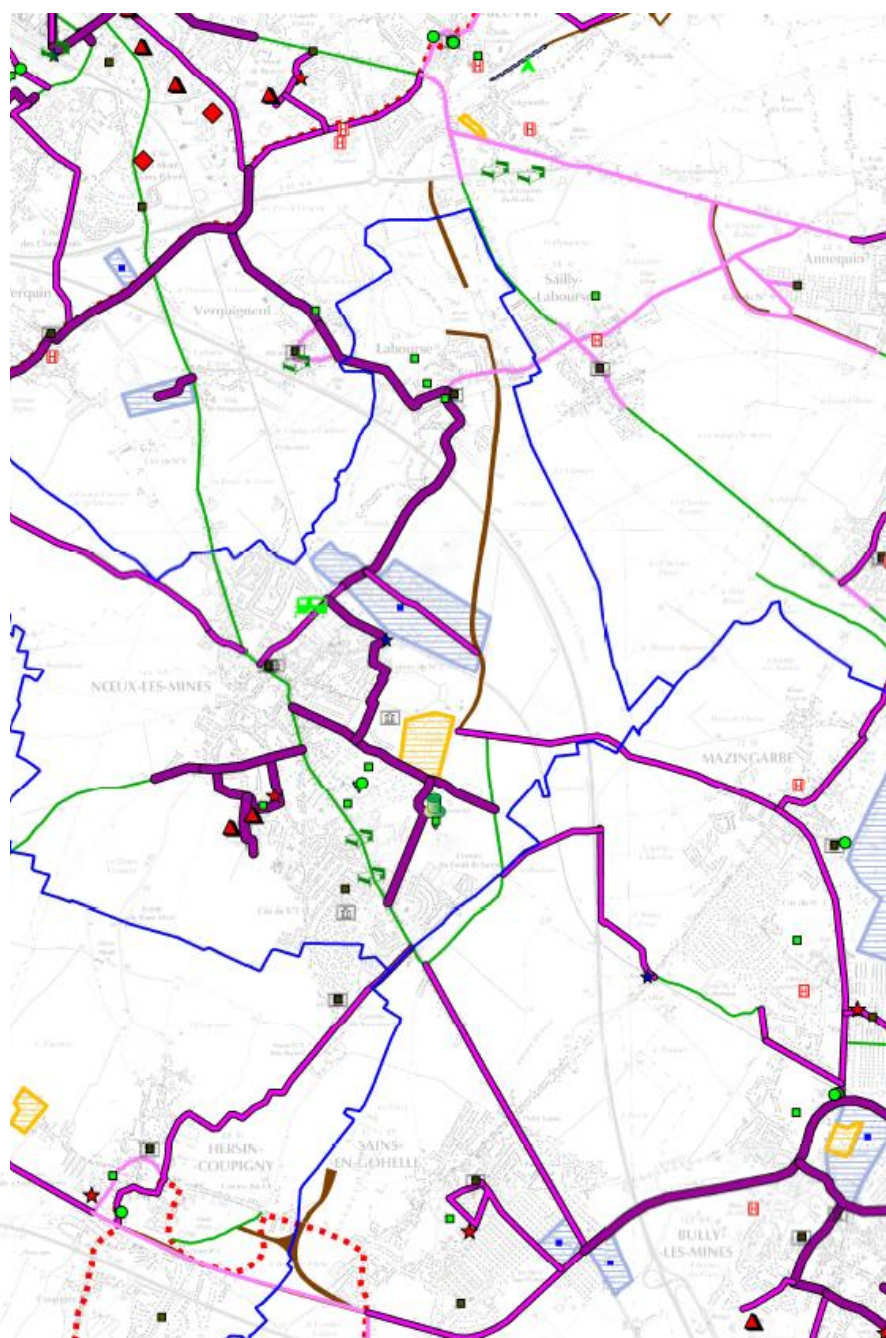
- ★ Gare
- ▨ Parc relais

Aménagements cyclables

- ▨ Zone à vitesse modérée
- Véloroutes Voies Vertes
- Aménagements cyclables existants
- Boucle n° 18 de la CALL
- Boucles cyclotouristiques
- Conseil Général du Pas de Calais
- Aménagements projetés
- Chemin de halage non ouvert aux modes doux
- Cavaliers désaffectés au potentiel à étudier

Itinéraires cyclables hiérarchisés

- importance supracommunautaire
- importance majeure
- importance locale



Source : SMT Artois Gohelle, 21/08/2012

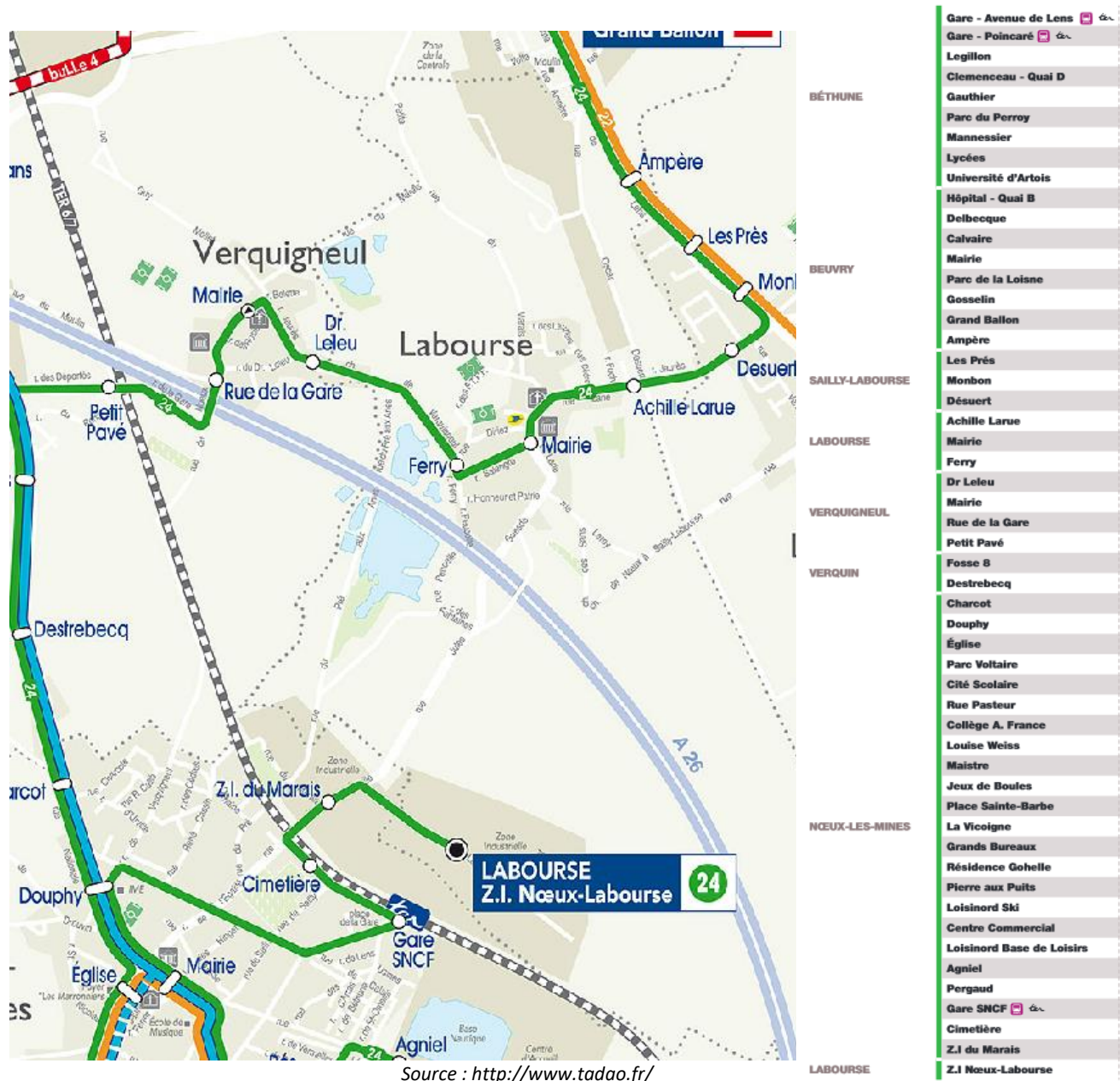
4. L'offre en transports en commun

a. Le réseau de bus

La commune est desservie par le réseau de transports en commun TADAO, qui dépend du groupe Transdev. Le réseau TADAO est géré et exploité par le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle, AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) en charge du PDU notamment.

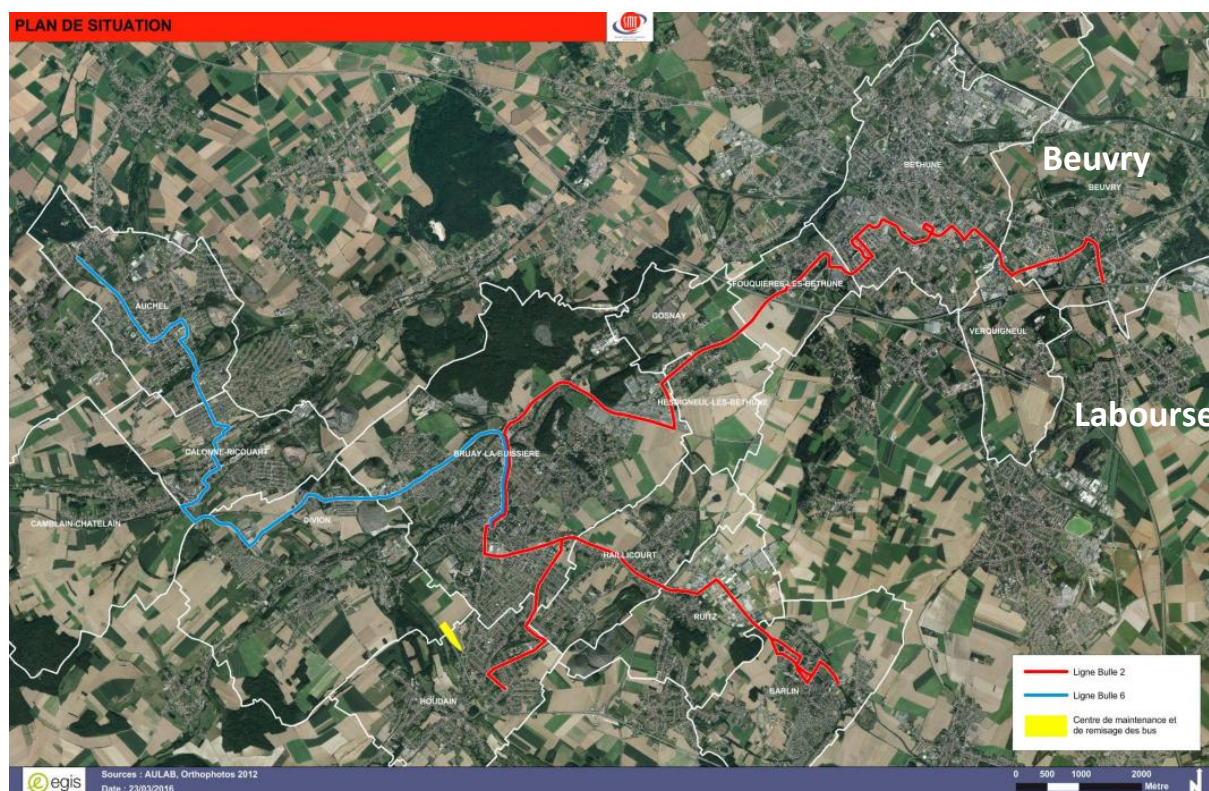
La ligne de bus N°24 dessert la commune. Elle effectue le parcours suivant :

Béthune / Beuvry / Saily-Labourse / Labourse / Verquigneul / Verquin / Labourse/ Labourse Z.I.



Le trajet est contourné et ne passe pas par l'axe structurant de la commune qu'est la rue Jules Guesde, ce qui rend la communication difficile avec le sud de la Ville et la commune de Nœux-les-Mines notamment. (12 minutes de trajet entre l'arrêt ferry situé au centre de Labourse et la gare de Nœux-les-Mines). La fréquence est elle aussi faible puisqu'elle est d'un bus par heure.

La ligne 2 du BHNS est en cours de création et desservira la commune de Beuvry, limitrophe à Labourse. Le projet prévoit en parallèle la reprise des aménagements urbains existants dans les secteurs de création de voies en site propre, la réalisation de voies dédiées aux modes doux, lorsque le contexte urbain le permet, la création de parkings-relais P+R et la création de pôles d'échanges multimodaux. Labourse pourra profiter de cette proximité pour favoriser l'intermodalité sur son territoire en augmentant les échanges avec la ligne de BHNS. De plus, la proximité de l'arrêt Ballon avec l'arrêt situé au Nord de la commune accroît le maillage actuel et offre davantage de possibilités pour les usagers. Cela peut permettre d'accroître l'usage de ces modes alternatifs à la voiture.



Plan de situation de la ligne 2 et 6 du BHNS – Source : AULAB

b. Le réseau ferré

La commune se situe à proximité de la gare de Nœux-les-Mines (5 min) et de la gare de Béthune (12 min). Cette proximité favorise la liaison avec les grandes villes et permet de valoriser un mode alternatif à la voiture. L'enjeu sera de renforcer le lien avec la gare de Nœux-les-Mines notamment en promouvant l'intermodalité et le lien avec le réseau de bus TADAO.

Afin de renforcer l'intermodalité sur son territoire, le SMT AG a mis en place depuis 2012 une intégration tarifaire. Désormais, les titulaires d'un abonnement Tadao peuvent emprunter le TER au sein du ressort territorial la commune de Labourse, la gare la plus proche est effectivement celle de Nœux-les-Mines. Depuis le 1er janvier 2018, les gares de Lillers, Ham-en-Artois et Isbergues sont désormais intégrées à l'intégration tarifaire.



Source : cdn.ter.sncf.com

c. Le covoiturage

Définition :

Le covoiturage consiste en une utilisation conjointe et organisée d'un véhicule par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.

Avantage :

- Mutualisation des moyens : économies liées au partage des frais de transport (carburant),
- Moins de voitures sur la route : moins de bouchons et moins d'émissions de CO2.
- Renforcement du lien social.

Contraintes :

- Difficulté pour connecter les personnes ayant des trajets et horaires concordants.
- Moins de liberté (pas de prise en compte des trajets secondaires).

Une plateforme de mise en relation régionale existe pour favoriser la pratique du covoiturage. Cette dernière est portée par Hauts-de-France Mobilités (ex Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport – SMIRT). En 2017, à un site régional de mise en relation, a été proposé à chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité. L'adresse de la plateforme est :

<https://www.passpasscovoituraae.fr/>.

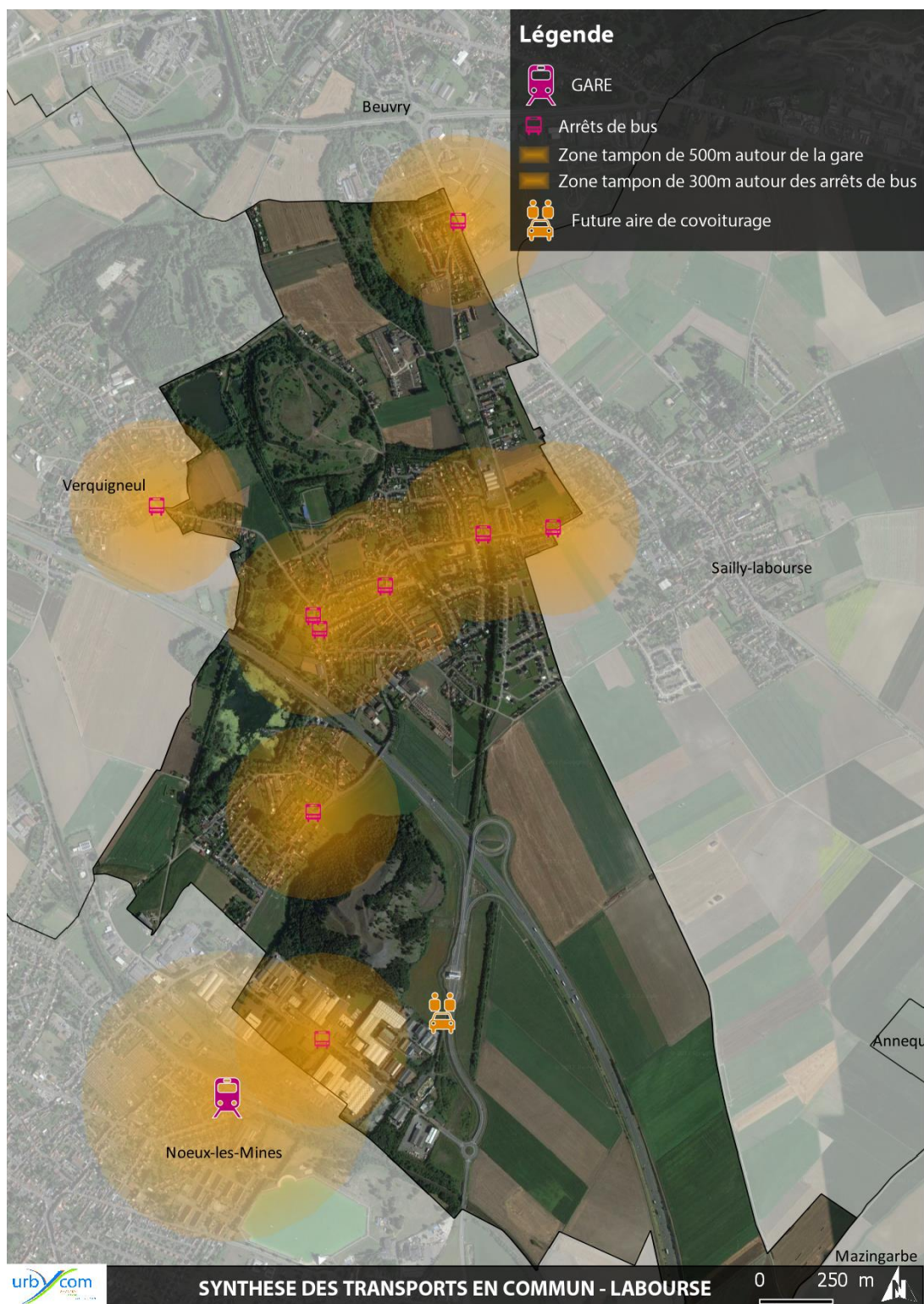


Source : <http://www.covoiturage-artois-gohelle.fr/>

Dans le cadre de la Convention 59-62, un Schéma Départemental des aires de covoiturage est prévu pour permettre la mise en valeur de mode alternatif et pour organiser la mise en place et la répartition équilibrer de ces infrastructures sur le territoire. À ce jour, une étude est en cours permettant d'identifier les pratiques et les besoins en matière de covoiturage au sein des deux départements.²

Une aire de covoiturage est prévue au droit du diffuseur de Labourse (49 places) sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans le cadre du projet Logistera 26 et permettra de renforcer l'usage de cette pratique sur la commune.

² Source : <http://www.pasdecals.fr/Developpement/Transports/Covoiturage/Les-aires-de-covoiturage-dans-le-Pas-de-Calais>



5. Les capacités de stationnement

Le centre-ville est assez fourni en places de stationnement automobile. Environ 460 places sont recensées sur le domaine public ou sur des espaces ouverts au public.



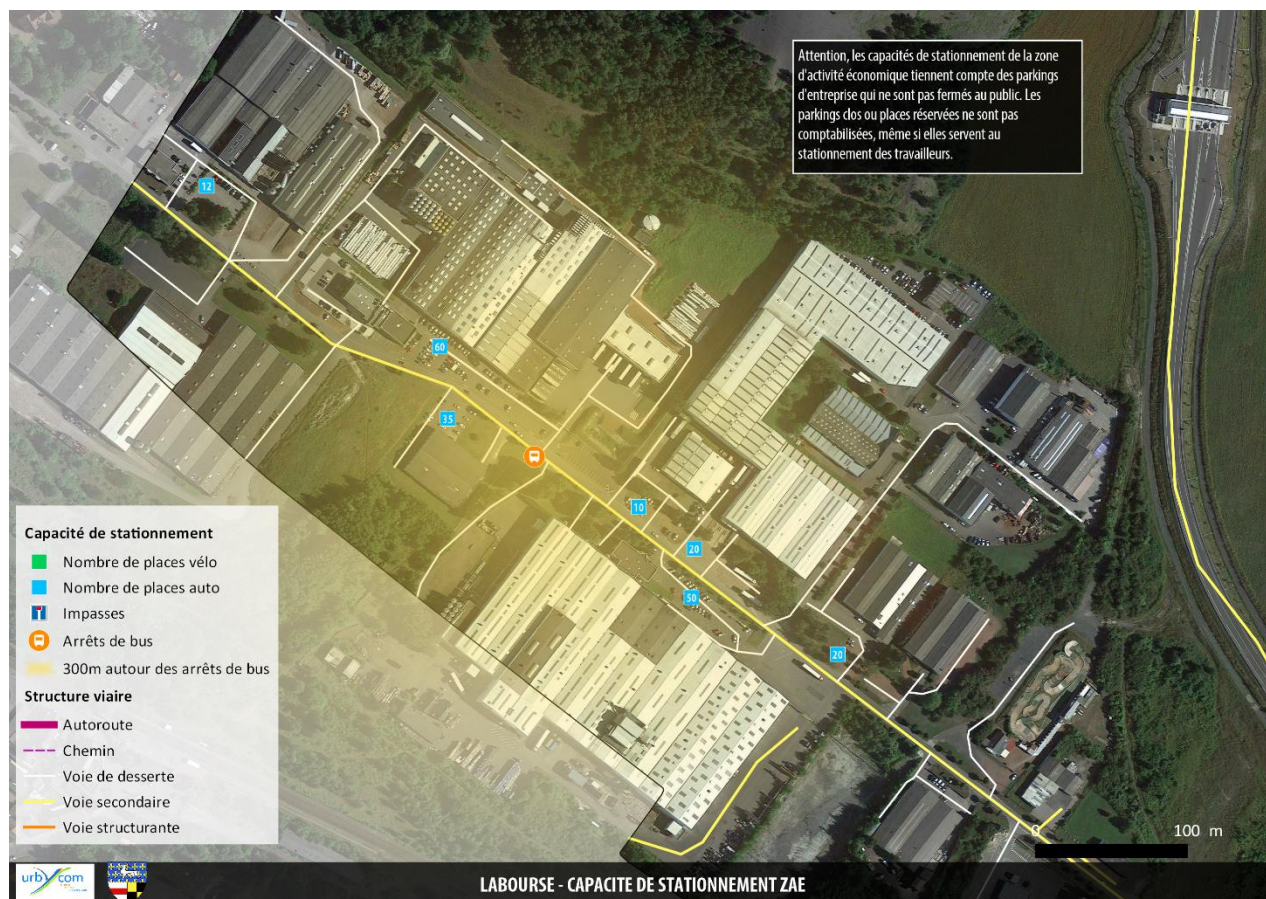
Au nord de la commune (rue Oscar Desuert et route de Lens), environ 82 places de stationnement sont recensées :



Au sud de l'A26, une dizaine de places de stationnement sont recensés. Ce chiffre paraît raisonnable si l'on tient compte de la vocation exclusivement résidentielle de la zone :



Enfin, sur la zone d'activité économique, de nombreuses places de stationnement sont recensées : plus de 200. En revanche, la plupart de ces places semblent destinées aux employés des entreprises présentes sur la zone. Peu de places sont présentes sur le domaine public, le long des voies. Ces chiffres permettent toutefois d'estimer que la capacité de stationnement de la zone est suffisante au regard de sa vocation et de ses usages.



Si l'on croise les capacités de stationnement avec la desserte par le réseau de bus, on recense environ 660 places dans les aires de 300m autour des arrêts, sachant que 207 places sont recensées dans la zone d'activités, au sud de la commune. Ces capacités de stationnement semblent suffisantes pour les habitants et travailleurs de Labourse, notamment au regard de la desserte d'une grande partie de la ville par le réseau de bus.

De plus, l'aire de covoiturage prévu à proximité de l'échangeur de l'A26 permettra de favoriser l'usage du covoiturage et donc de réduire la place de la voiture dans les déplacements domicile-travail.

Elle sera située dans un secteur intéressant, entre l'échangeur autoroutier et la zone d'activité économique, puisqu'il génère de nombreux flux journaliers.

Enfin, 12 places réservées aux vélos sont recensées sur le territoire, en centre-bourg, dont 5 devant la mairie.

6. Mobilité et déplacements domicile-travail

a. Équipement automobile des ménages et stationnement

EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

	2013	%	2008	%
Ensemble	918	100	792	100
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	701	76,4	596	75,3
<i>Au moins une voiture</i>	784	85,4	657	82,9
<i>1 voiture</i>	362	39,4	322	40,6
<i>2 voitures ou plus</i>	422	46	335	42,3

Source : Insee 2013

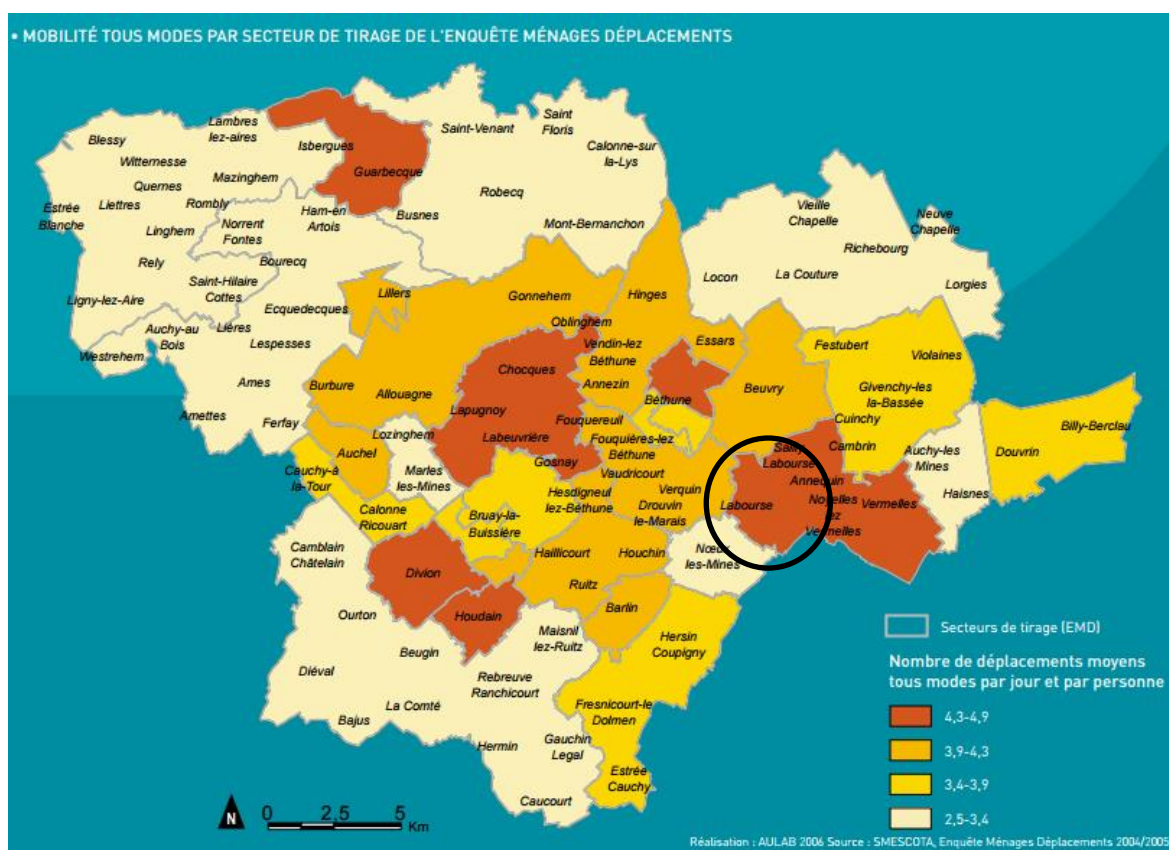
Sur 918 ménages, 85.4% disposent d'au moins une voiture. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2008, où 82.9% des ménages disposaient d'au moins une voiture. De plus, ce taux se situe bien en dessus des moyennes relevées à l'échelle de l'arrondissement de Béthune (81,6%) et de la région, (80,4%).

Avec des chiffres à la hausse, la réduction de la place de l'automobile au profit de modes doux ou de transports en commun, accessibles à tous, est un enjeu important pour le territoire.

Depuis l'application de la loi ALUR, le rapport de présentation doit réaliser « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public ».

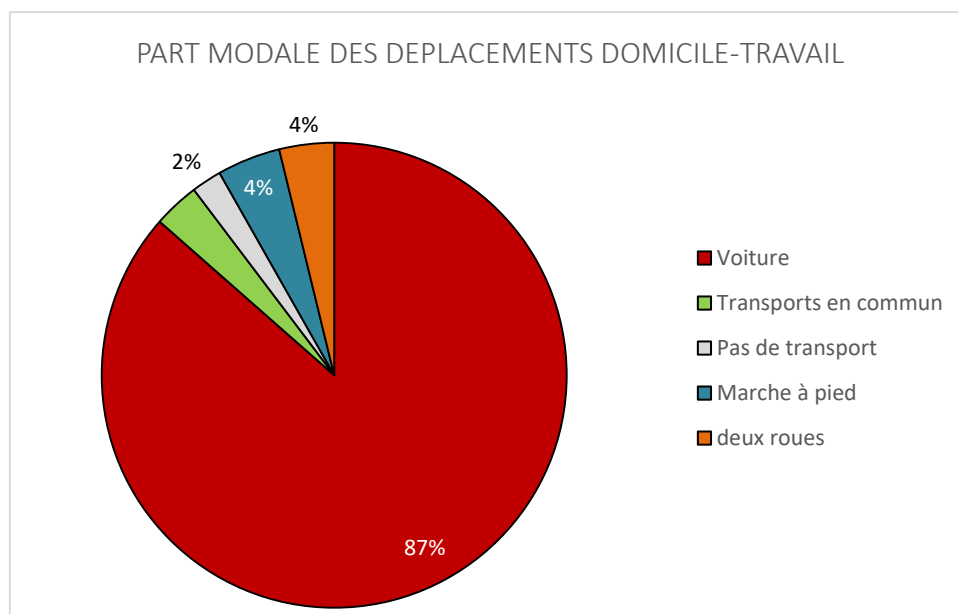
Ces places sont localisées sur les pages précédentes et sont principalement situées près des équipements et services.

b. Part modale des déplacements



Source : AULAB 2006, Enquête ménages-déplacements 2004-2006

La population de Labourse se trouve parmi les plus mobiles du territoire du SCoT de l'Artois. La commune présente un nombre de déplacements moyens, tous modes confondus, compris entre 4.3 et 4.9 déplacements par jour et par personne.



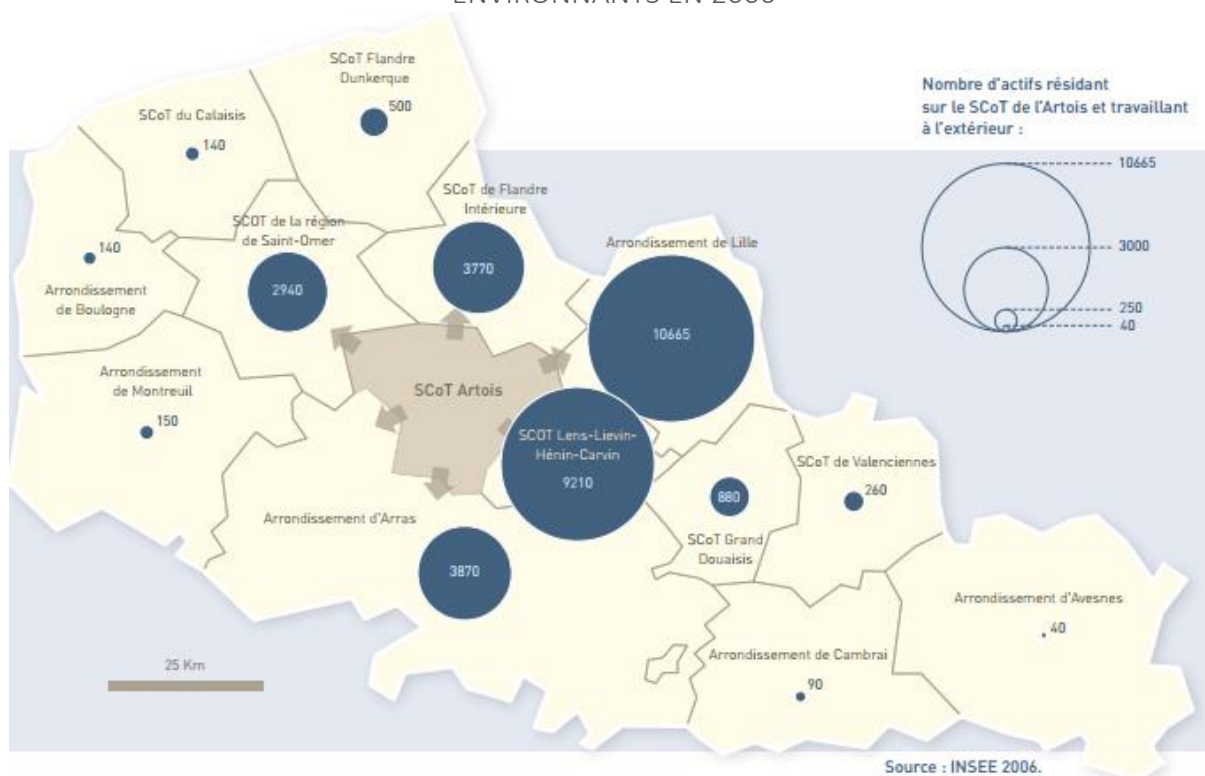
A Labourse, 87% des déplacements domicile-travail s'effectuent en véhicule motorisé (voiture, fourgonnette, camion). Ce taux est proche mais supérieur à celui de l'équipement automobile des

ménages (85.4%). On peut en déduire que la quasi-totalité des ménages disposant d'une voiture s'en servent généralement pour leurs déplacements quotidiens.

c. Les flux extra-communaux

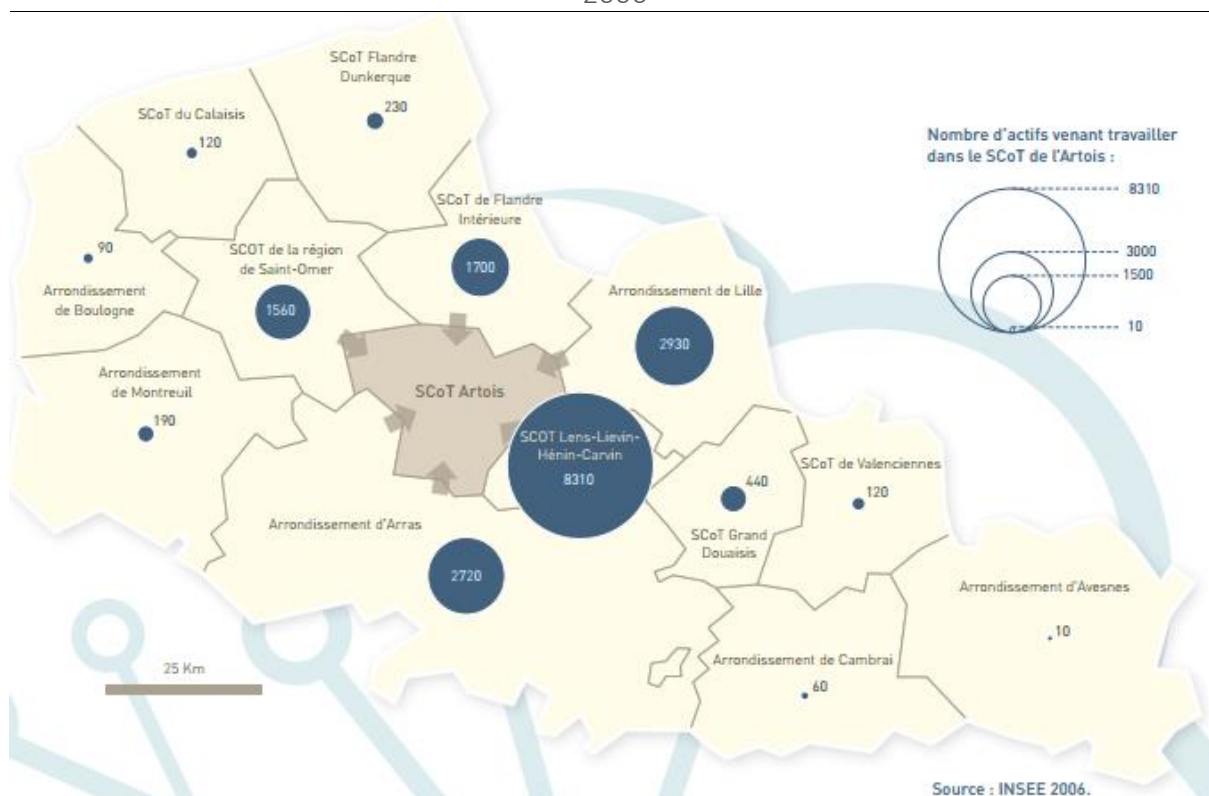
A l'échelle du SCoT de l'Artois, les déplacements d'actifs résidant dans la zone du SCoT s'orientent en grande partie vers les territoires de l'arrondissement de Lille et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin. Très peu de flux sont orientés vers l'Est du territoire de SCoT, qui est moins urbanisé et donc moins dense en termes de population, de logements et d'emplois.

MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL DES ACTIFS DU SCOT DE L'ARTOIS VERS LES TERRITOIRES ENVIRONNANTS EN 2006



Source : AULAB 2012, l'observatoire des déplacements domicile-travail

MIGRATIONS DOMICILE-TRAVAIL DES ACTIFS VERS LE TERRITOIRE DE SCOT DE L'ARTOIS EN 2006



Source : AULAB 2012, l'observatoire des déplacements domicile-travail

Pour ce qui est des actifs habitants en dehors du territoire de SCOT et venant y travailler, la plupart arrivent du territoire du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin. Les bassins de l'arrondissement de Lille et celui d'Arras amènent également de nombreux travailleurs sur le territoire.

7. Comment développer les modes alternatifs à la voiture

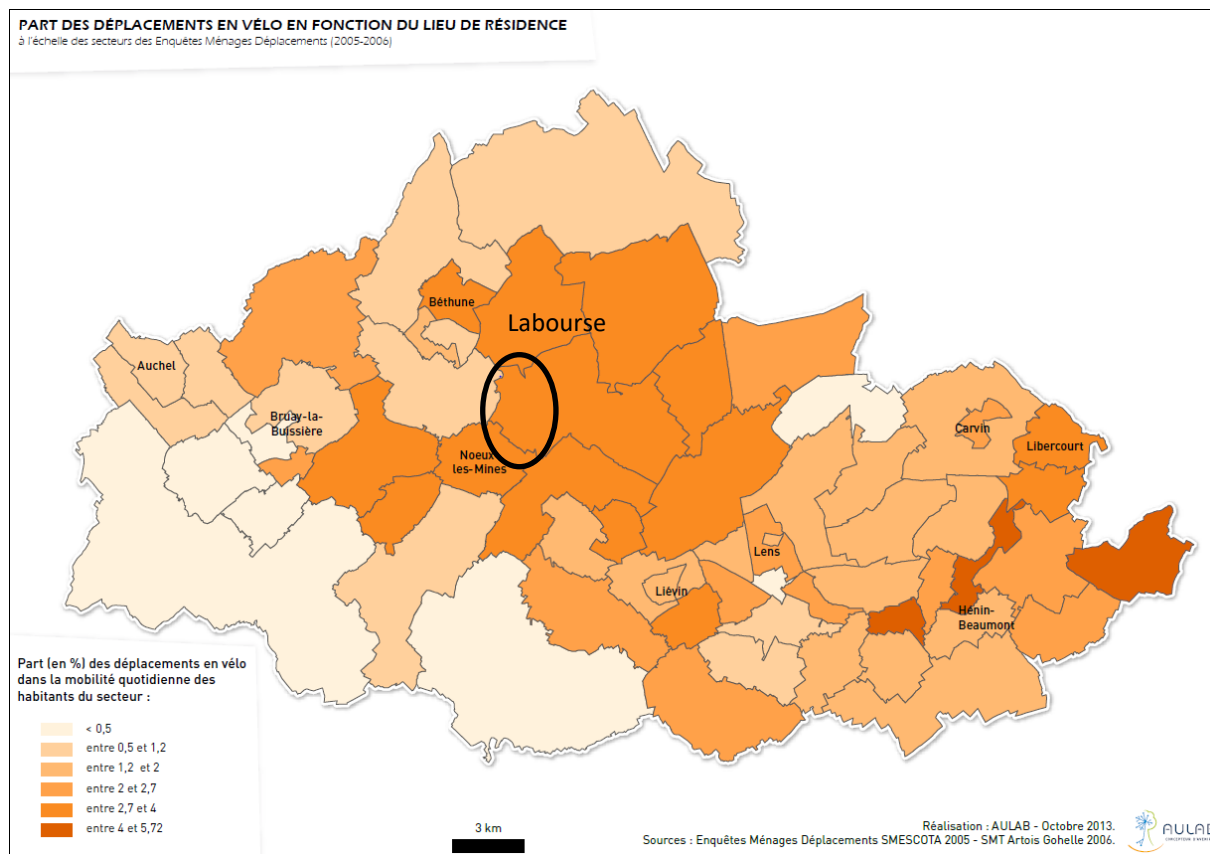
a. Intermodalité voiture-bus

L'utilisation des transports en commun (bus, train, covoiturage) ou des modes doux (vélo, marche) peut être accrue en favorisant l'intermodalité, c'est-à-dire le passage rapide et facile de l'un à l'autre de ces modes de transport. Le covoiturage notamment tend à se développer sur la commune avec la création de l'aire de covoiturage dans la zone de Noeux-Labourse et vient proposer une alternative. Le développement d'espaces de stationnement à proximité de la desserte en transport en commun peut favoriser aussi l'utilisation des transports en commun.

Le PDU énonce également l'utilité de penser l'intermodalité pour le transport de marchandises, dans l'optique de permettre le développement de la voie d'eau et du rail.

b. Développer l'usage du vélo

Le diagnostic du PDU démontre que l'usage du vélo est assez développé à Labourse. La part modale du vélo se situe entre 2,7 et 4%. Cette tranche est l'une des plus élevée au sein des communes du SCOT.

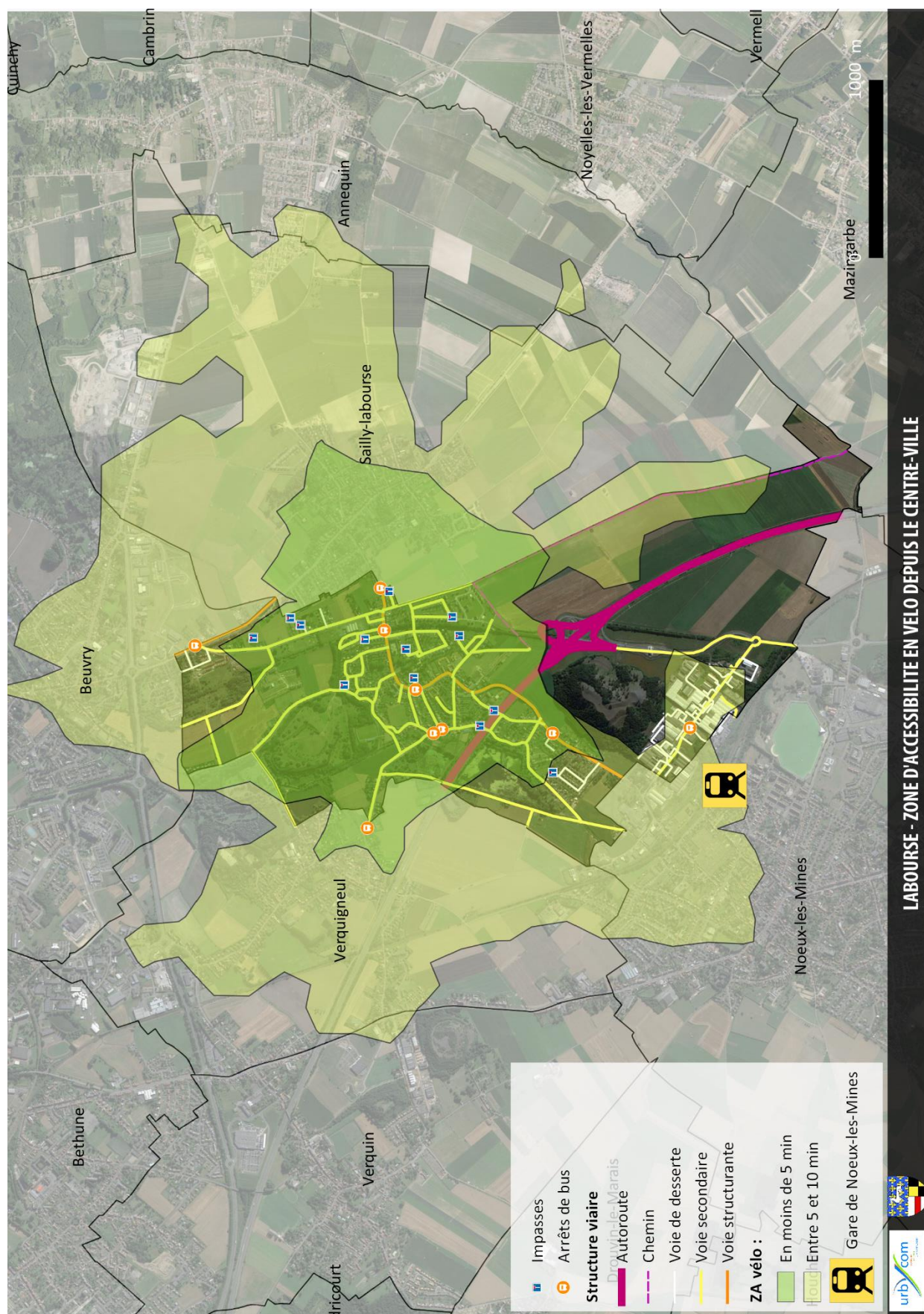


Source : PDU Artois-Gohelle, p.64

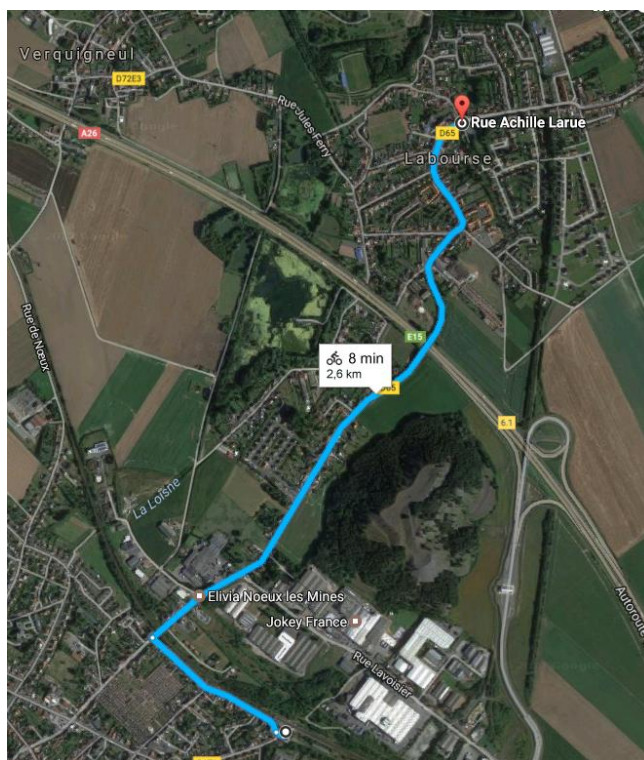
La carte ci-contre présente la zone d'accessibilité en moins de 5 minutes et en moins de 10 minutes à vélo, depuis le centre-ville de Labourse.

La gare de Nœux-les-Mines est accessible en moins de 10 minutes, ainsi qu'une grande partie des villes de Saily-Labourse, Beuvry et Verquigneul.

La zone d'activités de Labourse-Nœux est également à moins de 10 minutes à vélo du centre-ville.



Le centre-ville de Labourse se trouve à moins de 8 minutes en vélo de la gare de Nœux-les-Mines. Ce mode de transport pourrait être encouragé par l'aménagement d'une piste cyclable sécurisée, qualitative, le long de la RD65. Cet axe est ciblé comme axe d'importance supra-communautaire selon le SMT Artois-Gohelle.



Globalement, un maillage cyclable sécurisé, adapté pour les déplacements quotidiens (domicile-travail notamment), accompagné d'une signalétique adaptée et d'une communication incitant à l'usage du vélo dans le centre-ville, pour se rendre à la gare de Nœux-les-Mines, ou encore pour se rendre à l'échangeur autoroutier de l'A26 (en prévision de la création de l'aire de covoiturage) permettraient d'augmenter l'usage du vélo et contribuerait à réduire celui de la voiture.

Synthèse des enjeux concernant les transports et déplacements

Atouts

- Réseau routier dense et proximité avec les grands axes routiers qui permettent de faciliter les échanges avec les grandes villes du bassin minier et de la région.
- Ligne BHNS en création qui s'arrêtera à Beuvry à proximité du nord de la commune qui peut permettre de renforcer l'intermodalité
- Création d'une aire de covoiturage au Sud de la ville
- Bonne accessibilité en vélo de la gare de Nœux-les-Mines au centre-ville de Labourse (8 minutes)

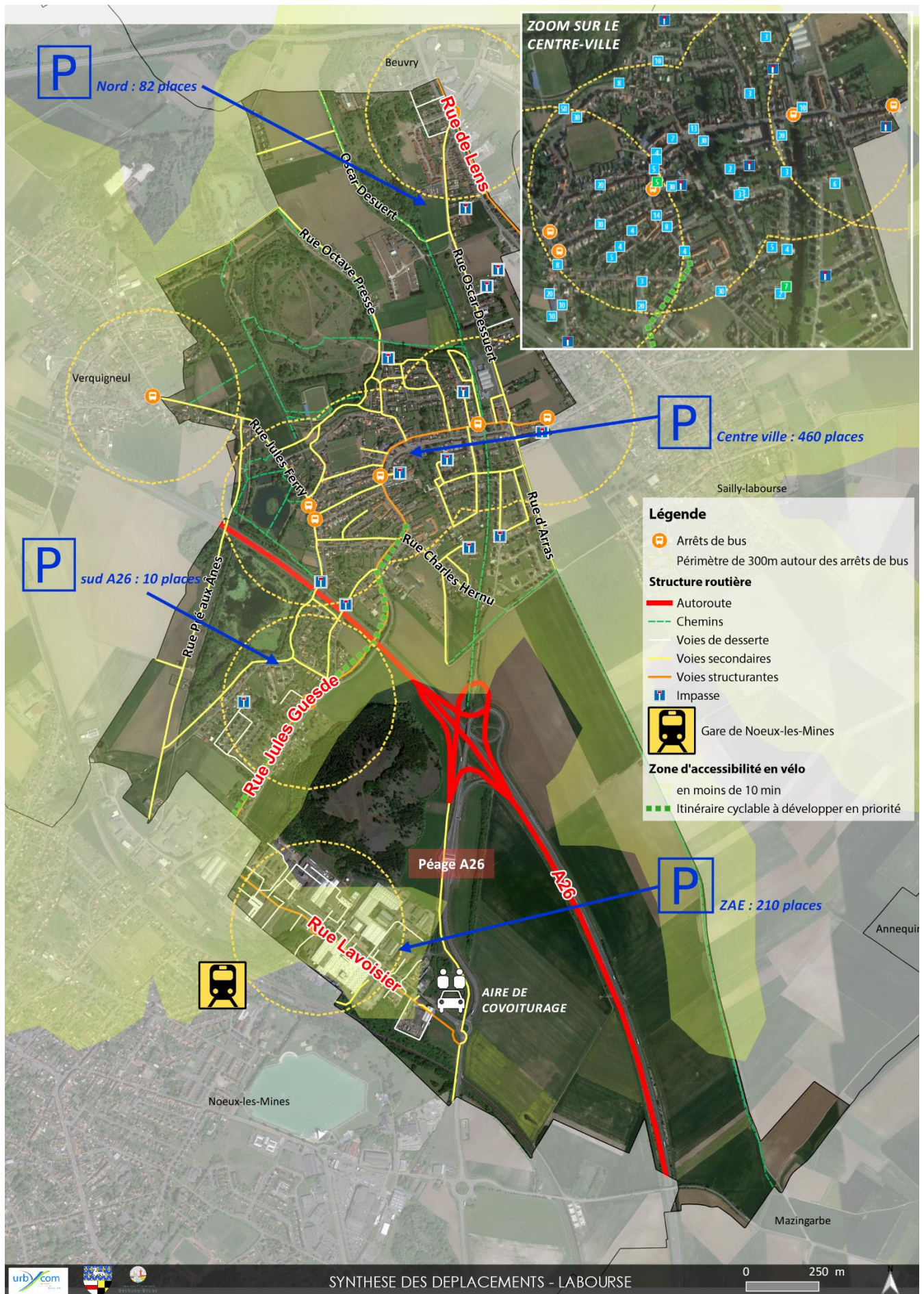
Faiblesses

- Autoroute A26 qui crée une césure du tissu urbain
- Part modale encore trop importante de la voiture
- Faible fréquence du réseau de transport en commun et faible usage
- Insécurité des axes piétons et cyclables (rue Jules Guesde notamment)
- Présence de nombreuses discontinuités piétonnes

Opportunités

- Compléter le maillage actuel piéton et cyclable pour reconnecter les espaces de sports et loisirs et la centralité communale et s'appuyer sur des linéaires existants (cavalier) pour liaisonner les différentes parties de la ville
- Renforcer le stationnement pour les deux-roues aux abords des points de desserte de transport en commun
- Maintenir l'équilibre de l'offre en stationnement sur l'ensemble du territoire et encourager la mutualisation des aires de stationnement présentes sur la Z.I de Noeux-Labourse
- Sécuriser la circulation douce au centre-ville en redonnant une place plus importante aux piétons et cyclistes

Menaces



VI. ENVIRONNEMENT URBAIN ET PAYSAGER

1. *Organisation communale*

La commune possède une centralité très marquée avec une densité importante d'équipements (scolaire, administratif) et de commerces de proximité concentrés le long de la rue Achille Larue. Les équipements sportifs s'articulent autour de cette centralité à l'Ouest.

L'autoroute A26, qui, à grande échelle, permet de relier la commune avec des villes plus importantes du bassin minier (Lens, Liévin, Béthune), fragmente la ville en deux entités urbaines : Le tissu urbain majoritairement résidentiel au Nord avec tout au nord des zones d'activités dispersées et une zone d'infrastructure au Sud avec la présence de la zone industrielle Noeux-Labourse.

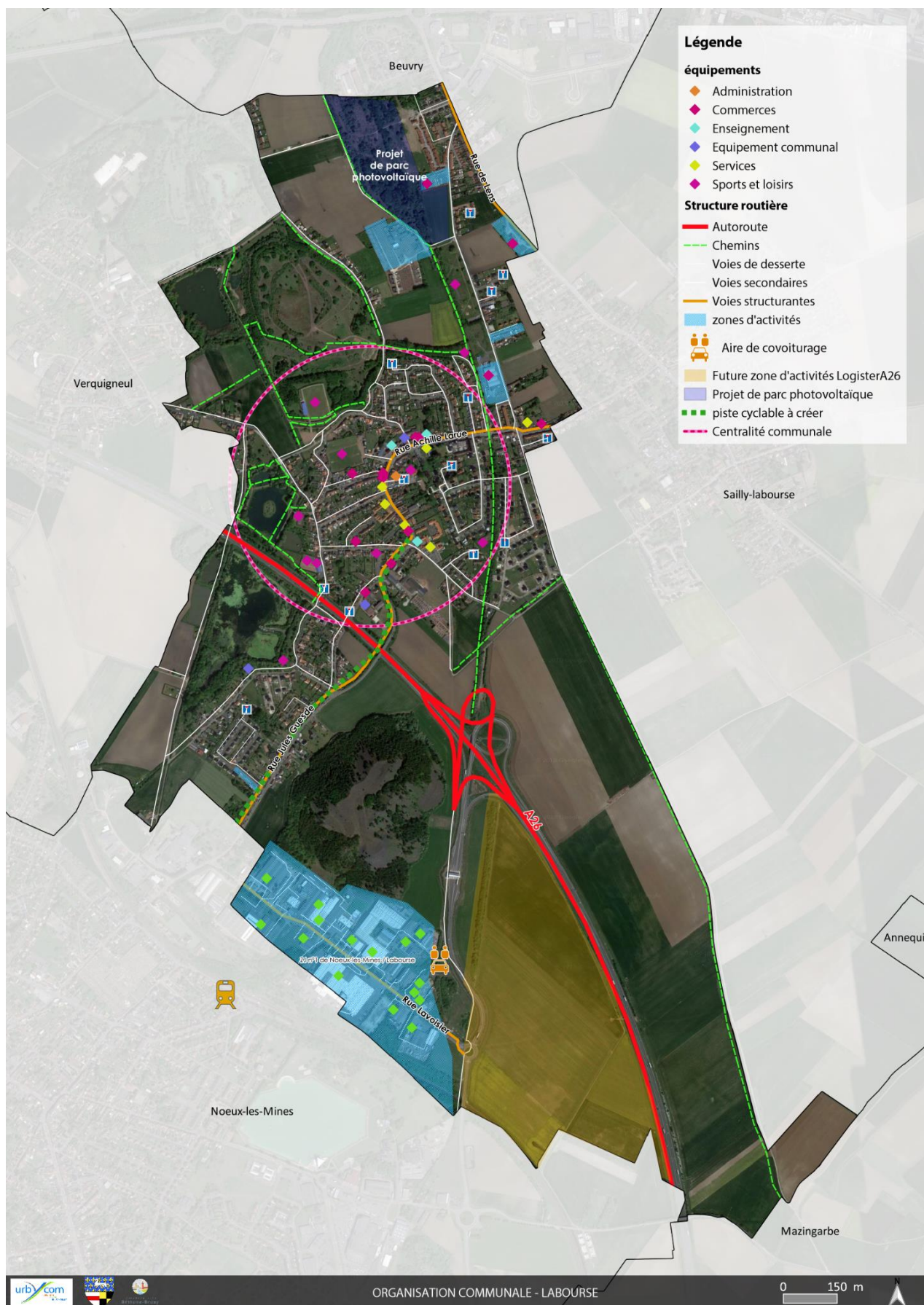
L'Ouest de la commune est un espace naturel à préserver comprenant la zone des marais (qui est un secteur de balade et de loisir majeur dans la commune) et le teruil.

L'Est de la commune est réservé majoritairement à de l'espace agricole qui se retrouve de plus en plus précaire par son exploitation à des fins infrastructurelles et à des projets de zones d'activités futures.

La présence des terrils et des cités minières sur l'ensemble de la ville renforce l'identité de la commune et son passé industriel et sont donc à préserver.

Les objectifs de la commune seront de :

- Conforter la centralité actuelle par la pérennisation des activités présentes et le renforcement des équipements publics.
- Renforcer la connexion entre la partie Nord et la partie Sud de la ville en garantissant une bonne articulation de ces deux entités urbaines coupées par l'autoroute A26.
- Pérenniser l'activité agricole présente sur la commune en favorisant la densification du tissu urbain pour éviter le mitage agricole.



2. Paysage

Echelle paysagère régionale

Les descriptions suivantes sont issues de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais et du travail de terrain.

Labourse se situe au sein de l'entité paysagère régionale « **Paysages miniers** » et plus précisément au sein de du « **Bassin bruaysien et béthunois – Marches artésiennes** ».

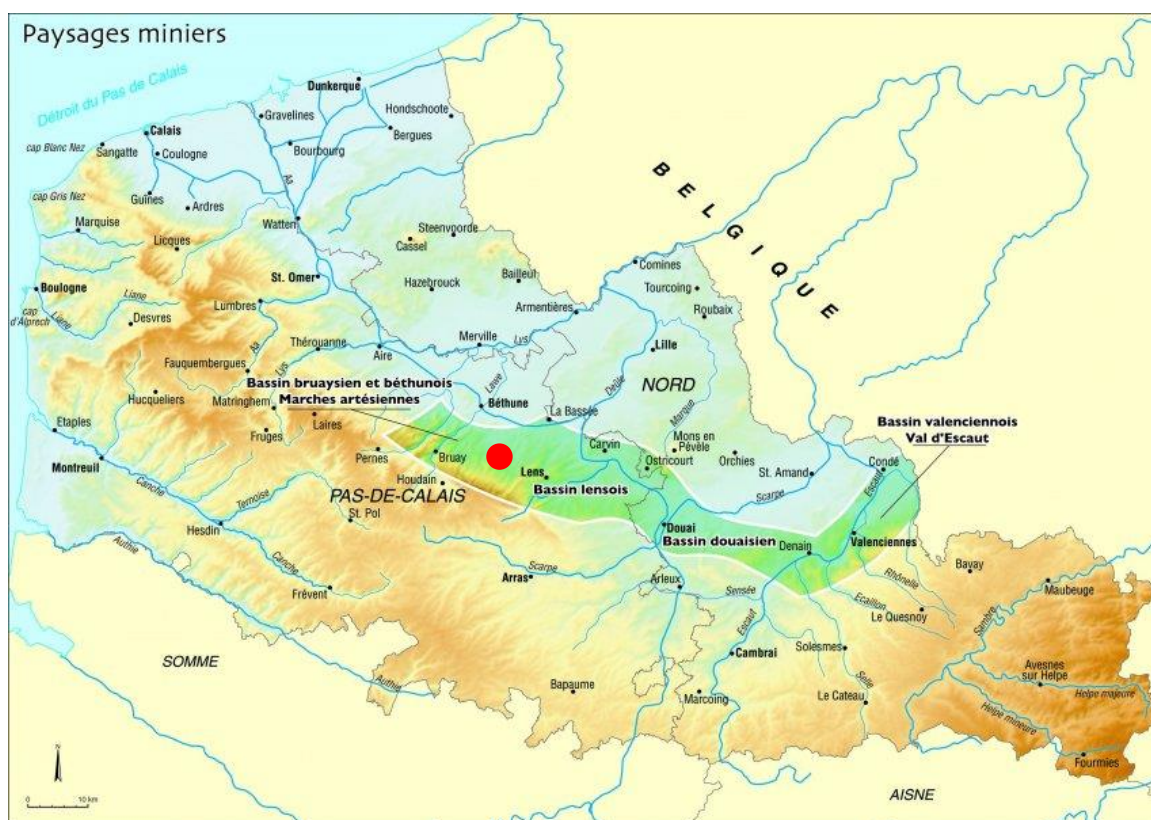
Elle présente des paysages miniers (terrils, cavaliers, cité minière) et des paysages boisés (fermés) et agricoles (ouverts) mêlés à des réseaux d'infrastructures (routes et lignes électriques).

Paysages miniers => Bassin béthunois

Labourse fait partie de l'entité paysagère du bassin minier, et plus particulièrement au sous-ensemble du Béthunois. Le paysage est marqué à la fois par des éléments urbains, ruraux et industriels. Il porte les traces de l'exploitation minière. Le paysage est marqué par la polyculture.

Le sous-ensemble du Béthunois est un système de grandes cultures, générant des paysages ouverts, et une dispersion de l'habitat. Ici, la campagne cultive encore ses champs au ras des clôtures des jardinets des cités, les terrils voisinent avec les labours et les boisements. L'ensemble des parcelles agricoles constituent une richesse importante : elles ancrent le bassin dans son histoire et sa géographie tout en offrant à ses habitants des espaces de respiration, ne serait-ce que visuelle.

Labourse est située au sein d'une continuité urbaine qui s'étend de Nœux-les-Mines à Sailly-Labourse.



Localisation de Labourse au sein de l'entité paysagère « Paysages miniers » (source : Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais)



Localisation de Labourse au sein de l'entité paysagère « Paysages miniers – Bassin bruaysien et béthunois – Marches artésiennes » (source : Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais)

Echelle paysagère locale

Le paysage communal se découpe en **trois grandes entités** :

La première « **Paysage naturel – Marais autour de la Loisne** » occupe la frange ouest de la commune. Elle s'articule autour de la Loisne qui traverse l'ouest de la commune dans un axe nord/sud. Un secteur de marais est identifié, on y retrouve ainsi des plans d'eau de diverses tailles accompagnés de boisements et de haies végétales. Des terres cultivées et quelques constructions sont présentes au sein de l'entité sans toutefois marquer le paysage. Le nord de cette entité est marqué par des espaces agricoles ainsi que par le terroir 046 converti en espace de loisirs.

Ces espaces sont mis en valeur par des sentiers, pour la plupart piétonniers, bordant les plans d'eau ou traversant le terroir.

Ces espaces, pour la plupart qualitatifs, sont « découpés » au nord par de nombreuses lignes électriques à haute tension qui créent des trames aériennes servant de repère mais dégradant le paysage.

L'A26 coupe l'entité en deux parties (nord et sud). Cette entité présente une alternance d'ouvertures et de fermetures selon la proximité du terroir, de la végétation et des espaces cultivés.

La deuxième « **Paysage urbain et semi-urbain** » occupe la partie centrale de la commune dans un axe nord/sud. Il s'agit principalement du tissu urbain communal principal et donc de la partie la plus densément urbanisée de la commune. Elle regroupe les diverses formes d'habitat présentes sur la commune. Elle intègre des équipements, des commerces, des espaces végétalisés, quelques espaces de loisirs, des parcelles cultivées, mais également un ensemble dévalorisant le paysage communal : le poste électrique au nord de la commune. A ce poste sont associées de nombreuses lignes électriques dégradant le paysage. Cette entité possède la majeure partie du patrimoine bâti communal que l'on retrouve le long des axes viaires. Ses espaces cultivés, de loisirs et de friche génèrent de véritables ouvertures et respirations au sein de la commune. Ainsi, des perspectives visuelles s'ouvrent sur des éléments patrimoniaux tels que les terrils (045 et terroir de Loisinord à Nœux-les-Mines, au sud), l'église de Sailly-Labourse (à l'est) ou encore le moulin de Beuvry (classée Monument Historique, au nord).

Le patrimoine est mis en valeur par des itinéraires de randonnée longeant les voies ou empruntant le tracé de l'ancien cavalier minier.

Elle est hétérogène car composée d'une multitude de cités minières, d'habitats traditionnels et de bâtis récents. Les densités et formes d'habitats sont très variables. La succession des opérations d'aménagement, notamment pendant la période industrielle, a contribué à la complexité du découpage communal.

L'A26 coupe également l'entité en deux parties (nord et sud).

La troisième « **Paysage agricole et d'infrastructure (routière et industrielle)** » occupe le reste de la commune à l'est. Elle est composée de trois principaux ensembles : le terroir 045, les espaces agricoles et la zone industrielle n°1 de Noeux-Labourse.

Le terroir imposant et visible depuis des points éloignés se situe en frange ouest de l'entité. Il est bordé par des espaces cultivés et par la zone industrielle située au sud. Les champs occupent quasiment tout le reste de l'entité et sont coupés par la RD937E1 (nouvel axe viaire), par l'ancien cavalier minier, par l'A26 et par la voie ferrée à l'extrémité sud de la commune. Ces linéaires fracturent en partie l'entité mais sont de manière générale relativement bien intégrés par la végétation associée. La zone industrielle représente une surface importante. Elle possède quelques linéaires végétalisées mais est assez hétérogène dans le traitement des espaces publics et de l'architecture des bâtiments.

Cette entité est plutôt ouverte et propose de nombreuses perspectives visuelles vers le terroir 045 et le terroir de Noeux-les-Mines au sud.

Description paysagère

Les éléments patrimoniaux qu'ils soient bâtis ou naturels sont accessibles et visibles depuis les routes et les sentiers pédestres sillonnant la commune : un ancien **cavalier minier** traverse la commune du nord au sud et le sentier de randonnée « sentier des familles » parcourt le centre-ville et le terroir à vocation de loisirs.

Le **cavalier** traversant la commune du nord au sud est accompagné d'une végétation relativement dense lui permettant d'être en partie isolé des alentours pas toujours qualitatifs. Il traverse des milieux urbains comme des milieux agricoles ou naturels.



Le chemin cavalier à l'écart du tissu urbain



Le cavalier au sein du tissu urbain



Le cavalier en bordure de tissu urbain



La végétation accompagnant le cavalier

Des **perspectives visuelles** vers des éléments patrimoniaux communaux ou non (terrils, moulin de Beuvry, église de Sailly-Labourse...) sont possibles depuis certaines voiries ou depuis des espaces de respiration implantés au sein du tissu urbain. Quelques linéaires viaires présentent des vues continues sur certains éléments communaux.



Perspective visuelle vers le terriL Loisinord à Nœux-les-Mines



Perspective visuelle vers pales du moulin de Beuvry



Vue sur terril depuis la route surplombant l'A26



Vue vers le terril depuis le réseau viaire le bordant



Vue vers l'église de Sailly-Labourse

D'autres perspectives visuelles non qualitatives appelées **covisibilités** sont possibles au sein de la commune. Ces vues offrent simultanément à voir un élément « valorisant le paysage ou le patrimoine » (église) et un élément « dévalorisant le paysage » (ligne électrique). Ainsi, l'église (inscrite MH) et les murs d'enceinte du château et la ferme remarquable sont dévalorisés par la présence d'un pylône et de la ligne électrique à très grande proximité.



Covisibilité entre le péage et le terril depuis le carrefour giratoire à l'est de la ZI



Covisibilité entre l'église et la ligne électrique



Covisibilité entre l'église, les murs et fermes remarquables et la ligne électrique

D'autres composantes territoriales dévalorisent et fragmentent le paysage communal. Il s'agit principalement **d'infrastructures routières et énergétiques**. L'A26 est le meilleur exemple, elle fracture la commune en deux parties nord et sud. Elle crée une véritable rupture urbaine.



La coupure urbaine réalisée par l'A26



L'A26 et ses abords peu végétalisés



L'A26 accompagnée de façon discontinue par de la végétation. Elle crée une véritable coupure urbaine au sud du territoire avec des impasses donnant sur l'autoroute

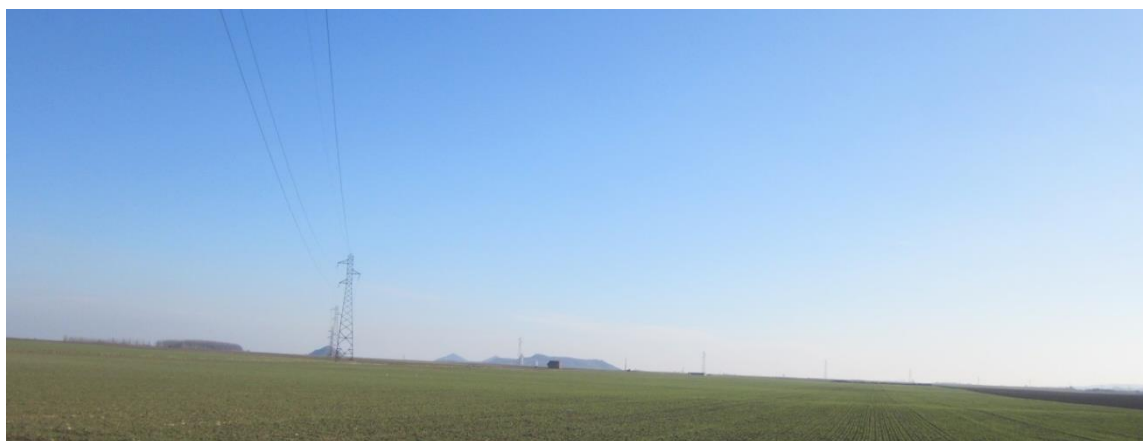
De plus, les nombreuses **lignes électriques** sillonnent et découpent le paysage, principalement au nord de la commune et à proximité du **poste électrique** qui lui est très peu intégré de façon paysagère. Les traitements de ses abords sont très disparates.



Les pylônes et la ligne électrique sillonnent le ciel communal



Les pylônes et la ligne électrique



La ligne sillonne les champs

La voie ferrée a peu d'impact sur le paysage communal car elle borde la limite sud du territoire. Sa végétation associée et le fait qu'elle soit encaissée participe à la bonne intégration de la voie en limite communale.



La voie ferrée – peu dévalorisante du paysage car encaissée et accompagnée d'une végétation dense



La voie ferrée – peu dévalorisante du paysage car encaissée et accompagnée d'une végétation dense

D'autres trames linéaires existent au sein de la commune, mais celles-ci possèdent des qualités écologiques et esthétiques. Elles valorisent le territoire du nord au sud. Il s'agit des **linéaires végétalisés et boisés** (haies ou alignement d'arbres) longeant certaines routes ou chemins et accompagnant les espaces naturels. A cela s'ajoutent les **cours d'eau et plans d'eau** majoritairement situés à l'ouest de Labourse et organisés autour de la **Loisne**. Ces éléments sont présentés dans la partie « patrimoine naturel » du présent rapport.

Enfin, d'autres éléments marquent le paysage. Il s'agit d'**ensembles naturels ou bâtis** de plus ou moins grandes tailles et implantés un peu partout sur la commune. Ainsi, les **espaces cultivés** présents principalement au sud et au nord représentent une grande surface et forment des paysages ouverts.



Les espaces cultivés au nord de la commune



Les espaces cultivés au sud de la commune

Les **deux terrils**, reconvertis en zone de loisirs ou laissés en friche sont également très visibles, notamment celui situé au sud qui culmine à 93m d'altitude. Ces deux entités sont très végétalisées et apportent une touche de verdure dans le paysage. D'autres espaces de friche végétalisés sont présents au nord et créent de véritables **respirations communales**. Des **espaces boisés** accompagnent et habillent les terrils, les **marais et les zones de friche** et permettent l'intégration et la valorisation paysagère communale. (Ces éléments sont présentés dans la partie « patrimoine naturel » du présent rapport).



L'espace de loisirs au nord



Le marais situé à l'ouest

Le poste électrique situé au nord et la zone industrielle située en limite sud représentent deux ensembles pouvant être perçus négativement dans le paysage par leur proportion, leur intégration et leur caractère industriel. Toutefois, ceci est à nuancer notamment pour la zone industrielle qui malgré un traitement paysager des espaces publics très léger (alignement d'arbres) voire inexistant et un manque de cohérence architectural dénaturent peu le paysage communal. La zone industrielle implantée le long du terroir 045 présente entre certains bâtiments des perspectives visuelles vers ce dernier. En revanche, le **poste électrique** a un impact bien plus négatif par son manque d'intégration et l'hétérogénéité des traitements réalisés sur ses abords. En effet, des haies (pas assez denses et hautes) sont implantées sur certains côtés tandis que d'autres ne présentent aucun traitement végétalisé.



La zone industrielle – peu homogène, peu traitée mais discrète dans le paysage communal





Percées visuelles depuis la zone vers le terroir



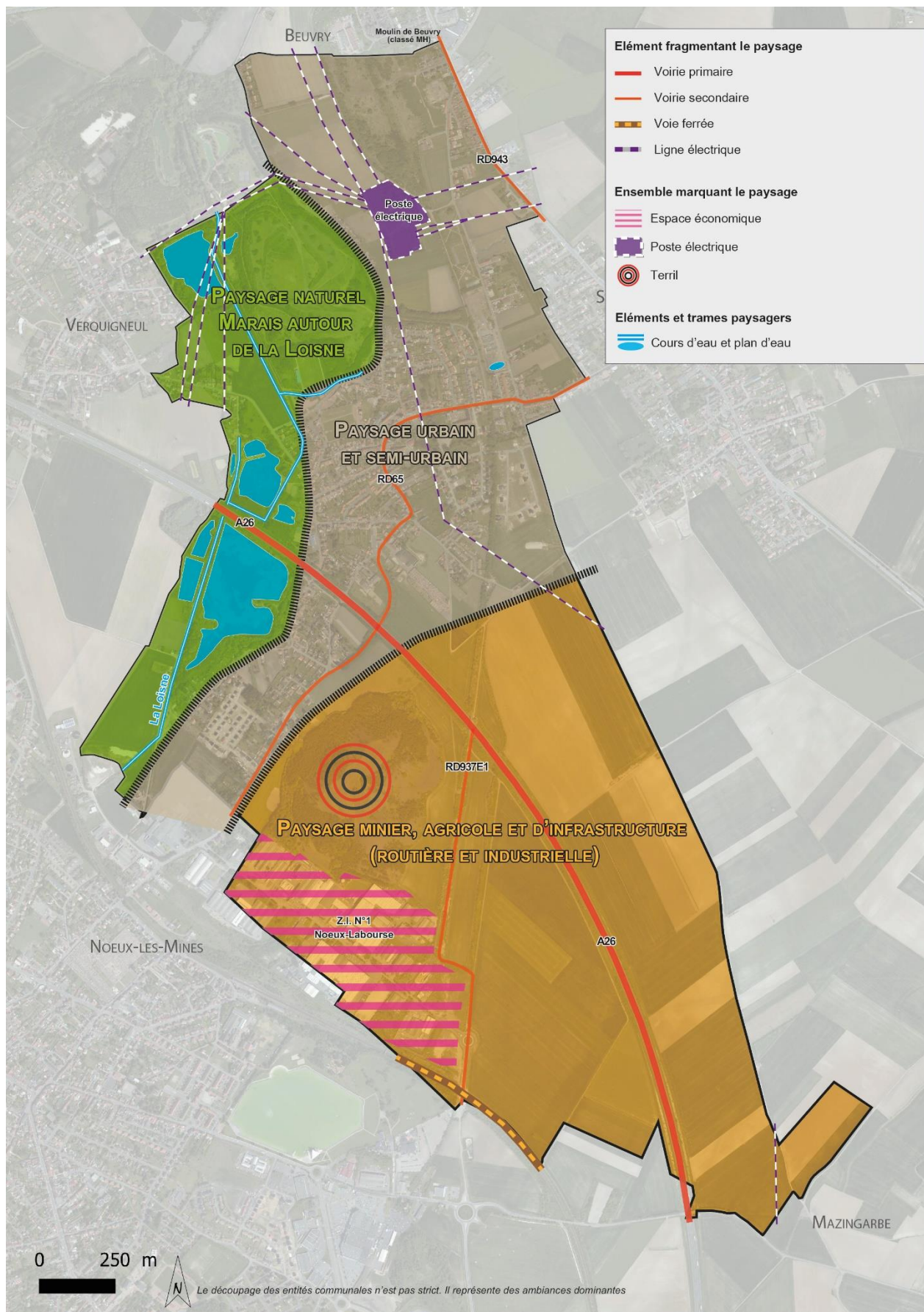
Quelques alignements d'arbres le long de la voie principale



Le poste électrique n'est pas intégré dans son environnement de la même façon sur toutes ses faces. Des compléments ou création de haies seraient bénéfiques.



Enfin, de **petits ensembles bâtis** à valeur patrimoniale sont implantés de façon disparate au sein du tissu urbain, ce sont les **cités minières témoins** du passé industriel de la commune. Deux types de cité sont représentés, les corons et les cités pavillonnaires.



Les entités paysagères communales manque une légende

3. Les typologies d'habitat et de constructions

La commune présente des typologies architecturales variées, allant du corps de ferme traditionnel au pavillon des années 2000.

La composition du tissu urbain et la répartition de différentes typologies révèlent une urbanisation qui s'est d'abord faite de façon disparate, le long de la RD65. Cette urbanisation est composée d'habitats traditionnels et de corps de fermes, les bâtiments sont implantés de façon dispersée et présentent des gabarits variés plus ou moins importants.

Une deuxième phase d'urbanisation est composée d'habitations type maisons de villes, construites en front à rue et utilisant ou non les mêmes matériaux que ceux de l'habitat traditionnel. Cette phase comprend également l'aménagement de cités minières liées à l'activité industrielle de la commune. Enfin, la dernière vague d'urbanisation (encore en cours) aménage principalement des logements groupés et des pavillons.

a. L'habitat traditionnel

Le centre bourg est essentiellement caractérisé par un habitat traditionnel. Toutefois celui-ci se retrouve également au sud de la commune.

Les constructions se sont généralement édifiées en front-à-rue, en ordre continu et comportant un rez-de-chaussée avec souvent un étage droit et des combles aménagés ou non (R+C et/ou R+1). Il n'y a souvent pas de garage et le jardin est situé à l'arrière. La brique domine et est secondée par l'enduit. Les couleurs sont variées et les hauteurs varient peu. Les modénatures sont variées et ne sont pas travaillées sur l'ensemble des constructions. Les fermes sont de grandes tailles et présentent régulièrement des murs de rouge barre. La plupart des toitures sont à deux pans, mais certaines typologies présentent des toitures à 4 pans avec des pans cassés.



Typologies d'habitat traditionnel de Labourse



Typologies d'habitat traditionnel de Labourse



Typologies d'habitat traditionnel de Labourse





Typologie d'habitat traditionnel de Labourse

b. L'habitat groupé et les lotissements

L'habitat groupé et les lotissements sont très développés à Labourse et sont de toutes époques.

Bien que présent au sein de différents secteurs communaux l'habitat groupé n'est pas le plus représentatif de la commune. En effet, le lotissement pavillonnaire est une figure urbaine très présente sur le territoire. Ces lotissements sont venus combler et investir en profondeur le tissu urbain traditionnel organisé principalement le long des voies.

La consommation d'espace engendrée par les typologies d'habitat pavillonnaire est plus importante que celle générée par des typologies d'habitat traditionnel et d'habitat groupé. L'habitat pavillonnaire se situe traditionnellement le long des voies structurantes (en dent creuse ou par étalement linéaire). La maison en elle-même se situe généralement au centre du terrain (jardin). Ces secteurs sont caractérisés par une densité bâtie plus faible que celle du reste des quartiers. Cet habitat pavillonnaire présente des hauteurs allant de R+C à R+1 et des matériaux tels que la brique, l'enduit et la tuile. Les clôtures sont implantées en limite de parcelle ou au droit des façades. Les constructions pavillonnaires ne présentent pas toujours d'unité architecturale au sein des quartiers. Des complements en profondeur par cet habitat ont été réalisés au sud et au centre du territoire. Ces lotissements ont investi des cœurs d'îlot et se sont développés en extension du tissu de part et d'autre du cavalier.

L'habitat groupé (mitoyen) présente des volumes allant de R à R+C avec la plupart du temps des matériaux moins nobles (enduit) et tuiles et des jardinets ou jardins. Les constructions sont souvent très homogènes.

La maison d'habitat groupé ou pavillonnaire, en opération ou en lotissement, se situe principalement en impasse ou organisé autour d'une voie de desserte se raccordant à une voie de liaison ou de transit.



Types d'habitats groupés



Types d'habitats groupés





Types d'habitats pavillonnaires



Types d'habitats pavillonnaires



c. Les cités minières

Les habitations sont réalisées majoritairement en brique et en béton.

Les cités minières situées sur le territoire communal se présentent sous deux formes : coron et cité pavillonnaire. Elles se situent dans le quart nord-est de la commune et représentent pour la majorité de petits ensembles bâtis. Les habitations de ces cités comportent des jardinets en façade et/ou des jardins à l'arrière des parcelles. Les traitements des franges sont souvent constitués de clôtures en béton doublées ou non de haies. De manière générale, elles présentent de bonnes caractéristiques urbaines et architecturales, elles sont homogènes et en bon état de conservation.

Ces cités minières participent à l'identité historique de Labourse.

Cité de la fosse 6

Type : Coron

Organisation, implantation et mitoyenneté : Coron d'un seul tenant regroupant environ 18 logements situé en entrée de ville et organisées autour de deux axes viaires (rue des Roses et rue O. Desuert). La construction est implantée sur les fonds de parcelles.

Jardins et clôtures : Les maisons comportent toutes des jardins en façade.

Les clôtures sont basses et en béton. Elles sont accompagnées de haie ou d'opacifiants synthétiques.

Volume et toiture : Habitations en R+1 avec toitures en tuiles à quatre pans.

Matériaux : La construction est en briques et en béton.

Modénature : Les modénatures sont travaillées et de qualité. Idem pour les constructions annexes.

Homogénéité : Cette cité minière est homogène et en très bon état. Elle apporte une touche qualitative en entrée de ville.



Le coron de la cité de la fosse 6



Rue Nationale

Type : Coron

Organisation, implantation et mitoyenneté : Ensemble de 5 constructions non mitoyennes regroupant environ 30 logements situées en entrée de ville et organisées autour de deux axes viaires (RD943 et rue Desuert). Les constructions sont implantées en léger retrait de la voie (RD943).

Jardins et clôtures : Les maisons comportent toutes des jardinets devant et des jardins derrière. Les clôtures sont basses et en béton.

Volume et toiture : Habitations en R+1+C avec toitures en tuiles à deux pans alternés.

Matériaux : Les constructions sont en briques et en béton.

Modénature : Les modénatures sont travaillées et esthétiques (frises).

Homogénéité : Cette cité minière est homogène et en bon état. Elle apporte une touche qualitative en entrée de ville et la marque.



Le coron de la rue Nationale



Rue J. Jaurès

Type : Coron

Organisation, implantation et mitoyenneté : Ensemble de 4 constructions regroupant environ 22 logements quasiment mitoyennes et organisées autour de deux axes viaires (Rue de la résidence des Champs et rue J. Jaurès).

Les constructions sont implantées en front à rue.

Jardins et clôtures : Les maisons comportent toutes des jardins derrière.

Volume et toiture : Habitations en R+1+C avec toitures à deux pans alternés en tuiles.

Matériaux : Les constructions sont en briques et en béton.

Modénature : Les modénatures sont travaillées et esthétiques (frises, brique vernissée,...)

Homogénéité : Cette cité minière est homogène et en très bon état. Elle apporte une touche qualitative en entrée de ville. Seuls les volets en pvc blanc dénotent avec les matériaux nobles.



Le coron de la rue J. Jaurès



Rue Foch

Type : Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté : Ensemble de 6 organisées autour le long de la rue Foch en impasse. Les maisons sont groupées par deux et sont implantées en front à rue de la rue Foch.

Jardins et clôtures : Les maisons comportent toutes des jardins derrière.

Volume et toiture : Habitations en R+C avec toitures en tuiles à deux pans.

Matériaux : Les constructions sont en brique et en enduit.

Modénature : Quelques modénatures sont présentes, mais elles sont peu travaillées et peu nombreuses.

Homogénéité : Cette cité minière est homogène et en très bon état.



La typologie de la cité



Rue Mangin

Type : Cité pavillonnaire

Organisation, implantation et mitoyenneté : Ensemble de 4 constructions organisées le long de la rue de la Cité Mangin. Les maisons sont implantées au centre des parcelles.

Jardins et clôtures : Les maisons comportent toutes des jardins tout autour de la maison avec des clôtures grillagées simple.

Volume et toiture : Habitations en R+C avec toitures à deux pans en tuiles.

Matériaux : Les constructions sont en briques et en béton.

Modénature : Les modénatures sont travaillées et esthétiques (frises).

Homogénéité : Cette cité minière est homogène et en bon état. Aucun traitement paysager n'est associé et elle est peu mise en valeur depuis l'espace public passant.



La typologie principale de la cité



Cité de la Centrale - Rue Ampère

Type : Cité pavillonnaire et coron

Organisation, implantation et mitoyenneté : Ensemble de 8 constructions organisées de part et d'autre de la rue Ampère. Les maisons sont groupées par deux et implantées en léger retrait de la voie.

Jardins et clôtures : Les maisons comportent toutes des jardins devant et des jardins derrière les habitations. Les clôtures sont basses et en béton accompagnées ou non de haies.

Volume et toiture : Habitations en R+C avec toitures en tuiles à deux pans et avec des variations de lucarnes.

Matériaux : Les constructions sont en briques et en béton.

Modénature : Deux typologies présentant des variations au niveau de la lucarne de toit se côtoient. Les deux types présentent très peu de détails architecturaux.

Homogénéité : Cette cité minière est homogène et en état correct. Elle est accompagnée d'espaces publics paysagers.



Variation des typologies au sein de la cité. Alignement d'arbres central



Cité de la Centrale - Rue Desuert

Type : Coron

Organisation, implantation et mitoyenneté : Ensemble de 2 constructions regroupant environ 11 logements et organisées de part et d'autre de la rue Desuert.

Les constructions sont implantées en front à rue de la rue Desuert.

Jardins et clôtures : Les maisons comportent toutes des jardins derrière les habitations.

Les clôtures sont basses et en béton accompagnées ou non de claustra en bois.

Volume et toiture : Habitations de plain-pied avec toitures à deux pans en tuiles.

Matériaux : Les constructions sont en enduit.

Modénature : Aucune modénature particulière.

Homogénéité : Cette cité minière est homogène et en bon état. Toutefois, la pauvreté des traitements urbains, architecturaux et paysagers n'ont fait pas un cité à enjeux.



La typologie principale de la cité



Tableau orientant vers une nécessité de protection réglementaire (à travers le zonage et le règlement du PLU) des cités minières communales :

Nom de la cité	Homogénéité et intérêt	Protection
Rue Mangin	Cité petite mais homogène. Actuellement peu mise en valeur.	A protéger
Rue Foch	Cité homogène et en bon état.	A protéger
Cité de la Fosse 6	Cité rénovée et homogène en entrée de ville.	A protéger
Rue J. Jaurès	Cité homogène, en bon état et en entrée de ville.	A protéger
Rue Nationale	Cité homogène, en bon état et en entrée de ville et structurant les espaces.	A protéger
Cité de la Centrale – Rue Ampère	Cité homogène avec quelques variations architecturales et quelques agréments paysagers.	A envisager
Cité de la Centrale – Rue Desuert	Relativement homogène, mais peu de valeur urbaine, paysagère et architecturale.	Non indispensable

4. Le patrimoine

Information :

La préservation et la valorisation des éléments patrimoniaux naturels ou bâtis participent à la conservation de l'identité historique communale et contribuent à son attrait résidentiel ou touristique

a. Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti communal est constitué d'une église, des quelques maisons et fermes remarquables, de chapelles, d'un château, d'une vierge et d'un cimetière militaire, d'un monument aux morts, de plaques commémoratives. L'église Saint-Martin est inscrite aux Monuments Historiques et induit une servitude de protection de 500m autour du bâtiment.

i. Monuments historiques

Église paroissiale Saint-Martin – Inscrite aux Monuments Historiques depuis 1926

Monuments historiques	
édifice / site	Eglise
localisation	Nord-Pas-de-Calais ; Pas-de-Calais ; Labourse
dénomination	église
époque de construction	10e siècle
propriété	propriété de la commune
protection MH	1926/05/26 : inscrit MH
	Eglise : inscription par arrêté du 26 mai 1926
type d'étude	Recensement immeubles MH
documentation MAP	
référence	PA00108326



L'église est implantée au centre de la commune. Elle est visible depuis les secteurs alentours. Elle présente une grande qualité architecturale entachée par la présence de lignes électriques et de pylônes implantés à grande proximité.

ii. Le petit patrimoine bâti



A- Plaque commémorative



B- Ferme remarquable (école Les Capucines) et arbre remarquable



C- Chapelle Notre-Dame des Affligés



D- Cimetière militaire



E- Chapelle ND de la délivrance



F- Château de Labourse + mur, porche et bâtis associés



G- Eglise St-Martin - Inscrite MH et monuments aux morts



H- Ferme remarquable



I- Chevalement de la fosse 6



J- Plaque commémorative



K- Voie pavée

Le patrimoine est en bon état général. Il est également relativement bien mis en valeur.

A ce patrimoine s'ajoute le patrimoine issu de l'activité minière dont les principales composantes bâties sont les cités minières.

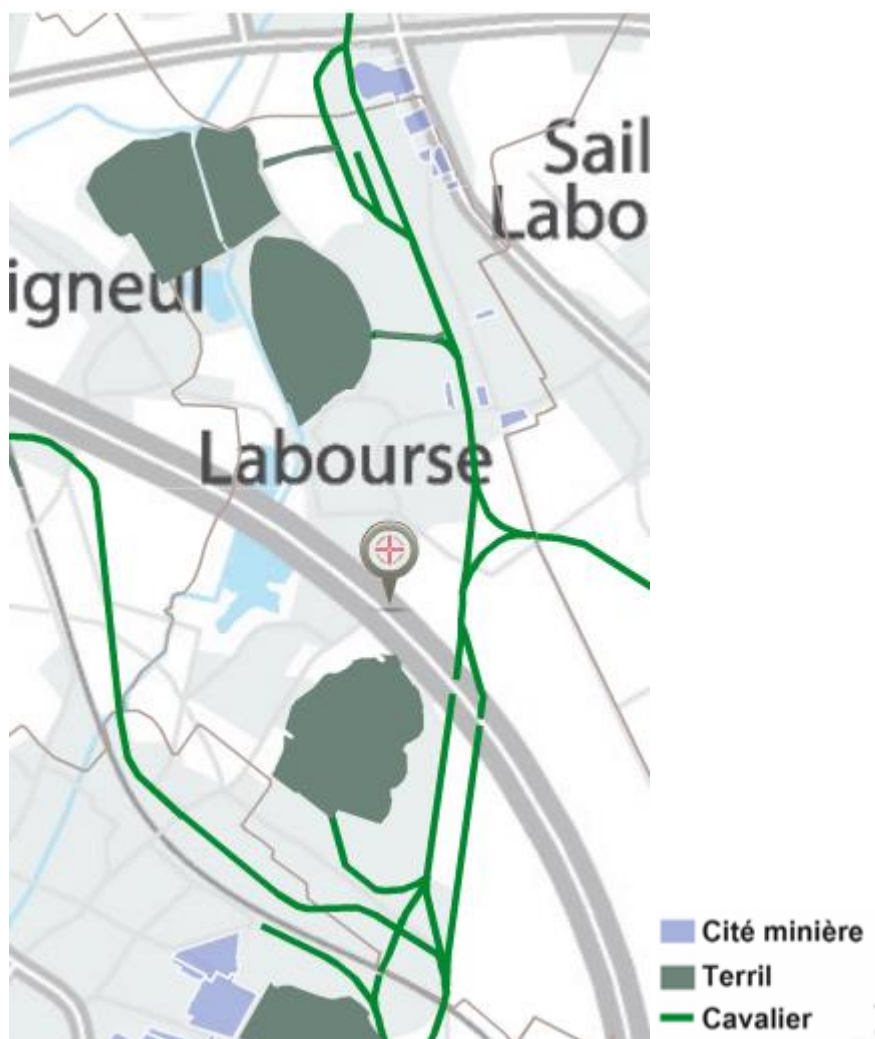
Celles-ci témoignent du passé industriel de la commune et du secteur. Elles prennent principalement deux formes différentes au sein de la commune : coron et cité pavillonnaire.

Elles représentent une faible part du parc résidentiel communal. Ces cités minières sont présentées de façon détaillée dans la partie « typologie d'habitat » du rapport de présentation.

Hormis quelques cités minières, le patrimoine bâti communal est en bon état et est bien valorisé.

iii. Patrimoine minier

La Mission Bassin Minier a fait l'état des lieux du patrimoine minier présent sur la commune. Voici les cartes issues du site internet localisant et précisant ces divers éléments tels que : les différentes cités, les terrils, les sites cavalier....



Source : <http://www.atlas-patrimoines-bassin-minier.org/FR/Carte-du-bassin-minier-22.html>

Cette carte présente la répartition des cités minières et des terrils. Elle révèle également la présence de chemins cavaliers.

Labourse a deux cités minières de type pavillonnaire, en frange nord-est du territoire. L'une se trouve le long de la rue Mangin, l'autre le long de la rue Foch :

Cité Mangin :



La cité Foch :



Autre cité, rue Ampère :



Plusieurs corons sont également présents rue Nationale, la cité de la fosse N°6 et la rue Jean Jaurès :

Rue Nationale :



Rue Jean Jaurès :



La cité de la fosse n°6 :



Vue sur le terriL T045 depuis la RD65 :



Vue sur le terriL T045 depuis la rue Charles Hernu :



Vue sur le terriL T045 depuis la zone d'activités économiques :



Vue sur le terri T046 depuis la rue Jules Ferry :



iv. Le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel communal est marqué par la **Loisne et les marais** la bordant, par ses boisements, ses terriils, son ancien cavalier et quelques linéaires végétalisés. Ce patrimoine est valorisé pour partie par des sentiers piétonniers et/ou de randonnée.

On retrouve la rivière La **Loisne** longeant la bordure ouest communale. Celle-ci est accompagnée ou non d'une ripisylve plus ou moins dense. Elle ne s'ouvre pas aux vues sur tout son tracé certaines portions sont plus difficiles à aborder.



La Loisne



Cours d'eau et plan d'eau



Le marais - espace de loisirs



Ripisylve le long de la Loise

Les terrils 045 et 046 sont tous deux accompagnés d'une végétation relativement abondante. Le 045 au sud est accompagné par une végétation sauvage et non maîtrisée, tandis que le 046, au nord, présente une végétation plus maîtrisée car il est investi en espace de loisirs et comprend de nombreux cheminements piétonniers. Ces terrils sont visibles depuis plusieurs dizaines voire centaines de mètres aux alentours de par leur hauteur.



L'espace de loisirs aménagé sur l'ancien terril nord - 046



Le terril 045 et sa végétation

Ces entités forment des masses plus ou moins visibles servant de repère. Elles agrémentent le cadre de vie communal en apportant des touches de verdure et des respirations autour des secteurs bâtis. Elles sont complétées par des poches boisées, des linéaires végétalisées (haies ou alignement d'arbres) implantés un peu partout sur le territoire. En effet, des **alignements d'arbres et d'arbustes**, ainsi que des poches boisées forment trames et complexes au sein de la commune. Ils permettent le plus souvent d'agrémenter le cadre de vie en intégrant de façon paysagère les éléments qui les accompagnent. Toutefois, la mise en place de traitements végétalisés autour de certains éléments (Poste électrique) serait intéressante.



Alignement d'arbres le long des voies





Boisement près du poste électrique

Cette présentation des composantes patrimoniales de la commune de Labourse révèle la richesse du territoire et la complexité des enjeux. Ainsi, pour une bonne gestion de ces enjeux, il convient de déterminer des stratégies d'actions cohérentes respectueuses des éléments emblématiques en place.

ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES
Paysager	Ambiance minière avec alternance d'espaces cultivés et de végétation arboricole et arbustive ouvrant ou fermant les perspectives visuelles	Conserver ce paysage minier donnant plus de relief au territoire. Préserver les haies et alignements d'arbres, bosquets, les terrils,....
Paysager et environnemental	Cours d'eau, plan d'eau et ripisylves	Préserver les continuités hydrauliques. Conserver, préserver et restaurer les ripisylves.
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures	Profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.
Agricole	Espaces agricoles, terres cultivées et prairies	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.
Urbain et paysager	Formes urbaines représentative du type : cités minières	Envisager de conserver et/ou de recréer ces trames typiques du secteur.
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (maisons, cités minière, calvaires, monuments aux morts, église,...)	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments.
Urbain et paysager	Covisibilités	Lors de nouveaux aménagements, réaliser des études paysagères afin d'éviter les covisibilités soit par une meilleure implantation soit par une végétalisation adaptée.
Urbain et paysager	Réseaux et infrastructures de déplacement générant des coupures ou ruptures paysagères	Éviter l'urbanisation à proximité des coupures du territoire ou prévoir des mesures d'aménagement en conséquence. Intégrer les réseaux par le végétal ou par enfouissement .

VII. ANALYSE DE L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES

1. Services communaux

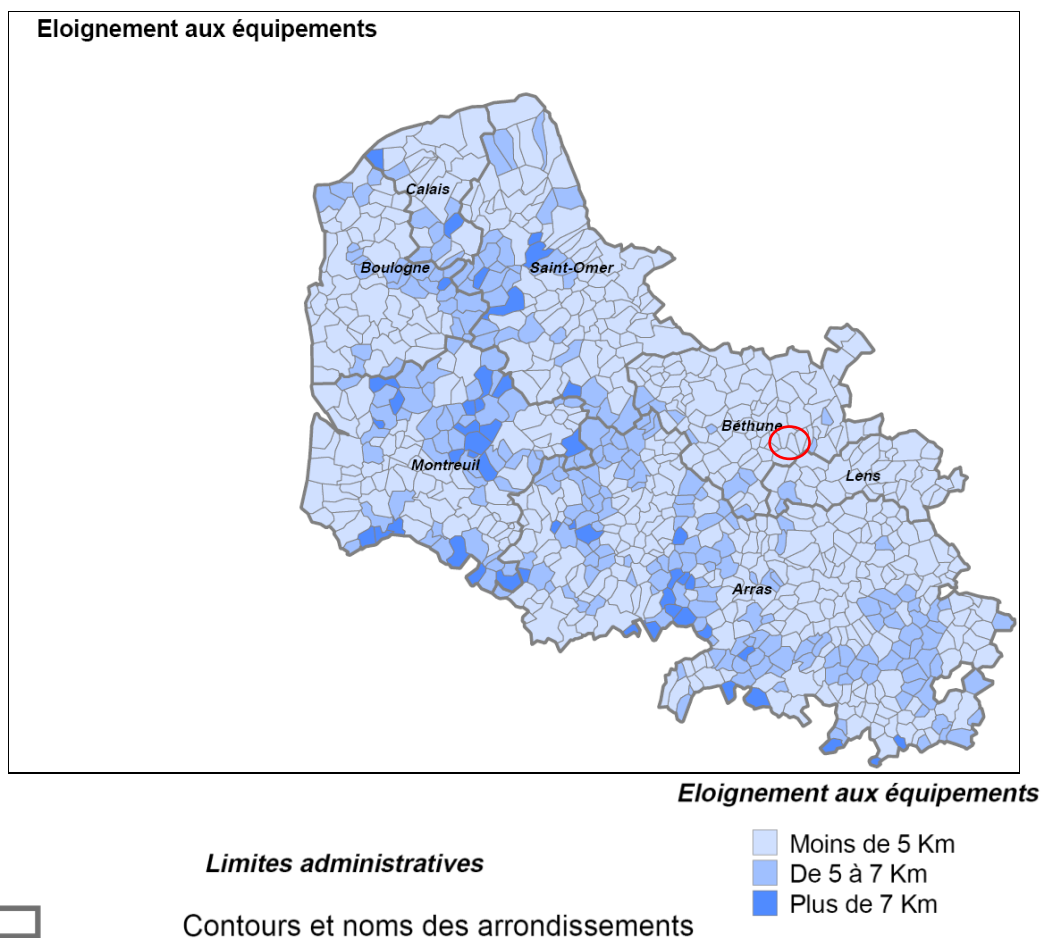
Définition:

L'indicateur d'éloignement est la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national. L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Labourse est une commune attractive bien pourvue en équipements, services, activités de proximité. L'éloignement moyen aux équipements et services est équivalent à moins de 5 km.

Voici le niveau d'éloignement par rapport aux équipements, produits et services pour Labourse (cf. cartes suivantes, source INSEE) :

Eloignement moyen des équipements (1998) :	<5 km
Eloignement moyen des produits et services (1998):	<5km



Eloignement aux services et produits



Eloignement aux produits et service



Limites administratives

Contours et noms des arrondissements

- Moins de 5 Km
- De 5 à 7 Km
- Plus de 7 Km

Source : inventaire communal INSEE

a. Services administratifs

La mairie de Labourse est située en cœur de ville :



Des locaux pour les services techniques municipaux sont implantés plus au sud du centre urbain, en frange nord de l'autoroute :



b. Enseignement

Labourse comprend deux écoles élémentaires :

- l'école maternelle publique « les capucines », qui regroupe 117 élèves,
- l'école primaire publique Maurice Carême, qui regroupe 184 élèves.

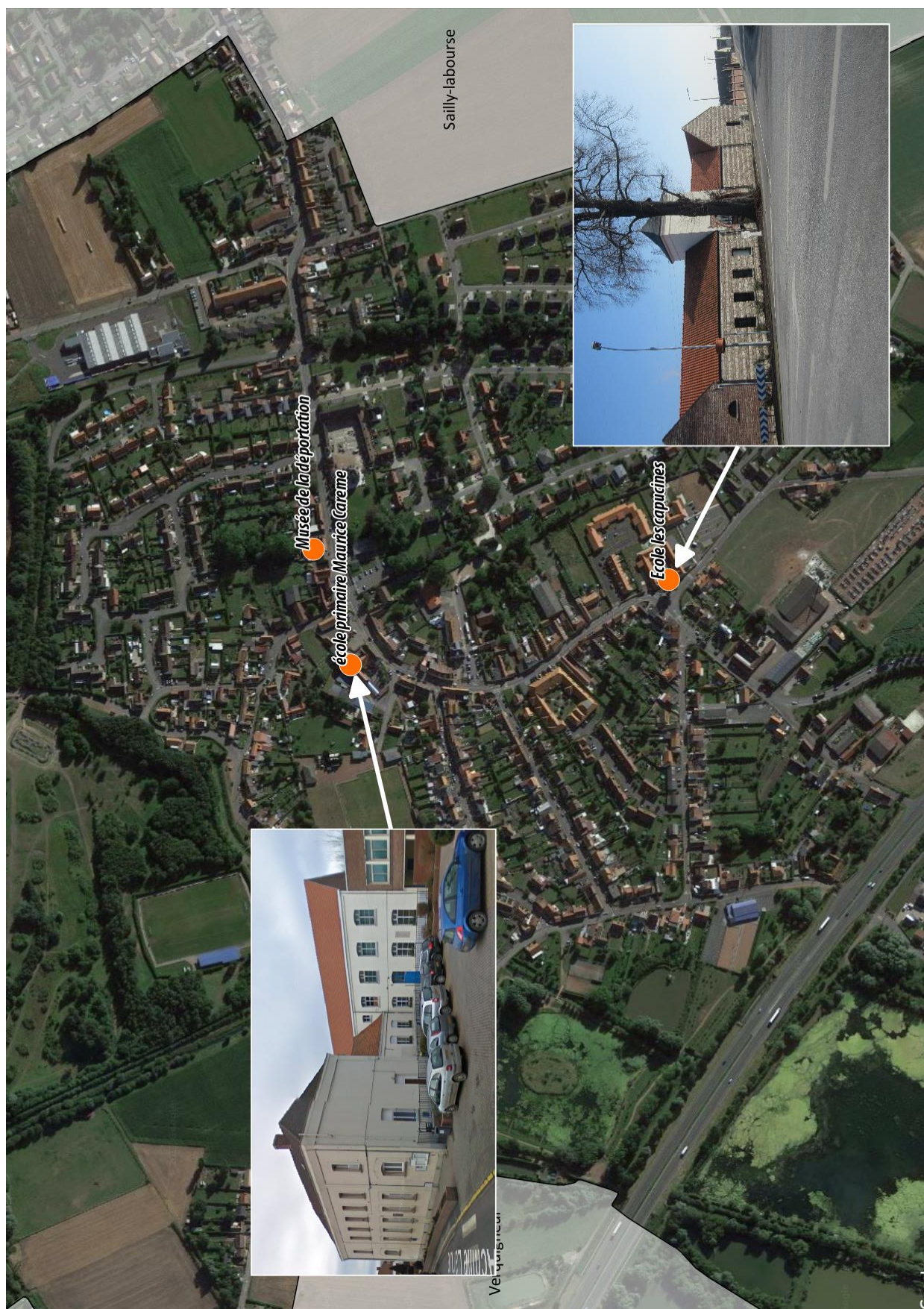
Les effectifs de ces deux écoles sont en constante hausse ce qui indique la présence d'une population jeune dans la commune. Une anticipation de la hausse potentielle des effectifs est à prendre en compte dans le renforcement des équipements scolaires.

Année scolaire	Nombre de classe	Effectifs					
		CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
2005/2006	7	37	40	30	39	24	170
2006/2007	7	30	41	39	24	41	175
2007/2008	7	47	35	37	37	26	182
2008/2009	8	44	48	24	51	25	192
2009/2010	8						190
2010/2011	8	29	42	41	36	34	182
2011/2012	8	34	34	43	39	34	184
2012/2013	8	39	34	34	42	41	190
2013/2014	8	39	37	34	33	39	182
2014/2015	8						185
2015/2016	8						195
2016-2017	8	42	41	45	46	43	217

Evolution des effectifs de l'école Maurice Carême ; source : Données communales

Année scolaire	Nombre de classe	Effectifs				TOTAL
		Cycle 1			Cycle 2	
		2ANS TPS	3 ANS PS	4 ANS MS	5ANS GS	
2005/2006	4	31	30	29	28	118
2006/2007	4	30	30	31	30	121
2007/2008	4	28	28	30	31	117
2008/2009	4	29	28	27	28	112
2009/2010	4	23	30	34	30	117
2010/2011	4					0
2011/2012	4	7	39	42	33	121
2012/2013	4	5	34	36	40	115
2013/2014	4	8	42	35	37	122
2014/2015	4	0	41	39	37	117
2015/2016	5					
2016/2017	5	1	49	47	41	138

Evolution des effectifs de l'école maternelle « Les Capucines »; source : Données communales



c. Infrastructures culturelles, de sport, de loisirs et touristiques

Labourse compte de nombreux équipements de sport et loisirs sur son territoire, notamment :

- 2 stades de plein air,
- un stand de tir,
- un terrain de tennis (ou multisport),
- 2 salles multisport,
- des aires de jeux,
- un parc urbain...

La valorisation du cours d'eau de la Loïsne, par des aménagements paysagers de qualité à ses abords, est un véritable atout pour le cadre de vie. La présence de marais au sud-ouest du territoire est également un support à la détente et à la promenade.

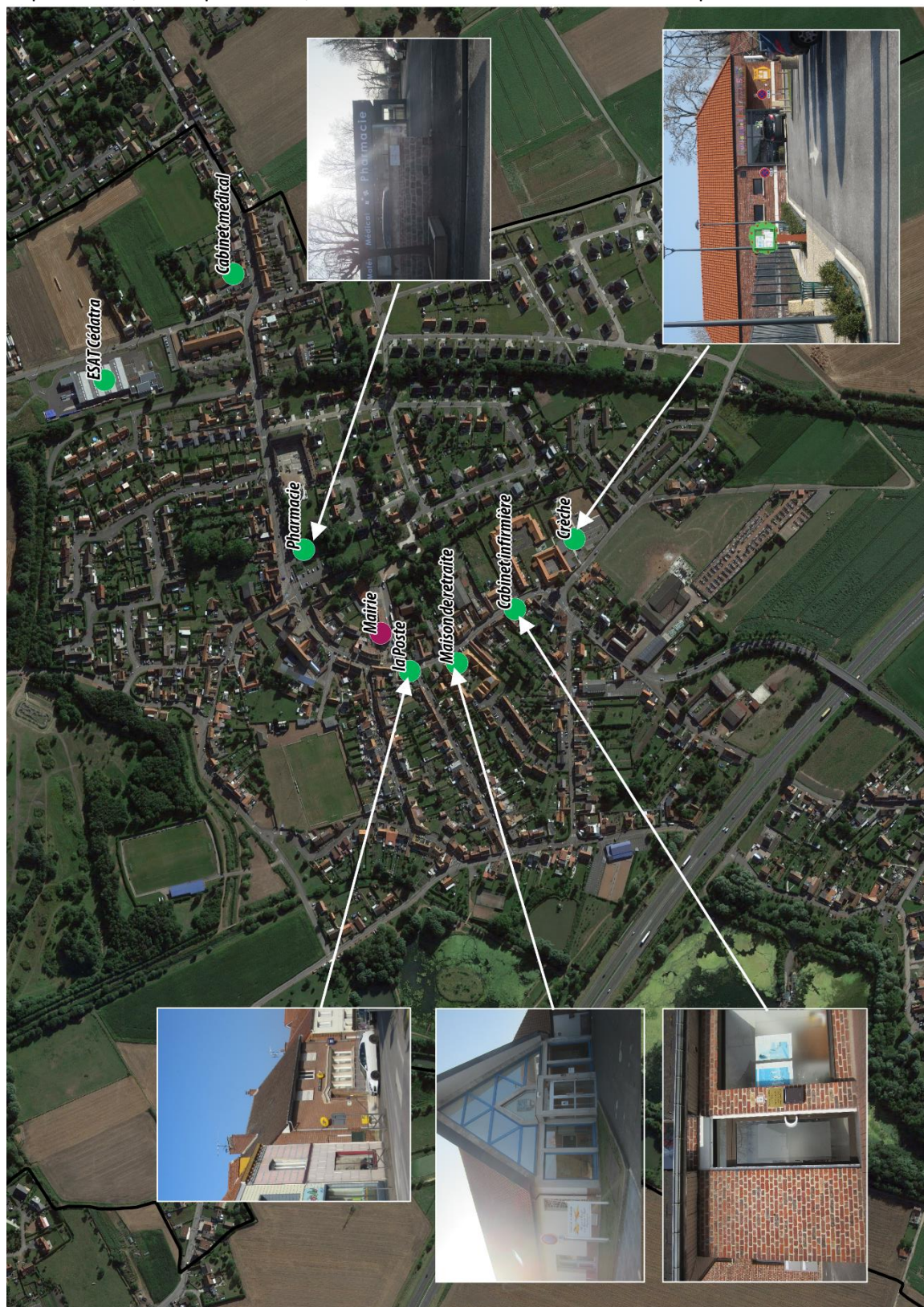
Les abords du cours d'eau de la Loïsne :



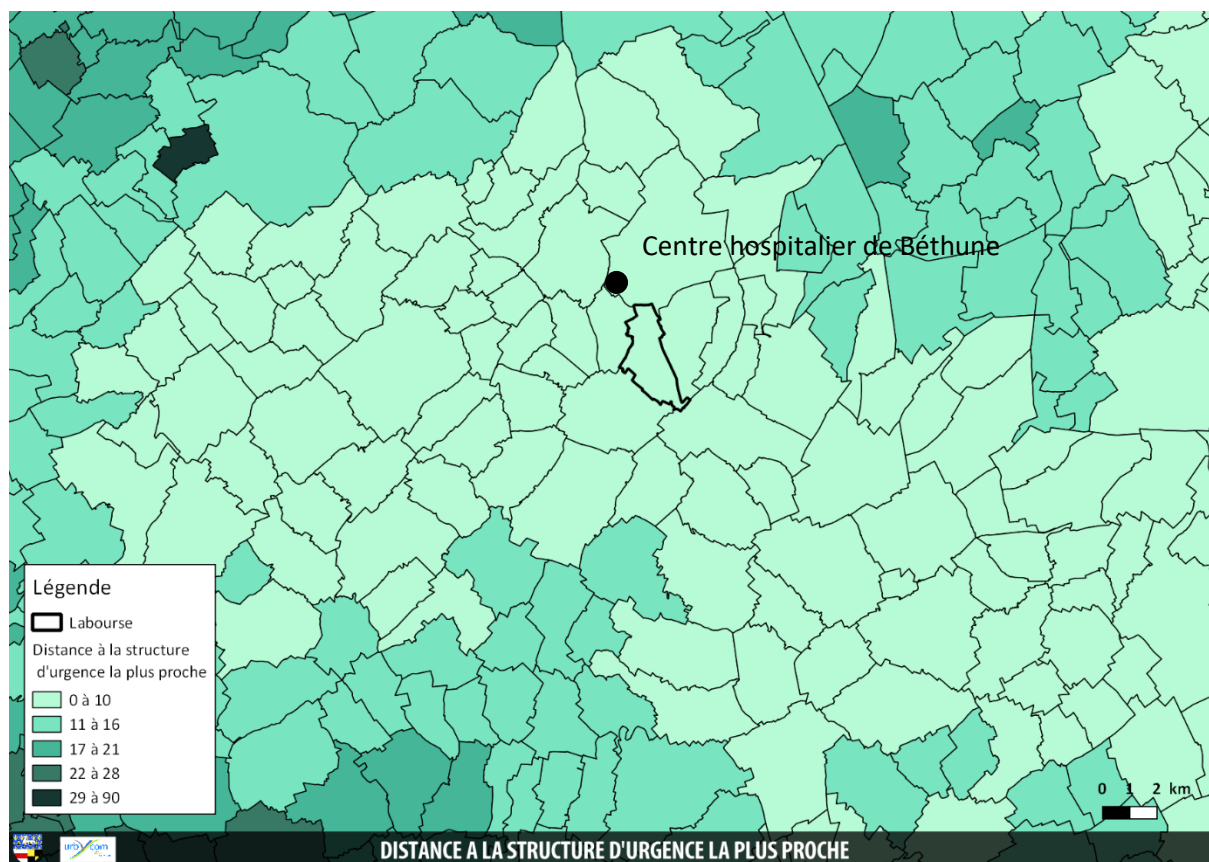


d. Santé et services

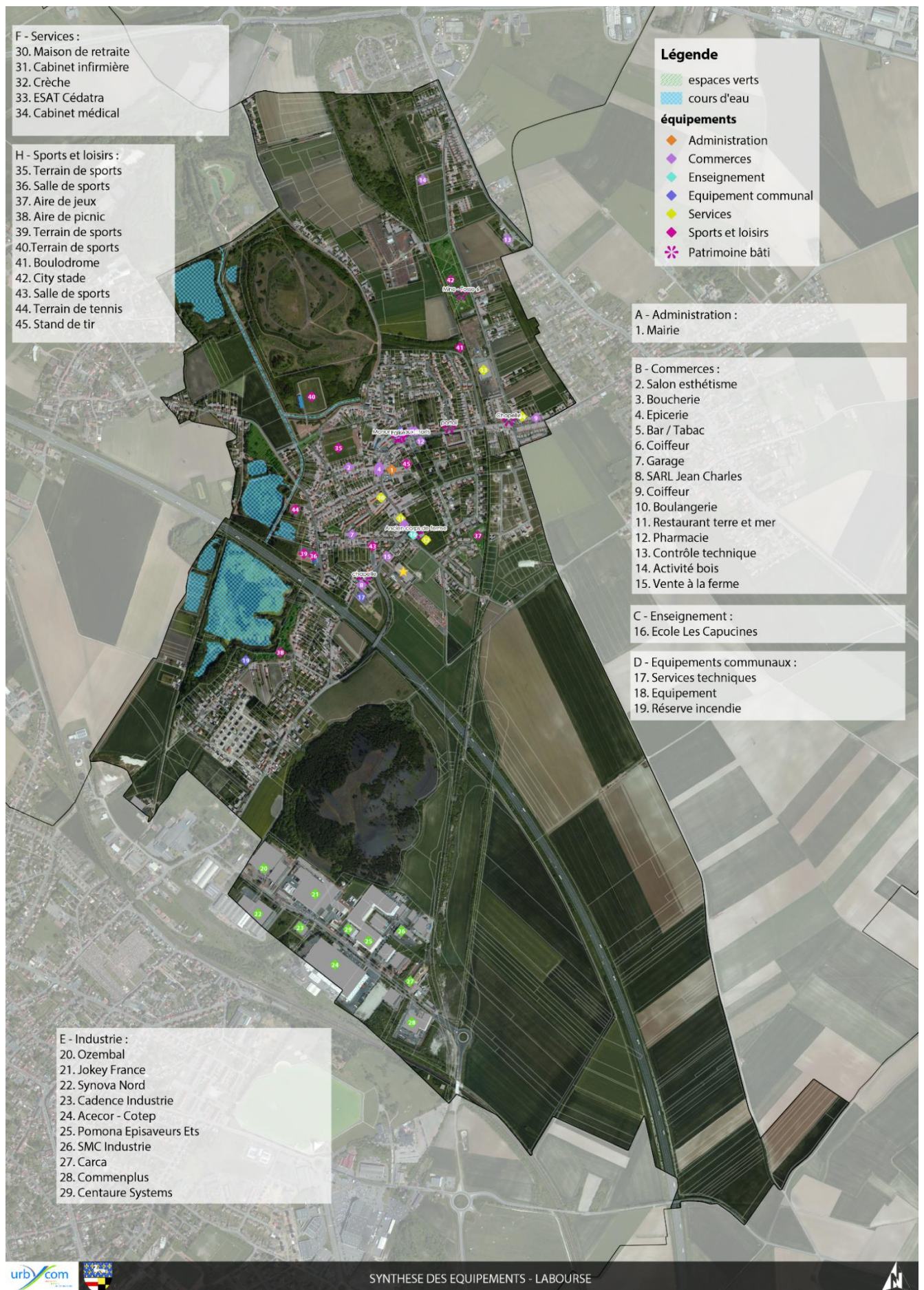
Labourse est dotée de services de santé et autres services de proximité, qui sont des atouts pour le territoire. Elle dispose notamment d'une crèche, d'un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes, d'une pharmacie, d'un cabinet médical et d'un bureau de poste.



D'autre part, les habitants de Labourse peuvent bénéficier de la proximité avec des services d'urgences, les plus proches se trouvant à moins de 10 minutes. **Le centre hospitalier de Béthune se trouve en effet à 6 minutes en voiture** (une trentaine de minutes à pied).











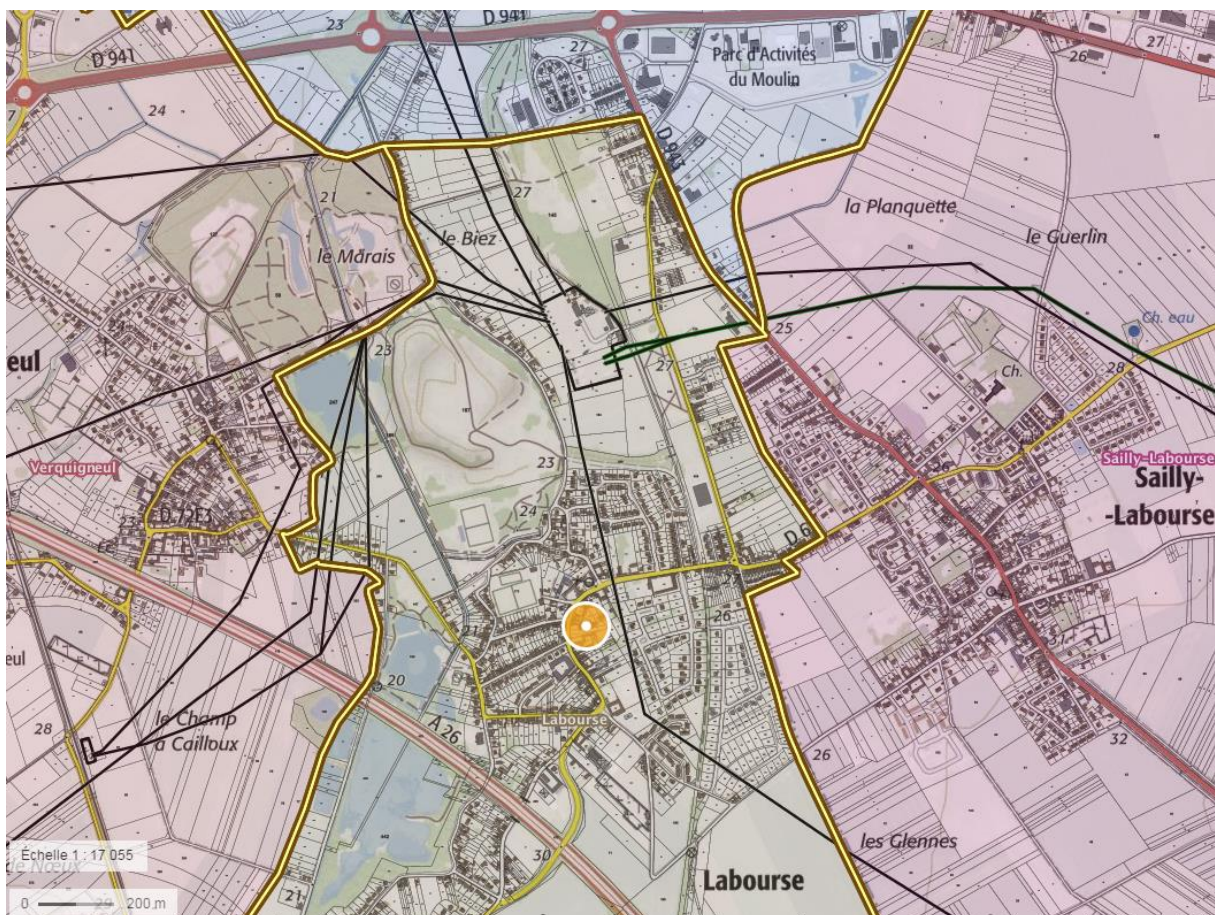
Numéro	Nature	Nom
1	sports loisirs	Terrain de sport
2	commerce	Salon esthétique
3	commerce	Boucherie
4	commerce	Epicerie
5	commerce	Bar tabac
6	administration	Mairie
7	service	Maison de retraite
8	service	Cabinet infirmière
9	commerce	Coiffeur
10	service	Crèche
11	équipement communal	Services techniques
12	commerce	Garage
13	sports loisirs	Salle de sports
14	commerce	SARL Jean Charles
15	sports loisirs	aire de jeux
16	sports loisirs	aire de pic nic
17	sports loisirs	Terrain de sport
18	sports loisirs	Terrain de sports
19	sports loisirs	boulodrome
20	commerce	ESAT Cédatra
21	service	Cabinet médical
22	commerce	Coiffeur
23	commerce	Boulangerie
24	commerce	Restaurant terre et mer
25	équipement communal	équipement
26	sports loisirs	city stade
27	commerce	Contrôle technique
28	commerce	Activité bois
29	enseignement	Ecole les capucines
30	sports loisirs	Salle de sport
31	sports loisirs	Terrain de tennis
32	sports loisirs	stand de tir
33	équipement communal	réserve incendie
34	commerce	Vente à la ferme
35	Industrie	Ozembal
36	Industrie	Jokey France
37	Industrie	Synova Nord
38	Industrie	Cadence Industrie
39	Industrie	Acecor - Cotep
40	Industrie	Centaure Systems
41	Industrie	Pomona Episaveurs Ets
42	Industrie	SMC Industrie

43	Industrie	Carca
44	Industrie	Commenplus
45	enseignement	école primaire Maurice Careme
46	service	Pharmacie
47	service	la Poste
48	Industrie	Matissard Nord
49	Industrie	France menuiserie
50	Industrie	ETS MERTEN
51	Industrie	HDF Emballages
52	Industrie	SARL Hubert
53	enseignement	Musée de la déportation

2. Réseaux collectifs

a. Réseau électricité

De nombreuses lignes électriques à haute tension traversent le nord de la commune. L'une d'elle traverse dans un axe nord-sud le territoire et est enfouie.



Source : geoportail.gouv.fr

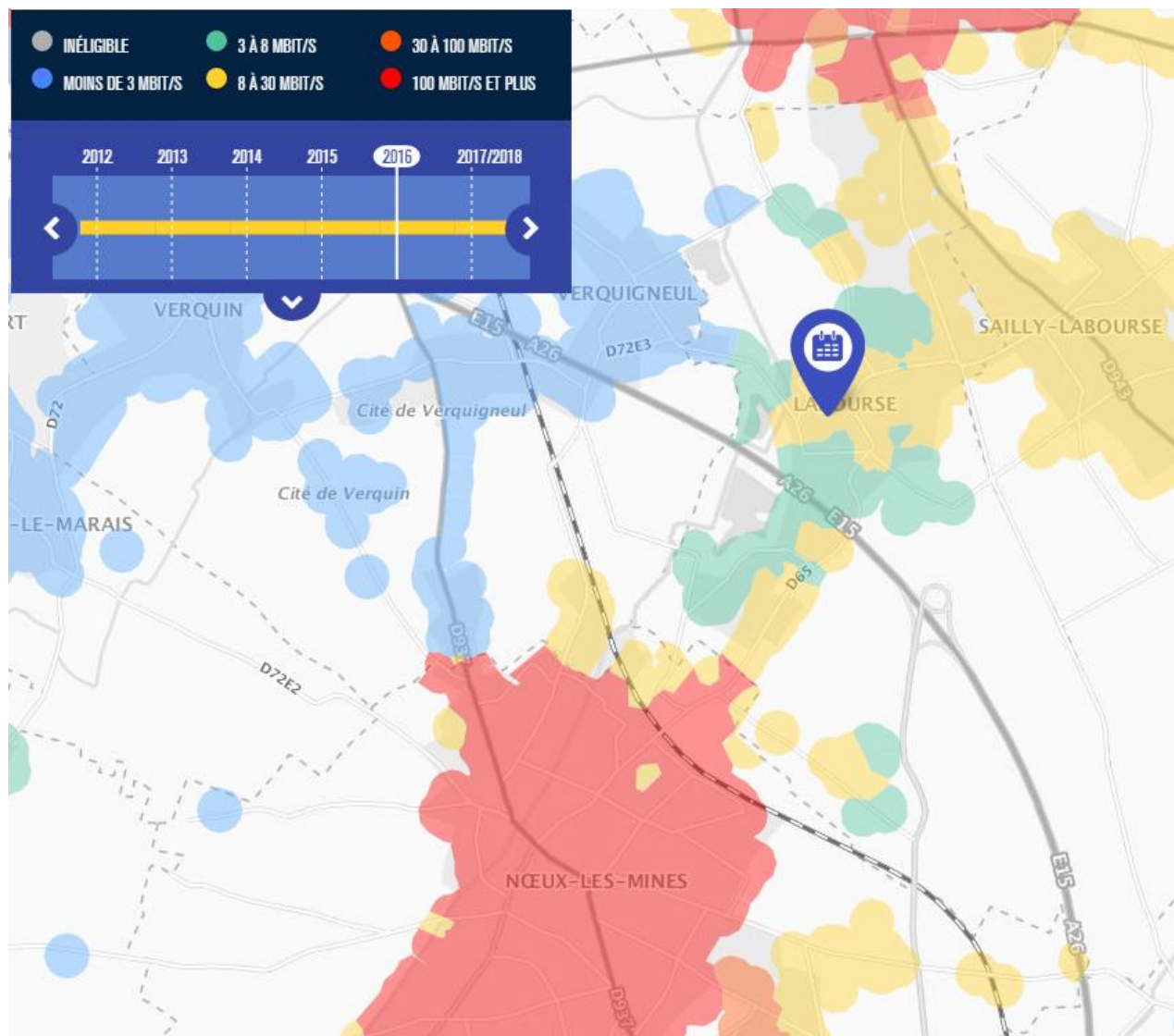
Les lignes qui traversent la commune sont :

- la ligne électrique aérienne à 2 circuits 90 000 volts Beuvry (Labourse) – Gosnay et Beuvry (Labourse) – Verquigneul ;

- la ligne électrique aérienne à 2 circuits 225 000 volts Beuvry (Labourse) – Mazingarbe – Vendin et Beuvry (Labourse) – Vendin ;
- la ligne électrique aérienne à 2 circuits 90 000 volts Beuvry (Labourse) – Essars n°1 et n°2 ;
- la ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts Beuvry (Labourse) – Essars – Estaires ;
- la ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts Beuvry (Labourse) – Verquigneul ;
- la ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts Barlin –Beuvry (Labourse) ;
- la ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts Arras – Beuvry (Labourse) ;
- la ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts Beuvry (Labourse) – Douvrin ;
- la ligne électrique aérienne à 1 circuit 90 000 volts Beuvry (Labourse) – Gosnay ;
- le poste électrique 225 000 volts.

b. Couverture ADSL

La couverture ADSL de Labourse est, dans l'ensemble, moyenne, excepté sur la zone d'activités économiques où elle est très bonne. La quasi-totalité du tissu urbanisé de la commune est couverte par un débit entre 3 et 30 MBIT/S.



Source : observatoire.francethd.fr

c. Transport de gaz

La commune est impactée par un ouvrage de transport de gaz naturel hors service. Il s'agit de la ligne Noeux-les-Mines – Mazingarbe.

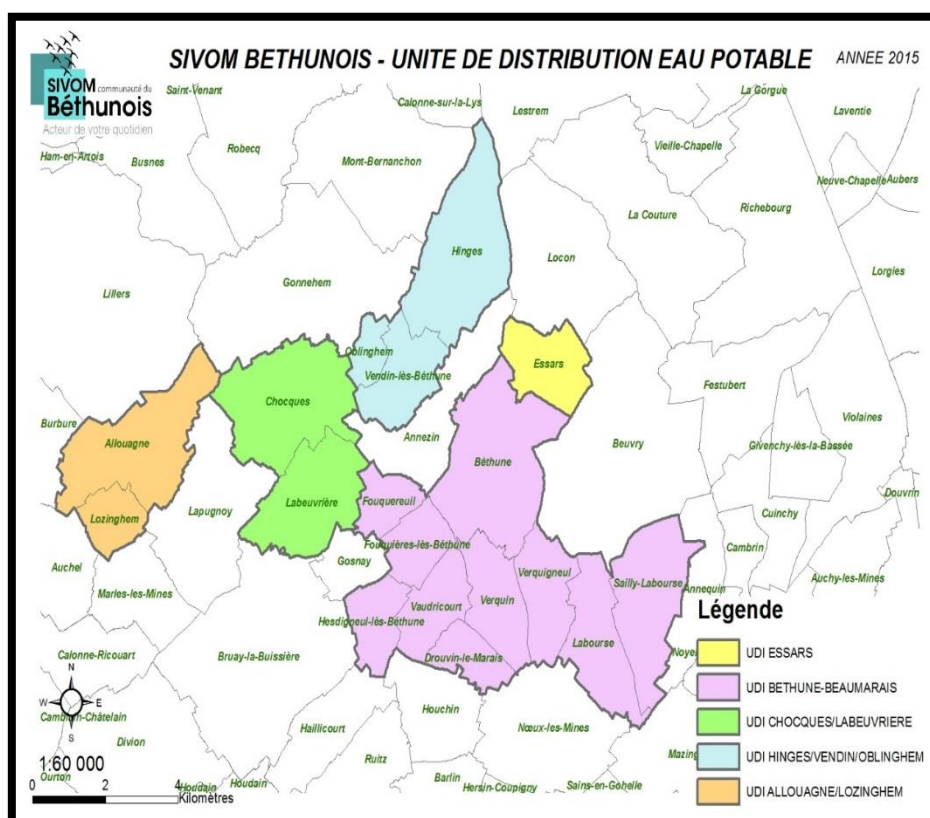
d. Eau potable

La commune de Labourse adhère au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la communauté du Béthunois. Ce SIVOM regroupe 25 communes dont 19 ont transféré leur compétence au SIVOM.

La commune fait partie de l'Unité de Distribution (UDI) de Béthune alimentée par le site de production du Beaumais. Une étude d'interconnexion avec les ouvrages de Beuvry appartenant au Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL) est en cours afin d'améliorer la sécurisation quantitative de l'UDI de Béthune.

La commune de Labourse a consommé 66 462 m³ d'eau en 2014, pour 804 abonnés.

Le rendement de réseau sur la commune en 2014 est de 58%. Ce rendement est faible, il indique la présence probable de fuites. L'amélioration du réseau est un préalable à tout projet de développement urbain. Ainsi, des études de recherches de fuites doivent être menées dans un premier temps.



Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service en eau potable 2015

Informations générales	
Date du prélèvement	09/01/2017 10h15
Commune de prélèvement	BETHUNE
Installation	SAILLY LABOURSE (100%)
Service public de distribution	COMMUNAUTE DU BETHUNOIS
Responsable de distribution	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS
Maître d'ouvrage	SIVOM COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	<u>Limite de qualité</u>	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,07 mg/LCl2		
Chlore total *	0,10 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	879 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nickel	14 µg/l	≤ 20 µg/l	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	8,1 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,33 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,10 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

Source : orobnat.sante.gouv.fr

e. Assainissement « eaux usées »

i. Assainissement collectif

Définition:

Définition : Le nombre d'EH (Equivalent Habitant) permet d'évaluer la capacité des systèmes d'épuration des eaux. Cette notion permet de mesurer les rejets d'eaux usées industrielles.

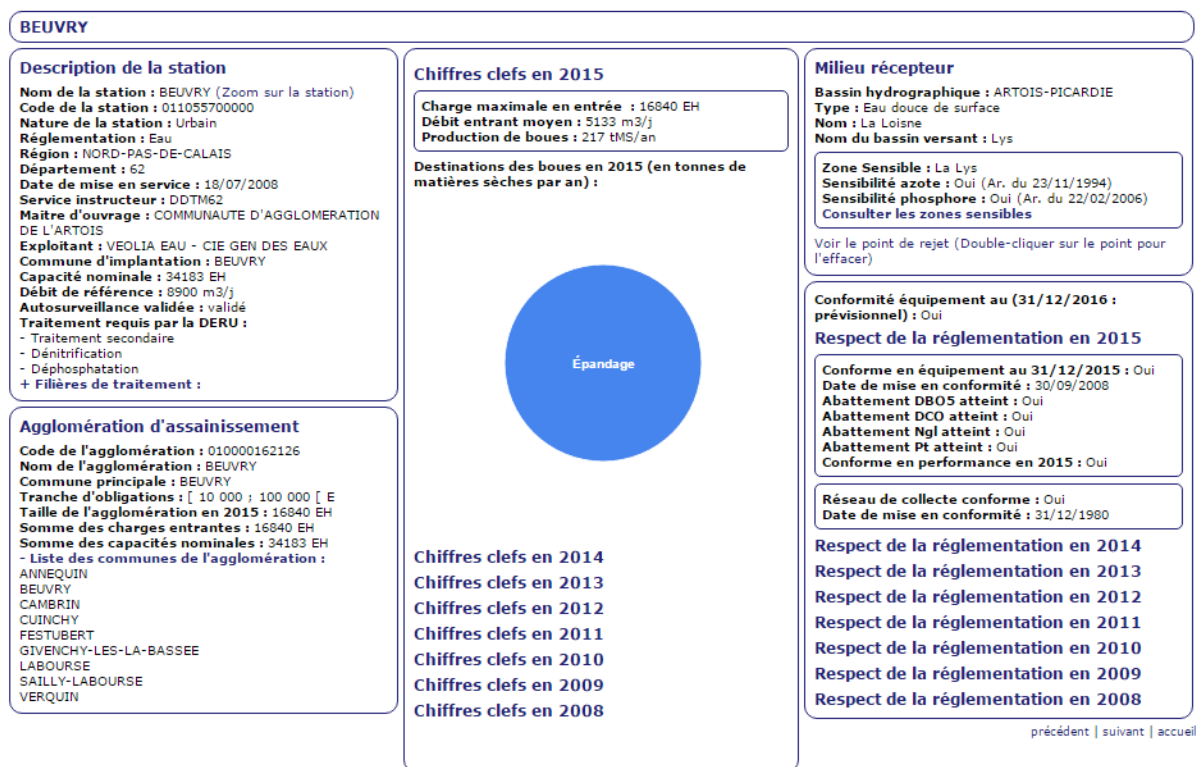
La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,Artois Lys-Romane, qui exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

La commune de labourse est intégrée à l'unité technique de Beuvry.

La totalité de la commune est raccordée à la station d'épuration située sur le territoire de Beuvry. Celle-ci a une capacité nominale de 34 183 EH pour une taille d'agglomération en 2015 de 16 840 EH.

Elle est conforme en équipement et en performance en 2015, et conforme en prévisionnel en 2016.

Rappel des chiffres clés en 2015 :



ii. Assainissement non collectif

Certains logements sont concernés par un assainissement non collectif (écarts non raccordables), pour lesquels le traitement des effluents septiques se fait à la parcelle.

La base de la réglementation pour l'assainissement des eaux usées domestiques repose sur la **directive relative aux « Eaux Résiduaires Urbaines» (ERU)**. Elle a été transcrite en droit français avec la **loi sur l'eau de 1992** puis modifiée en **loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006**. Cette loi figure aujourd'hui dans les Codes de l'Environnement, de la Santé Publique et le Code des Collectivités Territoriales.

La LEMA impose aux communes d'assurer le **contrôle des installations d'assainissement non collectif** (installation privée liée à une habitation qui traite les eaux usées, appelé également assainissement autonome ou individuel).

Les objectifs de cette loi sont tous d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Article 1 de la LEMA.

Information :

Il faut rappeler que le traitement des eaux usées domestiques est l'un des facteurs essentiels à la reconquête de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines du territoire, victimes notamment d'un apport trop important en nutriments azotés et phosphorés, ainsi qu'en matières organiques.

Malgré l'application progressive de cette réglementation, certaines communes ne disposent pas encore de réseau collectif et les secteurs zonés en non collectif n'ont pas encore entamé les contrôles des installations individuelles. Le manque de moyens financiers est souvent mis en cause par les collectivités concernées

Le SPANC, géré par la Communauté d'Agglomération, est le **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, il permet de contrôler, sur site, la conception, l'implantation et la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, ainsi que la vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes. **Dans le cas d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages.** Le SPANC concerne tout immeuble non raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées.

f. Défense incendie

L'article L 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire a « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux tels que les incendies... ». L'article L 1424-2 du même Code (loi 96-369 du 6 mai 1996) charge le service départemental d'incendie et de secours de la prévention, de la protection et de la lutte contre l'incendie.

La commune doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation. Elle doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 et celle du 20 février 1957 indiquent clairement que « les sapeurs-pompiers doivent trouver, sur place, en tous temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité d'eau puisse être utilisée sans déplacement des engins. Il est à noter que les besoins ci-dessus ne constituent que des minima... ».

Ces mêmes textes indiquent que ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment :

- à partir d'un réseau de distribution,
- par des points d'eau naturels,
- par des réserves artificielles.

Ces règles et les conditions techniques de mise en œuvre sont d'ailleurs rappelées par le Règlement Opérationnel prévu par l'article L 1424-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

g. Gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane.

Les jours de ramassage des ordures ménagères et des déchets recyclables varient selon les secteurs mais toute la ville en bénéficie.

Pour ce qui est de la collecte des déchets verts, ils sont ramassés 1 fois par semaine (lundi matin pour les déchets verts) pour toute la commune. Le verre est collecté en apport volontaire.

Les déchetteries:

Une déchèterie est présente à Noeux-les-Mines, à proximité de la zone industrielle. Elle se trouve Rue de l'Égalité et est ouverte du lundi au samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 18h.

Synthèse des enjeux concernant les équipements

Atouts

- Présence de nombreux équipements et infrastructures culturels, de santé et de loisirs répartis de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire qui valorise le cadre de vie et l'attractivité de la ville
- Bonne proximité avec les services proposés dans les communes avoisinantes (centre hospitalier de Béthune notamment)

Faiblesses

- Les réseaux électriques créent des problèmes de co-visibilité et de nuisances visuelles qui dégradent le paysage.

Opportunités

- Valoriser les espaces de sports en tant que lieux et outils de cohésion sociale, qui participent à l'organisation et aux fonctionnalités des tissus environnants
- Permettre la valorisation des espaces de loisirs en tant qu'espaces de détente pour le maintien de la qualité du cadre de vie
- Conforter la centralité de la ville en renforçant les équipements publics existants et en favorisant l'implantation d'une médiathèque

Menaces

PARTIE II : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire de la commune de Labourse : milieux physique et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver, de valoriser et de prendre en compte l'environnement local dans le Plan Local d'Urbanisme.

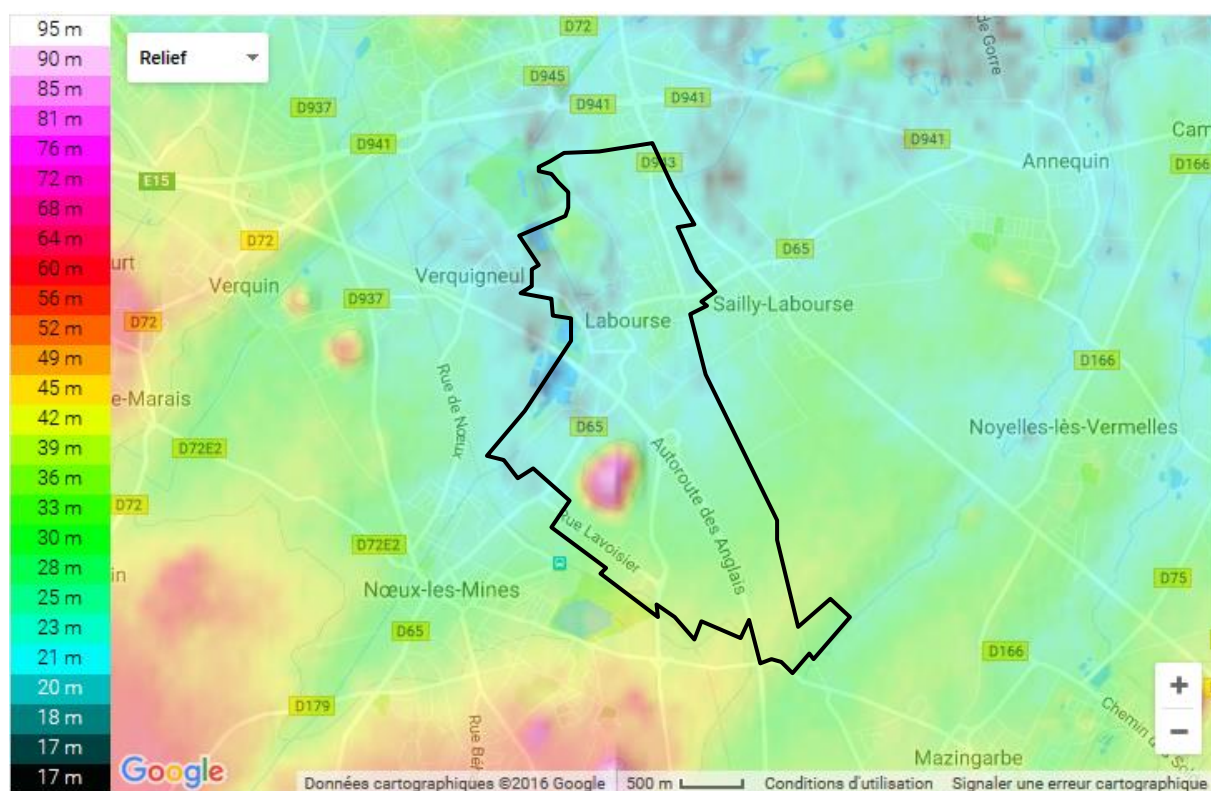
I. MILIEU PHYSIQUE

1. Géologie

a. Topographie

La commune de Labourse se situe au pied des collines de l'Artois et accuse un dénivelé sud-nord, l'altitude varie de 18 à 44 mètres. Des artéfacts topographiques sont notés sur le territoire communal, il s'agit des terrils qui culminent à environ 75 mètres de hauteur.

Figure 1: topographie communale



Source : topographic-map

Prise en compte de la topographie : La topographie entraîne un écoulement des eaux vers le territoire communal. Il sera important lors de la construction des bâtiments de prendre en compte le lieu d'implantation des bâtiments (éviter les zones basses et les zones de ruissellement), techniques de constructions à appliquer,...

b. Couches géologiques

La reconnaissance géologique du site étudié repose sur l'analyse des cartes géologiques au 1/50.000ème, et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, Banque de données du sous-sol).

Un premier aperçu d'après ces cartes géologiques indique que la zone est caractérisée par un vaste plateau crayeux recouvert d'une couverture limoneuse spécifique aux plateaux. Par endroit la craie est affleurante.

La plupart du territoire communal se situe sur la pente menant à la plaine de la Lys. Sur les pentes l'on observe des limons de plateau et des limons de lavage au sein des talwegs.

On retrouve sur le relief du plateau vers la plaine les formations suivantes :

Limons de la plaine de la Lys : LP1

Ce limon est un limon particulier, argilosableux, le plus souvent argileux, très fin, de couleur grise ou jaune et composé en grande partie d'argile silteuse. Il occupe la grande dépression de la plaine de la Lys sous la cote + 20 à -f 23. Il recouvre le terrain tertiaire sous-jacent (Sables verts à l'Ouest et surtout Argile des Flandres).

Ce limon masque parfois des lits anciens de la Lys ou de ses affluents qui ne sont plus visibles dans la morphologie. Il n'est pas possible d'en tracer les contours; seuls quelques forages mettent en évidence la présence de graviers alluvionnaires (Aire-sur-la-Lys).

Sable, tuffeau et argile du Landénien inférieur : e2a

Dans la région de Béthune, le Landénien inférieur se présente soit à l'état d'argile, soit, assez souvent, à l'état de sable fin, glauconieux, parfois argileux, passant insensiblement vers le haut du sable d'Ostricourt.

Limons de lavage : LV

Ce limon récent, argilo-sableux, contient souvent des matières organiques lui donnant une teinte grisâtre. Son épaisseur est très variable et sa représentation sur la carte a pour but de préciser l'emplacement des vallées et vallons secs. On le trouve également au pied des pentes.

Craie blanche sénonienne : C4

L'ensemble de cette craie atteint une cinquantaine de mètres. La partie supérieure de la craie blanche, est très pure et très fine. La partie inférieure est mieux représentée dans la région. Les bancs intérieurs de cette craie sont plus gris, légèrement glauconieux

Le sous-sol est crayeux et perméable dans la partie sud-est puis recouvert d'alluvions à l'ouest et de limon de plateaux au nord.

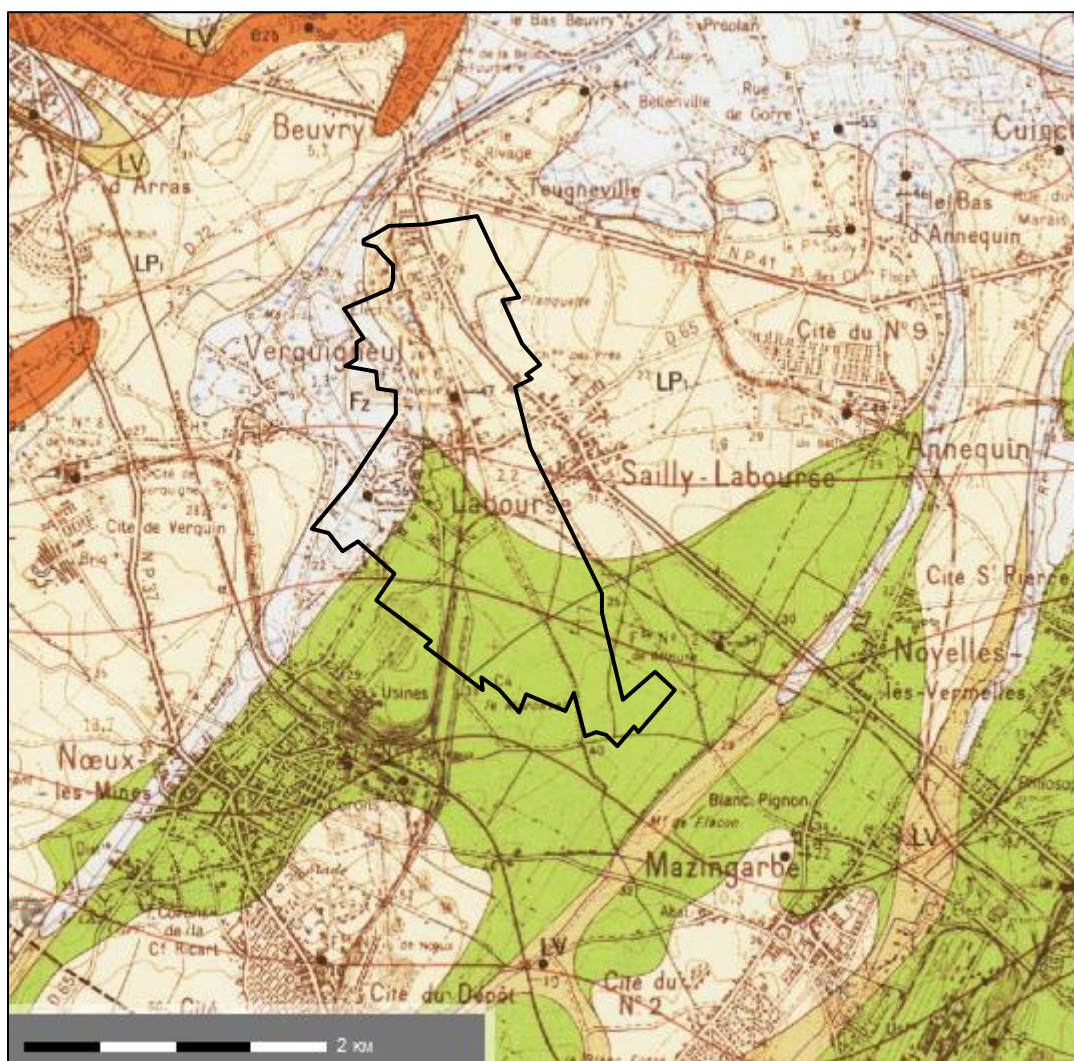
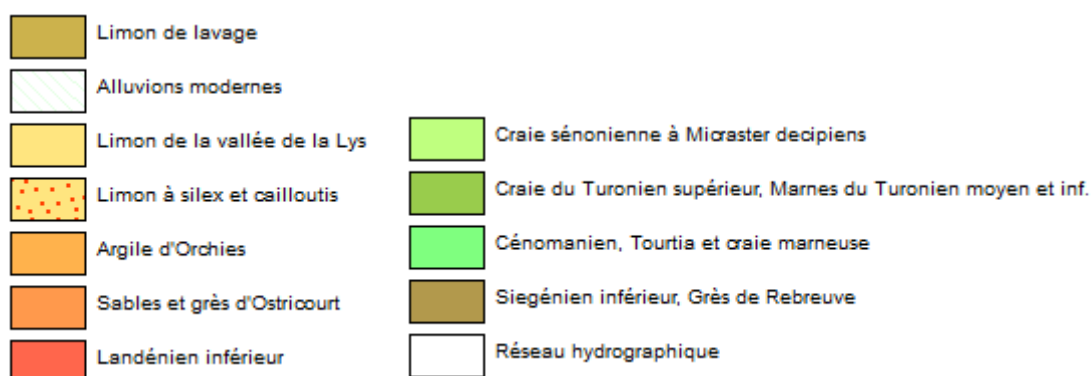


Figure 2: carte géologique source: BRGM



c. Pédologie

Un forage a été réalisé le long du marais, rue Henri Peucelle, jusqu'à 1 mètre de profondeur. Le forage n°00192X0232/F4 indique deux couches pédologiques différentes :

Nombre de niveaux : 3

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0.4 m	SILT NOIR ORGANIQUE (ALLUV.)	QUATERNAIRE
De 0.4 à 0.6 m	ARGILE GRISE VASARDE	QUATERNAIRE
De 0.6 à 1 m	CRAIE BLANCHE TENDRE	SENONIEN

Prise en compte de la géologie:

- Limiter l'imperméabilisation des sols
- Gérer les eaux pluviales: respecter les écoulements naturels, stocker et traiter l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux même partielle, rejeter les eaux pluviales à débit de fuite limité vers un exutoire superficiel, prendre en compte le risque d'évènements pluvieux exceptionnels.

2. Ressource en eau

a. Réseau hydrographique

i. Les cours d'eau

La commune accueille le ruisseau de la Loïsne. Ce cours d'eau est un affluent de la Lawe et de la Lys.



Figure 3: Réseau hydrographique sur le territoire communal

Selon le SDAGE la commune se situe au sein de la **masse d'eau superficielle du canal d'Aire à la Bassée (code FRAR08)**.

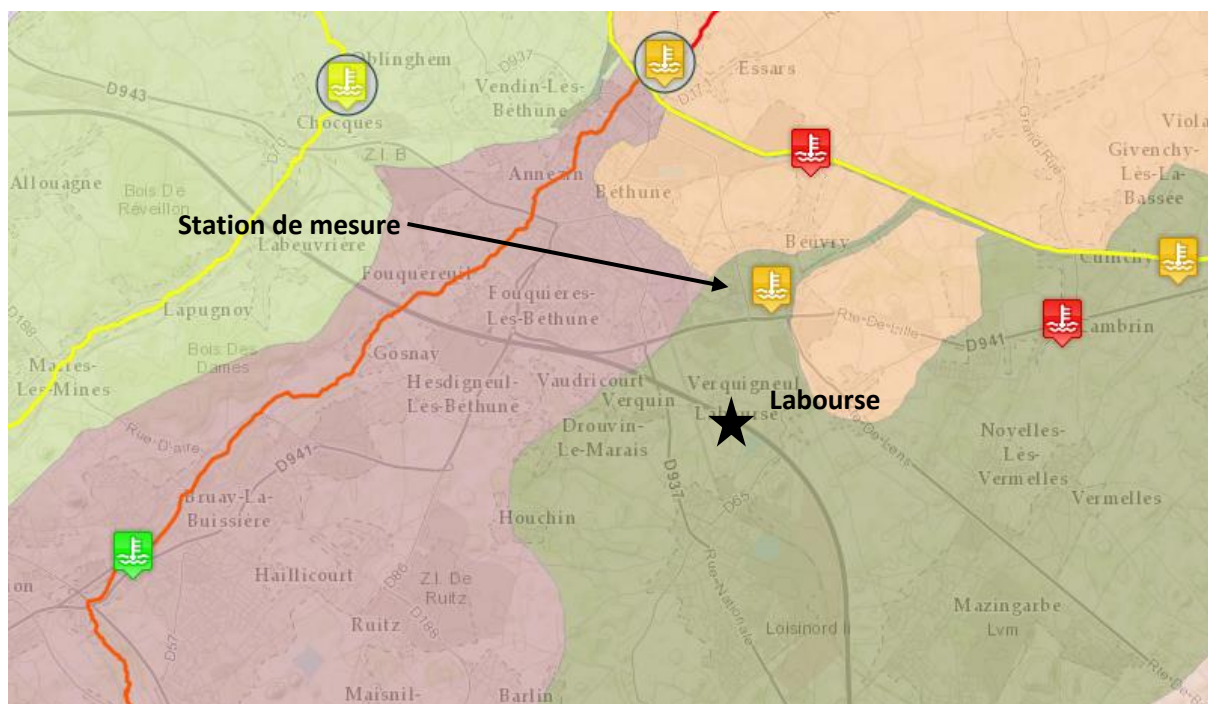
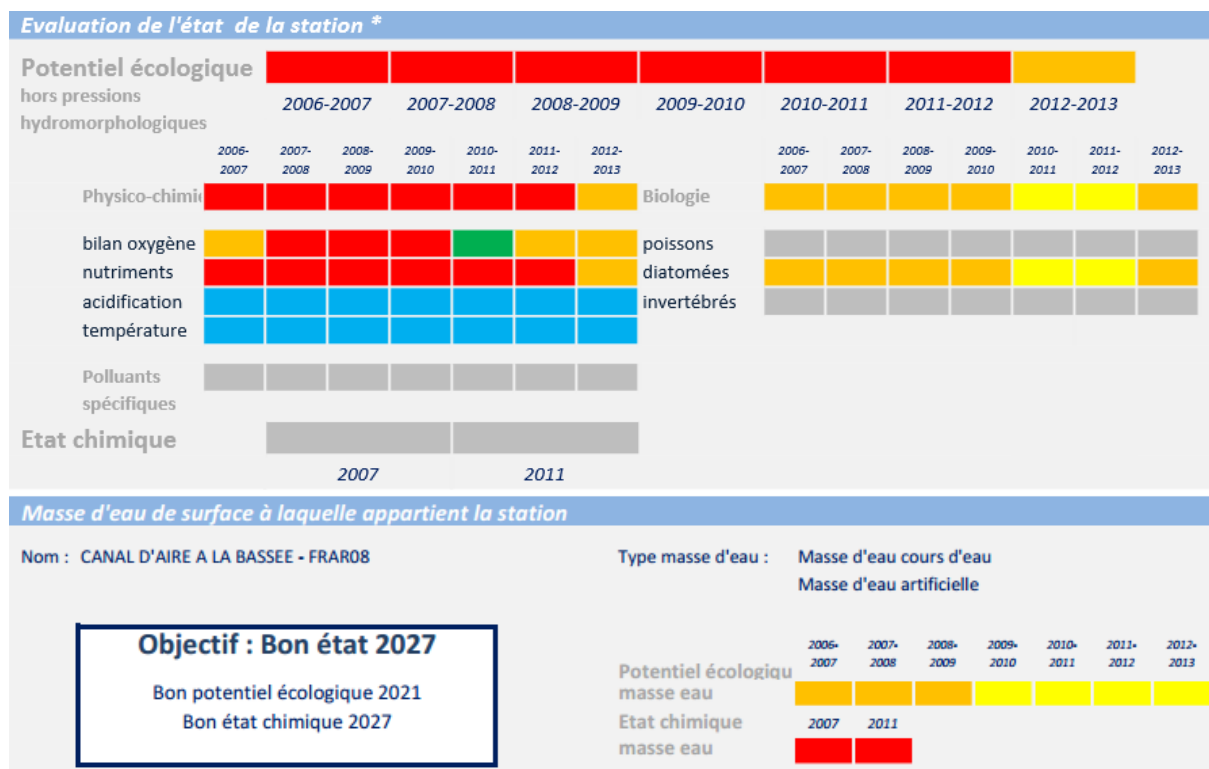


Figure 4: qualité des eaux de surface et bassins versants

La qualité de la Loise est mesurée en aval de la commune à Beuvry au sein de la station n° 01073500.

Les résultats sont les suivants :



Classes d'état (éco, bio, physico-chimie)		Classes d'état (chimique et polluants)	
	Très bon état		Bon état
	Bon état		Mauvais état
	Etat moyen		Non disponible
	Etat médiocre		
	Mauvais état		
	Non disponible		

La Loirne a un potentiel écologique médiocre (état physico-chimique médiocre et état écologique médiocre) ainsi qu'un mauvais état chimique.

Le bon état doit être atteint d'ici 2027.

Le SDAGE 2016-2021 fixe les objectifs de la manière suivante :

L'état écologique de la masse d'eau est moyen et doit atteindre le bon état en 2027. La réalisation des mesures afin d'atteindre le bon objectif sont coûteuses et difficilement réalisables, c'est pour cette raison que l'objectif est fixé à 2027.

N°	Nom de la masse d'eau	Etat ou potentiel écologique	Objectifs d'état écologique	motif de dérogation	
FRAR08	Canal d'aire à la Bassée	Potentiel écologique moyen	Bon potentiel écologique 2027	Faisabilité technique coûts disproportionnés	Durée importante de réalisation des actions

L'état chimique de la masse d'eau est mauvais. Le bon état doit être atteint en 2027, la pollution est issue de nombreuses sources et il sera difficile de les réduire.

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique des masses d'eau de surface		Objectifs d'état chimique des masses d'eau de surface		motif de dérogation	
		avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste	avec substances ubiquistes	Sans substance ubiquiste		
FRAR08	Canal d'aire à la Bassée	Non atteinte du bon état chimique	Non atteinte du bon état chimique	bon état chimique 2027	bon état chimique 2027	faisabilité technique	pollution issue de nombreuses sources diffuses

Etat global :

N°	Nom de la masse d'eau	Objectifs état écologique	Objectifs état chimique sans subst. ubiquiste	objectifs état global
FRAR08	Canal d'aire à la Bassée	Bon potentiel écologique 2027	bon état chimique 2027	Bon état global 2027

Prise en compte de la qualité des eaux et du réseau hydrographique :

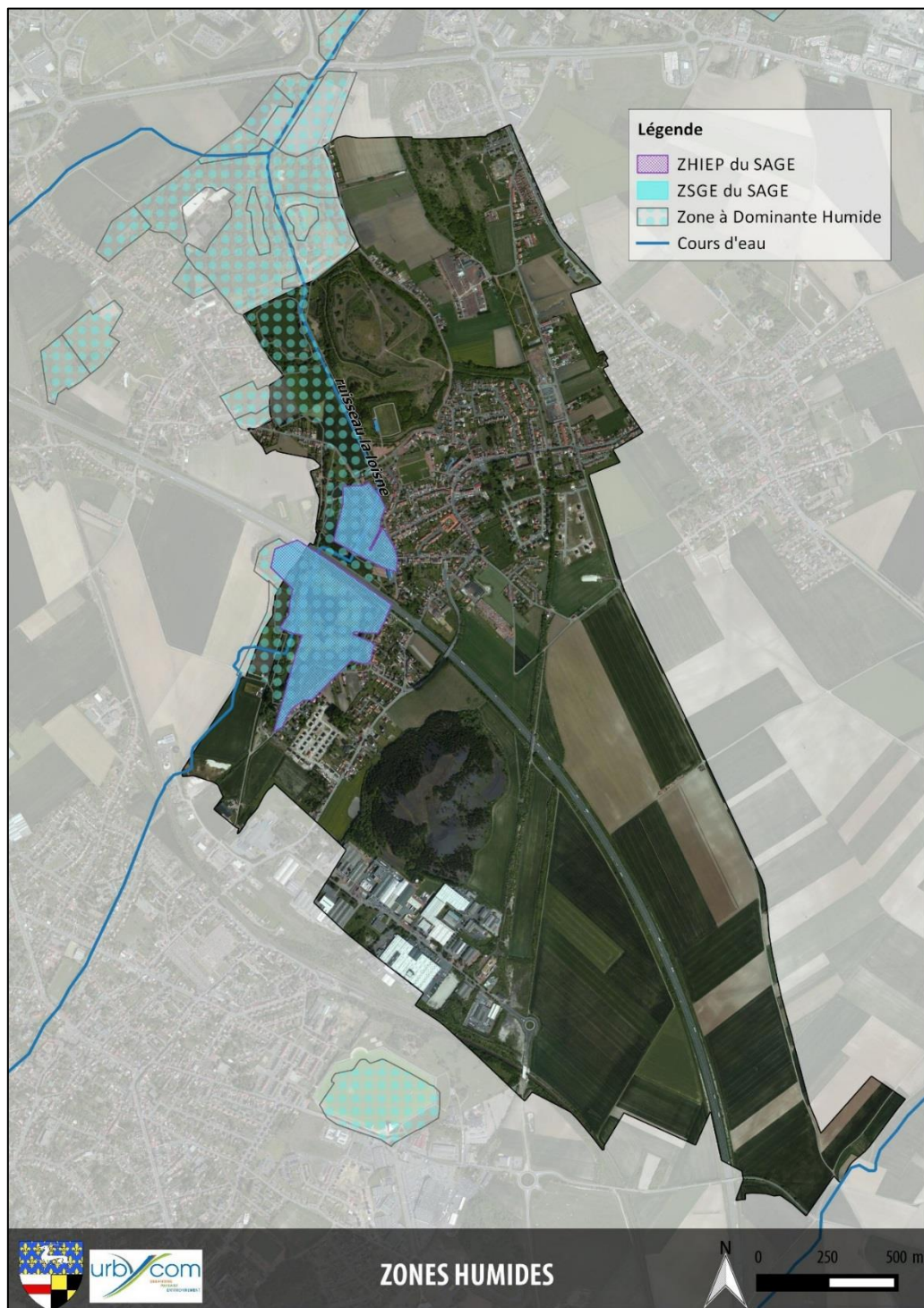
- Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,
- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

b. Zones Humides

Des zones à dominante humide sont recensées par la SDAGE Artois Picardie. Les zones humides ont été déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/50000^e sans campagne systématique de terrain. Ainsi ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

Une zone a été définie en tant que zone humide par le SAGE, il s'agit du parc qui accueille le marais. Les abords de la Loise sont classés en zone à dominante humide.

Figure 5: Zone à Dominante Humide du SDAGE

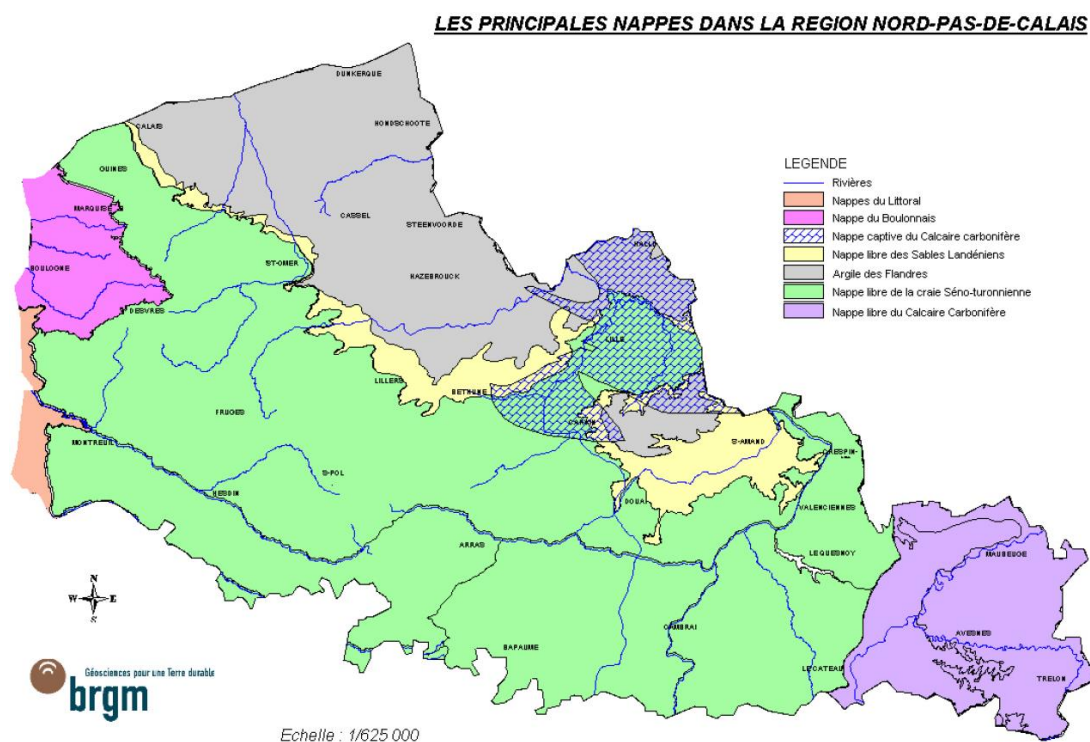


Source : sig.reseau-zones-humides.org

Prise en compte des zones humides :

- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement),
- Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement.

c. Eaux souterraines



Les principales nappes souterraines d'eau sur le site d'étude sont la nappe captive du Calcaire carbonifère et la nappe libre de la craie Séno-turonienne.

Selon le SDAGE Artois-Picardie, le territoire d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine 1003 craie de la vallée de la Deûle à l'est du territoire et la masse d'eau souterraine 1004 craie de l'Artois et de la vallée de la Lys.

Caractéristiques de la masse d'eau 1003 :

Cette masse d'eau comprend l'ensemble du bassin versant de la Deûle (Souchez et canal de la Deûle à partir de Lens) et de son affluent la Marque. Cet aquifère est de type sédimentaire et principalement libre de 1331 km². Il est constitué par la craie du Sénoirien et du Téronien supérieur, les marnes du Turonien moyen et inférieur constituant le mur du réservoir.

La masse d'eau est soumise à différents types de régime : on passe d'un régime libre sous les plateaux et coteaux où la craie est à l'affleurement ou sous couverture de limons quaternaires à un régime captif lorsque les couches crétacées plongent sous le recouvrement tertiaire à dominante argileuse dans la partie nord-ouest au niveau de la plaine des Flandres et dans la partie nord-est au niveau du bassin d'Orchies. Le régime est semi-captif en fond de vallée humide sous les alluvions.

Cette masse d'eau, limitée par des crêtes piézométriques et la limite de productivité de la nappe, affleure dans les régions situées autour de Lens et au sud de Lille. Il n'existe pratiquement pas de niveau aquifère à la base des limons de surface, ceux-ci étant superposés à des formations perméables.

Quand il existe, il est peu important et impropre à tout usage domestique par suite d'une contamination permanente.

Au niveau du sous-sol et en ce qui nous concerne cette étude, on peut mettre en évidence 2 nappes aquifères principales, qui sont :

- **La nappe des alluvions**

C'est une nappe superficielle, très sensible aux pollutions. Elle se localise aux alluvions de la Deûle et de ses affluents. Cette nappe est alimentée à la fois par les résurgences de la nappe de la craie avec laquelle elle est en étroite relation.

- **La nappe de la craie**

La nappe aquifère principale, la plus utilisée à des fins domestiques ou industrielles, circule dans le réseau de fissures de la craie. L'alimentation naturelle est assurée par les pluies efficaces d'automne et d'hiver (entre octobre et avril). Les nombreux forages des HBNPC réalisés au 20ème siècle ont été progressivement abandonnés suite aux pollutions urbaines et industrielles liées à l'exploitation du charbon. Les circulations des eaux souterraines ont été progressivement modifiées et les volumes d'eau soutirés de la nappe de la craie ont fortement diminué. Cette nappe est libre à Labourse. Au Nord-Ouest et vers l'Est la nappe est rendue captive par un recouvrement argileux plus ou moins important.

La recharge en eau s'effectue selon trois modalités :

- La recharge pluviale effectuée par la pluie efficace (pluie s'infiltrant jusqu'à la nappe),
- La recharge par perte des cours d'eau,
- La communication hydraulique avec les aquifères (sables d'Ostricourt tertiaires).

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau 1003 et caractéristiques :

	Masse d'eau 1003	Objectif d'atteinte du bon état
<i>Etat qualitatif</i>	Mauvais (pression nitrates et phytosanitaires)	2027
<i>Etat quantitatif</i>	Bon (mais sollicitation forte)	2015
<i>Etat global</i>	Mauvais	2027

Caractéristiques de la masse d'eau souterraine (source : fiche SDAGE)

QUANTITATIF	ETAT DE LA MASSE D'EAU				EVALUATION DU RISQUE		
	Etat initial en 2000				Tendance des pressions de captage à l'horizon 2015		Risque
	Nombre de points de mesure	Commentaire état	Degré de sollicitation	Commentaire sollicitation	Tendance générale	Commentaire	
	17	masse d'eau en équilibre	57%	très forte sollicitation	stabilité	stabilité de l'ensemble des prélèvements sur les 10 dernières années	à risque
CHIMIQUE	Nature du polluant	Nombre de points de mesure	Commentaire	Problème qualitatif sur plus de 20 % des points	Conditions en pression-vulnérabilité sur la ME		Risque pour le polluant
	nitrate	68	sur 68 points, 66 % sont à problème dont : - 41,2 % de concentration > 40 mg/l - 25 % de tendance à l'augmentation	oui	la répartition des points sur la masse d'eau représente moins de 80 % de la surface plus de 20 % de la surface est soumise à une forte pression nitrates (diffuse) et une forte vulnérabilité		à risque
	pesticides	25	sur 25 points, 16 % sont à problème	non	plus de 20 % de la surface est soumise à une forte pression en pesticides (diffuse) et une forte vulnérabilité		à risque
	Solvants chlorés	12	sur 12 points, 33,33 % sont à problème	oui	la répartition des points sur la masse d'eau représente moins de 80 % de la surface moins de 20 % de la surface présente les mêmes conditions en pression - vulnérabilité pour les solvants chlorés		pas de risque

La masse d'eau est sensible à la pollution créée par les nitrates et les phytosanitaires.

Caractéristiques de la masse d'eau 1004 :

La masse d'eau souterraine de craie de l'Artois et de la vallée de la Lys, d'une surface totale de 1120 km², est majoritairement libre. Cette masse d'eau s'étend sous la région située à l'ouest de Béthune. Elle comprend l'ensemble du bassin versant amont de la Lys et de ses affluents (Nave, Clarence, Lawe, Loisine et Laquette) au-dessus du canal d'Aire.

Cette masse d'eau de type sédimentaire formée d'une entité aquifère principale avec des parties libres et captives associées, majoritairement libre. Du point de vue lithologique, la masse d'eau comprend les aquifères contenus dans la craie du Sénonien et du Turonien supérieur et la craie marneuse du Cénomanien. Ces aquifères, qui sont en communication, forment un seul système hydraulique en équilibre.

La masse d'eau est soumise à différents types de régime : on passe d'un régime libre sous les plateaux et coteaux où la craie est à l'affleurement ou sous couverture de limons quaternaires à un régime captif lorsque les couches crétacé plongent sous le recouvrement tertiaire à dominante argileuse dans la partie nord au niveau de la plaine des Flandres. Le régime est semi-captif en fond de vallée humide sous les alluvions.

La recharge naturelle s'effectue selon deux modalités :

- La recharge d'origine pluviale s'effectue au niveau des parties affleurantes de l'aquifère, c'est-à-dire toute la partie de la masse d'eau qui n'est pas sous recouvrement tertiaire argileux imperméable. La recharge constituée par la pluie efficace s'opère de novembre à avril, la période d'étiage allant de juin à octobre. Le pic de pluie efficace a lieu au mois de janvier, le pic piézométrique est observé en avril, on note ainsi un temps de transfert de l'onde de pression d'environ trois mois.

- La communication hydraulique entre les différentes entités aquifères est de plusieurs types : Drainance des sables d'Ostricourt tertiaires par la Craie à travers l'Argile de Louvil. Déversement de la nappe des sables vers la Craie au niveau des bordures.

Evaluation de la Qualité de la masse d'eau et caractéristiques :

	Masse d'eau 1004	Objectif d'atteinte du bon état
<i>Etat qualitatif</i>	Mauvais (pression nitrates et phytosanitaires)	2027
<i>Etat quantitatif</i>	Bon (mais sollicitation forte)	2015
<i>Etat global</i>	Mauvais	2027

Caractéristique de la masse d'eau souterraine (source : fiche SDAGE)

QUANTITATIF	ETAT DE LA MASSE D'EAU				EVALUATION DU RISQUE		
	Etat initial en 2000				Tendance des pressions de captage à l'horizon 2015		Risque
	Nombre de points de mesure	Commentaire état	Degré de sollicitation	Commentaire sollicitation	Tendance générale	Commentaire	
	12	masse d'eau en équilibre	9%	sollicitation très faible	baisse	baisse liée à la seule diminution des prélèvements pour l'industrie	pas de risque
CHIMIQUE	Nature du polluant	Nombre de points de mesure	Commentaire	Problème qualitatif sur plus de 20 % des points	Conditions en pression-vulnérabilité sur la ME		Risque pour le polluant
	nitrates	58	sur 58 points, 48,28 % sont à problème dont : - 17,24 % > 40 mg/l - 31 % de tendance à l'augmentation	oui	la répartition des points sur la masse d'eau représente moins de 80 % de la surface plus de 20 % de la surface est soumise à une forte pression nitrates (diffuse) et une forte vulnérabilité		à risque
	pesticides	27	sur 27 points, 3,7 % sont à problème	non	plus de 20 % de la surface est soumise à une forte pression en pesticides (diffuse) et une forte vulnérabilité		à risque
	Solvants chlorés	14	sur 14 points, 14,3 % sont à problème	non	moins de 20 % de la surface de la masse d'eau présente les mêmes conditions en pression - vulnérabilité pour les solvants chlorés		pas de risque

La masse d'eau est sensible à la pollution créée par les nitrates et les phytosanitaires.

Risques pesants sur la masse d'eau :

La masse d'eau est sensible à la pollution en Nitrates et aux phytosanitaires.

Qualité des masses d'eaux selon le SDAGE :

N°	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	objectifs d'état chimique	motif de dérogation	
FRAG003	Craie de la vallée de la Deûle	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie
FRAG004	Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	Mauvais état chimique	Bon état chimique 2027	conditions naturelles	temps de réaction long pour la nappe de la craie

Prise en compte de la qualité des eaux souterraines :

- Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

d. Vulnérabilité communale

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe, aux pays membres, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.
- La Directive « Nitrates ».

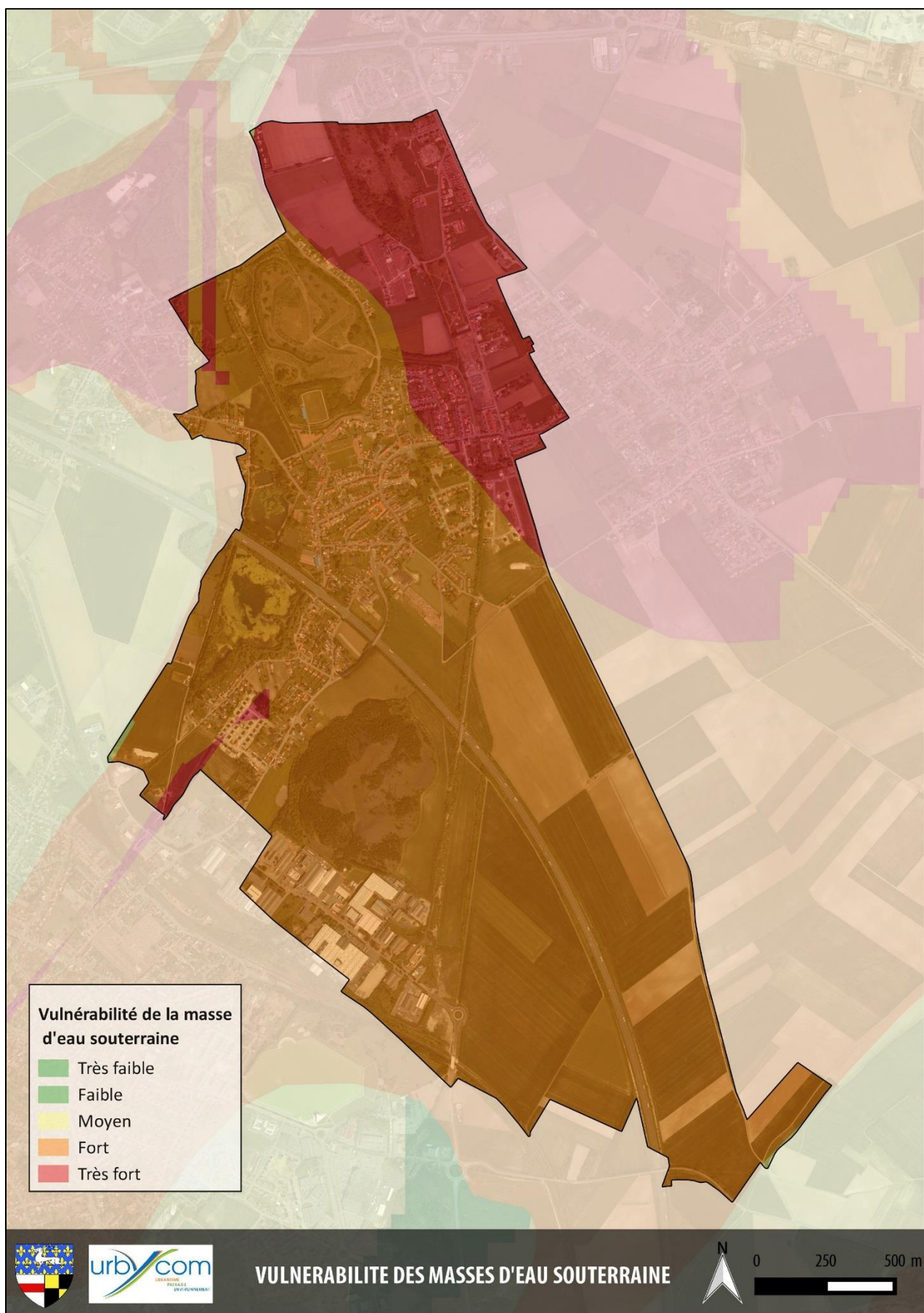
La commune de Labourse est identifiée comme vulnérable au titre de la directive « Nitrates ».

Cette délimitation résulte de l'application de la directive européenne "Nitrates" qui a pour objectif de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques de la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle s'appuie sur une surveillance tous les 4 ans, des eaux superficielles et souterraines, qui détermine la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les 5èmes programmes d'action seront élaborés au cours de l'année 2013.

Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Il comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'inter-culture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone.

Par ailleurs, au niveau national, un plan « phytosanitaires » est en cours de mise en place, à la demande du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, nécessitant de faire l'état des lieux de ce type de pollution et de définir la vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines vis-à-vis de ces polluants.

La vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine est forte à très forte sur le territoire de Labourse.



e. Captage d'eau

La commune se situe en marge des aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau.

Néanmoins la réglementation agricole doit être respectée en appliquant les mesures imposées par la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates et sa transposition en droit Français et sa transposition régionale.

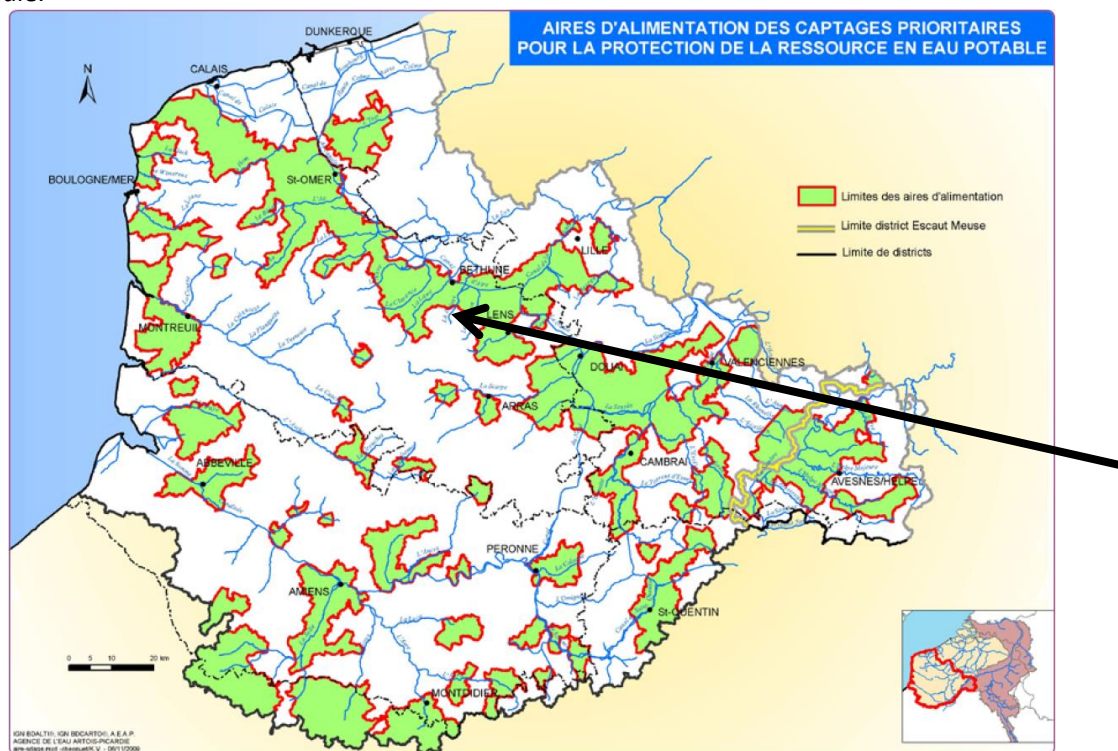
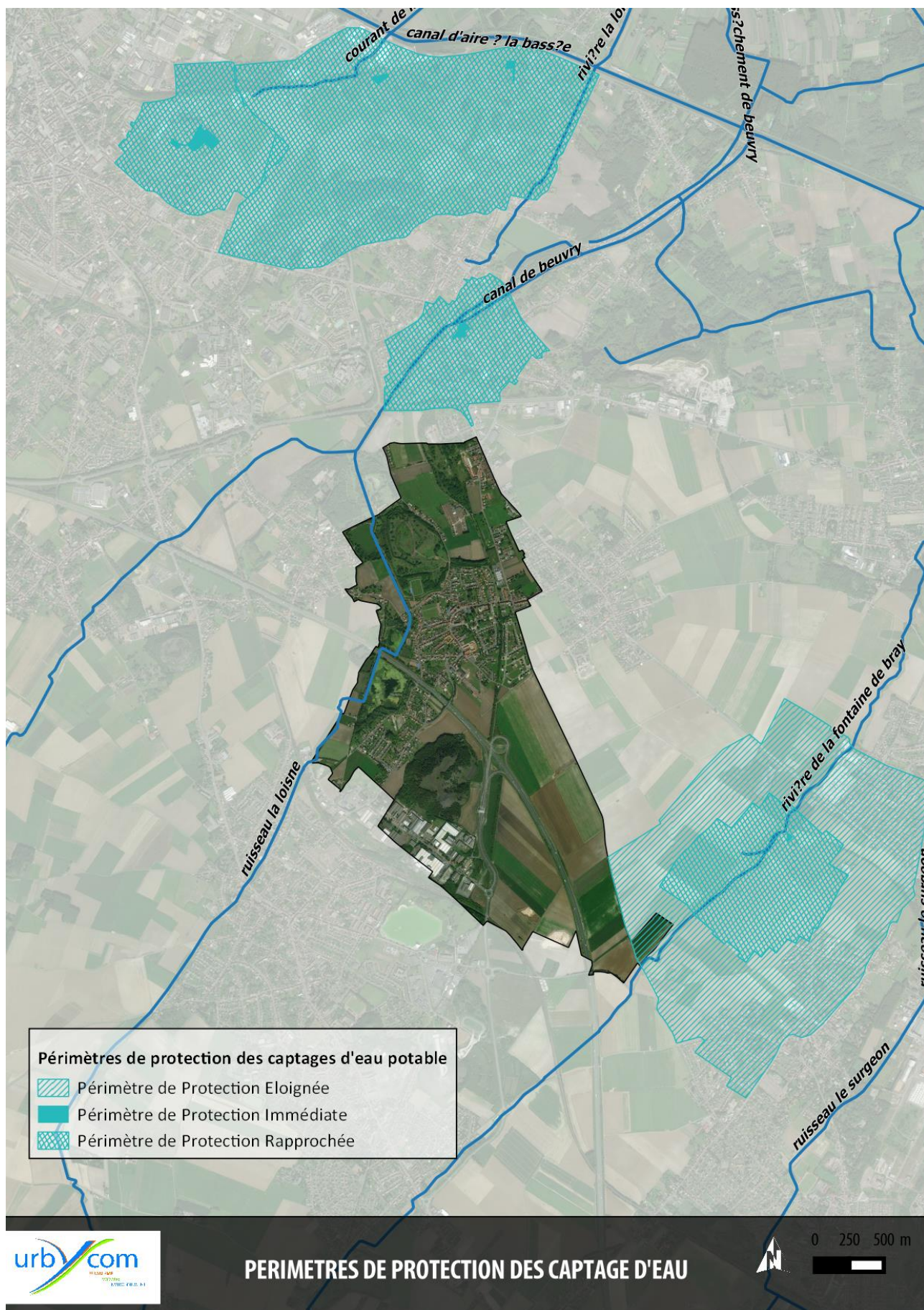


Figure 6 Source SDAGE



Faire figurer le périmètre de protection éloigné des captages d'eau sur le zonage.

f. Bilan de la ressource en eau potable

La ressource exploitée par l'arrondissement de Lens qui alimente plus de 360 000 personnes, est constituée exclusivement d'eau souterraine provenant de la nappe de la craie. Cette nappe, très vulnérable, est dégradée par l'urbanisation et l'industrialisation du secteur. Il ressort des études hydrogéologiques que la reconquête de la qualité de la ressource demandera une politique volontariste de réduction des pollutions qui la dégradent encore aujourd'hui.

Prise en compte dans le PLU :

La vulnérabilité varie de faible à très forte et est globalement forte sur la commune. Il est impératif de traiter les eaux de la commune et limiter les pollutions afin de réduire la pollution des masses d'eau souterraine.

3. Synthèse

Synthèse des enjeux

Enjeux/Constats

La masse d'eau souterraine de la craie, captée pour l'alimentation en eau potable, est vulnérable par secteur

Une zone à humide est recensée par le SAGE.

Mesures envisagées

Les eaux superficielles et souterraines doivent être préservées, les eaux usées des éventuels projets seront traitées sans exception.

Ces Zones humides doivent être préservées en cas de projets sur ces zones des études de détermination de zones humides doivent être menées.

L'enjeu est la **préservation des eaux** (superficielles et souterraines) par la limitation des pollutions et le traitement des eaux.

Les enjeux secondaires sont la préservation de l'identité du sol et le maintien de la topographie naturelle.

II. CLIMATOLOGIE– ENERGIES RENOUVELABLES

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entraînant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région Nord-Pas-de-Calais subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire communal est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique... Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine.

Les effets de la pollution atmosphérique sont:

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels,
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons...,
- Changements climatiques,
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction...,
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'air (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- Les transports

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel

L'utilisation des combustibles tels que charbons, produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- Les processus industriels

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La **Fédération ATMO** représente l'ensemble des 38 **associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l’information sur la qualité de l’air,
- Diffusion des résultats et des prévisions,
- Transmission immédiate aux préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d’alerte et de recommandation.

C’est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l’air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l’Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l’air et le climat.

Depuis la **Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Energie (LAURE)**, les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l’air.

Elle prescrit l’élaboration d’un **Plan Régional de la Qualité de l’Air**, de **Plans de Protection de l’Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d’un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**. (cf. Documents supra-communaux)

Elle instaure une **procédure d’alerte**, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d’urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l’urbanisme et dans les études d’impact relatives aux projets d’équipement.

Elle définit des **mesures techniques nationales pour réduire la consommation d’énergie et limiter les sources d’émission**, instaure des **dispositions financières et fiscales** (incitation à l’achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi. Parmi ces décrets, on peut citer :

- Décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 relatif aux plans de protection de l’atmosphère et aux mesures pouvant être mises en œuvre pour réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, codifié dans les articles R222-13 à R222-36 du Code de l’Environnement.

- Décret n° 98-361 du 6 mai 1998 relatif à l’agrément des organismes de surveillance de la qualité de l’air, codifié dans les articles R221-9 à R221-14 du Code de l’Environnement.

- Décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l’air et de ses effets sur la santé et sur l’environnement, aux objectifs de qualité de l’air, aux seuils d’alerte et aux valeurs limites, codifié dans les articles R221-1 à R221-8 et R223-1 à R223-4 du Code de l’Environnement.

- Décret n° 98-817 du 11 septembre 1998 relatif aux rendements minimaux et à l’équipement des chaudières de puissance comprise entre 400 kW et 50 MW.

- Décret n° 97-432 du 29 avril 1997 relatif au Conseil national de l’air, codifié dans les articles D221-16 à D221-21 du Code de l’Environnement.

4. Sources de pollution

a. Les polluants atmosphériques

Les oxydes d'azote (NOx):

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO₂) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O₃) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose,...).

Le dioxyde de soufre (SO₂) :

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourds, charbon, gasoil,...). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens,...) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération,...). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures,...). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

b. Les risques et les seuils d'exposition

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances

scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

- **De recommandation et d'information** : lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé...
- **D'alerte** : lorsque le phénomène de pollution s'accroît, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises...

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 40 µg/m³. En moyenne horaire : depuis le 01/01/10 : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m³.	En moyenne horaire : 200 µg/m³.	En moyenne horaire : ► 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. ► 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Dioxyde de soufre (SO2)	En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : depuis le 01/01/05 : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	En moyenne annuelle : 50 µg/m³.	En moyenne horaire : 300 µg/m³.	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.

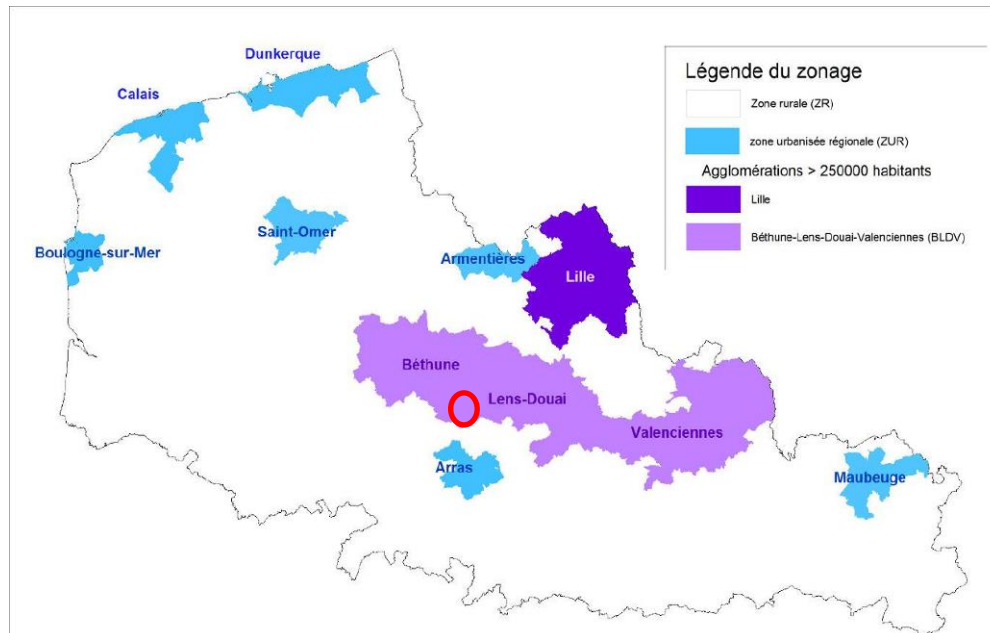
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 : 40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	En moyenne annuelle : 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	En moyenne journalière : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	En moyenne journalière : 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.	
	En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 : 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.				

Source : Airparif

c. Les données locales

Afin d'identifier des zones dont les problématiques de qualité de l'air sont relativement homogènes, 4 zones administratives de surveillance (ZAS) sont définies en Nord - Pas-de-Calais:

- **la ZAS de Lille** (agglomération de Lille au sens INSEE, de plus de 250 000 habitants)
- **la ZAS de Béthune-Lens-Douai-Valenciennes** (regroupant le croissant urbanisé presque continu des agglomérations de Béthune, Lens-Douai et Valenciennes, de plus de 250 000 habitants)
- **la zone urbanisée régionale (ZUR)** correspondant au regroupement discontinu des agglomérations de 50 000 à 250 000 habitants (Dunkerque, Calais, Maubeuge, Arras, Armentières, Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer)
- **la zone rurale (ZR)**, constituée du reste du territoire.



Source : PSQA NPdC

La commune fait partie de la zone Béthune-Lens-Douai-Valenciennes (ZAS BLDV).

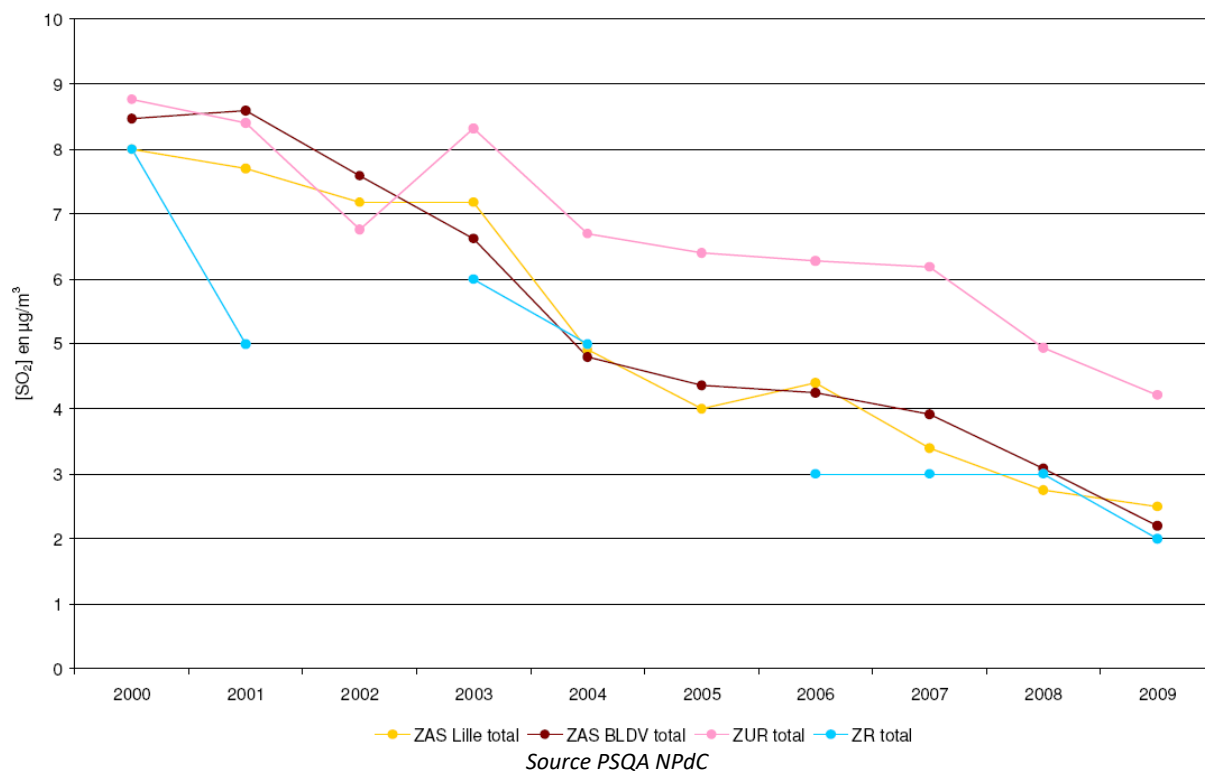
i. Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre est issu de l'exploitation de minerais soufrés, de la combustion du soufre ou de l'industrie pétrolière.

Les concentrations en dioxyde de soufre dans l'atmosphère sont en forte baisse depuis 10 ans dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans la Zone BLDV, elles ont baissé d'environ 75% entre 2000 et 2009 passant de 8,5 µg/m³ à 2 µg/m³. Ces concentrations sont largement inférieures aux objectifs fixés au niveau national de 50 µg/m³.

Evolution des concentrations moyennes annuelles en dioxyde de soufre

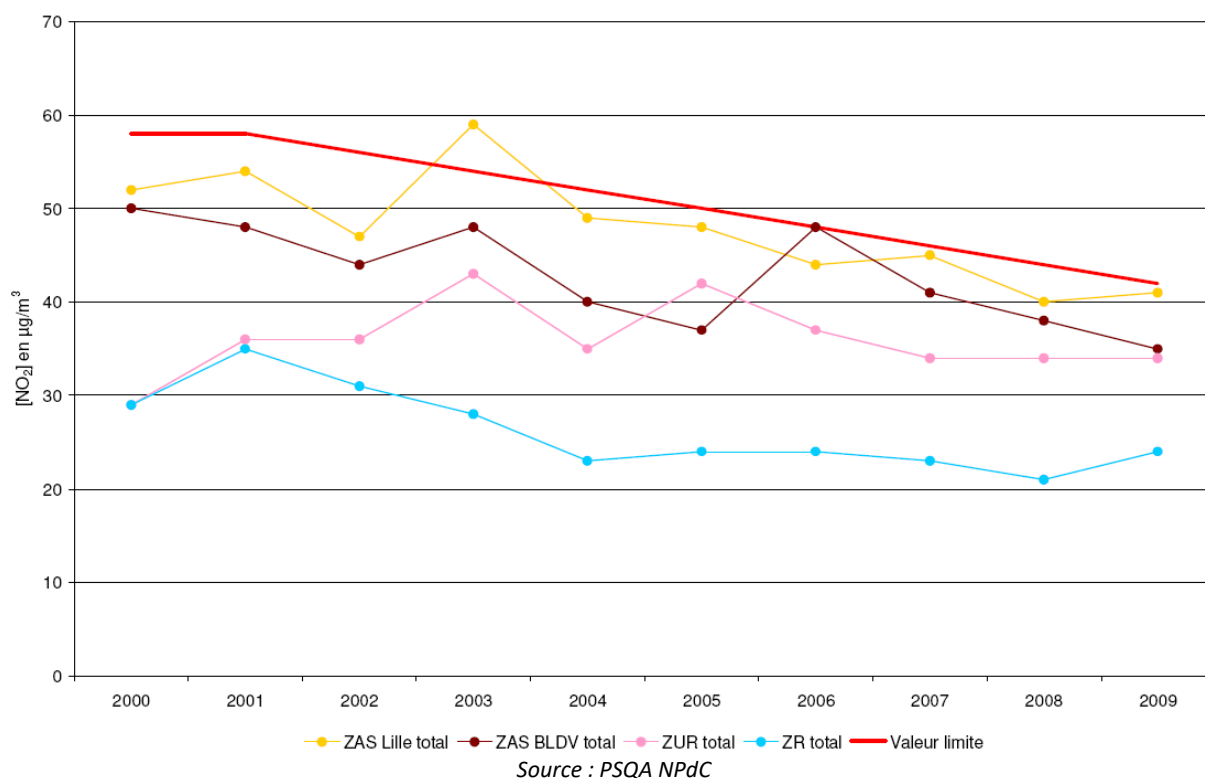


ii. Dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture.

Les concentrations en dioxyde d'azote ont également baissé ces dix dernières années. Dans la Zone BLDV, les concentrations sont en dessous des objectifs réglementaires avec $50\mu\text{g}/\text{m}^3$ en 2009, pour un seuil fixé à $35\mu\text{g}/\text{m}^3$ par an.

Moyennes annuelles maximales en dioxyde d'azote



iii. Les PM10

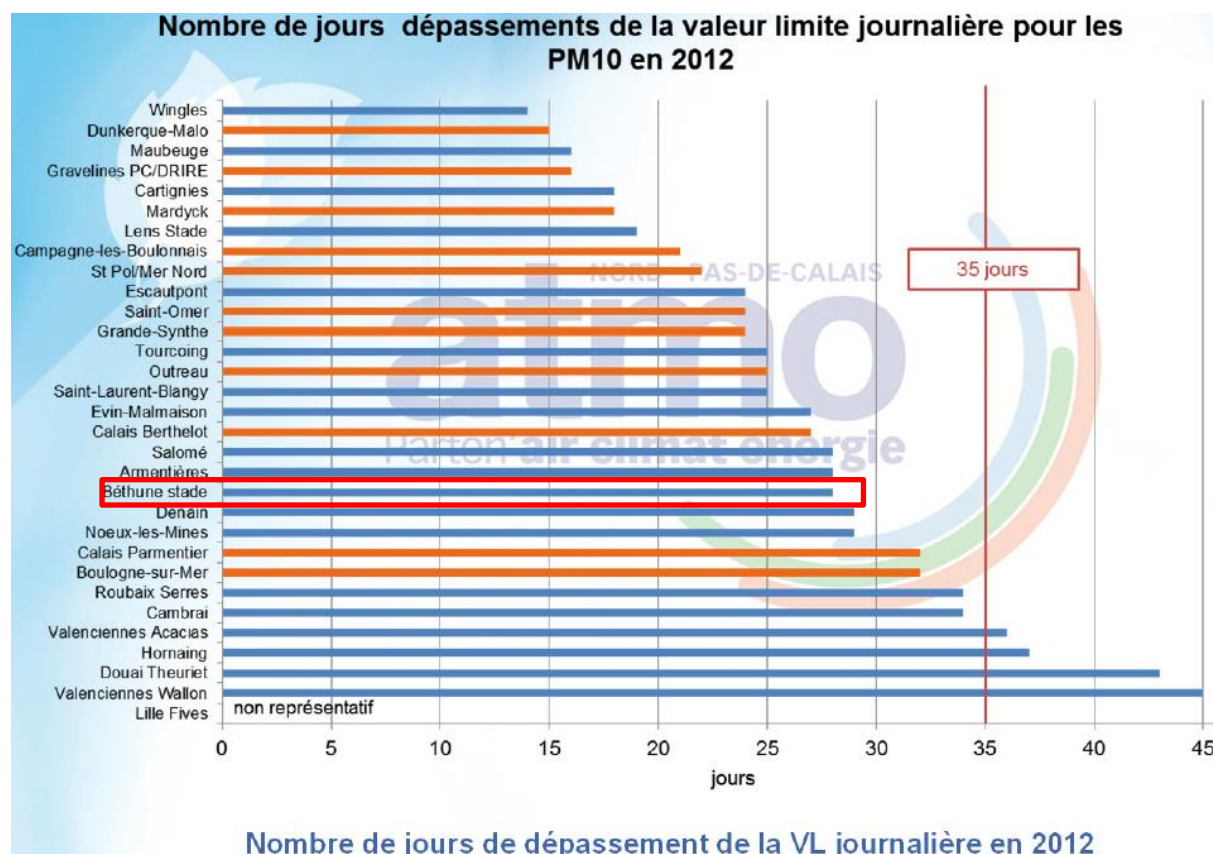
Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air. Dans le territoire, elles peuvent être d'origines humaine en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime s'engouffrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Dans toute la région, les concentrations moyennes annuelles en PM10 sont en dessous de la valeur limite de 40 µg/m³.

Cependant, depuis 2007 les valeurs réglementaires journalières de concentration en poussières PM10 sont régulièrement dépassées.

Béthune comprend une station de suivi de la qualité de l'air. A la station de Béthune Stade, on compte 27 jours où la valeur limite journalière pour les PM10 a été dépassée (50 µg/m³), ce qui est au-dessous de la limite moyenne journalière.

La France se trouve actuellement en contentieux européen du fait du non-respect des normes de concentration de PM10 dans le Nord-Pas-de Calais



d. Source de pollution

Les sources de pollution sur la commune de Labourse sont les voiries fréquentées et les entreprises.

Les voiries permettant d'importants transits des véhicules sont l'A26, la RD943 et la RD65.

Deux entreprises rejetant des polluants impactent le territoire communal :

- SAVE (producteur d'enrobé : asphalté, goudron et bitume) à Saily-Labourse,
- Jokey France (emballages et matières plastiques).

Localisation des pollueurs



Source : Georisques.gouv.fr

5. Energies Renouvelables disponibles

a. Energie thermique

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 02 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

Données régionales :

Les hivers et les étés sont doux dans la région. En effet, en hiver, les températures moyennes restent positives ainsi que la moyenne des températures minimales. La température annuelle moyenne est de 10.8°C et l'amplitude thermique moyenne est de 7.4°C.

LILLE (Nord)													
Altitude : 47 m		Latitude : 50°35'N				Longitude : 3°06'E							
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Températures en °C													
Minimale	1,2	1,3	3,6	5,4	9,0	11,7	13,8	13,6	11,2	8,1	4,5	1,9	7,1
Maximale	6,0	6,9	10,6	14,1	17,9	20,7	23,3	23,3	19,7	15,2	9,8	6,4	14,5
Moyenne	3,7	4,1	7,1	9,8	13,5	16,2	18,6	18,5	15,5	11,7	7,2	4,2	10,8
Nombre moyen de jours avec													
Tn <= -5°C	2,8	2,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,7	7,3
Tn <= 0°C	10,9	10,1	5,2	1,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	4,4	9,9	42,9
Tx <= 0°C	2,7	1,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,8	6,7
Tx >= 25°C	0,0	0,0	0,0	0,3	2,7	5,2	10,4	9,1	2,7	0,1	0,0	0,0	30,5
Tx >= 30°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,6	2,3	2,2	0,1	0,0	0,0	0,0	5,3
Tx >= 35°C	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2

Les températures apparaissent ainsi : les nombres de jours avec forte gelée (Tn <= -5°C), gelée (Tn <= 0°C), sans dégel (Tx <= 0°C), de chaleur (Tx >= 25°C), de forte chaleur (Tx >= 30°C), et de canicule (Tx >= 35°C).

Récupération d'énergie :

La « **chaleur de l'air** » ou **aérothermie** peut être utilisée comme **source d'énergie renouvelable**. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

Source : developpement-durable.gouv.fr

La récupération de la chaleur de l'air est possible dans notre région où la température annuelle moyenne est de 10,8 °C. Cette énergie n'est cependant pas suffisante et nécessitera un complément de chauffe.

b. Energie solaire

Données régionales :

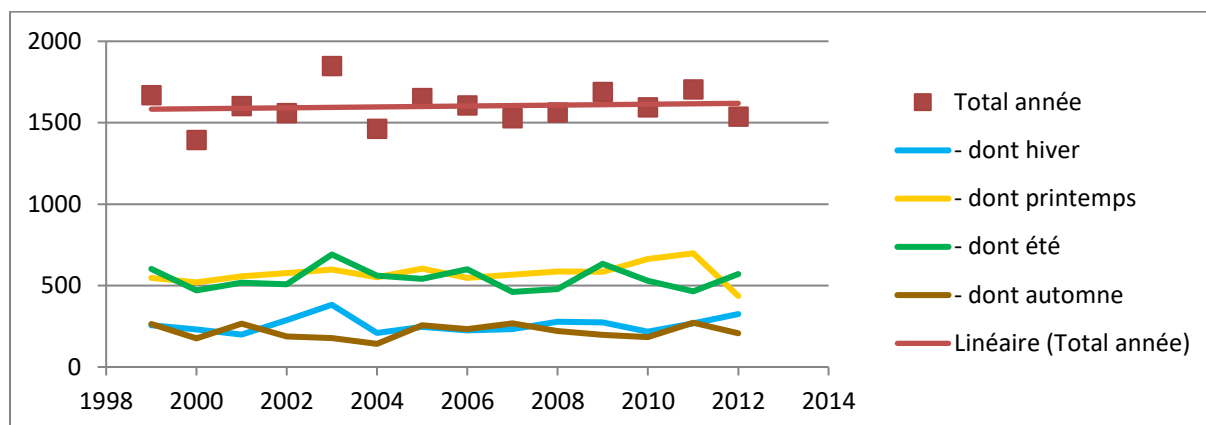
Les chiffres concernant l'ensoleillement sont calculés sur la période 1991-2010.

Pour l'ensoleillement apparaissent les nombres de jours sans soleil (ensoleillement nul) et bien ensoleillés ($\geq 80\%$).

Pour les phénomènes apparaissent les nombres de jours de brouillard (visibilité ≤ 1000 mètres), d'orage (tonnerre audible), de grêle et de neige (à partir de quelques flocons).

LILLE (Nord)													
Altitude : 47 m		Latitude : 50°35'N				Longitude : 3°06'E							
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Ensoleillement en heures													
Durée mensuelle	62,0	80,5	118,4	171,9	196,6	202,1	216,4	204,2	148,5	113,9	66,0	48,0	1628,5
Nombre moyen de jours avec Ensoleillement nul	12,2	7,8	5,1	2,3	2,8	2,1	1,4	1,1	2,3	5,5	9,4	14,9	66,9
Nombre moyen de jours avec Brouillard	6,8	6,0	4,9	3,2	3,1	2,7	3,0	4,0	5,7	6,6	7,6	8,1	61,7
Orage	0,2	0,2	0,5	1,4	3,3	3,4	3,5	3,0	1,8	0,6	0,5	0,3	18,7
Grêle	0,3	0,4	0,8	0,9	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0	0,1	0,2	0,3	4,0
Neige	4,9	4,4	2,7	1,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4	3,0	17,7

Comme le montrent les données ci-dessous, l'été et le printemps concentrent 70% de l'ensoleillement annuel.



Récupération d'énergie :

D'après la carte de Tecsol ci-dessous, Labourse perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3.0 à 3,2 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année 1 096 kWh/m².



L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution.

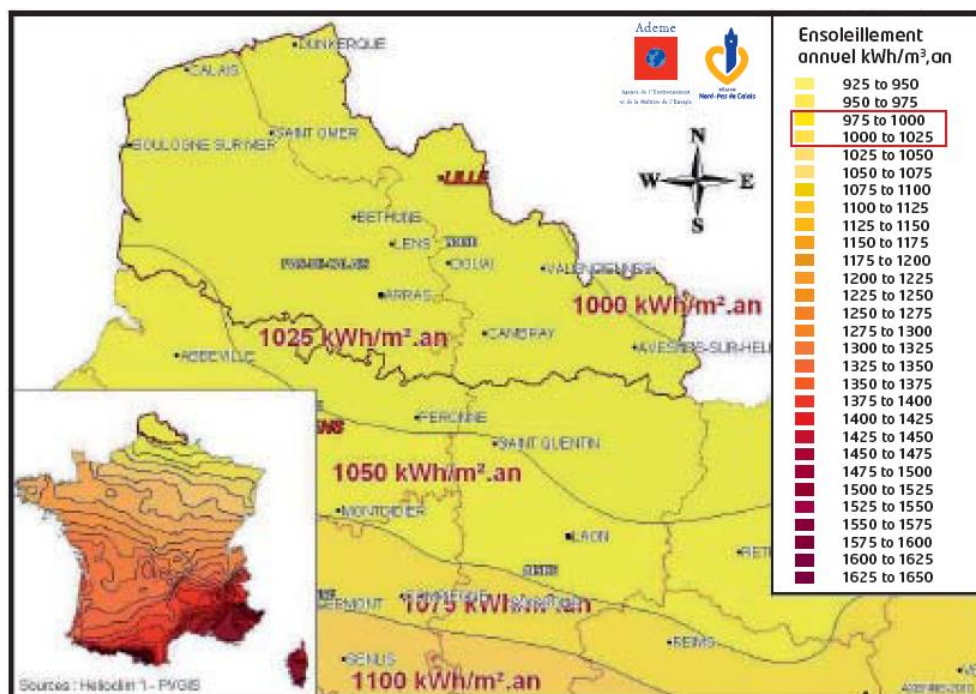
Cette énergie peut être utilisée en période estivale, et le reste de l'année elle doit être complétée par des énergies d'appoint pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec 2 enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de GES dues à la production d'énergie.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, l'ensoleillement, certes inférieur à la moyenne française, **permet son exploitation énergétique**, au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.



Ensoleillement moyen annuel nord pas de calais, source helioclim1

L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions
- du niveau de vie moyen
- de l'absence d'outils de financement incitatifs.

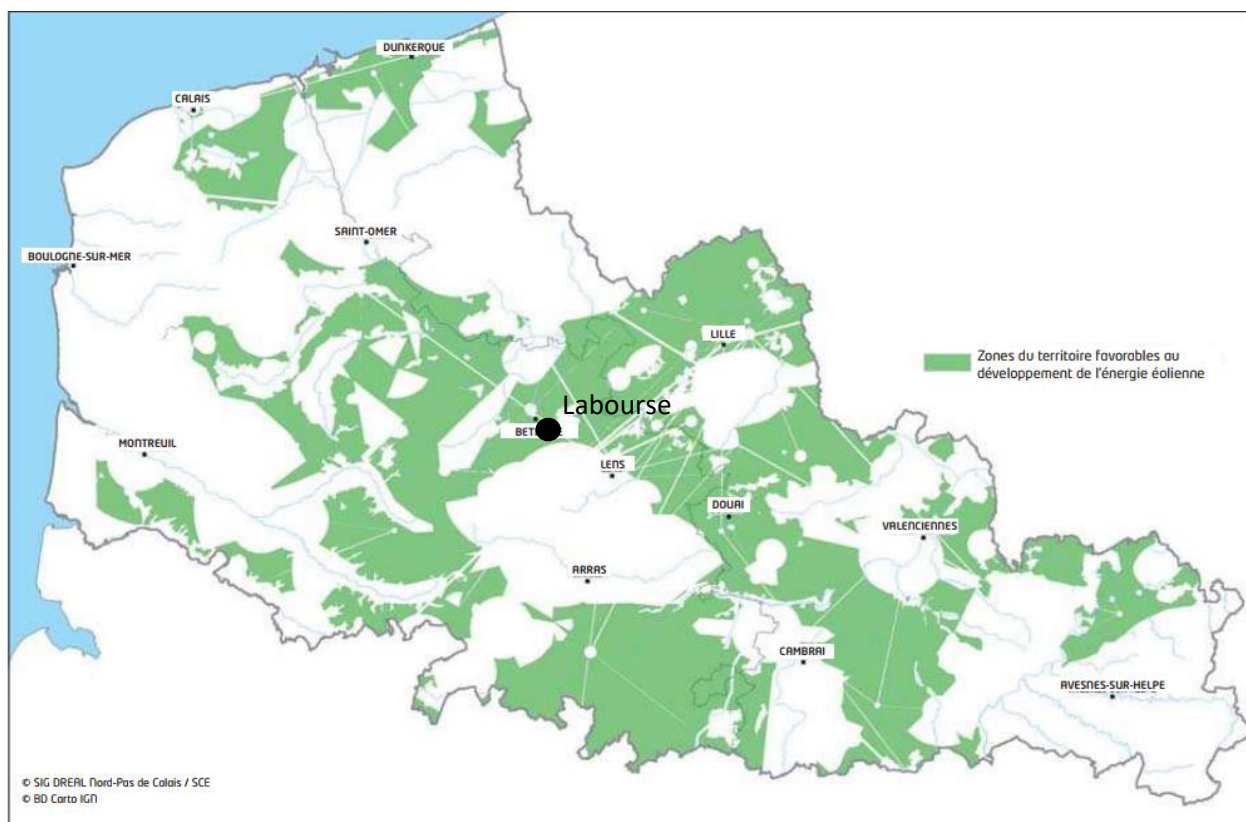
Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importante de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches.

Objectif régionaux de production solaire thermique : 550 GWh/ an produits en 2020.

Objectifs régionaux de production solaire photovoltaïque : 100 MWc sur maisons individuelles et 380 MWc sur autres toitures (immeubles, hôpitaux, bâtiments industriels, commerciaux et agricoles.

Le Schéma régional éolien a recensé les communes présentant un bon potentiel de développement en matière de production d'électricité éolienne. La commune de Labourse fait partie de cette zone. Ces zones ne sont pas des sites d'implantations systématiques mais sont des zones présentant des enjeux faibles à modérés en matière de servitudes et contraintes techniques mais aussi aux enjeux de préservation du patrimoine naturel.

Communes favorables au développement de l'énergie éolienne :



Source : Schéma Régional éolien

c. Vent

L'énergie éolienne est une source majeure de production d'énergies renouvelables électriques. Les éoliennes convertissent la force du vent en électricité. Cette source d'énergie est disponible dans le Nord-Pas-de-Calais.

Par arrêté du 25 juillet 2012, le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais a approuvé le Schéma Régional Eolien annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais. Ce Schéma synthétise les enjeux et les contraintes du territoire : éviter les zones naturels, les points de vue paysagers...

Récupération d'énergie :

A l'échelle communale, le développement du petit éolien (petit éolien correspond à des machines de puissance inférieure à 36 kW) et du moyen éolien (moyen éolien correspond aux machines produisant entre 36 kW et 350 kW) est possible.

Le développement de l'éolien urbain peut être autorisé sur le territoire communal.

Nous entendons par « éolien urbain » le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques ». Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Pour ce type d'éolienne, dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du

vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Vitesse du vent en m/s	Puissance (W)
2.5	131
3	228
3.5	368
4	543
4.5	780
5	1069
5.5	1419
6	1848
6.5	2348
7	2935
7.5	3609

Source : nueva-energia.es

d. Hydroélectricité

La production d'hydroélectricité dans la région Nord-Pas-de-Calais ne peut reposer que sur des installations de type " fil de l'eau " (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Récupération d'énergie :

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible.

e. Géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol, elle s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur récupérée est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisée ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer :

- soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques,
- soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

Données communales :

La ressource géothermique sur le territoire communal est présente. Le territoire est classé éligible aux activités Géothermiques de Minime Importance (GMI).



Source : Geothermie-perspective.fr

f. *Energie issue de la biomasse*

La biomasse est l'ensemble de la matière organique. La source d'énergie de biomasse les plus courantes sont : le bois et le biogaz.

La région est pauvre en forêt, la filière bois est donc limitée.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraîne une méthanisation (rejet de gaz). Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Récupération d'énergie :

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets...

g. *Energies fatales*

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion...) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthanisateurs...).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire (zones industrielles productrices), des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

Récupération d'énergie :

Des projets de récupération d'énergie peuvent être engagés comme le projet d'optimisation de la valorisation énergétique des usines du territoire.

6. Autres ressources naturelles disponibles

a. La ressource en eau

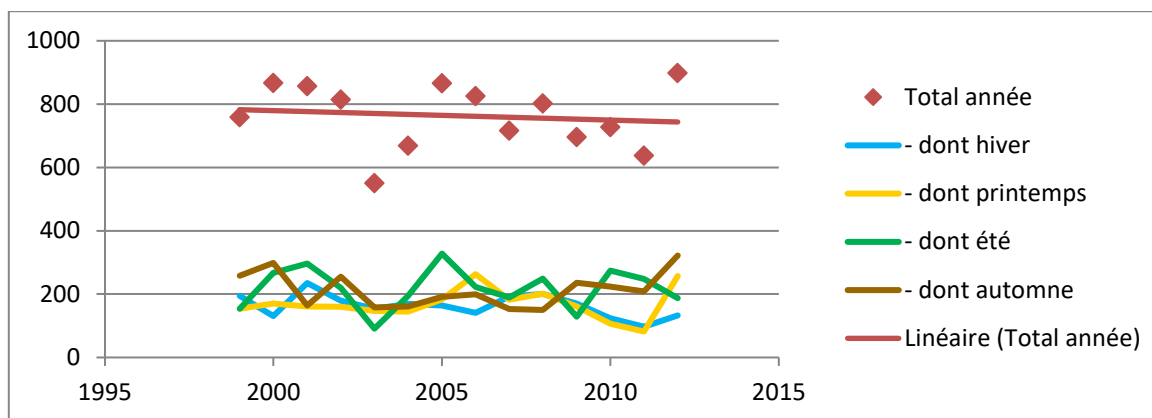
Pour les précipitations apparaissent les nombres de jours de pluie significative ($R_r \Rightarrow 1$ mm), pluie modérée ($R_r \Rightarrow 5$ mm) et forte pluie ($R_r \Rightarrow 10$ mm).

Le régime pluviométrique est de type A.E.P.H. (Automne – Été – Printemps – Hivers). La hauteur totale de précipitation est de 741.4 mm par an, soit 62 mm par mois en moyenne.

Sur l'année, le nombre de jours de pluie est de 199.7 jours, soit 16.6 jours par mois en moyenne.

LILLE (Nord)													
Altitude : 47 m				Latitude : 50°35'N				Longitude : 3°06'E					
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
Précipitations en mm													
Hauteur mensuelle en mm	60,3	47,4	58,3	50,7	64,0	64,6	68,4	62,5	61,6	65,9	70,0	67,7	741,4
Nombre moyen de jours avec													
$R_r \Rightarrow 1$ mm	11,7	9,6	11,4	10,1	10,6	10,0	9,8	9,2	10,1	11,0	12,6	11,3	127,4
$R_r \Rightarrow 5$ mm	4,5	3,7	4,4	3,5	4,6	4,5	4,3	4,0	4,2	5,2	5,0	4,9	52,8
$R_r \Rightarrow 10$ mm	1,4	0,7	1,2	1,1	1,7	2,0	2,2	1,8	1,8	1,8	1,9	1,9	19,5

Années	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	MOYENNE
Total année	898	637	727	696	802	716	825	866	669	550	814	857	867	759	763,1
- dont hiver	133	97	124	170	201	192	141	164	169	154	179	235	131	194	163,1
- dont printemps	257	82	106	161	202	182	263	183	145	147	160	161	170	154	169,5
- dont été	187	248	274	129	249	189	223	328	194	91	220	297	267	154	217,9
- dont automne	322	209	224	236	150	153	199	191	161	158	255	164	299	258	212,8



Le secteur climatique auquel appartient la commune est caractérisé par un été et un automne pluvieux.

Perspectives :

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie non négligeable à l'échelle communale et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système, mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités, permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communales (égouts, station d'épuration,...), à l'instar des bassins de rétention.

La commune bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture (selon l'Observatoire International de l'Eau, la valeur moyenne limite est de 600 mm/m²/an).

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

Les conditions d'usage des eaux pluviales :

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. L'arrêté du 21 août 2008 définit les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

- nettoyage des véhicules et sols extérieurs,
- arrosage des espaces verts et jardins,
- alimentation des sanitaires,
- alimentation des lave-linge (en expérimentation).

Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces contextes, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

7. Synthèse

Synthèse des enjeux

Caractéristiques du territoire

Le développement de la récupération d'énergies renouvelables est possible sur le territoire communal.

La qualité de l'air atmosphérique est globalement bonne mais variable

Enjeux à prendre en compte dans le PLU

Le potentiel de récupération d'énergie est bon sur le territoire communal, cette récupération pourra être autorisée par le PLU.

Des mesures de préservation de l'air atmosphérique sont à prendre

L'enjeu est de favoriser la récupération de l'énergie renouvelable telle que l'énergie solaire. La récupération d'eau peut être envisagée afin de limiter la consommation au niveau communal.

III. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, ALEAS ET NUISANCES

La commune de Labourse est soumise au risque de :

- Inondation
- Séisme niveau 2
- Transport de marchandises dangereuses
- Risque de découverte d'engins de guerre
- Mouvement de terrain
- Risques miniers,
- Risques industriels.

1. *Risques naturels*

a. Risque d'inondation

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI).

Elle s'appuie également sur les constatations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'événements météorologiques exceptionnels.

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

➤ ***Arrêté de catastrophes naturelles***

Un arrêté de reconnaissance de catastrophes naturelles CATNAT indique que par une fois l'agent naturel ayant atteint des biens a été jugé d'intensité anormale.

Sept arrêtés de catastrophe naturelle ont été comptabilisés sur le territoire communal :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondations et coulées de boue	26/08/2002	27/08/2002	29/10/2002	10/11/2002
Inondations et coulées de boue	30/05/2016	31/05/2016	28/06/2016	20/07/2016
Inondations et coulées de boue	07/06/2016	07/06/2016	26/07/2016	12/08/2016

➤ ***Zones inondées constatées (ZIC)***

Le territoire est concerné par un risque d'inondation. Les zones inondées constatées sont identifiées et localisées. Des inondations ont été constatées rue des FTP



Figure 7: ZIC

Le PPRI de la Vallée de la Lawe, prescrit et applicable par anticipation, avait identifié dans son diagnostic des zones d'inondation sur la commune :



La commune signale des inondations Rue Henri Peucelle et rue des Fontaines :



➤ **Plan de prévention**

Un Plan de Prévention contre le Risque Inondation (PPRI) a été prescrit sur le territoire de Labourse : le plan de prévention inondation par coulée de boue et ruissellement prescrit en 2001 et déprescrit en 2009. Il est applicable par anticipation.

➤ **Territoire à Risque important d'Inondation**

La commune est recensée au sein d'un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI), le TRI Béthune-Armentières.

Nom du TRI	Aléas	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordonnateur de bassin	Arrêté stratégies locales	Arrêté préfet/parties prenantes	Arrêté d'approbation de la stratégie locale	Arrêté TRI national
TRI Béthune - Armentières	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		26/12/2012	10/12/2014	-	-	-

Onze TRI ont été élaborés dans la région, ils apportent un approfondissement et une harmonisation de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques de débordement de cours d'eau (9 TRI) et de submersion marine (2 TRI), pour trois scénarios :

- **événement fréquent** : période de retour comprise entre 10 et 30 ans (c'est à dire que chaque année, l'événement a un risque de 10% à 30 % de se produire, pas que l'événement ne se produira qu'une fois tous les 10 à 30 ans),
- **événement moyen** : période de retour comprise entre 100 et 300 ans,
- **événement extrême** : période de retour supérieure à 1 000 ans.

La commune se situe au sein d'un territoire à risque d'inondation. Quelle que soit la modélisation envisagée (événement exceptionnel ou à forte probabilité). Une partie du territoire est soumise aux événements exceptionnels de faible probabilité. Le TRI ne précise pas la part de population menacée par les inondations.

Territoires à risque important d'inondation :

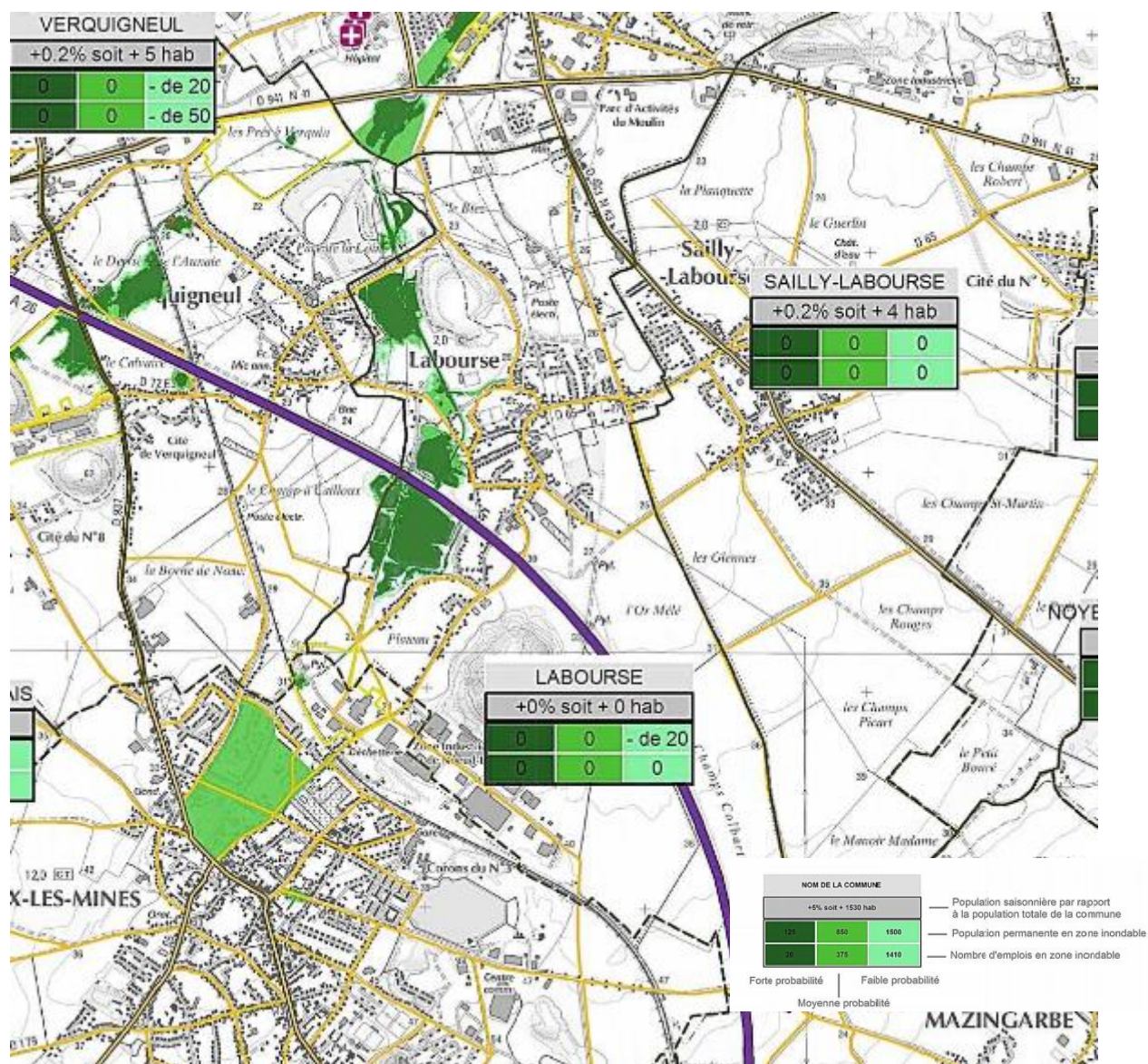


Figure 8: extrait du TRI (DREAL NPdC)

➤ **Plan de Gestion du Risques d'Inondation 2016-2021 (PGRI)**

Bassin Artois-Picardie-District de l'Escaut et de la Sambre

Source : PGRI

Face au bilan catastrophique des inondations en Europe au cours des dernières décennies, la Commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive «inondation». Cette Directive oriente aujourd'hui la politique française autour de deux axes: prioriser l'action et mobiliser les acteurs.

Transposée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE, dite «Grenelle 2»), complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- ✓ Réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel.

- ✓ Conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action

L'État a choisi d'encadrer les PGRI et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités. La stratégie nationale répond ainsi à une attente forte de tous les partenaires, notamment des collectivités territoriales, d'un cadre partagé orientant la politique nationale de gestion des risques d'inondation.

La stratégie nationale poursuit ainsi 3 grands objectifs prioritaires :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées,
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes d'actions mis en avant par la stratégie nationale **concernent avant tout l'aménagement et la gestion des territoires**, essentiels pour optimiser leur résilience, et ainsi assurer le maintien de leur compétitivité. Il s'agit de compléter la politique actuelle de gestion de l'aléa et de lutte contre les inondations par une **réduction de la vulnérabilité intégrée dans les politiques d'urbanisme et de développement**.

i. Les objectifs du PGRI

Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

Orientation 1	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
Disposition 1	Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées.
Disposition 2	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
Disposition 3	Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions
Orientation 2	Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, par l'incitation, l'appui technique et l'aide au financement, pour une meilleure résilience des territoires exposés
Disposition 4	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation
Disposition 5	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation

Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Orientation 3	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements
Disposition 6	Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion des crues
Disposition 7	Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur
Disposition 8	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Disposition 9	Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
Disposition 10	Préserver les capacités hydrauliques des fossés
Orientation 4	Renforcer la cohérence entre politiques de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine
Disposition 11	Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte
Orientation 5	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues
Disposition 12	Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains
Disposition 13	Favoriser le maintien des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre les programmes d'action adaptés dans les zones à risque
Orientation 6	Evaluer toutes les démarches de maîtrise de l'aléa à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux
Disposition 14	Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales
Disposition 15	Evaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères
Disposition 16	Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants

Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Orientation 7	Améliorer et partager la connaissance de l'ensemble des phénomènes d'inondation touchant le bassin Artois-Picardie, en intégrant les conséquences du changement climatique
Disposition 17	Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes
Disposition 18	Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour les différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation
Disposition 19	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
Disposition 20	Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale
Disposition 21	Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles
Orientation 8	Renforcer la connaissance des enjeux en zone inondable et des dommages auxquels ils sont exposés, comme support d'aide à la décision pour réduire la vulnérabilité des territoires et renforcer la gestion de crise
Disposition 22	Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles
Disposition 23	Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire
Orientation 9	Capitaliser les informations suite aux inondations
Disposition 24	Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour
Disposition 25	Elargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires

Orientation 10	Développer la culture du risque, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations.
Disposition 26	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation
Disposition 27	Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs

Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Orientation 11	Renforcer les outils de prévision et de surveillance pour mieux anticiper la crise
Disposition 28	Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes
Disposition 29	Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues
Disposition 30	Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés.
Orientation 12	Développer et renforcer les outils d'alerte et de gestion de crise, pour limiter les conséquences des inondations sur les personnes, les biens et la continuité des services et des activités
Disposition 31	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Disposition 32	Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise
Orientation 13	Concevoir au plus tôt l'après-crise pour faciliter et accélérer la phase de réparation
Disposition 33	Favoriser le rétablissement individuel et social
Disposition 34	Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale
Disposition 35	Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues

Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Orientation 14	Favoriser la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents
Disposition 36	Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux
Disposition 37	Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires
Orientation 15	Structurer et conforter la maîtrise d'ouvrage pérenne des actions de prévention du risque inondation
Disposition 38	Accompagner les collectivités dans la mise en place de maîtrise d'ouvrage pérennes en matière de risque inondation
Orientation 16	Développer les espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers
Disposition 39	Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées
Disposition 40	Conforter la coopération internationale

ii. Stratégie locale de la Lys

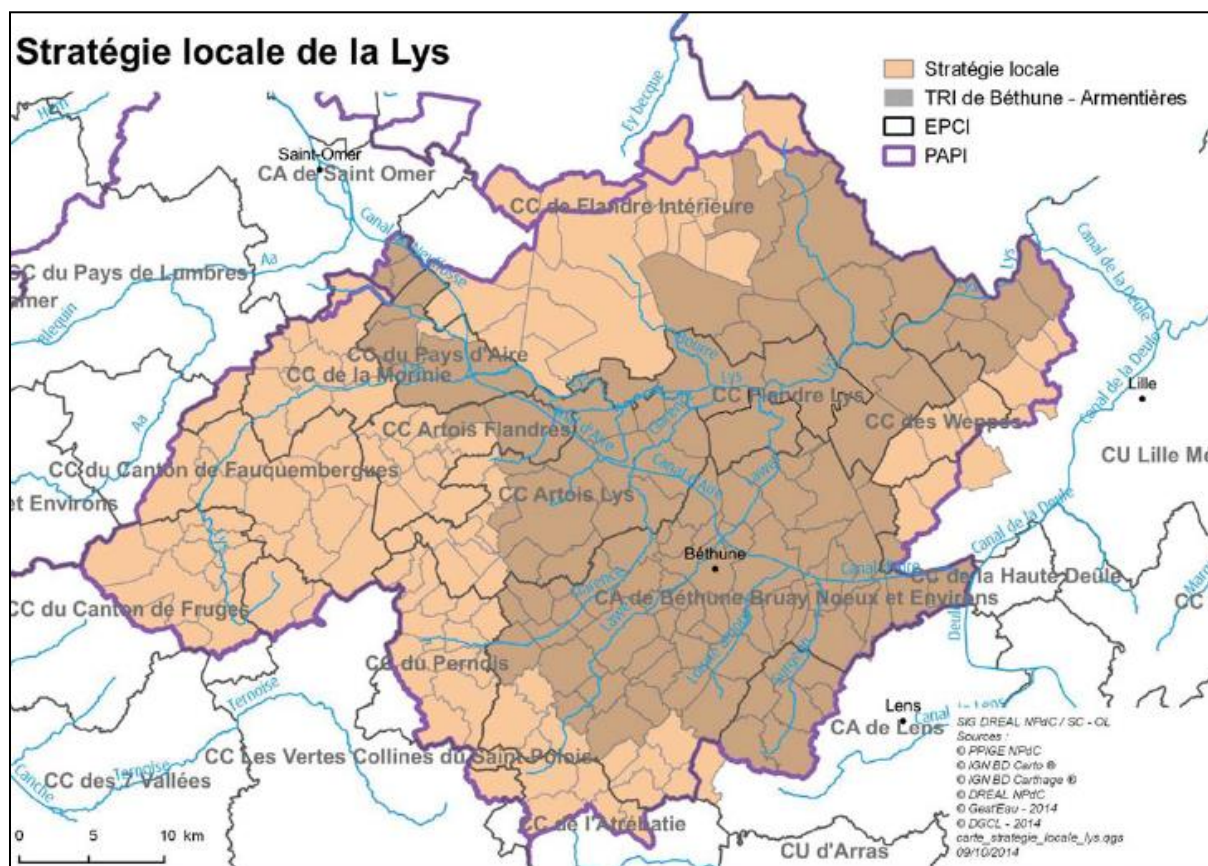


Figure 9: territoire concernée par la stratégie de la Lys (extrait du PGRI)

Une partie de ce territoire est classé Territoire à Risque d'Inondation (TRI) de Béthune-Armentières

Aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité :

- Finaliser les PPRI prescrits et envisager l'élaboration de PPRI sur les communes à risque pour lesquelles aucun PPRI n'est prescrit à ce jour (Witternesse...) [Orientation 1].
- Identifier et mettre en œuvre des solutions pour mieux intégrer la question des inondations dans l'aménagement, et conforter, dans cette optique, le rôle des SCOT. Renforcer la vigilance sur le respect des documents opposables [Orientation 1].
- Préserver de l'urbanisation les 3 zones stratégiques suivantes : amont d'Aire, lit majeur de la Lys entre Aire et Merville, forêt de Nieppe [Orientations 1 ; 3].
- Développer les actions de réduction de la vulnérabilité, en poursuivant la réflexion sur les modalités de financement des travaux et en travaillant à la mobilisation des acteurs concernés [Orientation 2].
- Faciliter l'acquisition de biens fréquemment inondés [Orientation 2].

Amélioration de la connaissance et culture du risque

- Renforcer la connaissance, déjà bien consolidée par ailleurs, sur l'interaction entre les bassins de l'Aa, de la Lys et de la Deûle en cas de concomitance des crues, sur les possibilités de stockage dans le canal à grand-gabarit et sur la quantification des dommages générés par les inondations (enjeux) [Orientations 7 ; 8].

- Poursuivre la sensibilisation et l'accompagnement des communes et des habitants pour une véritable culture du risque : importance de la solidarité amont-aval, nécessité d'un équilibre et d'une cohérence entre actions préventives et curatives [Orientation 10].

Gouvernance

- Elaborer le PAPI 3, dans la continuité du PAPI 2, de manière à poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa, et à mettre en œuvre les priorités identifiées sur les autres axes du PAPI [Orientation 14].
- Arrêter le périmètre de la Stratégie locale, en valorisant les démarches existantes à l'échelle du bassin versant (SAGE et PAPI portés par le SYMSAGEL) [Orientation 15].
- Impliquer les acteurs locaux pour une bonne mise en œuvre de la stratégie : SCOT et agences d'urbanisme, communes et intercommunalités, habitants et acteurs économiques [Orientation 14].
- Mettre en place un partenariat avec les bassins voisins interconnectés, afin d'aller vers une alerte et une gestion de crise coordonnées (SAGEs, Belgique) [Orientation 16].

Maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

- Maintenir l'effort pour la maîtrise des ruissellements, en milieu agricole comme en milieu urbain : gestion à la parcelle des eaux pluviales, développement des techniques alternatives au tout-tuyau, préservation des éléments paysagers les plus significatifs pour la lutte contre le ruissellement et l'érosion en zone rurale (haies), par exemple via leur classement dans les documents d'urbanisme pour en garantir la préservation ; acquisition de terres situées sur des axes de ruissellement majeur en vue de les transformer en zone à fort couvert végétal, voire en dispositif de rétention [Orientation 5].
- Poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa, afin de protéger les zones urbanisées contre les crues fréquentes (objectif de gérer la crue de période de retour 20 ans) : préservation et restauration des champs d'expansion de crue dans la plaine, rétention de l'eau en amont (notamment mobilisation des zones humides pour le stockage). Analyser les programmes à la lumière des analyses coûts-bénéfices et multicritères [Orientations 3 ; 6].
- Poursuivre le travail en cours pour couvrir l'ensemble du bassin en plans de restauration et d'entretien des cours d'eau [Orientation 3].
- Renforcer la connaissance et la mise en sécurité des ouvrages (études de danger, procédures de maintenance et d'entretien) [Orientation 6].

Préparation à la gestion de crise et retour à la normale

- Améliorer les dispositifs de gestion de crise : contenu des plans communaux de sauvegarde, mise en place d'exercices pour tester le caractère opérationnel des PCS, appui aux particuliers pour l'élaboration des plans familiaux de mise en sécurité, en lien avec les actions relatives à la culture du risque. Dans ce cadre, la question des accès en cas de crue est un point important à traiter [Orientation 12].
- Mettre en place une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques sur le bassin (interaction entre protocoles de gestion existants), en menant notamment une réflexion concernant les exutoires dans le canal [Orientation 12].

Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des inondations de la Lys sont :

1. Poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa, afin de protéger les zones urbanisées contre les crues fréquentes, de préservation et restauration des champs d'expansion de crue dans la plaine, de rétention de l'eau en amont (notamment mobilisation des zones humides pour le stockage).
2. Poursuivre le travail en cours pour couvrir l'ensemble du bassin en plans de restauration et d'entretien des cours d'eau.
3. Élaborer le Plan d'Action pour la prévention des inondations (PAPI), dans la continuité du PAPI 2, de manière à poursuivre les actions de maîtrise de l'aléa, et à mettre en œuvre les priorités identifiées sur les autres axes du PAPI.
4. Finaliser les PPRI prescrits et envisager l'élaboration de PPRI sur les communes à risque pour lesquelles aucun PPRI n'est prescrit à ce jour.

Prise en compte du risque inondation :

- Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées,
- Limiter l'imperméabilisation des sols (augmenter la densité de logement pour limiter l'étalement des constructions...),
- Limiter la vulnérabilité des constructions (rehausse des bâtiments, interdiction de caves et de sous-sol...),
- Le PPRI fixe les prescriptions et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des biens et des personnes à mettre en œuvre.

b. Risque inondation par remontées de nappes

Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation **«par remontée de nappe»**.

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparées du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltré dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltré et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltré plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la zone non saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :

- les précipitations sont les plus importantes,
- la température y est faible, ainsi que l'évaporation,
- la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse durant l'été la recharge est faible ou nulle. Ainsi on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle «battement de la nappe» la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'«étiage». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de

la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La commune de Labourse est soumise à un risque d'inondation par remontée de nappes très variable selon son territoire. **L'ouest du territoire est particulièrement sensible, les parties urbanisées communales sont particulièrement concernées.**

Prise en compte des remontées de nappes :

- *Eviter les constructions d'habitations dans les vallées sèches et dépression de plateaux calcaires,*
- *Déconseiller la réalisation de sous-sol et réglementer leur conception,*
- *Eviter la construction de bâtiments collectifs dans les secteurs soumis à cet aléa.*

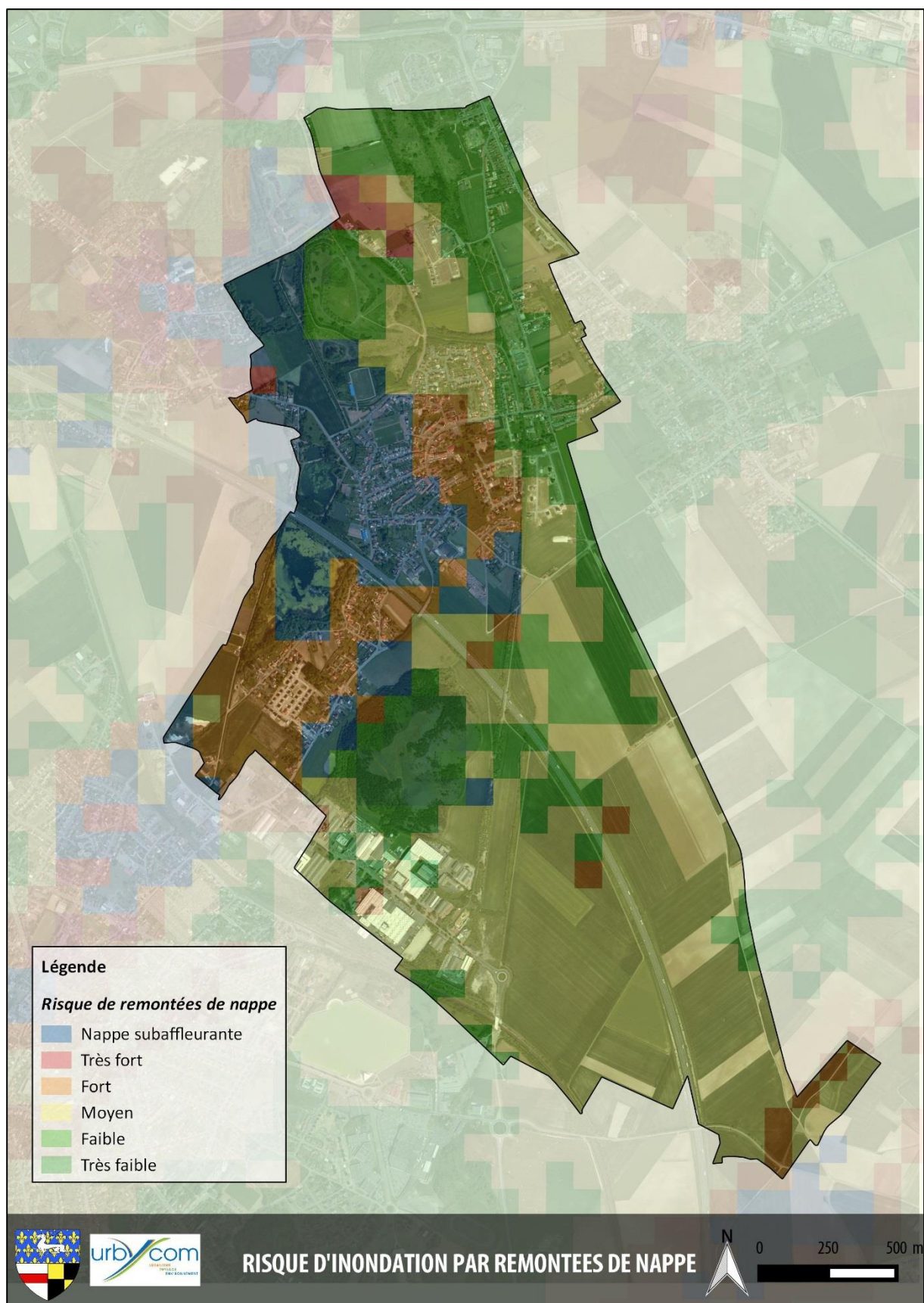


Figure 10: Risque d'inondation par remontée de nappes

Source : BRGM

c. Risque de mouvement terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, voire provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

La géologie : les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

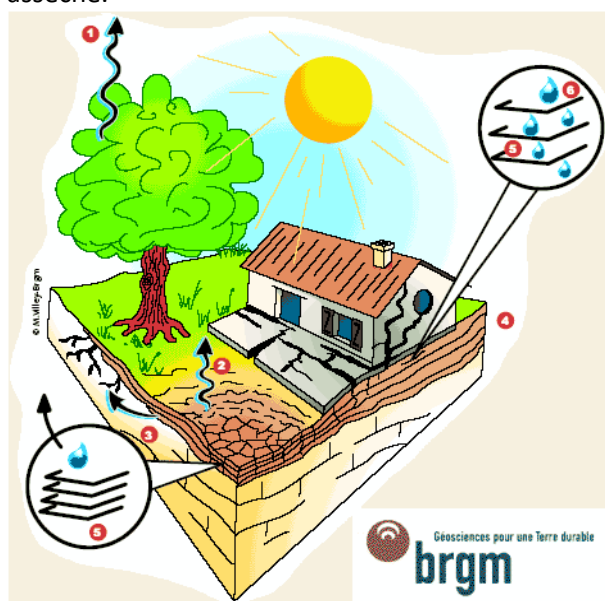
Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements. Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

Aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) concernant les mouvements de terrain n'a été recensé sur le territoire communal.

d. Risque de retrait et gonflement des argiles

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon la teneur en eau (c'est un silicate d'alumine hydraté). Lors des longues périodes de sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante (sur 1 à 2 mètres de profondeur) et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.



Légende du dessin :

- (1) Evapotranspiration
- (2) Evaporation
- (3) Absorption par les racines
- (4) Couches argileuses
- (5) Feuillettes argileux
- (6) Eau interstitielle

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles



Représentation des dégâts liés au risque retrait gonflement des argiles

La susceptibilité du territoire communal à la survenance du phénomène retrait-gonflement des sols argileux est considérée comme faible sur l'ensemble de la commune.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. **L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.**

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. **Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.**

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.



Figure 11: aléas de retrait et gonflement des argiles

Source : BGRM

L'aléa de retrait et gonflement des argiles est inexistant à faible sur le territoire communal.

Prise en compte de l'aléa de retrait et gonflement des argiles : Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions :

- fondations sur semelles profondes,
- fondations ancrées de manières homogènes,
- structure du bâtiment rigide...

Il est important d'informer le public et les futurs résidents.

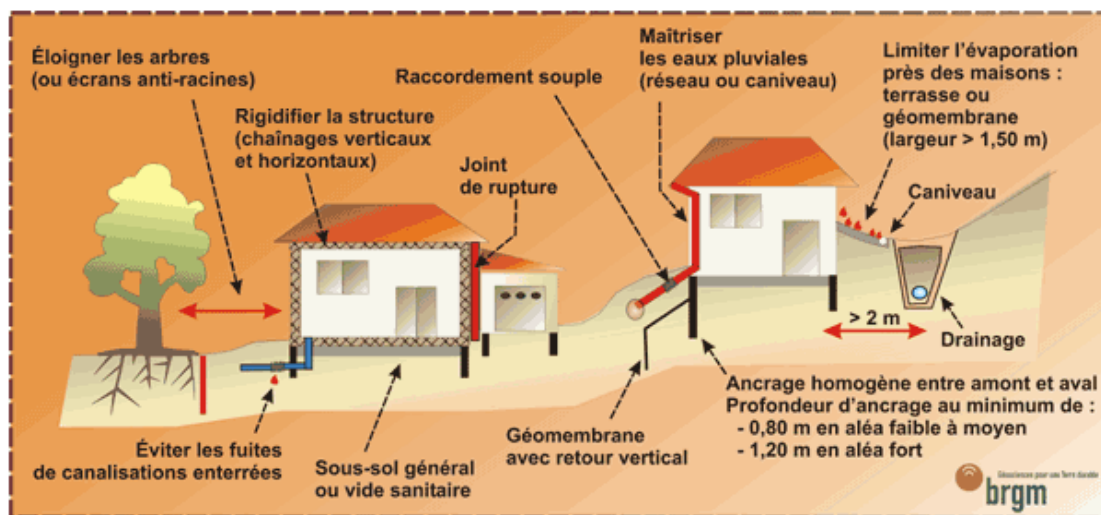


Figure 12: bonnes pratiques de construction en zone d'aléa

e. Cavités souterraines

Une cavité est recensée sur le territoire communal. Il s'agit d'un ouvrage militaire, une sape. Cette cavité n'est pas localisée précisément.

Présentation des types de cavités présentes sur la commune :

Ouvrages militaires enterrés (sapes et galeries) :

Dans la plupart des cités historiques, des sites souterrains de tous types ont été utilisés à des fins militaires ou de stockage comprenant de nombreux souterrains reliant les caves des villages et le château. Pour certains, la mémoire en est perdue et leur existence n'apparaît qu'à la faveur de leur effondrement.

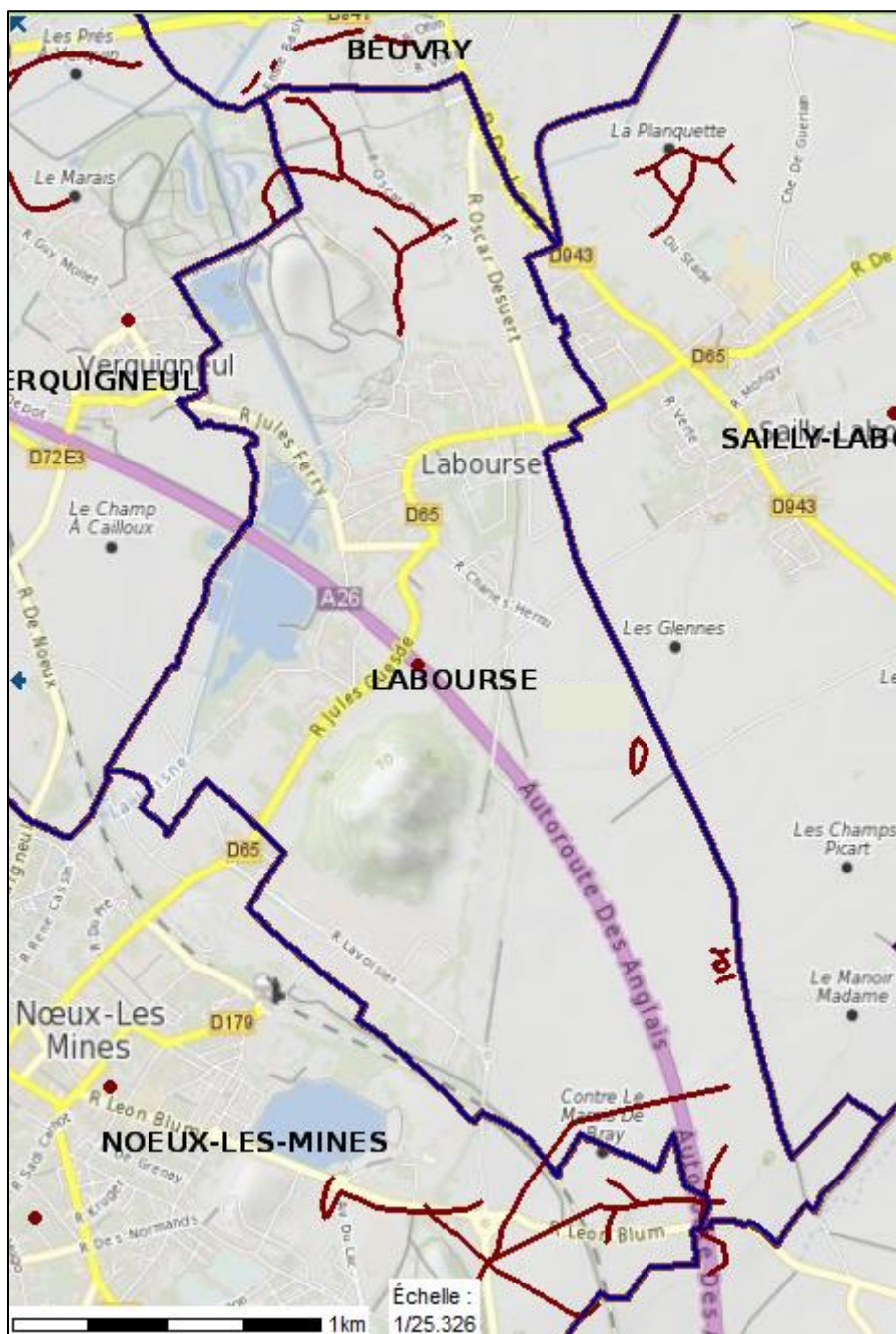
Parmi ces ouvrages militaires, il faut mentionner tout particulièrement les sapes de la guerre de 14-18 qui affectent des surfaces importantes. Dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise et la Marne, il s'agit d'ouvrages creusés de part et d'autre de la ligne de front permettant aux troupes de s'abriter ou de tenter la pénétration des lignes ennemies.

Ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie plate, et sont constitués par une tranchée de surface, une galerie d'accès et une chambre ou salle souterraine. Les tranchées ont une profondeur et une largeur de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'aux salles souterraines, de taille très variable.

Réparties en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérables. Leur localisation n'est le plus souvent pas connue : il n'existe aucun plan et les entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées. Leur découverte résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec, dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

Des tranchées sont recensées sur le territoire communal.



Source : DDTM 62

Il appartient au pétitionnaire de prendre en compte ce risque lors des aménagements (dispositions nécessaires pour la construction voire évitement de la zone touchée par le risque).

Prise en compte du risque lié aux cavités :

- *Informar la population des risques,*
- *Réglementer les constructions dans les zones à risques.*

f. Risque sismique

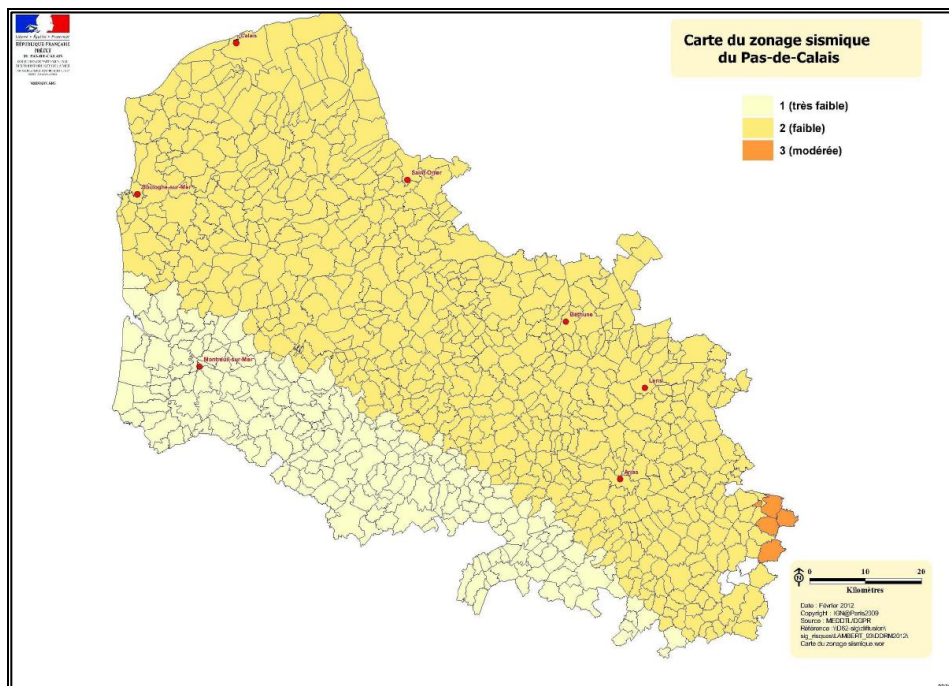
La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des **zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique** applicable aux bâtiments.
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, **permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité** du territoire.



Source : DDRM 62

La commune est classée en zone de **sismicité 2 (aléa faible)**, des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de construction parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR:

DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5				Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$
		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Remarque :

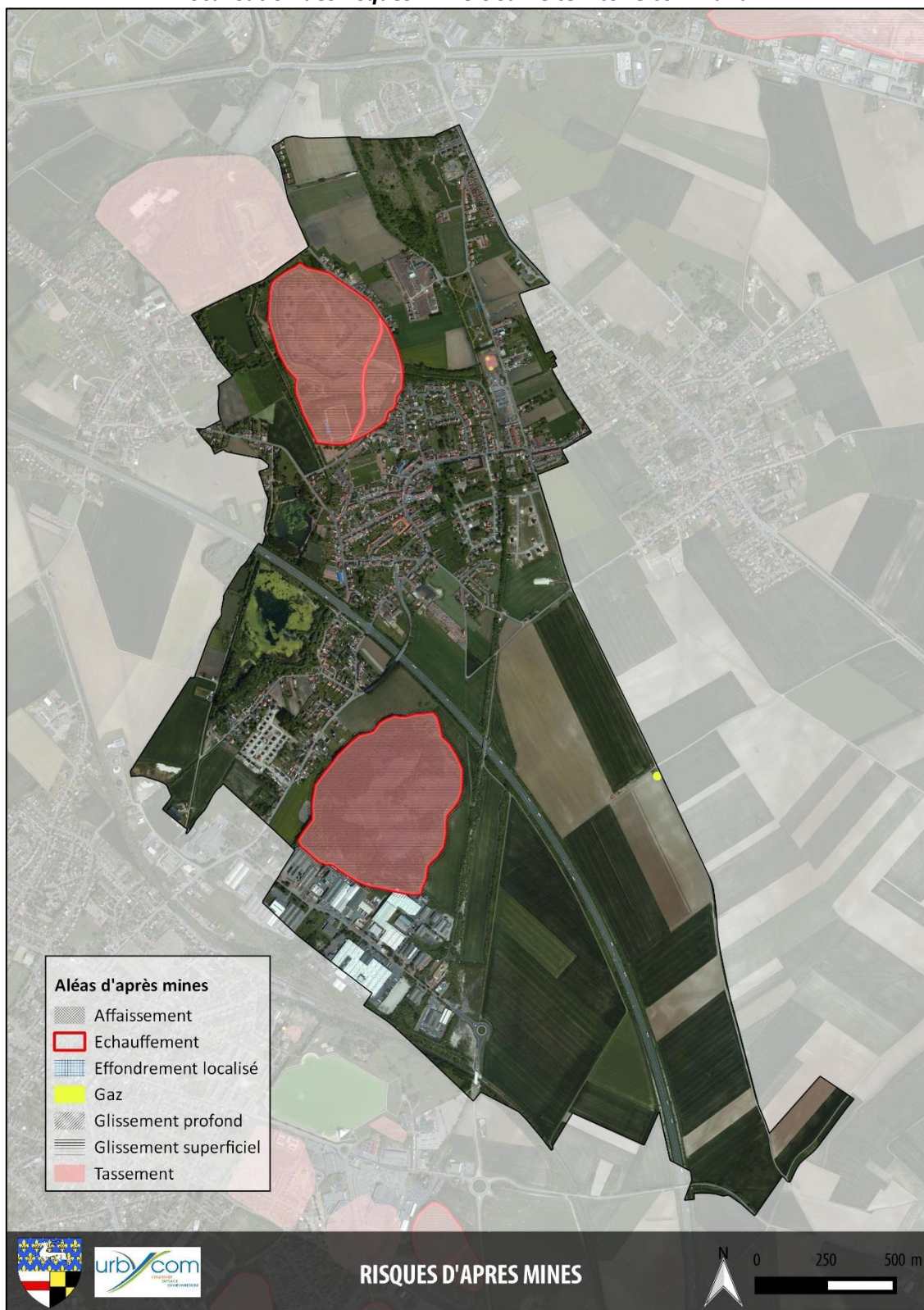
Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- **pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,**
- **pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.**

g. Risques Miniers

La commune est concernée par de nombreux aléas et désordres d'après-mine.

Localisation des risques miniers sur le territoire communal

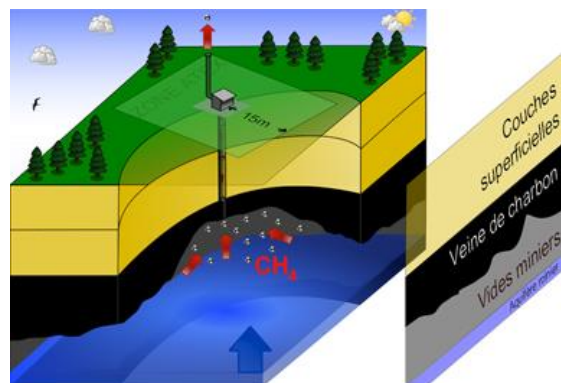


Source : DREAL Nord Pas-de-Calais

➤ Gaz de mine

Le gaz de mine est produit par le charbon enfermé dans les anciennes mines. Le charbon se dégrade et produit du méthane. Ce gaz suite à la fermeture de la mine est soumis à la pression (voire surpression) de l'eau des nappes phréatiques. Afin de permettre son évacuation et limiter la surpression des dispositifs de décompression sont installés.

Source : BRGM



Rue Oscar Desuert des aléas de tassements faibles sont identifiés du fait de la présence de galeries souterraines. Des émanations de gaz sont aussi recensées, ces émanations sont traitées grâce à des événements.



Extrait de la fiche Aléas miniers, source BRGM

Un second puits de mines avec ouvrage de décompression est localisé à l'est du territoire à proximité d'un chemin agricole. Cet ouvrage présente un risque fort d'émanation de gaz.



➤ **Mouvement de terrain**

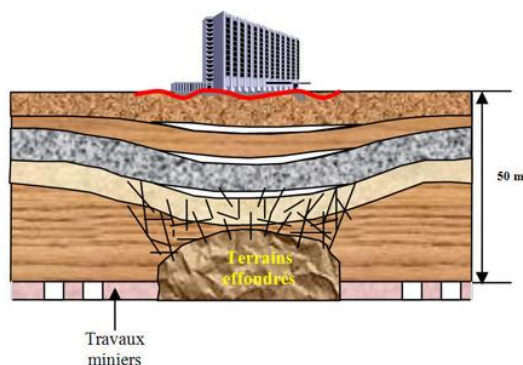
Des mouvements de terrains dus à la présence de puit de mines ou de galerie et de dépôts instables (terrils).

➤ **Mouvements de terrain liés aux ouvrages de dépôts**

Les glissements ou mouvements de pente sont des déplacements par gravité d'un versant instable. Ces glissements de terrain peuvent être plus ou moins importants. Lors des glissements profonds des pentes entières des terrils peuvent s'écrouler à la manière d'un éboulement.

Le tassement est un mouvement de faible ampleur en surface.

Source : Geoderis



Les glissements ou mouvements de pente sont des déplacements par gravité d'un versant instable. Ces glissements de terrain peuvent être plus ou moins importants. Lors des glissements profonds des pentes entières des terrils peuvent s'écrouler à la manière d'un éboulement.

Des risques de tassements sont identifiés au sein des terrils 62, 62 A, 46 et 57.

Les risques pour ces terrils sont le risque d'échauffement faible, de tassement et de glissement superficiel.



Extrait de la fiche communal Aléas miniers, source : BRGM

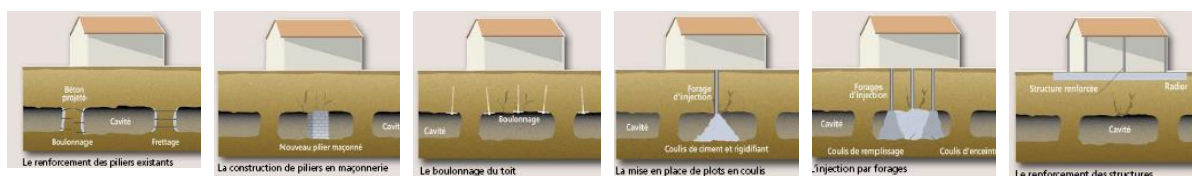
Le terril 45 est soumis à risque d'échauffement faible, risque de tassement, glissement profond et glissement superficiel.



➤ Echauffement des terrils

L'échauffement des terrils est dû à la présence de houille résiduelle (ou résidus riches en charbon) enflammée accidentellement (orage, incendie ...) provoquant une auto-combustion des matières inflammables résiduelles pouvant durer plusieurs décennies. La combustion interne provoque un échauffement du terril qui peut parfois provoquer des incendies en surface voire des explosions (à cause de la production ou la présence de gaz).

Prise en compte des risques miniers : Des techniques de constructions permettent les constructions en zone sensible aux aléas miniers : renforcement des piliers existants, construction de piliers, boulonnage du toit, coulis ou remplissage des cavités, renforcement des structures, création de fondations profondes...



Il est impératif d'informer la population des risques, la construction dans les zones à risque doit être réglementée.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Une ICPE est recensée sur le territoire communal. L'ICPE, Jokey France, a une activité de fabrication de produits en caoutchouc et en plastique

Nom établissement	Régime	Statut Seveso
JOKEY FRANCE	Autorisation	Non SEVESO

b. Les risques majeurs

La commune n'est pas concernée par le risque SEVESO. De nombreuses usines non SEVESO sont recensées aux alentours de Labourse et notamment dans la zone industrielle située entre Labourse et Noeux-les-Mines :

- JOKEY FRANCE
- CADENCE Industrie
- GROUPE STARD

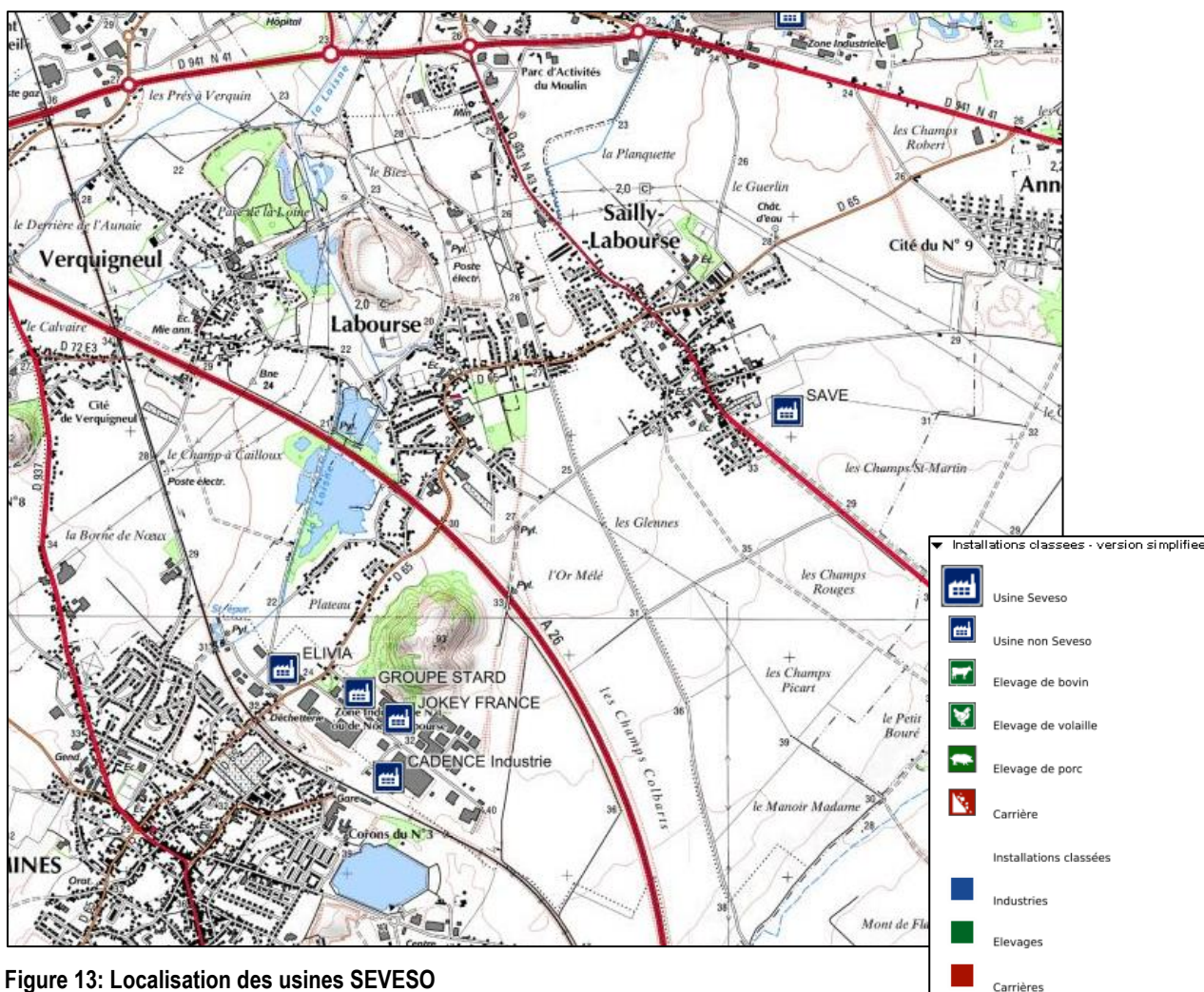


Figure 13: Localisation des usines SEVESO

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

c. Le transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par ce risques sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution du sol et ou des eaux...

On peut observer **4 types d'effets**, qui peuvent être associés :

Les effets thermiques sont liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une **explosion**. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves,

Les effets mécaniques sont liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons, etc.,

Les effets toxiques résultent de **l'inhalation, de contact ou d'ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides, etc.), suite à une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux,

Les effets dus aux substances radioactives sont liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

Le TMD regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existant dans ce domaine est très abondante.

La commune est concernée par ce risque. En effet, des matières dangereuses peuvent être transportées par le réseau routier notamment par l'A26 et la D65. Aucune canalisation de gaz ou d'hydrocarbure ne traverse le territoire communal.

d. Engins de guerre

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être exposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Arras révèlent cependant des zones particulièrement sensibles et le secteur de Douai en fait partie.

Une attention toute particulière sera apportée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- *l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;*
- *l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;*
- *la dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.*

e. Sites et sols potentiellement pollués

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique. Les sites pour lesquels une pollution des sols ou des eaux est suspectée, voire avérée, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la base de données BASOL, réalisée par le Ministère de l'écologie et du développement durable. La base de données est alimentée par l'inspection des installations classées et évolue avec les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS.

La base de données BASIAS, accessible au public, répertorie les anciens sites industriels et activités de services. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans BASIAS ne sont pas considérés comme pollués. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers, à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le référencement d'un site en particulier, dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

Aucun site pollué n'est recensé sur le territoire de Labourse selon la base de données BASOL.
Six sites potentiellement pollués sont recensés dans la base de données BASIAS.

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupati on du site
NPC6205198	Ets Robert LARUE	Magasin d'exposition, vente de carburants	32 Rue LARUE (Achille)	g47.30z	Activité terminée
NPC6205032	LARUE Achille		36 Rue Larue (Achille)	d35.2	Activité terminée
NPC6205124	HBNPC Groupe de Béthune	Terrils n° 46 et 57	Marais (Petite Rue des)	v89.04z	Activité terminée
NPC6205368	HBNPC	Terril n° 45 de Noeux	Route départementale 65	v89.04z	Activité terminée
NPC6205044	HBNPC Groupe de Béthune	Cokerie et Nouvelles Usines de Noeux	Rue Guesde (Jules)	v89.03z, c19.10z, c27.20z, b05.12z	Activité terminée
NPC6205030	Société SALSI (1969) succ. aux HBNPC Groupe de Béthune	Fosse n° 6 de Noeux/ Usine SOCER-LABOURSE de SALSI	Rue Desuert (Oscar)	b05.11z, c25.50a, d35.44z, c27.20z, c23.6	Activité terminée

Figure 14: localisation des sites potentiellement pollués et des sites pollués



Source : Basias

f. Nuisances sonores

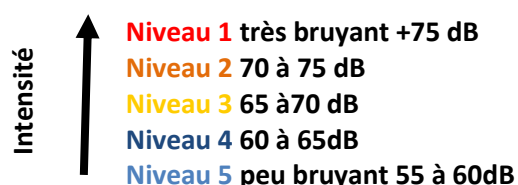
Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avoir pris l'avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

- Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
- Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
- Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
- Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Trois voiries bruyantes sont identifiées :

- La voie de chemin de fer au sud communal (catégorie 1),
- L'autoroute A 26 (catégorie 1),
- La RD 943 au nord du territoire communal (catégorie 3).

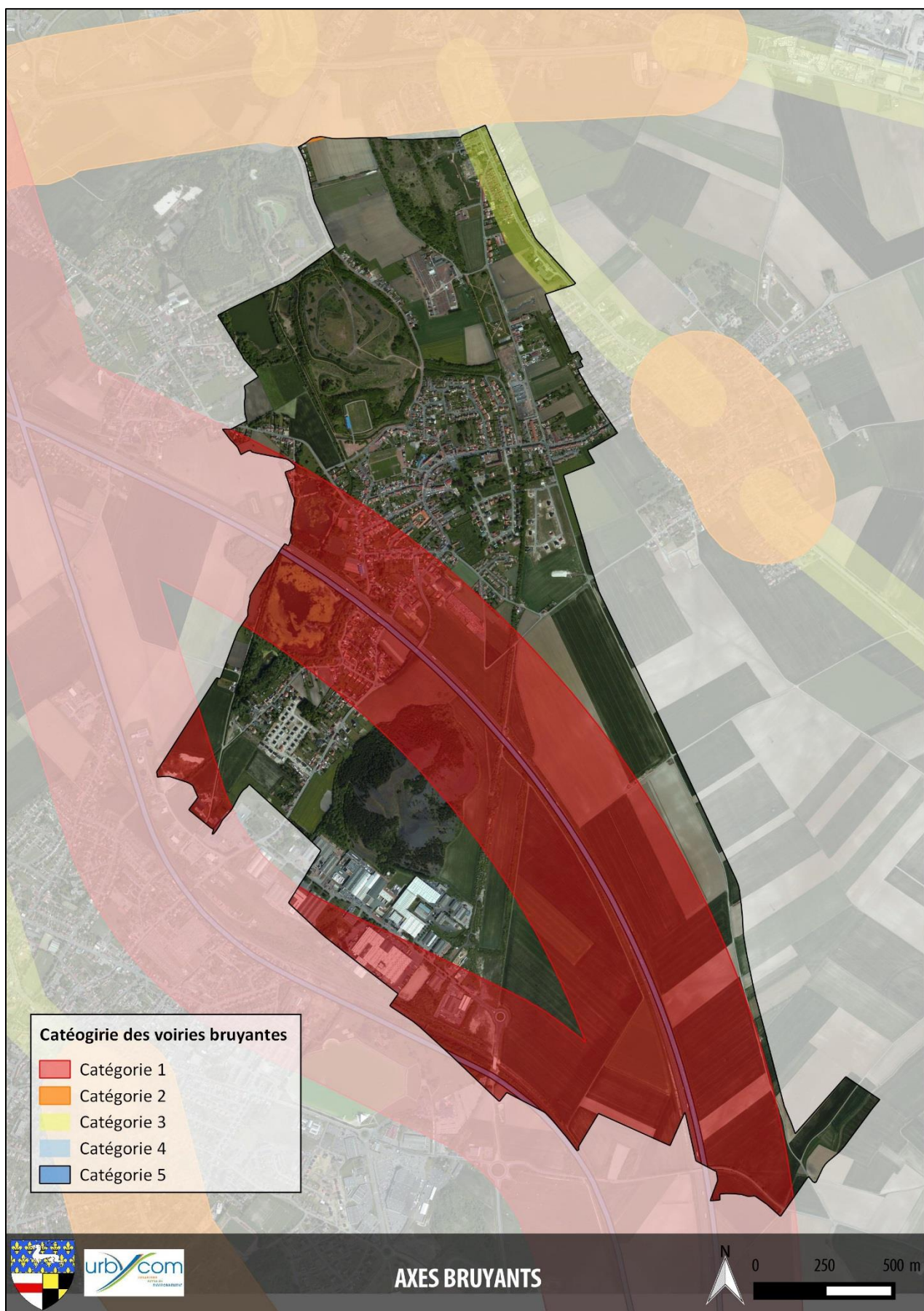


Figure 15: voies bruyantes (source : Plan de prévention du Bruit)

3. Synthèse des risques, aléas et nuisances

Synthèse des enjeux

Enjeux majeurs

Les risques sont :

- Inondation
- Risques minier,
- Risque liées aux activités polluantes (site Basias),
- Nuisances sonores dues aux voiries.
- Risque et transport de matière dangereuse
- Engins et sapes de guerre

A prendre en compte dans le PLU

La population doit être soumise le moins possible aux risques et nuisances.

Lorsque les risques existent des mesures doivent être prises afin de limiter l'exposition des personnes.

Les risques ne doivent pas être augmentés (ex : par l'imperméabilisation des sols en zone sujette aux inondations).

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels recensés au sein du territoire communal.

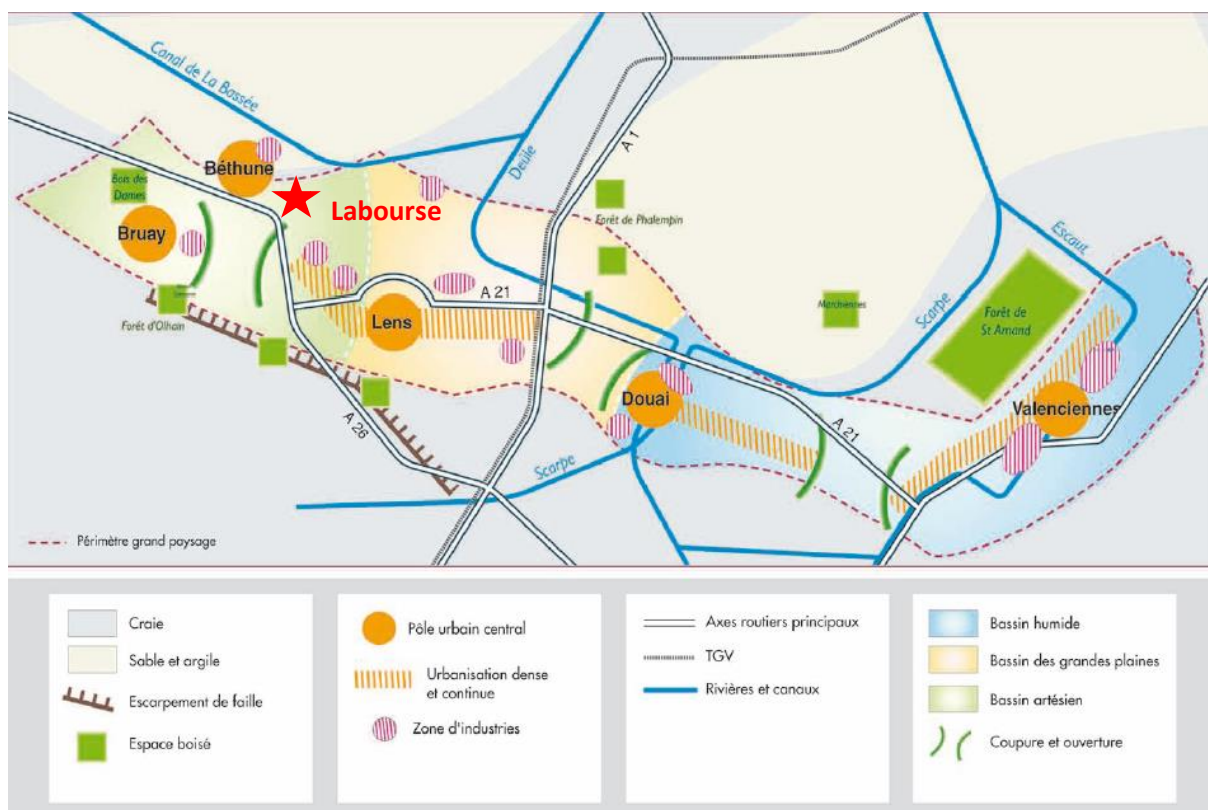
IV. ENTITES PAYSAGERES, NATURELLES ET PATRIMOINE

1. Entité paysagère « Bassin minier »

La commune de Labourse se situe dans l'entité paysagère du bassin minier en bordure du Béthunois et des belvédères Artésiens et Vaux de Scarpe et de Sensée.

a. Eléments structurant du paysage et occupation du sol

i. Le bassin minier

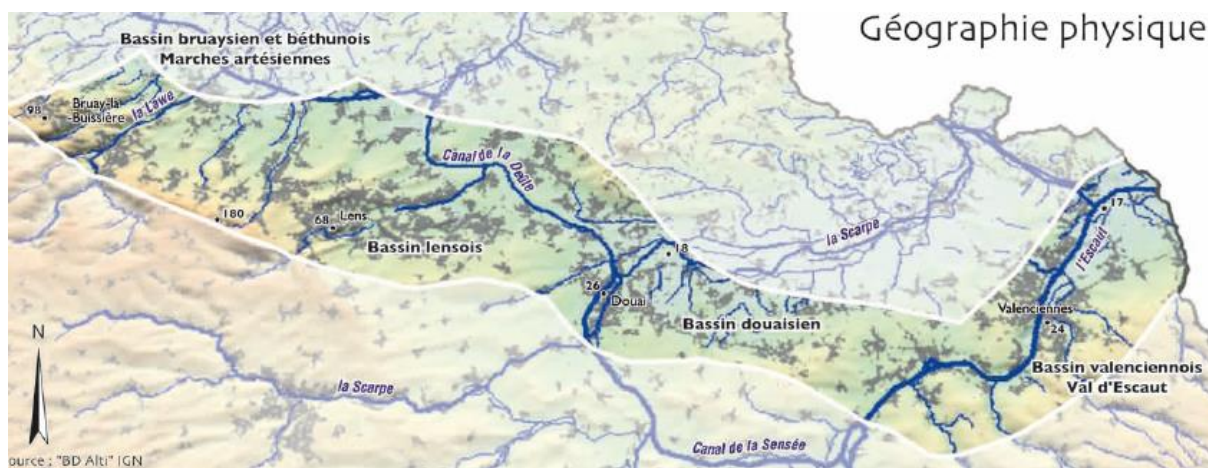


La commune de Labourse se situe à l'extrémité ouest du bassin minier. Le pôle urbain le plus proche est un pôle central, il s'agit de Béthune.

L'ensemble des descriptions sont réalisées ci-dessous est issu de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais.

L'activité minière a eu sur le paysage de cette zone intermédiaire entre Haut (colline de l'Artois) et Bas Pays (plaine) une incidence difficile à mesurer. Il ne reste plus beaucoup de traces perceptibles d'une « histoire d'avant la mine », les franges de ce paysage sont soumises à une domination du profil minier. L'activité d'extraction du charbon s'est répandue depuis la Belgique vers le Valenciennois jusqu'au Béthunois en passant par le Douais.

Le bassin minier ne fait qu'une vingtaine de kilomètres de large et intercepte de nombreuses vallées : Vallée de l'Escaut, de la Scarpe, de la Lawe et de la Deûle. Il occupe une grande partie de la dépression « pré-artésien » de très faible altitude (jamais plus de 30 mètres) qui s'étend du littoral à Mons en Belgique.



2. *Fonctionnement écologique des écopaysages*

L'extraction de houille a eu un impact important sur la nature et le fonctionnement écologique du territoire. Les innombrables galeries d'exploitation de mines ont modifié la circulation de l'eau. Leur affaissement a créé de nombreux étangs et zones humides qui sont les plus beaux fleurons de la région. Les terrils ont parfois été rasés : le bassin minier a compté jusqu'à 350 terrils il n'en reste que 200. Certains ont été ré-exploités, d'autres ont fait l'objet d'aménagements paysagers, de loisirs et certains sont devenus de véritables réserves naturelles. Du fait de leur végétation naturelle, la plupart du temps spontanée, et par leur taille imposante les mettant à l'abri des pesticides provenant des plus proches cultures, les terrils constituent des refuges pour la faune et la flore sauvages. De plus la chaleur du soleil s'accumule grâce aux sols noirs schisteux et permet la prolifération des espèces provenant des montagnes voire de la méditerranée.

Classement du Bassin Minier à l'inventaire mondial de l'UNESCO :

UNESCO a créé en 1992 le programme Mémoire du monde, visant à sensibiliser la communauté internationale à la richesse du patrimoine documentaire, à la nécessité d'assurer sa conservation pour les générations futures et à le rendre accessible à un large public. Il s'est doté pour cela d'un Registre mondial, liste des éléments du patrimoine documentaire identifiés par le Comité consultatif international (CCI) et approuvés par le directeur général de l'UNESCO.

Le Bassin minier Nord-Pas de Calais a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en tant que "Paysage Culturel Evolutif vivant". Le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du bassin Minier permet la sauvegarde des corons, anciennes voies ferrées, chevalements et terrils.

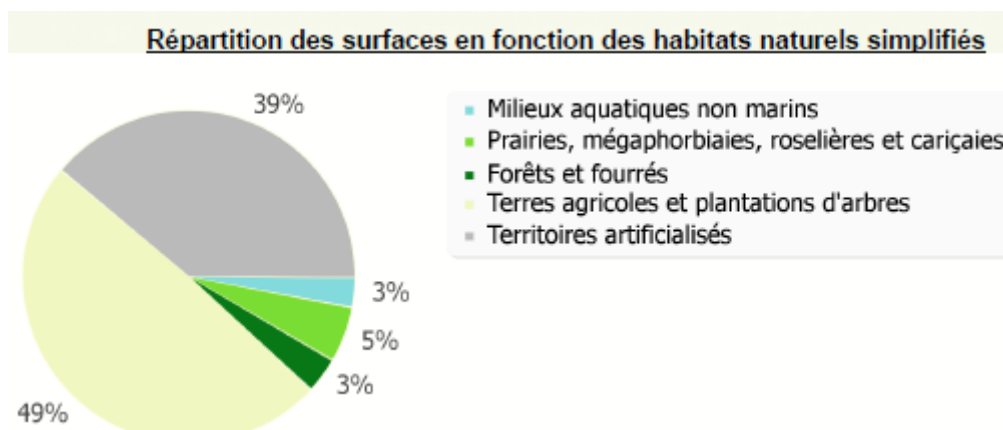
Sur le territoire de Labourse, seule la zone tampon UNESCO touche une très faible surface au sud du territoire. Les éléments UNESCO ne sont pas présents sur le territoire communal.

3. Entités naturelles et continuités écologiques à Labourse

a. Occupation du sol

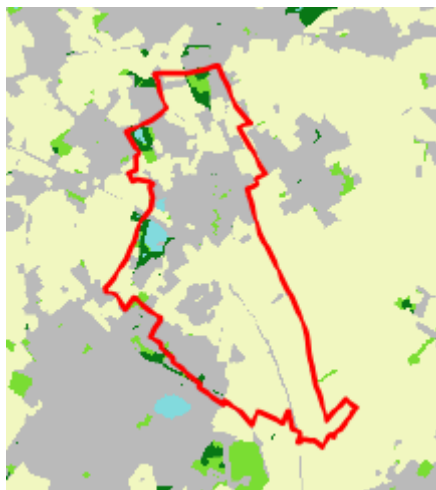
Données fournies par Arch concernant l'occupation des sols :

Le projet ARCH est un partenariat franco-britannique de cartographie transfrontalière des habitats naturels soutenu par l'Europe.



La grande majorité du territoire communal est occupé par des terres agricoles, 49 % du territoire, et par des zones urbaines, 42% du territoire. Les milieux naturels prennent une part réduite de la surface communale : 11 % dont 5% de prairies et 3% zones humides et 3 % de forêts.

Figure 16: Cartographie des habitats



Le projet ARCH (Assessing Regional Changes to Habitats) vise à cartographier les habitats naturels des territoires du Nord - Pas-de-Calais et du Kent. L'objectif est d'obtenir une information homogène, précise et cohérente avec les typologies européennes officielles.

Les analyses menées permettraient de s'appuyer sur les technologies innovantes, notamment satellitaires, afin d'assurer la mise à jour.

Ce projet est suivi par la DREAL dans le cadre de l'animation du réseau des données de l'environnement, ou RDE. Un des enjeux majeur est de maîtriser la localisation des différents habitats naturels de la région et leur évolution, afin de mieux les prendre en compte notamment dans les projets d'aménagement du territoire.

Le projet se compose en trois activités :

- **La cartographie des habitats naturels** issue de l'élaboration d'une méthode commune, la photo-interprétation d'images aériennes de 2005 et de 2009 et de l'analyse de l'évolution des habitats naturels sur les deux territoires à l'échelle du 1/10 000e

- **Le développement d'un outil en ligne** destiné à l'information des aménageurs et des professionnels de l'environnement, accessible dès la phase de conception des projets d'aménagement.

- **L'étude d'une mise à jour simplifiée** basée sur l'analyse de l'apport des nouvelles technologies d'acquisition d'imagerie, notamment satellitaires, (en termes de coûts, de disponibilité, de services et de bénéfices par rapport à l'imagerie aérienne) afin de faciliter l'actualisation des données.

b. Analyse de la consommation d'espace

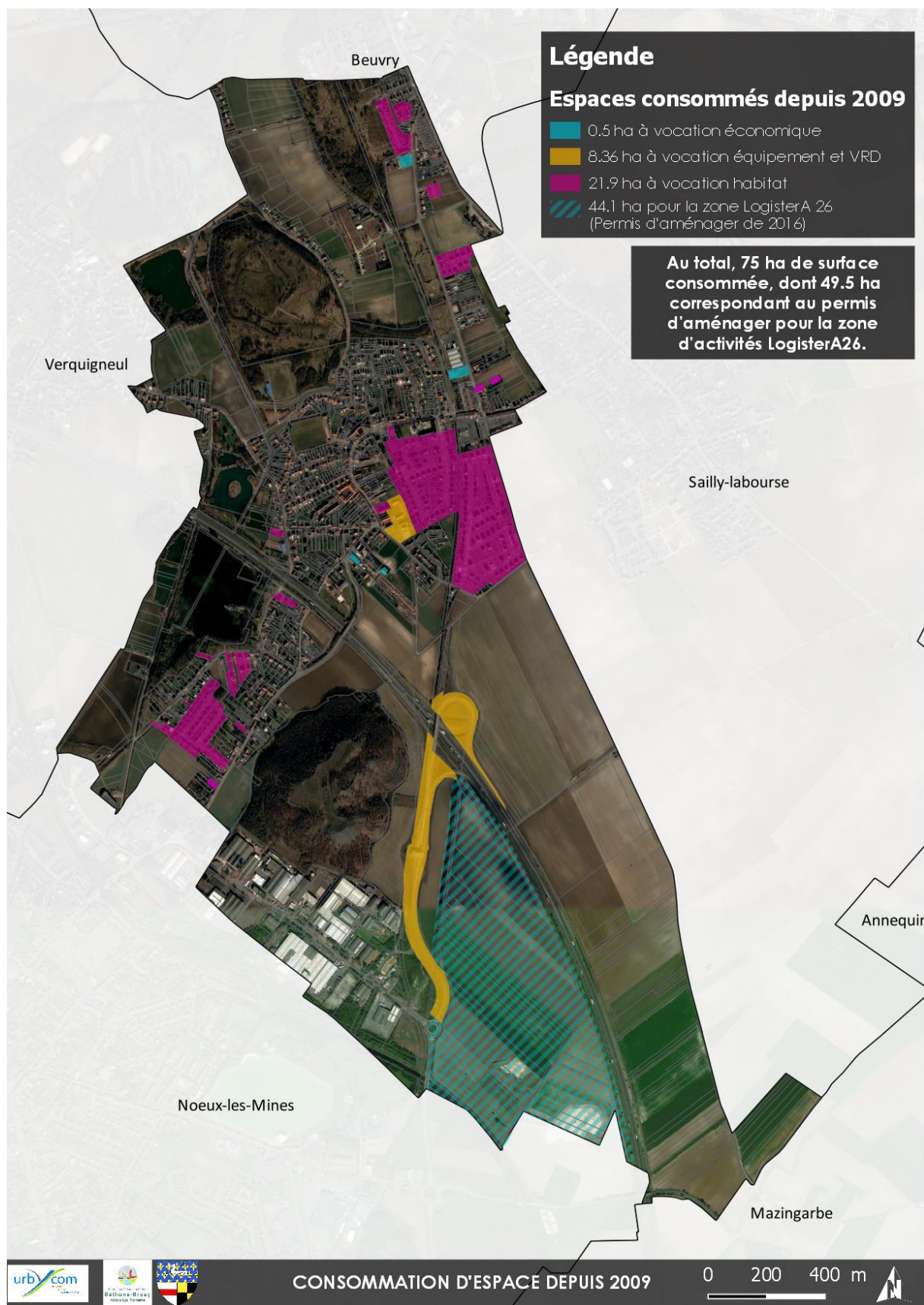
L'analyse de la consommation d'espace des 10 dernières années repose sur une comparaison des photographies aériennes de 2009 et d'aujourd'hui. Les espaces construits ou artificialisés entre 2009 et aujourd'hui sont repérés sur la carte ci-contre, qui distingue la vocation résidentielle, d'équipement ou économique (agricole comprise) des surfaces consommées.

De plus, le permis d'aménager de la zone d'activités LogisterA26 ayant été accordé en 2016 et toujours en cours de validité, la surface qu'il représente est à prendre en considération dans la consommation d'espace des 10 dernières années. Les aménagements devraient commencer d'ici l'approbation du PLU. Cette surface représente 44.1 ha sur labourse.

Les surfaces consommées pour la création de nouvelles voiries ont été également prises en compte, ainsi que les surfaces de permis d'aménager pour les lotissements pavillonnaires, encore en cours de construction.

Finalement, 75 ha ont été consommés, dont 44.1 ha font l'objet du permis d'aménager pour LogisterA26, 0.5 ha ont été construits ou aménagés pour une vocation économique, 8.36 ha ont été consommés pour des équipements publics (y compris infrastructures), et 21.9 ha ont été consommés à vocation d'habitat.

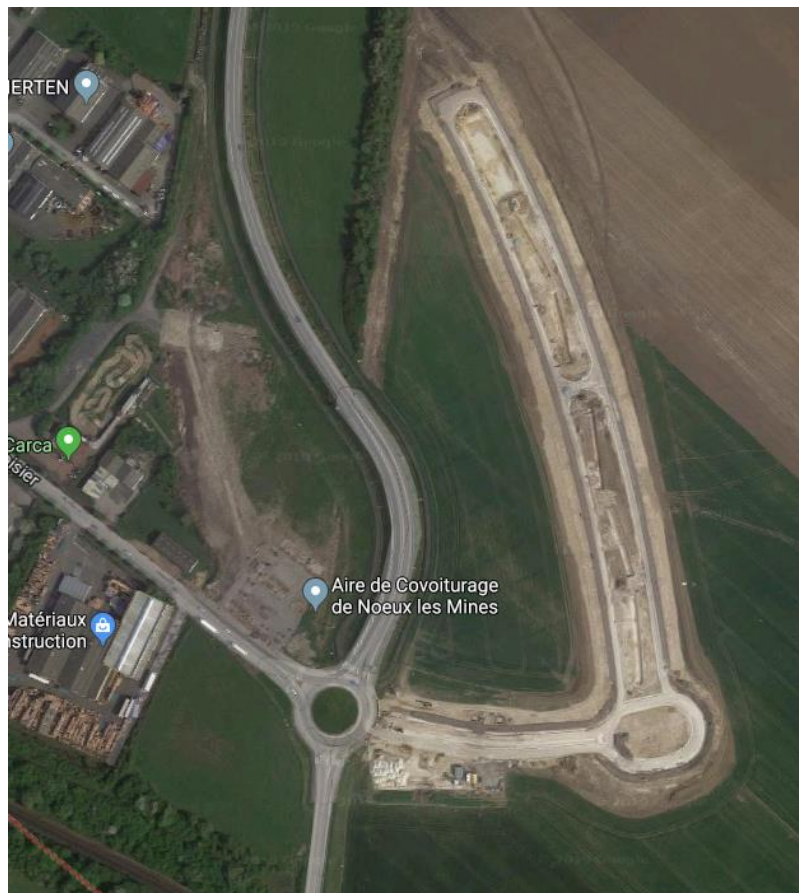
Au regard du Registre Parcellaire Graphique de 2012, 48 ha de foncier agricole ont été consommés (en tenant compte de la zone d'activités LogisterA26).



Suite à la consultation des personnes et pour répondre à une recommandation de l'Etat, la consommation d'espace des dix dernières années est affinée.

La surface du Permis d'Aménager de Logisterra26 est de 44.1 ha sur la commune de Labourse. Toutefois, la zone n'est pas encore totalement aménagée, donc pas totalement artificialisée.

En réalité, la surface aménagée représente environ 7ha (photographie aérienne de Google Maps) :



La consommation passée s'élèverait donc à environ 38 ha.

En revanche, la zone d'activités Logisterra26 étant un projet porté à l'échelle intercommunale, et qui aura une portée supra-intercommunale, elle ne peut être considérée comme une consommation d'espace engendrée pour la commune, à l'échelle de la commune.

Ainsi, la consommation d'espace engendrée à l'échelle de la commune ces dix dernières années équivaut à 30.7 ha.

c. Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents sur le territoire communal

La hiérarchisation des habitats naturels repose sur la définition d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial pour chacun des 64 types d'habitats identifiés dans la typologie des habitats naturels du Nord-Pas de Calais.

4 niveaux d'enjeu écologique et patrimonial pour hiérarchiser les habitats naturels :



enjeu écologique et patrimonial majeur

Habitat faiblement influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (prioritaire ou non) et riche en espèces et végétations de grand intérêt patrimonial ou d'intérêt patrimonial secondaire.



enjeu écologique et patrimonial secondaire

Habitat souvent assez marqué par l'empreinte humaine, non inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore », mais hébergeant occasionnellement des végétations d'intérêt patrimonial secondaire.



enjeu écologique et patrimonial fort

Habitat modérément influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (non ou très marginalement prioritaire) ou hébergeant typiquement des végétations ou des espèces d'intérêt patrimonial secondaire ou hébergeant occasionnellement des végétations ou des espèces de grand intérêt patrimonial.



enjeu écologique et patrimonial faible

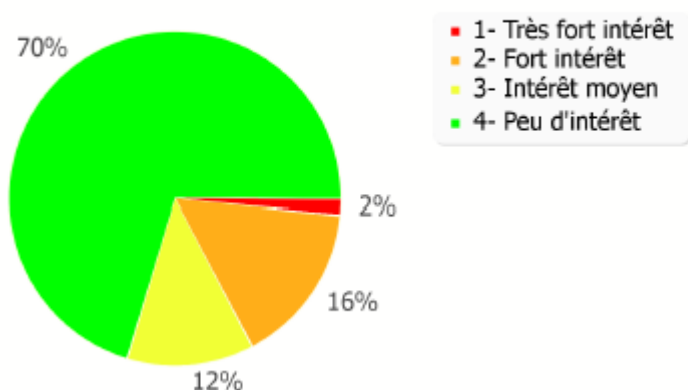
Habitat très marqué par l'empreinte humaine, non inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » et n'hébergeant guère de végétations d'intérêt patrimonial.

La définition du niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels et leur hiérarchisation dans le cadre du projet ARCH ont été réalisées en fonction des **critères** suivants :

- le **degré d'influence anthropique** du milieu naturel pour les habitats végétalisés ;
- le **statut vis-à-vis de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore »** ;
- la **présence de végétations d'intérêt patrimonial** ;
- la **présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial**.

Évalué à l'échelle régionale, **ce niveau d'enjeu générique est appliqué uniformément à tous les polygones d'un même type d'habitat naturel de la typologie**. Il ne reflète pas la réalité de terrain de l'ensemble des polygones cartographiés. Cette approche implique une généralisation de l'information. Afin de prendre en compte la présence effective d'habitats d'intérêt écologique et patrimonial, cela **nécessiterait la réalisation d'une étude complémentaire plus fine permettant de qualifier leur intérêt écologique et patrimonial réel sur le terrain**

Répartition des surfaces en fonction du niveau d'enjeu écologique et patrimonial



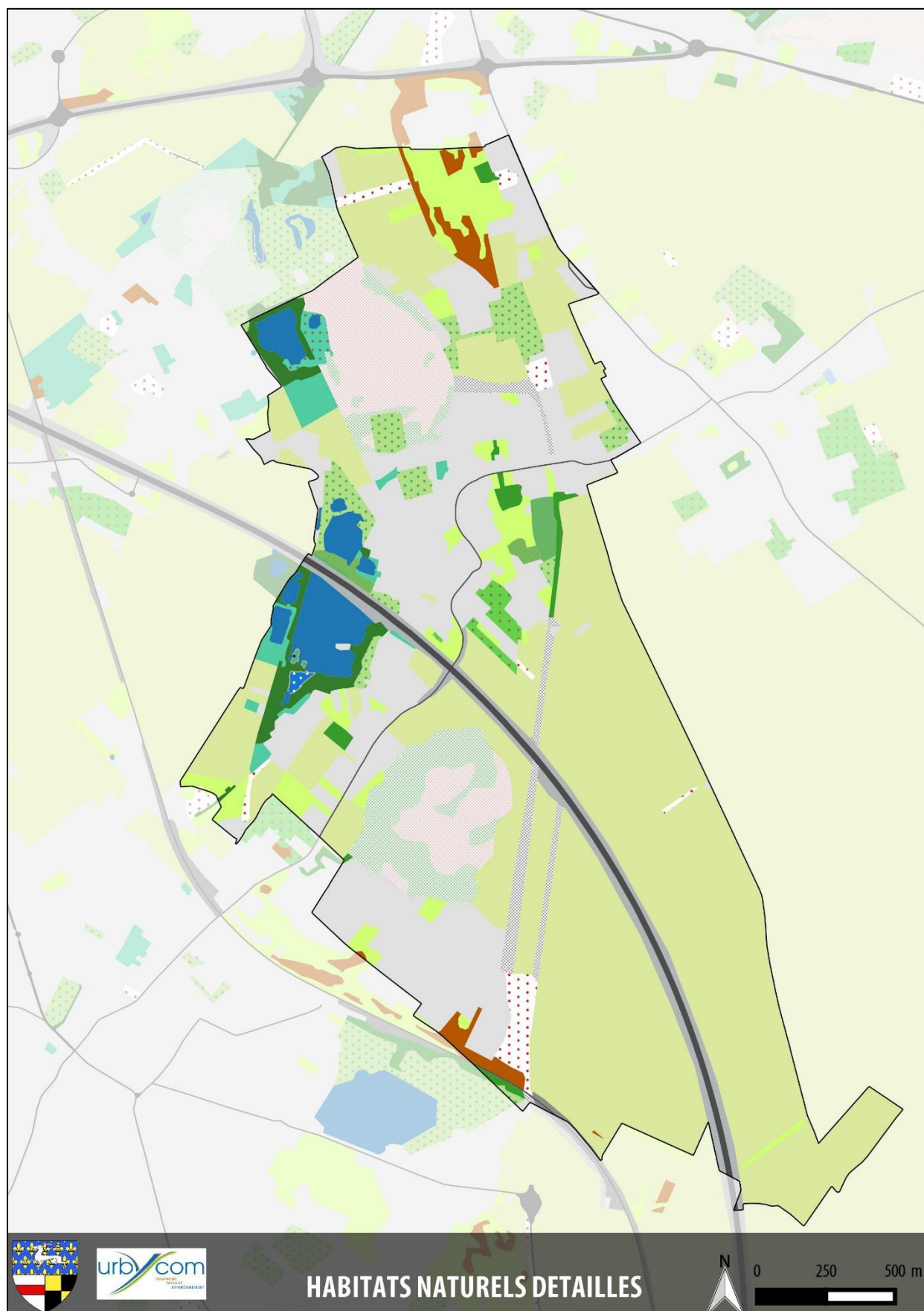
Une grande majorité du territoire communal accueille une biodiversité de faible intérêt: les habitats concernés sont les parties urbanisées de la commune et les champs agricoles qui ne permettent pas la pleine expression de la flore et la faune.

Libellé	Surface (en ha)	% de surface par rapport à la surface régionale du thème considéré
Très fort intérêt	7,50	
FORETS RIVERAINES, FORETS ET FOURRES TRES HUMIDES	7,50	0,05
Fort intérêt	72,75	
Eaux douces, végétation aquatique	13,62	0,13
Lisières humides à grandes herbes, prairies humides, prairies à fourrage des plaines, végétation de ceinture des bords des eaux	8,53	0,01
Forêt caducifoliée	2,40	0,00
Terrils nus	28,06	1,68
Terril boisés	20,14	1,60
Intérêt moyen	57,09	
Fourres	5,88	0,13
Prairies mésophiles, pâtures mésophiles	16,64	0,01
Plantations indéterminées, plantations de peupliers	1,12	0,00
Voies de chemin de fer, gares de triage et autres espaces ou, friches, abords routiers, abords ferrés	33,45	0,19
Peu d'intérêt	327,59	
Cultures, bandes enherbées	207,24	0,03
Parcs urbains et jardins, villes, villages et sites industriels, réseau routier, réseau ferré	120,35	0,06

Voici une cartographie des habitats naturels « détaillés » issue du projet ARCH qui permet de localiser les habitats à enjeu sur le territoire communal.

Les habitats naturels sont principalement constitués du marais de la Loisme.

Figure 17: Habitats



Légende :

Habitats naturels détaillés

11 - Mers et océans	37A - Lisières humides à grandes herbes
131 - Fleuves et rivières soumis à marées	37B - Prairies humides
132 - Estuaires	53 - Végétation de ceinture des bords des eaux
14 - Vasières et bancs de sable sans végétation	54 - Bas marais, tourbières de transition, sources
15 - Marais salés, prés salés, steppes salées	38 - Prairies mésophiles
161 - Plages de sable	381 - Pâtures mésophiles
162 - Dunes	382 - Prairies à fourrage des plaines
162A - Dunes avec fourrés, bosquets	41 - Forêt caducifoliée
16291 - Feuillus sur dune	41P - Forêt poldérienne
16292 - Conifères sur dune	44 - Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
163 - Lettes dunaires humides	81 - Prairies améliorées
1631 - Mares de lettes dunaires	82 - Cultures
643 - Dunes paléo-côtières	822 - Bandes enherbées
171 - Plages de galets sans végétation	833 - Plantations indéterminées
175 - Plages de galets végétalisées	83P - Jeunes plantations
18 - Côtes rocheuses et falaises maritimes	83V - Vergers
2 - Milieux aquatiques non marins	8331 - Plantations de conifères
221 - Eaux douces	83321 - Plantations de peupliers
222 - Galets ou vasières non végétalisées	85 - Parcs urbains et grands jardins
223 - Communautés amphibies	86 - Villes, villages et sites industriels
224 - Végétation aquatique	863C - Carrières en activité
231 - Eaux saumâtres ou salées sans végétation	89 - Lagunes et réservoirs industriels
232 - Eaux saumâtres ou salées végétalisées	8641 - Carrières abandonnées
24 - Eaux courantes	8642A - Terrils nus
244 - Végétation immergée des rivières	8642B - Terrils boisés
245 - Dépôts d'alluvions fluviales limoneuses	8643 - Installations ferroviaires et autres espaces ouverts
311 - Landes humides	87 - Friches
312 - Landes sèches	991 - Réseaux routiers
318 - Fourrés	991A - Abords routiers
34 - Steppes et prairies calcaires sèches	992 - Réseaux ferrés
342 - Prairies à métaux lourds	992A - Abords de réseaux ferrés
35 - Prairies siliceuses sèches	

Les limites de l'approche :

- l'enjeu est surtout évalué vis-à-vis de la végétation et de la flore associée et **l'approche adoptée n'intègre aucun critère relatif à la faune** (la méthodologie étant encore en cours de définition) ni à la fonge. Néanmoins, la végétation, par son aspect intégrateur, rend compte de manière fiable de l'enjeu patrimonial et écologique de chacun des habitats.
- l'attribution d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial générique pour les habitats naturels **ignore l'enjeu que peuvent revêtir les habitats naturels dans leurs contextes locaux respectifs.**
- l'intérêt patrimonial imputable à chacune des composantes d'un même type d'habitat de la typologie n'est pas mis en évidence. Cela concerne essentiellement les haies (codées en 84.H) pour lesquelles on considère que les haies hautes et basses ont le même niveau d'enjeu. Or, celui-ci varie potentiellement selon qu'il s'agit d'une haie haute (enjeu théoriquement plus important, notamment au regard de la faune) ou d'une haie basse. En l'occurrence, cette généralisation est liée au niveau de précision de la typologie des habitats utilisée.
- Certains postes de légende ont souffert de leur définition large. Par exemple, les prairies humides (37.B) contiennent de nombreuses végétations et espèces de grand intérêt patrimonial, mais il n'était pas possible de les classer en niveau 1, compte tenu de la **présence majoritaire de prairies humides de bien moindre intérêt** et des problèmes liés à leur individualisation par la méthodologie de cartographie des habitats mise en œuvre dans le projet ARCH.

Elle constitue néanmoins une première indication synthétique qualitative concernant le niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels du Nord-Pas de Calais.

Au regard du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, document annulé par le TA de Lille en 2017, Labourse était concernée par la sous-trame « terrils et autres milieux anthropiques », par des corridors écologiques potentiellement à remettre en bon état (zones humides et corridors miniers), d'espaces à renaturer (bandes boisées ou enherbées, et espaces fluviaux).

d. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal

i. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.

L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant

Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

Un premier inventaire des Z.N.I.E.F.F. a été édité en 1988, il s'agit des «Z.N.I.E.F.F de première génération». Aujourd'hui, cet inventaire est en cours de réactualisation afin de passer aux « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération».

Cette modernisation nationale a été lancée en 1996 afin :

- d'améliorer l'état des connaissances,
- harmonisation de la méthode de réalisation : homogénéisation des critères d'identification des ZNIEFF,
- faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

En région Nord Pas de Calais, ces zones sont en cours d'inventaire. Aucune donnée actualisée technique n'est disponible pour le moment. A terme, ces «Z.N.I.E.F.F de deuxième génération» remplaceront donc les « Z.N.I.E.F.F de première génération».

La commune est concernée par deux ZNIEFF sur son territoire.

Figure 18: Localisation des ZNIEFF



Présentation de la ZNIEFF terri n°45 des nouvelles usines de Noeux : source INPN

Terril tabulaire récent dont l'édification a débuté en 1927 ; il s'inscrit dans un contexte semi-rural, au contact des communes de Labourse et de Labourse. Le terri 45 est ceinturé par l'A26 au Nord, la départementale 65 à l'Ouest et une zone industrielle au Sud. Le terri représente, plus par son volume que par sa hauteur, un marqueur spatial de premier plan et il est particulièrement visible depuis l'A26. Il possède ainsi un grand intérêt paysager. Une requalification a été effectuée par l'EPF dans le cadre du programme « grandes friches industrielles », ce qui a contribué à dénaturer fortement le site.

De nombreuses plantations de ligneux côtoient plusieurs ensemencements de « prairies fleuries ». C'est ainsi que sur certains flancs instables, une population d'Iberis en ombelle (*Iberis umbellata*) s'est abondamment naturalisée. Ces aménagements ont été néfastes à la biodiversité naturelle existante et potentielle, et ce sur un espace recensé comme ZNIEFF dès 1991. On y rencontre une mosaïque de structures végétales variées, lui conférant un remarquable caractère paysager aux multiples ambiances.

Boisements, friches et quelques rares pelouses alternent selon les secteurs. Notons la présence sur certains replats à mi-pente d'une bétulaie pionnière déterminante de ZNIEFF en raison de son originalité : la Bétulaie à *Calamagrostis epigejos*. En raison des récents remaniements du terri et des semis, les zones ouvertes n'ont guère encore été recolonisées par la flore et les végétations spontanées typiques des terrils. Malgré tout, il est encore possible d'observer, sur les zones écorchées à mi-pente au sud du terri, la pelouse vivace pionnière relevant du Hieracio pilosellae - Poetum compressae. Quelques éléments d'une pelouse fragmentaire relevant du Thero-Airion sont disséminés sur le plateau. Celle-ci abrite deux plantes déterminantes de ZNIEFF : la Cotonnière naine (*Filago minima*) et la Potentille argentée (*Potentilla argentea*). Notons aussi la présence d'une importante population de Micropyre délicat (*Micropyrum tenellum*), remarquable espèce pionnière thermophile saxicole des substrats schisteux acides secs du bassin minier. Protégé en Nord-Pas de Calais, c'est l'élément floristique le plus remarquable de ce terri. Globalement, malgré les aménagements totalement inadaptés, l'intérêt floristique actuel de ce site reste significatif, avec 7 taxons déterminants de ZNIEFF dont 2 sont protégés au niveau régional (*Micropyrum tenellum* et *Dactylorhiza fuchsii*).

Par contre, sur le plan phytocénotique, l'intérêt actuel (présence de 4 végétations déterminantes de ZNIEFF) et les potentialités de diversification et de maturation des végétations, notamment pelousaires et forestières, sont significatives, et renforcent la valeur écologique et patrimoniale du site. Le périmètre de cette ZNIEFF abrite deux espèces déterminantes de Rhopalocères.

Le Collier-de-corail (*Aricia agestis*) et l'Hespérie de la houque (*Thymelicus sylvestris*) sont peu communs dans le Nord # Pas-de-Calais. Le Collier-de-corail est observé dans les prairies maigres, les pelouses sèches, les lisières et les bois clairs. L'Hespérie de la houque fréquente les milieux ouverts herbeux et les prairies sylvatiques.

Une espèce déterminante d'Orthoptère a également été identifiée : le Phanéroptère commun (*Phaneroptera falcata*), assez rare dans la région est néanmoins en expansion vers le Nord de la Belgique et en Allemagne. Cette espèce thermophile fréquente des milieux à végétations bien structurées verticalement mais pas trop dense. Des inventaires complémentaires ciblant les autres groupes pourraient permettre de compléter la liste d'espèces déterminantes présentes sur le site.

Présentation du Marais de la Loïsne (identifiant 310013319) :

Localisé sur les anciens marais de la Loïsne au sud-est de la ville de Béthune et incluant les terrils édifiés sur les mêmes marais, le site a été largement réaménagé en espace de loisirs avec de nombreux étangs de pêche. De plus, il est traversé par l'A26, qui contribue à fortement le dénaturer. Cette ZNIEFF est marquée par la présence d'un réseau dense d'étangs qui s'étirent du Nord au Sud. Ils sont les témoins relictuels des anciens marais de la Loïsne. Les berges sont principalement colonisées par des roselières

et des boisements très dégradés. Ces étangs permettent le maintien de quelques espèces des marais originels.

Toutefois peu d'espèces de zones humides déterminantes de ZNIEFF s'y développent. Seuls le Pâturin des marais (*Poa palustris*), la Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*) et le Potamot fluët (*Potamogeton pusillus*) y ont été observés depuis 1990. La végétation des plans d'eau forme un complexe de végétations des eaux mésoeutrophes à eutrophes.

La végétation aquatique est relativement fragmentaire avec quelques îlots d'herbier à Nénuphar jaune (*Nymphaea alba* - *Nupharetum luteae*).

Ces étangs accueillent également quelques étendues linéaires de roselières relevant du *Solano dulcamarae-Phragmitetum australis*, autre végétation déterminante de ZNIEFF. D'anciens dépôts de schistes, constituant le terroir n° 46, sont localisés au nord du site. Certains éléments sont particulièrement intéressants car très représentatifs de la remarquable richesse floristique et phytocénotique des terroirs du Nord-Pas de Calais. Les végétations de pelouses sont remarquables malgré leur caractère fragmentaire et très localisé. Quelques pelouses déterminantes de ZNIEFF ont été observées sur le plateau au nord-est du terroir.

Notons plus particulièrement la présence de la Pelouse annuelle à Cotonnière naine et Aira précoc (*Filagini minimae – Aietum praecocis*) et la Pelouse vivace à Épervière piloselle et Pâturin comprimé (*Hieracio pilosellae - Poetum compressae*). La richesse floristique et phytocénotique reste globalement limitée en raison du caractère hautement eutrophile voire nitrophile d'une grande partie de la flore et de la végétation.

Seulement 4 végétations et 6 taxons déterminants de ZNIEFF, relativement localisés, sont connus sur le site et aucun ne présente de statut de protection.

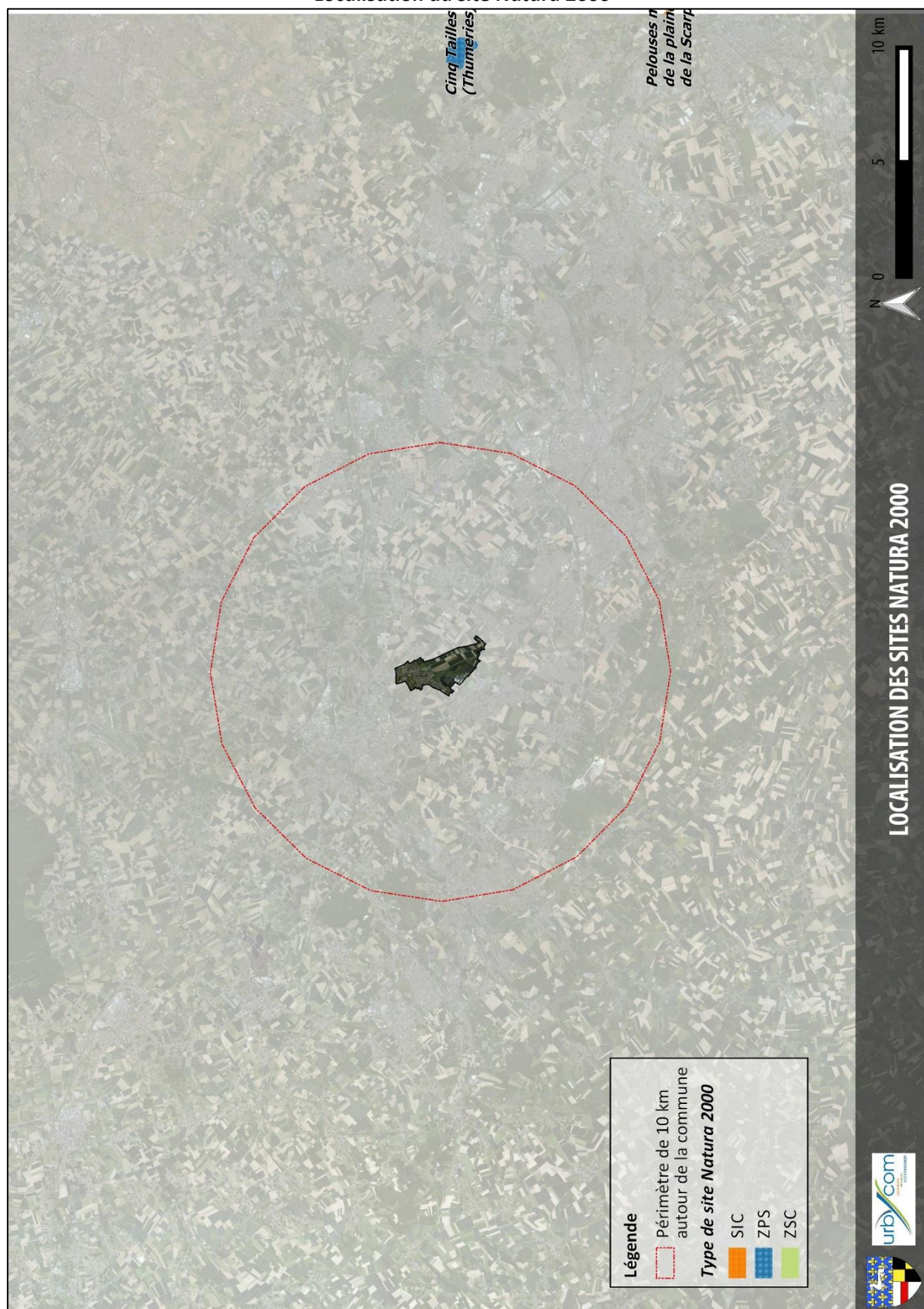
Concernant la faune, la ZNIEFF du Marais de la Loirne abrite neuf espèces déterminantes dont cinq espèces d'Amphibiens. Le Triton crêté est inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats. Le fait qu'il soit peu commun en région (GODIN, 2003) confère aux populations du Nord - Pas-de-Calais une importance particulière en terme de conservation. L'Alyte accoucheur et le Crapaud calamite sont tous deux inscrits en Annexe IV de la Directive Habitats, ils sont assez communs dans la région (GODIN, 2003). L'Alyte accoucheur réalise la majorité de son cycle annuel à terre. Il se reproduit principalement dans les plans d'eau d'assez faible profondeur (mares, fonds de carrières, pannes dunaires) (GODIN, 2003). Le Crapaud calamite est surtout observé dans des habitats d'origine anthropique comme les terroirs et mares temporaires, les carrières inondées et les zones d'extraction de granulats (GODIN, 2003). Concernant les Rhopalocères, le Collier de corail (*Aricia agestis*) et l'Hespérie de la houque (*Thymelicus sylvestris*) sont peu communs en région (HAUBREUX [coord.], 2009). Le premier est observé dans les prairies maigres, les pelouses sèches, les lisières et les bois clairs, le second fréquente les milieux ouverts herbeux et les prairies sylvatiques (LAFRANCHIS, 2000). Deux espèces déterminantes d'Odonates, peu communes en région (GODIN et al. [coord.], 2003), sont présentes sur le site : l'Agrion à longs cercoïdes (*Erythromma lindenii*) et le Leste brun (*Sympecma fusca*). Ces deux espèces occupent généralement les eaux stagnantes.

ii. Natura 2000

La commune de Labourse n'est pas directement concernée par un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche est le bois « **Les cinq tailles** ». Ce site est classé pour son rôle écologique dans le maintien de certaines populations d'oiseaux. Les anciens bassins de la sucrerie sont riches en nutriments et ont un rôle important de site de repos dans les migrations, de zone de reproduction...

Localisation du site Natura 2000



Source : INPN

Le réseau NATURA 2000 est un **réseau écologique européen cohérent** formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprenait, en 2009, 1 706 sites couvrant un total de 6,82 millions d'ha, soit 12 % du territoire terrestre français. Parmi ces sites, 371 (soit 4,2 millions d'ha) constituent des zones de protections spéciales (ZPS) et 1 334 (4,6 millions d'ha) des sites d'importance communautaire (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Source : <http://www.natura2000.fr>).

Des Documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

e. Les continuités écologiques

i. Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB)

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'**ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit **bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger**. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement durable du territoire** qui vise à **(re)constituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.), **la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques**. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Objectif de la trame verte et bleue

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;
- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;
- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Tableau ci-dessous à compléter.

Synthèse des enjeux

Atouts

Le sud du territoire est d'intérêt pour la biodiversité.

Peu d'éléments fragmente les milieux naturels sur le territoire communal

Faiblesses

Au sud du territoire, la rue Jules Guesde crée une coupure urbaine et très peu de continuités écologiques sont encore possibles entre le terroir et les marais.

PARTIE III : DEFINITION D'ENJEUX ET ANALYSE DES BESOINS

I. ENJEUX ET BESOINS EN TERMES DE DEVELOPPEMENT URBAIN : CALCUL DU POINT ZERO ET DIAGNOSTIC FONCIER

1. *SCoT de l'Artois et PLH*

Le SCoT de l'Artois fixe une densité minimale à respecter de 25 logements/ha en zones U (tissu urbain existant) et de 15 logements/ha en zones AU (extension).

Les objectifs du PLH en termes de programmation de logements sociaux ont d'ores et déjà été remplis (cf. partie III.9 du présent rapport de présentation).

2. *Calcul des besoins en logements*

Le calcul du point zéro vise à estimer le nombre de logements à construire d'ici 2030 pour maintenir la population. Il prend en compte le phénomène de desserrement des ménages, qui devrait se poursuivre jusqu'en 2030, et la baisse de la vacance.

a. Compenser la baisse de la taille des ménages

L'estimation de la taille des ménages projetée à 2030 est basée sur l'évolution de la taille moyenne des ménages projetée par l'Insee à l'échelle de la France. Pour la France, la taille des ménages passerait de 2.2 personnes par ménage en 2013 à 2.08 en 2030.

Si l'on reporte ce desserrement de manière proportionnelle à Labourse, on atteindrait une taille des ménages moyenne de **2.56 en 2030**, en partant des chiffres de l'Insee 2013.

Si l'on prend en compte des chiffres plus récents, basés sur un recensement de l'Insee pour la population en 2016, on obtient :

- une population de 2803 habitants ;
- un nombre de résidences principales de 973 (résidences principales selon l'Insee 2013 auxquelles ont été ajoutés les logements construits entre 2013 et 2016.
- une taille moyenne des ménages de 2.88 personnes par ménage en 2016 (Population / résidences principales).

En reprenant la taille des ménages projetée à 2030 pour l'échelle de la France par l'Insee, on atteindrait une taille moyenne des ménages de **2.72 en 2030**.

Avec cette taille des ménages en 2030, calculons le nombre de résidences principales nécessaires à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2016	/ taille des ménages en 2030	= nombre de résidences principales nécessaires en 2030
2803	/ 2,72	= 1031

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2016, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

Nombre de résidences principales en 2030	- Nombre de résidences principales en 2016	= nombre de logements nécessaires pour maintenir la population
1031	973	= 58

Au total, 58 nouveaux logements sont nécessaires pour compenser le desserrement des ménages et permettre un maintien de population jusqu'en 2030.

b. Arriver à un taux de vacance « normal »

Enfin, le taux de logements vacants enregistrés en 2013 par l'Insee est de 7.6% (76), un taux considéré comme élevé. Le même taux de logements vacants est enregistré en 2014 (77).

En visant un taux de vacance à 6% (taux de vacance considéré comme « normal », on estimerait à 63 le nombre de logements vacants en 2030 (nb de logements en 2013 + 58 prévus pour résorber la vacance = 1053 logements en 2030 → $1053 \times 6\% = 63$).

14 logements vacants seraient à résorber d'ici 2030 et sont donc à déduire des besoins en logements.

En conclusion, 44 nouveaux logements sont à programmer entre 2016 et 2030 pour assurer un maintien démographique à 2800 habitants.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et notamment à une demande de l'Etat, le renouvellement urbain n'est pas pris en compte dans le calcul des besoins en logements car difficilement quantifiable. Aucune étude ni donnée précise ne permet de le définir.

Ainsi, les calculs théoriques du besoin en logements pour maintenir la population de Labourse entre 2016 et 2030 ne tiennent pas compte des phénomènes de mutations de logements en autre vocation, ni des phénomènes de démolitions, tout comme il n'est pas tenu compte des phénomènes de divisions de logements, eux aussi difficilement mesurables.

Aucun logement n'a été autorisé depuis 2016, mais plusieurs ont été construits.

3. Diagnostic foncier

Une analyse des disponibilités au sein de la partie actuellement urbanisée a été réalisée. Les parcelles considérées comme intégrées à cette dernière répondent aux critères suivants (issus de la législation et de la jurisprudence) :

- Densité de construction à proximité du terrain ;
- Desserte du terrain par les réseaux (eau, voirie, électricité, défense incendie) ;
- Protection des activités agricoles ;
- Prise en compte des risques ;
- Protection du paysage ;
- Pas d'étalement linéaire : l'urbanisation le long des voies est proscrite, à part en comblement des dents creuses ;

- la limite de la zone constructible s'arrête à la dernière habitation du même côté de la voie ;
- Prise en compte des coupures d'urbanisation.

Les jardins disposant d'un accès en front à rue sont également comptabilisés si leur surface et leur configuration semblent propices à l'accueil d'une construction.

La loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) entrée en application le 24 mars 2014, indique que le rapport de présentation doit : « *analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers* ». Ainsi, un relevé des potentialités de construction (terrain disponible entre deux constructions ou appelé « dent creuse »), a été réalisé pour connaître la capacité d'accueil du tissu urbain pour de nouvelles constructions.

La méthodologie retenue pour cette analyse est de compter une construction d'habitation tous les 20 mètres de façade de dent creuse. Cette méthode permet de prévoir une densité sur ces espaces constructibles, proche de celle visible actuellement sur la commune.

Le diagnostic foncier a été mis à jour suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique pour tenir compte des évolutions du plan de zonage (reprise de deux dents creuses en zone U), et des constructions réalisées depuis l'arrêt, qui n'apparaissent pas au cadastre.

Centre-ville :



1475 m²

*En appliquant une
Densité de 25 lgt/ha :*
4 logements potentiels

Vocation : **espace en herbe**

Desserte par les réseaux : **oui**



896 m²

18m de largeur en façade :
1 logement potentiel

Vocation : **jardin**

Desserte par les réseaux : **oui**

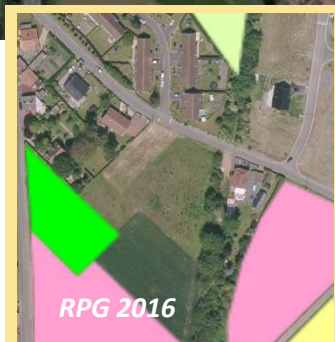
Centre-bourg Est :



3180 m²

Vocation : parc attenant au corps de ferme : à protéger

Non disponible pour du logement



Attention, photo de 2009



3340 m²

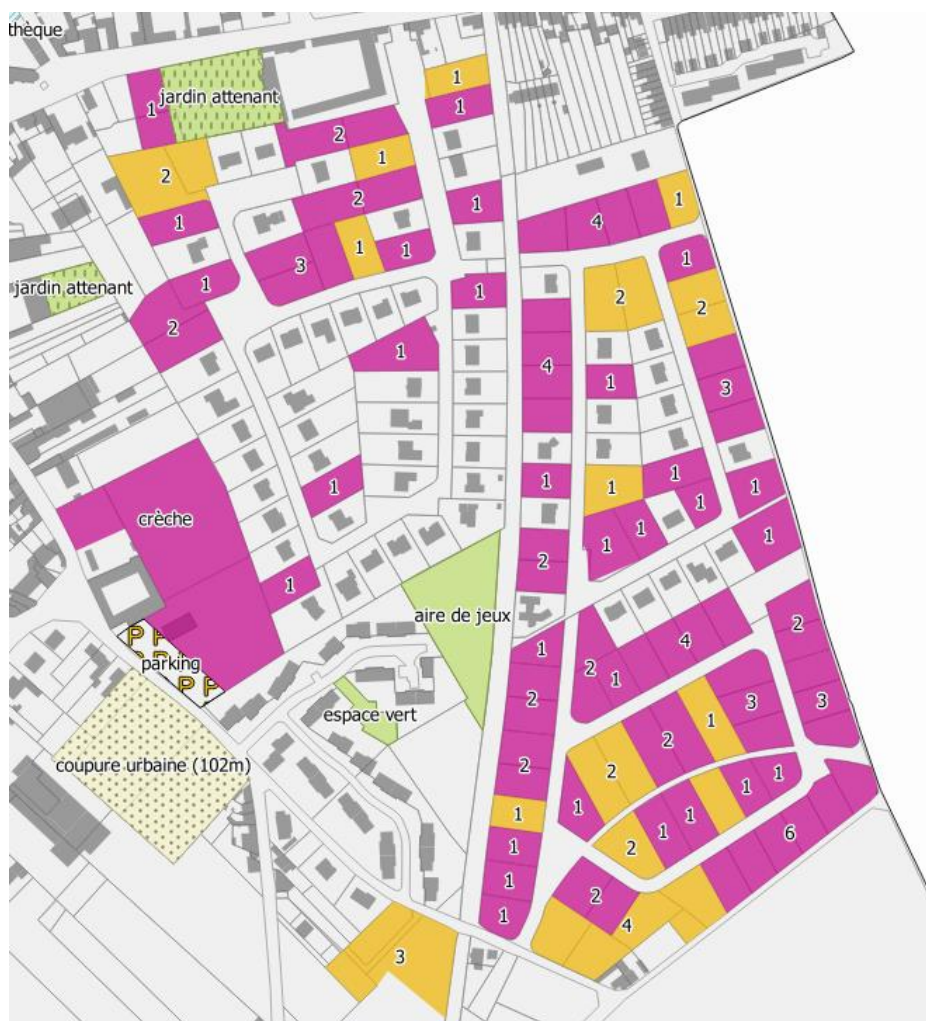
**43m de largeur en façade :
3 logements potentiels**

**Vocation :
en herbe (pas agricole)**

Desserte par les réseaux : oui

De nombreuses dents creuses avaient été recensées dans les opérations d'aménagement récentes, qui ont fait l'objet de permis d'aménager au sein desquels quelques parcelles à bâtir restent libres de construction. *Le nombre de terrains encore disponibles ont été recalculés suite à la consultation des Personnes publiques associées.*

Voici l'extrait du diagnostic foncier mis à jour :



Ils sont tous desservis par les réseaux et la surface de chaque parcelle permet d'accueillir un logement de type pavillonnaire.

Voici quelques exemples de terrains disponibles pour du logement, intégrés à ces opérations :



On recense **24 logements potentiels** au sein de ces espaces.

Sud de la rue Desuert :



1930 m²
47m de largeur en façade :
2 logements potentiels
(accès agricole à préserver)

Vocation : agricole

Desserte par les réseaux : oui

Sud de Labourse :



2450 m²

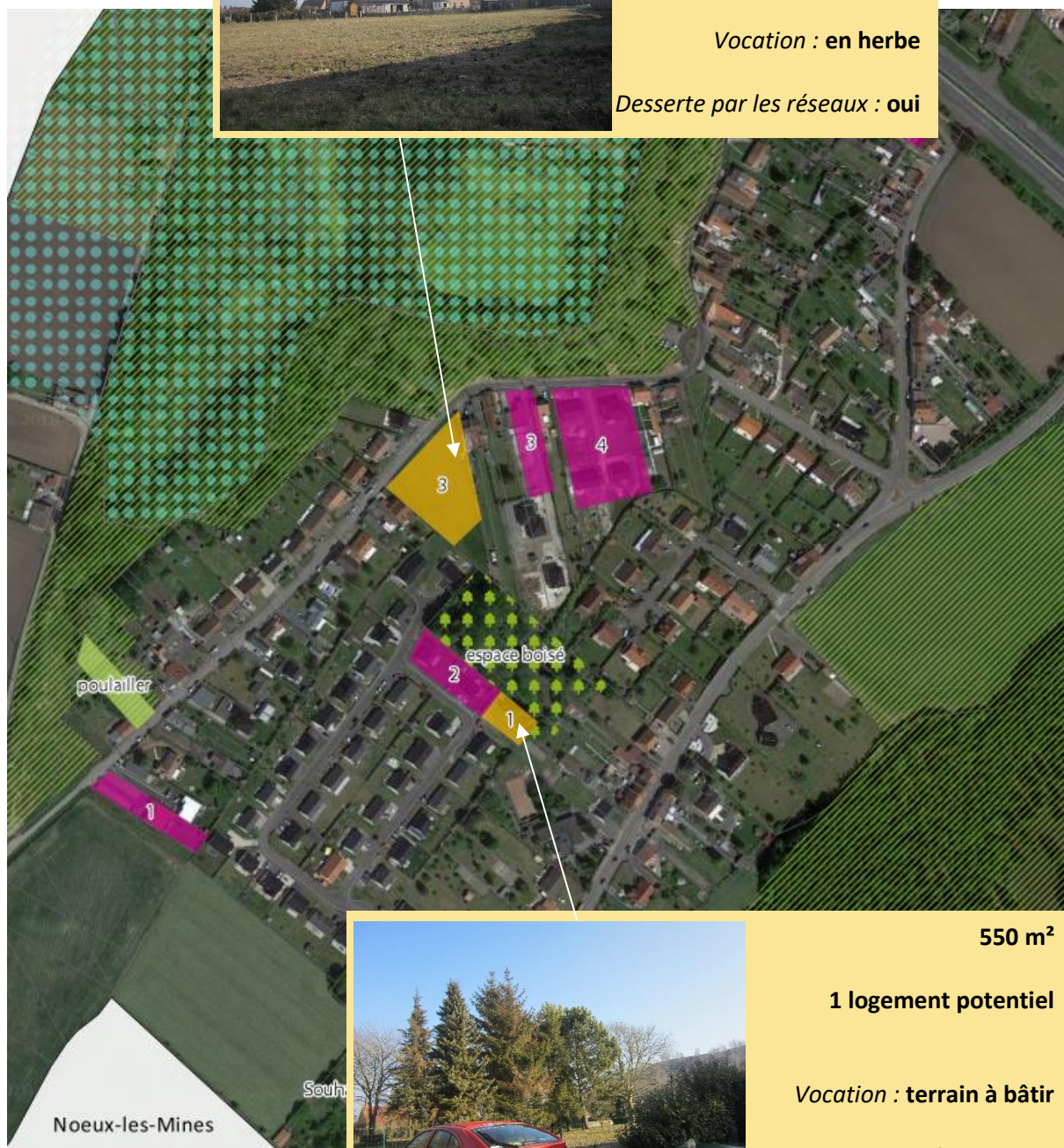
60m de largeur en façade :

3 logements potentiels

(configuration en triangle :
difficile de prévoir plus

Vocation : en herbe

Desserte par les réseaux : oui



550 m²

1 logement potentiel

Vocation : terrain à bâtir

Desserte par les réseaux : oui



Rue Jules Ferry :



645 m²
16 m de largeur en façade :
1 logement potentiel

Vocation : terrain à bâtir

Desserte par les réseaux : oui

Nord de la commune :



1050 m²
20 m de largeur en façade :
1 à 3 logements potentiels

Vocation : agricole

Desserte par les réseaux : oui
depuis la rue Oscar
Desuert seulement*



possible (desservis depuis le passage).

** Les habitations situées au sud-est de cette dent creuse sont desservies par une voirie privée, qui n'a pas fait l'objet de revêtement permanent. Elles connaissent également certaines difficultés en termes de capacité des réseaux. Si les aménagements sont réalisés, la construction de 3 logements sur cet espace serait*

Suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique, deux nouvelles parcelles (en dent creuse) ont été reprises en zone U, dont une fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité. Le nombre de logements potentiels sur ces deux terrains est d'environ 2 logements, peut-être 3.



Le diagnostic foncier réalisé révèle entre 41 et 44 potentialités foncières en tissu urbain existant (zones U).

4. *Surface à ouvrir à l'urbanisation pour répondre au besoin en logements*

Projet démographique : maintien à 2800 habitants	Disponibilités en tissu urbain	Nombre de logement à réaliser en extension pour répondre au projet
logements à prévoir : 44	44	0

En considérant le nombre de logements à produire pour assurer un maintien de population, le nombre de logements potentiellement disponibles en tissu urbain existant est suffisant. Aucune zone d'extension à vocation habitat n'est prévue.

I. Enjeux et besoins de développement économique

Economie			
Thème	Eléments de diagnostic	Grands enjeux	Traduction
Agriculture	1 siège d'exploitation agricole soumis au RSD sur la commune. Des bâtiments agricoles sont proches du tissu urbain existant mais le développement de l'activité peut se faire à l'arrière du site actuel.	Préserver l'activité agricole et permettre son développement (bâtiments, terres à enjeu...) : nouvelles constructions, diversification...	- Prévoir une réglementation adaptée, qui permette la diversification, la création et l'extension d'installations agricoles. - Limiter la consommation des terres agricoles par l'urbanisation.
Commerces	Quelques commerces de proximité présents dans le centre-bourg.	Permettre le maintien voire l'implantation de nouveaux commerces de proximité dans le centre-bourg.	Prévoir un règlement adapté à l'accueil de nouveaux commerces et activités de service : permettre la mixité fonctionnelle du centre-bourg.
Activités économiques	Part des actifs élevée, tout comme le taux d'emplois : contexte favorable. La commune accueille de nombreux emplois (zone d'activités économique) mais l'indicateur de concentration d'emplois reste faible par rapport aux communes alentours (Béthune ou encore Nœux-les-Mines). Projet de parc logistique LogisterA26, porté à l'échelle intercommunal, dont l'implantation est à prendre en compte.	Permettre l'implantation de nouvelles activités, sans qu'elles ne génèrent de nuisances pour les habitations existantes et ne compromettent la pérennité des commerces de centre-bourg. Assurer une intégration qualitative de la future zone d'activités.	Prévoir un règlement adapté à l'accueil de nouvelles activités, tout en les encadrant.

II. ENJEUX ET BESOINS EN TERMES DE DEPLACEMENTS

Déplacements			
Thème	Eléments de diagnostic	Grands enjeux	Traduction
Réseau viaire	- Très bonne desserte routière et autoroutière : commune traversée par l'autoroute A26 et par la RD943, qui relie Béthune à Lens. - Usage très important de la voiture. - La rue Jules Guesde structure le territoire en reliant le centre-bourg au sud de la commune, peu praticable pour les modes doux.	Limiter la dépendance automobile des habitants, en développant des modes alternatifs et en favorisant l'utilisation du train. Encourager le covoiturage. Sécuriser les déplacements doux sur la rue Jules Guesde, et sur l'ensemble du maillage viaire.	Prévoir des emprises foncières destinées à l'aménagement d'aire de covoiturage.
Transports collectifs	- Une desserte relativement aisée par le train, avec la présence d'une gare sur la commune voisine de Nœux-les-Mines. - Desserte peu efficace de la commune par le bus.	Permettre les déplacements multimodaux, notamment en améliorant les accès à la gare par les modes doux	Imposer réglementairement des espaces dédiés aux modes doux lors de création de voirie nouvelle.
Déplacements doux	- Quelques liaisons douces et sentiers piétons sur la commune. - Insuffisance de maillage doux ou manque de sécurité aux abords de la rue Jules Guesde, notamment pour relier le centre-bourg à la gare de Nœux.	Envisager de nouveaux linéaires doux entre la gare et les points stratégiques de la commune (centre-bourg, zones d'activités...). Développer le stationnement vélos, pour faciliter l'intermodalité.	- Protéger les liaisons douces, que ce soit dans le tissu urbain ou dans la plaine agricole, par le biais de prescriptions réglementaires. - Assurer une cohérence dans l'organisation du maillage viaire des futures zones à urbaniser : favoriser les bouclages et les connexions (routières, piétonnes et cyclables) avec le maillage existant. Prévoir des aménagements sécurisés pour compléter le maillage doux et le rendre plus attractif.
Stationnement	- Stationnement gênant dans certaines rues du centre-bourg. - quelques stationnements dédiés aux vélos, mais pas sur tout le territoire.		Prévoir des places de stationnement suffisantes pour toute nouvelle construction.

III. ENJEUX ET BESOINS ENVIRONNEMENTAUX

Environnement			
Thème	Eléments de diagnostic	Grands enjeux	Traduction
Milieux naturels et agricoles	- 2 zonages d'inventaire : * ZNIEFF de type I (Marais de la Loïsne et Terril 45 des anciennes usines de Noeux). - Eléments d'importance écologique : * Des plans d'eau, zones marécageuses. * Deux terroirs, dont un complètement naturel (l'autre est en partie aménagé pour les loisirs). * Zones du SAGE de la Lys. * Zones à dominante humide du SDAGE. - Espaces agricoles : * principalement au sud-est du territoire, * terres de culture, * très peu de pâture	- Protection des milieux naturels et agricoles et de leur biodiversité (notamment milieux humides) - Préservation des zones d'inventaire existantes - Préservation des éléments de nature ordinaire (boisements, haies, fossés...) - Préservation et restauration des continuités écologiques - Protection du cadre de vie	- Classement en zone N des espaces à enjeux - Classement en zone A des espaces agricoles - Limiter les extensions urbaines dans ces secteurs - Maîtriser l'étalement urbain
Paysage et patrimoine	- Eléments de paysage naturel (terroirs notamment) et urbain remarquables (corps de ferme, château...)	- Valorisation et protection du patrimoine naturel et bâti	- Mettre en place des protections réglementaires au titre du L.151-19 et L.151-23 du CU
Milieu physique	- La topographie entraîne un écoulement des eaux vers le territoire communal. - Prendre en compte la géologie en limitant l'imperméabilisation des sols et en gérant les eaux pluviales.	- Identifier les zones à risque d'inondation pour mettre à l'abri du risque les futures constructions.	- Appliquer des règles adaptées à la gestion du risque inondation, - Limiter l'imperméabilisation des sols (limite d'emprise au sol, coefficient de biotope par surface...)
Risques	- Inondations (ZIC, remonté de nappe) ; - Risques miniers (tassement, glissement, gaz, affaissement, échauffement). - Mouvements de terrains (faible) ; - Sismicité, transport de matières dangereuses et engins de guerre	- Prise en compte des risques le plus en amont possible - Sensibilisation de la population	- Localiser les risques - Limiter les surfaces imperméabilisées - Mettre en place une réglementation adaptée à leur prise en compte.
Nuisances et pollutions	- Nuisances sonore liées aux axes routiers et ferrée (A26, RD937, et la voie ferrée). - ICPE industrielle dans la ZI Noeux-Labourse : Jokey France. - Plusieurs sites basias, potentiellement pollués.	- Ne pas aggraver les risques connus et mettre à l'abri des risques les personnes et les biens. - Réduction des impacts des émissions de polluants sur	- Mettre en place une réglementation adaptée à la prise en compte des nuisances ou, à minima, les signaler dans les pièces réglementaires.

		la population et sur l'environnement	
--	--	---	--